

Notes du mont Royal

www.notesdumontroyal.com

Cette œuvre est hébergée sur « *Notes du mont Royal* » dans le cadre d'un exposé gratuit sur la littérature.

SOURCE DES IMAGES

Google Livres

LES
SEPT LIVRES

DE SENEQUE, TRAI-
tant des bienfaits. Avec la
vie dudit Seneque.

Le tout traduit de Latin en François, par Sauueur
Accourrat natif d'Vzès en Languedoc: Et dédié à
tresillustre & puissante Dame, ma Dame Ieanne Gal-
liote de Genolliac, Comtesse du Rhin & Quercy, Dame
d'Asie, Cadenac, Lunegarde, & Lonzac.



*By me fign
walla*

A PARIS,

Pour Guillaume Cauellat, à l'enseigne de la
Poule Grasse, deuant le colle-
ge de Cambray.

1561.

AVEC PRIVILEGE.

EXTRAIT DES REGI- stres de Parlement.

LA Chambre ordonnée au tēps des vacations, ayant e-
gard à la requeste à icelle présentée de la part de Guil-
laume Cauellat, libraire juré en l'vniuersité de Paris, & au
consentement du procureur general du Roy, ouy sur ladi-
cte requeste: a permis & permet audit Cauellat imprimer
& vendre ou faire imprimer & vendre par qui bon luy
semblera, vn liure intitulé, Seneque des bienfaits, traduit
de Latin en François: & a inhibé & defendu à tous Impri-
meurs Libraires & autres à qui il apartiendra, d'imprimer
ou vendre ne faire imprimer ou vendre iceluy liure, pen-
dant quatre ans, à compter du iour qu'il sera acheué d'im-
primer sans le congé & auen dudit Cauellat, sur peine de
confiscation des liures qui se trouueront imprimez par
autre que dudit Cauellat, & d'amende arbitraite. Fait en
ladite Chambre le xx. iour de Septembre, 1560.

Ainsi signé, de Saint Germain.





A TRESILLVSTRE ET
TRES PVISSANTE DAME; MA
Dame Ieanne Galliothe de Genolliac,
Comtesse du Rhin & Quercy, Dame
d'Aisie, Cadenac, Lunegarde, & Lōzac,
sa treshonorée & souueraine Dame,

*Sauueur Accaurrat, son humble
seruiteur, desire salut:*



YCVRGE, Legisla- Lycuige
teur des Lacedemoni-
ens, voulant remōstrer
qu'il n'y a chose entre
les humains, tant belle;
illustre, & excellente
soit elle, dōt la memoir
re puisse longuement demeurer entiere &
stable entre les hommes, si elle n'est ornée,
& rēdue plus commendable par les escrits
des lettrez: ne permettoit iamais ses sol-

dats prendre les armes contre leurs enne-
 mys, qu'ils n'eussent premierement sacrifié
aux Muses. Chose, que pareillement a vou-
 lu confermer Caton le Censorin, quand il
 a dit, que les haults faits, prouesses, & actes
 vertueux des personnes heroïques, auoiēt
 affaire d'eloquentes oraisons. Voulants ces
 sages par cela signifier, qu'il falloit que les
 vertueuses & louïables actions des grands
 & genereux personages, & qui ont beau-
 coup meritē pour le bien public, feussent
 illustrées, & (entant que faire se peut) im-
 mortalisées par les ornements & viues cou-
 leurs de l'eloquence & sçauoir des gents
 lettrez: à fin que ceux, qui les ont executé-
 es, ne feussent frustrez du los & gloire, qui
 prouient de leur vertu, & que pour ceste
 cause ils meritent. Non, qu'ils entendissent
 de celle, que plusieurs s'attribuent sous vne
vaine couleur & tiltre de noblesse de race,
à l'occasion de laquelle à tous propos ils
 se glorifient & vantent, non de leurs pro-
 pres faits, ains de ceux de leurs ancestres &
 predecesseurs. Encor moins de l'vmbra-
 geuse, fresle, & caduque renommée, qui depēd
 d'vne populace, loüant autant, & plus ap-
 prouant souuētēsfois le vice, que la vertu.

Mais

Mais la gloire, dont ils entendoieēt parler, est vne solide & ferme reputation, que le prince d'eloquence Ciceron (en l'oraison qu'il eut pour Marc Marcel) appelle bruit & renom, resortant de l'excellente vertu, & de plusieurs grands biens, que les genereuses & vertueuses personnes ont fait ou à leurs citoyēs, ou à leur patrie, ou mesmes à tout le genre humain. C'est (dit il) la tres-plaisante & agreable loüāge deuē à ceux, qui ont tousiours vescu en reputation d'hōneur, & actes vertueux. Or voyant, ma tres-honorée Dame, ces choses non moins sainctement que doctement estre traitées en ces diuins liures de Seneque, qu'il a laissez par escrit, & intitulez des bienfaits & dons gratuits: & en vous autant auoir lieu & abonder, qu'en vertueuse dame, que ie cognoisse pour le iourd'huy: apres auoir quelque temps veü & discouru beaucoup de pais, tant sur mer, que par terre (comme font ordinairement ieunes gents cupides de veoir & apprendre, & qui ne veulent en repos manger le pain de leurs parents en leur maison) & m'estant en fin, apres plusieurs naufrages, retiré au port, ou toutes personnes, qui aspirent à bien & hon-

neur, sont coustumieres d'aborder, qui est l'exercice & estude des bonnes lettres, & y ayant quelque temps versé: me suis ces iours essayé de faire quelque hōneste preuue du profit, qu'ay peu faire en icelles: de sorte que, tousiours continuant mes estudes plus graues & de plus d'importance, qui est la Medicine, i'ay bien voulu en faire quelque petite intermission pour quelques heures de soir, pour les employer, cōme à la desrobée, à traduire en nostre langue Françoisse les liures dessus dits, selon qu'il seroit à moy possible, pour puis apres vous en faire present, comme à celle, qui pour ses vertuz merite beaucoup mieux: & les mettre en lumiere sous la guyde & faueur de nostre nom. Lequel œuure bien que ie sceusse autant difficile, & de haulte intelligence, que liure qui se trouue, de sorte qu'à ceste occasion il surpassoit les forces de mō esprit, encores (pour mō peu d'aage) foible & peu experimenté es haultes sciences de philosophie, en iceluy non moins grauement & disertemēt traitées, que son auteur est entre tous les anciens philosophes graue, & disert: si n'ay ie neantmoins differé de l'entreprēdre, pour suiure, & paracheuer

cheuer au mieux qu'il m'a esté possible, & le mettre en lumiere, sous le support de vostre nom, pour trois causes: L'une, à fin de n'estre veu seul oyseux entre ceux, qui pour le iourd huy s'efforcēt à leur possible de faire paroïr à leurs patrons & Mecenes, le bien & profit, qu'ils ont fait enuers eux, de leur auoir esté moyen de faire chose, qui soit à l'illustratiō & hōneur de tous deux. Suyuant l'exemple de Diogenes le Cyni- *Diogenes* que, lequel voyant vn iour ceux de la vil- le de Corinthe, pour la guerre prochaine, que Philippes Roy de Macedoine leur auoit signifiée, estre fort empeschez: les vns, à faire prouision d'armes: les autres, à remparer & fortifier les murailles: les autres, à donner ordre aux defenses, bastions, bouleuers, & plates formes de la ville: & les autres, à faire autres choses pour la tution de tout le pays Corinthien: & qu'il n'estoit en rien employé (car aussi nul, pour la profession d'iceluy, ne l'estimoit capable d'aucune administration politique) ceignit incontinent sa mante philosophale, & ses mäsches recourfées iusques aux courttes, print le tonneau fictil, qui luy seruoit de mai- sonnette, à l'encontre des iniures du ciel, &

EPISTRE.

l'ayât roullé iusques au dessus d'une colline & promontoire, prochain de la ville, tât le tourna, & remua de costé & d'autre, tantost le precipitant de mont à val, tantost le remontant de val en mont, que peu s'en fallut qu'il ne le defonçast. Quoy voyant & admirant l'un de ses amis, luy demanda la cause, qui le mouuoit à tant tormenter & tracasser son tonneau. Auquel respondit le philosophe, qu'à autre office n'estant employé, pour la republique, en ceste façon le tempestoit, pour, entre ce peuple tant occupé, n'estre veu seul se reposer, cōme vne personne inutile. Au cas pareil, ma Dame, estimant, pour mon deu, & pour n'encourir le detestable vice d'ingratitude, n'estre en moy chose plus seante, que de recognoistre la source & origine de mes estudes, & l'aduancement & progrès des miens, au degré d'honneur, ou ils sont, & ont esté, prouenir de vostre benignité, grace, & faueur : i'ay bien voulu employer toutes les forces de mon esprit à tât tourner & retourner cest œuure de costé & d'autre, à la façon que Diogenes manya son tōneau, que ie le peusse traduire de Latin en nostre langage François : tant pour
faire

faire paroistre aucunement le profit, que i'ay perceu de mesdites estudes, à celle, à qui ie le dois de droit de propriété, que à finque ie ne feusse de vous, ma Dame, & de tous autres, à qui i'appartiens, & qui me cognoissent, estimé en icelles estudes auoir perdu temps & labeur, & m'estre reposé & dōné du bon temps, lors que plusieurs autres miens compagnons y estoient du tout entétifs. Ioint que ie me suis de tout temps proposé, & mis deuant les yeux, que, tout ainsi qu'il n'y a chose en toutes celles de nature, que Dieu tienne plus chere, & qu'il ait en plus de recommandation, que l'homme, de sorte que tout cest vniuers, & le ciel mesme avec les diuines intelligēces, ont esté pour luy faites & créées: aussi fault il de nécessité, que celuy, qui met peine à meliorer l'homme, & à l'accōmoder & diure aux vsages de la republique, soit cōme vn Dieu à l'homme & à la republique. Desquelles choses l'argument & subiect est amplement & à la verité traité en ce present ceuure. De maniere, que i'oseray dire & asseurer, que entre tous ceux, qui de toute antiquité ont fait profession de la philosophie morale, & d'icelle delaissé à la posterité quel-

Seneca

que chose par escrit, ne s'en trouue aucun, qui soit plein de plus beaux & subtils arguments, de plus graues, plus vtils, & plus morales sentences, & de plus saints propos, bref, qui plus approche de nostre religion Chrestienne, & se conforme plus à nostre foy, ny qui mieux, & avec plus d'efficace, enseigne à bien & honnestement viure, que fait Seneque. Tellement que quiconque desire sçauoir & apprendre, que c'est que bonté, vertu, & doctrine, ne doit moins auoir cest autheur entre mains & en recommandation, que Alexandre souloit auoir son Homere, duquel il vsoit, comme d'un aureillier & coiffin, quand il vouloit reposer. Ce que l'excellent poëte & orateur Petrarque a si bié sceu prattiquer, qu'en toutes ses œuures, Latines, ou Tuscanes, il a tousiours suyuy & imité cest autheur, pour les bons enseignements, propos, & mœurs, auxquelles il approprie l'homme, qui sy veult acheminer. Qui fait, que non sans cause sainct Hierosme (homme de non moindre autorité en l'Eglise Chrestienne, que de doctrine & sainteté) l'a mis & colloqué, non seulement au nombre des Chrestiens,

stiens, mais aussi au roolle des saints & eleuz de Dieu. Entre plusieurs doctes & excellents œuures, qui sont en lumiere de la façon (car il en a fait plusieurs autres, qui jamais ne vindrēt en nostre cognoissance) ie croy qu'il ne s'en trouue de plus Chrestien, ny de plus grande saincteté, que cestuy cy. Qui m'a donné argument, pour la premiere cause, de le traduire en nostre langue Françoise. La seconde raison de mon entreprise, a esté, comme i'ay desia touché au dessus, à fin de ne me mōstrer ingrat envers vous, des biens & honneurs, qu'avez faits, tant à moy & aux miens, qu'à tout le pays de Languedoc, non moins en quantité, qu'en qualité, grandeur, & abondance: à fin que, par ce gage de submission, & tefmoignage perpetuel de l'obeissance, reuerence, & honneur, que ie vous dois, ie representasse à mon possible & deuoir, quelque mutuelle reflexion & reciproque inclination de ceste mienne obeissance, à vous faire treshumble seruice en l'endroit ou il vous plaira me commāder. Et de fait, par quel meilleur moyen & plus euident argument eusse-ie peu ce faire, sinon qu'en vous faisant present de celuy, qui traite

la maniere, comment les bienfaits, dons gratuits, plaisirs, & liberalitez se doiuent faire, receuoir, & rendre? Sinon en vous offrant l'exemple & patron, d'ou se tirent ces choses? Sinon vous donnant la reigle (qui toutesfois vous est assez cogneuë) à laquelle toutes les lignes du deuoir d'honneste-té, & recognoissance d'iceluy sont rapportées? Il n'y a chose (comme fort bien dit le docte & sage Philon) qui plus gagne & face conqueste du cueur, bien-vueillance, & amitié des hommes, qu'un gracieux souuenir & commemoration du bien & plaisir, qu'on a receu d'un autre. Et Demosthene, estant vne fois interrogué qu'auoient les hommes de conformité & ressemblance à Dieu, respondit que c'estoit, quand ils otroyoient leurs biens gracieusement; & qu'ils aimoient verité. A quoy s'accorde le philosophe Democrite, quand il dit, qu'il n'y a chose, qui plus nous réde semblables à Dieu, que de bié faire les vns aux autres, & honorer verité. Doncques reuerer & aimer verité enuers moy, est enuers vous vne recognoissance, & (entant que, par si peu de lettres que i'ay, quelque suffisance s'y presente) vn refreschissement accompagné

gné d'une congratulation, de tant de mémorables biens, dont moy, & tout le pays de Languedoc vous restons obligez. Moy premierement & les miens, en ce qu'avez tousiours non seulement tenu cher & fort favorisé mon pere tant qu'il a vescu, & mis au rang de voz plus familiers seruiteurs: mais aussi apres son trespas avez continué ce bon vouloir enuers ma mere, & moy, & tous ceux de nostre maison, auxquels avez fait tant de biens, qu'impossible est de plus. Le pays vniuersel secondement, pour les continuels biens, protections, supports, & faueurs, que ses habitants (tout le temps, que vous y avez fait residence) ont eu & receu de vostre magnificence & liberalité: cōme à marier pauures filles, à aller veoir & visiter en propre personne les pauures malades & affligez, & les consoler tant de parolles que de biens: & finalement à entretenir pauures enfans, les vns à mestier, les autres aux estudes: au nombre desquels a esté feu monsieur Arambure n'agueres decedé, qui tant par vostre moyen, que pour son grand sçauoir & merite a obtenu le degré de professeur du Roy à Paris es sciences Mathematiques. Desquelles vo-

Atres liberalitez & munificences estoit le
 peuple tant consolé, tant espris d'amour
 & bienvueillance enuers vous, que, quand
 les nouvelles vindrent, & qu'on sceut au
 vray que vous estiez pourueüe de mary
en secondes nopces, on portoit tel dueil
 (disant vn chacun avec protestation, qu'ils
 auoient perdu le support & refuge de tout
 le pays) qu'il n'y eut celuy, qui ne vous re-
 gretast tendrement, & ne plourast à chaul-
 des larmes, non moins que si ia (ce que
 Dieu ne vueille si tost) fulsiez allée de vie
 à trespas. Tant est grande la consolation,
 faueur, & support des personnes de vertu:
 & lamentable le departement, & separa-
 tion! l'eusse donc bien esté ingrat, ma Da-
 me, & mal recognoissant tant de biens,
 que nous a tousiours faits vostre humani-
 té, si pour quelque partie de la satisfaction
 d'iceux (l'opportunité sy offrant) par ce
 petit don, que ie vous presente, ne vous
 eusse fait paroïr pour le moins d'humaine
 grace, & ample mercy, l'obligation, que
 moy & tout le pays vous deuons, pour a-
 uoir esté le support & appuy de toute ver-
 tu affligée. C'est icy la seconde cause, qui
 m'a emeu à traduire cest œuure, & le vous
 dediet.

dedier. La tierce (qui m'a principalement incité à le vous presenter) est, à fin qu'ayant osé soumettre mon honneur, & auanturé le sort de ma renommée à la mercy des hommes, par le moyen de cest œuure : il eust support contre leurs calomnies & mesdisances sous la guide de vostre adueu: & que venât en public, & s'aduouiant d'un personnage de vertu, & de renom tel qu'est le vostre, à qui il fust dedié, la bouche fust par cela fermée aux detracteurs & ignorants, qui (comme ennemys des lettres) ne cessent de retarder l'honneste entreprise & essay de plusieurs bons esprits. Vous le prendrez donc, ma Dame, en vostre protection & sauuegarde, sil vous plaist, & le receurez en ausi bonne part, que de bonne volonté vous est adressé & présenté par celuy, qui à iamais demeurera

Vostre tresobligé, treshumble, &
tresobeissant seruiteur, Sau-
ueur Accaurrat.

*Circa labores & pericula fortitudino
opus est & patientia.*

AV LECTEUR SALVT.



L E NE Veux auoir autre excuse enuers toy, amy lecteur, pour le supplement des faulces, que i'ay peu commettre en la traduction de cest oeuvre tant difficile, que la lecture, que tu as peu, ou pourras faire de son autheur en sa langue primitive. Laquelle si bien & diligemment tu lis, tu en trouueras à la verité la phrase & liason fort elongnée de ceux, qui ont fait iusques à ce iour d'huy profession d'eloquence: car la lecture en est non seulement dure & scabreuse, ains grandement difficile, & en plusieurs endroits de prauée, peruertie, interrompue, imparfaite, mutilée, tronquée, transuée, manque, & mal sonante: de sorte que toy mesme (quiconque es homme de iugement) protesteras estre mal aisé, & presque du tout impossible d'en pouuoir tirer le vray sens en plusieurs lieux: comme mesme le testifie Erasme, homme de sçauoir non pareil, qui, non content d'vne par deux ou trois diuerses fois l'a corrigé & amendé: ou il a trouué tant de corruption & faulces, qu'il proteste n'en auoir oncques, en autheur qu'il eust iamais veu ny leu, autant noté, qu'il en a fait en cestuy cy. Et mesmement qu'en la pluspart de ses escrits, sont

souuen-

Erasmie

*souventes fois plusieurs choses requises, & qui man-
 quent tant en l'ordre, qu'en la composition, suyte, &
 fin. Car en premier lieu on a coustume de traiter de
 la substance de la chose, & que c'est. Ce que lon fait
 entendre par la diuision, que lon en fait, en digerant
 ses parties en bon ordre, & à vne chacune d'icelles
 en faisant autant : à sçauoir, quand il est première-
ment traité de ce, qui appartient à la substance de la
chose proposée: secondement, de ses accidents: & fina-
blement, de ce, ou qui en approche, ou qui en est recu-
lé, & contraire, & mesme du profit & domma-
ge, qui de là prouient. Et quand aussi il est aperte-
 ment deduyt par quel moyen ces choses s'acquierent,
 se conseruent, & s'augmentent: ou au contraire, cõ-
 me elles se doiuent euiter, reietter, ou diminuer : à ce
 que tout le liure soit ainsi qu'un corps consistant de
 ses mēbres, deuēment & conuenablement colloquez;
 choses, que tu admireras (si bien les cõsideres) en A-
 ristote, & les desireras en Senegue. Car aussi il ne
 propose, ny ne diuise pas tousiours son subiect: & sil
 aduient, qu'il le face, il ne suyt pas ce, qu'il a proposé,
 ains à toutes occasions qui se presentent fait des dis-
 cours outre l'argument principal, & recommence
 incontinant comme de nouueau ce qu'il a promis. Il
 n'vse gueres souvent de transitions: ce que toutesfois
 sert beaucoup à la doctrine de l'enseignant, & luy
 apporte grande lueur & clarté. Souventes fois aussi*

Vers la fin de son œuvre, il le commence à diuiser: ce qu'il fait, quand, s'estant oublié, il repete le mesme qu'il a dit au dessus. Chose, qui monstre euidentement, qu'il a ce vice, ou de ses exercitations declamatoires, ou (qui plus approche de la verité) par faulte de mesure & diligente premeditation, quand il venoit à escrire: ou mesme à cause qu'il n'a pas tousiours tant suyuy le iugement & la raison des choses, que la vehemence & precipitation de son esprit. De maniere qu'en plusieurs endroits tu trouueras son parler non tant marcher, qu'estre porté à la volée: plustost sauteller, qu'aller moderement & le petit pas, & mesme-ment en la pluspart de ses sentences. Quant à la liayson & composition de ses mots, il vse peu de conioncti-
ons copulatiues, ou disiunctiues: ce que toutesfois sert comme de nerfs à toute l'oraison. Il se delecte
aussi par fois d'une façon de parler, ou sont plusieurs conioncti-
ons omises, & necessairement entendues: ce que quelque fois sert plus à la vehemence, ou (pour
myeux dire) à la viuacité & industrie du parler. Et
est souuent telle l'entresuyte & liaison de sa forme
d'escrire, que lon feroit grand doute, si le membre de
son oraison doit estre rapporté, ou à ce qui a precedé,
ou à ce qui s'ensuyt. C'est la raison pourquoy Quinti-
lian (auteur de non mediocre estime & iugement)
ne veult, que les reunes enfants, des le commencement
de leurs estudes, s'estudient à le lire & imiter. Car
quant

Quintilian.

quant à ce, qui concerne le los & gloire, que merite ce personnage, il luy attribue (au dixiesme liure de ses institutions rhetoriques) tel usage de stile, qu'il dit, qu'il n'y a genre d'escrire, auquel il n'ayt versé: il luy attribue vn entendement facile & copieux: il luy attribue l'estude & la cognoissance de plusieurs arts, & sciences: il le confesse abonder en plusieurs belles sentences: il approuue grandement la liberté, dont il use, à reprendre les vices des hommes: adioustant au demeurant, ses liures estre tres viles & profitables, à instruire & former les mœurs. Et pour le faire bref, il confesse qu'il y a plusieurs choses en ses oeures, qui non seulement sont dignes d'approbation, mais aussi meritent grande admiration. Je ne veux toutesfois, que ces choses soient de nous ainsi dites, que par cela nous entendions destourner l'hōme studieux de la lecture de cest authour: qui, au contraire, l'a uōs avec les grands tant estimé pour les causes deuant alleguées, que, le preposants à tous autres, en auons traduit ces liures, pour à tous les publier, faire veoir & lire: bien assurez de quel fruit & eruditiō, & de combien excellente & recommandable doctrine & vertu il est farcy. Mais i'ay dit ce, que dessus, à fin de te monstrer, amy lecteur, la peine & travail, que i'ay eu à le traduire, pour sa difficulté & mutilation. Lequel vice neantmoins ne luy doit estre imputé, ains plus tost au tēps, durant lequel il a vescu,

ou ia pour la pluspart estoit changé, & presque du tout aboly & abastardy le diuin parler, & l'escrire Latinement, de la diuine eloquence de Ciceron, & phrase de Virgile. Tant y a, que i'oseray assuremēt dire & affermer sans arrogance, que le langage de ceste mienne traduction ne sera trouué de ceux de bonne volonté & iugement estre moins bon François, que celuy de Seneque est bõ Latin. Car outre ce, que ie me suis pour la plus part reculé de l'usage quasi cõmun à tous traducteurs modernes, qui semblée (contre les preceptes & exemple de tous les anciens) tenir plus de compte des termes, que du sens des auteurs qu'ils traduisent: i'ay tousiours tasché (entrant qu'il m'a esté loysible par la relasche & intermission de mes plus graues estudes, & le peu de sçauoir & iugement que i'ay des haultes sciences de philosophie) d'exprimer le sens de l'auteur le plus fidelement, & avec les plus communs & familiers termes François, qu'il m'a esté possible. Et aux lieux, ou le texte estoit ou tant obscur, ou tant manque & peruersty, ou tant douteux & incertain, qu'il estoit plus besoing de quelque diuin, que d'un interprete: i'ay aucunefois adiousté quelque chose du myen pour plus grande declaration de l'auteur: autrefois, i'en ay osté & diminué: suyuant tousiours neantmoins le sens, qui m'a semblé plus conforme au iugement & opinion, & plus apte au sens moral d'iceluy. Car

mon aduis a tousiours esté tel, qu'il est non seulement plus certain & expediant, mais aussi plus raisonnable de prendre tout ce, qu'escriuent les auteurs en la meilleure & plus saine partie, qu'autrement. Ce que bien qu'en tout & par tout ne se puisse faire, si doit on nonobstant, en quelque lieu que ce soit, plus tenir compte de l'honesteté, qui fait les esprits bons, que de la iouissance, qui les rend allegres. Au contraire de ceux, qui plus font estime de la beauté, polissure, & ornement du langage, que du vray sens & intention de l'auteur: comme si le langage estoit necessaire, ou fust trouué à autre fin, que pour représenter les choses inuentées par l'esprit: ou comme s'ils ignoroient, que, tout ainsi que les conceptions sont communes à toutes langues, aussi vne chacune d'elles a ses termes & figures particulieres, pour exprimer ce, qu'on veult dire. Or ayant trouué, comme j'ay dit, telle difficulté & corruption en cest œuure, ie te supplie prendre en bonne partie ce mien travail, lequel combien qu'en plusieurs endroits n'ait peu atteindre la perfection de son dessein, si n'en est il en cela, comme ie pense, du tout à blasmer.

A Dieu, amy Lecteur.

A SAVVEUR ACCAVRRAT,

S O N E T.

Sauueur, qui t'es sauué en tout mauuais passage,
Quand sur terre & sur mer te guidoit ton bon heur:
Sauueur, qui as en fin surmarché tout malheur
Pillant la patience, encores en bas aage.

Ce ne t'estoit assez, te sauuer de l'orage
Du malheureux deslin contraire à vn bon cueur,
Duquel accortement es demeuré vainqueur:
Si Senèque par toy ne changeoit de visage.

Senèque à ses Latins a voulu enseigner
Comme il fault recognoistre vn bien, & le donner.
Or le fais tu parler le langage de France.

Ainsi sauueras tu de l'auteur le renom:
Ainsi sauueras tu es bienfaits l'ignorance:
Ainsi seras (Sauueur) le sauueur de ton nom.

P A R I E A N V E Z O V.



L A V I E D E L V C E A N N E E

S E N E Q U E , E X T R A I T E D E
Tacite & Suetone, & traduite de Latin en François, par Sauueur Accaurrat.



O M B I E N que plusieurs tresdoctes & tres-sages personages ayēt mis par escrit, & enseigné de viue voix, vne infinité de preceptes, touchant les bonnes mœurs & institutiō de la vie humaine, par lesquels nous deürions estre esguillonnez, & enflammez à bien viure, comme estants à ce faire conduits, tant par l'authorité de grands personages, que par autres exemples de renom : ie ne sçay toutesfois comēt nous sommes deuenuz sourds, & dormons en nostre paresse, sans faire aucunement nostre profit de si grand nombre d'enseignements, & de science tant profita-

ble & vtile : n'ayants aucun egard à l'honneur, auquel ont flory, & à la renommée perpetuelle, qu'õt acquis ceux, qui du tout se sont addonnez à tel estude & sçauoir, lequel apporte ornement en temps d'aduersité, & donne cōsolation & patience, quād les affaires ne succedent selon nostre souhait. Tels ont esté ceux, qui, non moins abondamment, qu'avec grauité, nous ont laissé par escrit plusieurs preceptes, par lesquels nostre vie peut estre rendue, si non heureuse, à tout le moins meilleure & plus vertueuse. Telles gēts, apres auoir du tout appliqué leur esprit aux plus haultes contemplations & recherches des choses, s'apperceuāts biē, que plusieurs autres, qui par ce moyen s'estoient acquis le nom de sages, auoient souuent parauāt fait le pareil: estimerent, que necessairement ils deuoient d'uire & dresser les mœurs des hommes & coustumes des villes, auant toutes autres choses. En quoy ayants trauaillé de sorte, que par leur labour les republicues en general, & en particulier chacunes personnes, de leurs temps, ont esté meliorées : si maintenant ils ont quelque sentiment au lieu ou leurs ames (apres leur separation
d'a-

d'auecques les corps) sont arrestées, à la verité ils ont occasion d'estre grandemēt fachez & tristes, de n'auoir sceu tant pratiquer par leurs labeurs, vigilances, & cogitations, que ce, qu'ils ont enseigné tant de bouche, que par la plume, seruiſt & profitaſt à l'institution, discipline, & reglement de la vie de ceux, qui viuent pour le iourd'huy. Tant ſont ignares les eſprits des hōmes, & leurs penſées ne tendent qu'à vanité! Car nous n'eſtimons rien n'eſtre bon, ſinon ce, que l'opinion d'vne ignorante populace iuge eſtre tel: qui n'eſt autre choſe, que ce, qui eſt ſous la temerité & changement d'vne muable & inſtante fortune. Et au contraire, les choſes, par leſquelles, quaſi comme par quelques degrez, les hommes ſont dits pouuoir monter au ciel, & acquerir la vraye felicité, ſont par nous eſtimées vaines & de nulle importance. Par ainſi eſt aduenu que, ceſte mauuaife opinion & penſée ayant touſiours de plus en plus iuſques à preſent gagné place en noz eſprits, toutes noz affaires ſont venuës de mal en pis: par ce que l'appetit deſordonné de paillardife eſt accreu, l'auarice feſt fait grande, la volupté (ennemie capi-

tale de la raison) commande & domine par tout, & (sil fault ainsi dire) esblouyt en telle sorte les yeux de l'entendement, qu'il ne peut entrecognoistre ce, qui est vrayement bon, ny mettre difference entre le pur & entier, & entre ce qui est desguisé & fardé. Puis doncques qu'ainsi est, ie serois de cest aduis, & iugerois estre fort bié fait à nous, & sur toutes choses louërois grandement, que nous obeissions aux preceptes & enseignements de gents tant doctes & sages: à fin de donner ordre par ce moyen, que leurs escrits ne soient sans fruit, ny ne deuiennent à rien quant & quant leurs auteurs: lesquels, non sans grande peine & diligence, ont laissé à leurs successeurs, & mis en lumiere choses tant bonnes & loüables, que, si nous les voulons obseruer, ensuyure, & garder, il n'y a point de doute, que par elles n'acquerions loüange, & renommée perpetuelle.

Entre les anciens, qui pour leur grande sagesse ne mourront iamais, les premiers, plus nobles, & renommez philosophes sont Solon, Socrates, & Platon. Apres eux il en y a eu plusieurs autres, à la verité, grands personnages, & non sans cause appelez

sages:

sages : au nombre desquels celuy, duquel ie veux tenir propos, doit estre mis à bon droit : qui est, Luce Année Seneque.

Il est bien vray que, comme ainsi soit que toute la philosophie ayt esté par les anciens diuisée en trois parties (sçauoir est, en philosophie naturelle ou Phisique, en philosophie morale, & en ceste philosophie, nommée Dialectique, qui gist en disputes) il n'y a point de philosophe, qui ayt mieux parlé de toutes, qu'Aristote: lequel mesmemēt a deduit celle, qui traite des bōnes mœurs, si diligēmēt & avec tel artifice, qu'il n'a omis aucune de ses parties, de laquelle il n'ayt escrit parfaitement au possible. Car ayant comprins entieremēt en ses dix liures des Ethiques la partie de philosophie morale, appelée monastique ou solitaire, parce qu'elle appartient aux mœurs de chacune personne prise à part: il a aussi traité & redigé par escrit ce, qui concerne le gouuernemēt & conduite d vne maison ou famille, & ce, en quoy gist le regime & police des republicues, avec telle diligēce, qu'il n'est pas possible de pouuoir donner preceptes plus conuenables & saincts, ny touchant vn mesnage, ny quāt à regir vne cité. Quant à moy, ie diray ce qui m'en

semble: c'est, que des trois parties de philosophie il n'y en a pas vne, que i'estime plus admirable, que celle, qui traite des mœurs: parce qu'elle gist plus en action ou effet, que non pas en simple sçauoir & cognoissance sans operation. Car tousiours mon opinion a esté, laquelle i'ay souuent cogneuë estre conforme avec celle des plus doctes, qu'entre toutes les scièces & disciplines il n'y en a aucune plus necessaire à la societé des hommes pour leur enseigner à bien & deuëment viure, que ceste cy, laquelle seule traite des mœurs, & ordonne quelle doit estre nostre vie. Doncques cōbié qu'entre ceux, qui sont mis au premier rang de sçauoir & sagesse, Aristote à bon droit est le prince & plus grand: toutesfois nous n'en auons aucun, ny des Latins, ny des Grecs, que ie puisse ou aise comparer à Année Seneque, touchant la tradition & enseignement des bonnes parts, que nous desirons estre en vn homme de bien. Car comme ainsi soit qu'Aristote, le plus excellent personnage de toute la Grece, ayt cōstitué & mis le souuerain bien en la seule vertu: nostre Seneque a enseigné les hommes Latins par exhortations merueilleuses

ses & bōnes raisons, leur monstrant quelles operations & actions doiuent proceder d'elle. Parquoy non sans cause tous ceux de ce temps, qui ont seulement gusté du bout des leures que c'est que de sciēce, le nomment maistre de la vie humaine: parce qu'il donne à cognoistre que tout le fruiēt de la philosophie consiste & gist au faire, & non, seulemēt au dire: de sorte que i'estime estre fort difficile, qu'une personne puisse bien & honnestemēt viure selon raison, si premierement il n'a leu, mis en memoire, & gardé diligēmēt ses enseignements & remonstrances: desquelles tous ses liures sont tant bien ornez & rempliz, qu'il n'y a aucun philosophe, tant bien estimé soit il, que celuy, qui se met à les lire & obseruer soigneuēmēt, n'estime bien peu, au regard de cestuy cy. Or parce qu'il ne seroit pas possible de sçauoir assez louer la continence, integrité, & sagesse de cest hōme: ie suis d'aduis de faire vn petit discours touchant sa nation, son lignage, & sa vie.

Luce Année Seneque a esté Espagnol, de nation: quant à la parenté, de Cordoube: Stoïcien, de profession: homme non moins admirable en bonne vie, qu'excel-

lent en sçauoir. Lequel, ayant esté prins prisonnier, avec deux de ses freres, par Cnée Domitie Enobarbe (qui auoit esté enuoyé avec grosse gendarmerie Romaine, à l'encontre de Cordoube, cité tres-puissante d'Espagne, pour la forcer & mettre à la raison, à cause qu'elle festoit reuoltée contre l'Empire des Romains) fut mis en liberté avec Iune Année Gallion, & Luce Année Mele, qui fut pere du poëte Lucain. Or estant libre, il se retira principalement à Rome en la compagnie de ses freres & neuueu, par la suasion de Domitie: auquel lieu il fut tât estimé & honoré d'vn chacun, que quelques yns ont voulu croire, que ce grand honneur, qu'on luy portoit, a esté la seule cause du courroux & haine, q̄ l'Empereur Claude cõceut à l'ençõtre de luy, de sorte qu'il l'enuoya en exil: induit à ce faire, ou par la suasion de gents enuieux, ou bien par vn vice naturel, qui estoit en luy: & pour le lieu de son ban & proscriptiõ, luy assigna l'isle de Corse. Dequoy luy mesmes fait mention en la Tragedie, nommée Octaue, quãd il dit:

*Mais pourquoy fortune puissante
M'a elle esté tant blandissante*

Par

DE SENEQUE.

Par un visage deceptif,
 Qu'aux grands biens m'a ouvert la porte
 (Bien qu'estois content de ma sorte)
 Et a esté le seul motif
 De m'éleuer, à fin que, trop hault monté, j'eusse
 Tant de peur, que soudain plus greuement ie cheusse?
 La chance me feust bien meilleure,
 Si j'eusse esté iusqu'à ceste heure
 Caché, loing de tous enuieux,
 Entre les haults rochers de Corse.
 Là mon libre esprit (sans en orse,
 Qui me gardast d'estre ioyeux)
 Estoit du tout à soy, & n'auoit autre affaire
 Qu'à vaquer à l'estude, & à moy seul complaire.

Mais apres que Claude eut fait mourir
 la femme Messaline, à cause de la paillar-
 dise & vie meschante d'elle, il print à fem-
 me Agrippine, fille de Germanique, me-
 re de Neron, qui autrefois auoit esté ma-
 riée à Cnée Domitie: laquelle feit tant en-
 uers l'Empereur son mary, que Seneque
 fut reuoqué de son exil: & mesmes luy
 fut donnée la charge d'instruire & endo-
 ctriner Nerō, par Claude l'Empereur & par
 la femme Agrippine. Or apres la mort du-
 dit Claude, la puissance & richesse de Se-
 neque vindrēt à croistre tellemēt, que cela

emeut l'enuye de beaucoup de gēts à l'en-
 cōtre de luy. Car luy estant Senateur, il fut
 eleué à la dignité de Consul : & ayant la
 charge d'instruire le ieune Empereur Ne-
 ron, il eut si grande autorité enuers luy,
 que (tant de temps que ce ieune prince cō-
 trefeit l'homme de bien, dissimulant vne
 faulse pieté de sorte, qu'on l'estimoit faire
 deuoir de tresbon Empereur) rien ne se
 passoit des affaires de l'Empire, sans le con-
 seil de Senèque. Mais apres que Neron eut
 laissé & repudié sa femme Octauié, sous
 couleur qu'elle estoit sterile, & ne portoit
 point d'enfants: & que, le douziesme iour
 d'apres tel diorce, il eut prins à femme
 Pompée Sabine, fille d'vn Thresorier ou
 Questeur (ayāt fait tué son mary, qui estoit
 cheualier de Rome) le bruit commun fut
 que ceste nouvelle Emperiére conspira la
 mort de Senèque : ou parce que par plu-
 sieurs fois il auoit tasché à distraire Neron
 de l'amour d'elle, quand, encor estant avec
 sa premiere femme Octauié, ceste Pompée
 estoit sa concubine : ou bien parce qu'elle
 sçauoit assez, que ce, qu'elle disoit & faisoit
 avec l'Empereur, n'estoit point au gré de
 Senèque. Lequel, s'apperceuant de telle
 menée,

menée, comme hōme tressage qu'il estoit, delibera de faire tant enuers Neron, qu'il luy permettroit de viure en repos & hors de toutes affaires, luy quittant toute charge, qu'il auoit en l'Empire: de sorte, qu'apres auoir de luy impetré telle chose, il n'auroit plus que faire de hanter la Cour, mais passeroit le reste de sa vieillesse en plus grand repos, ioye, & seureté. Parquoy il le pryâ, que son plaisir fust le laisser iouyr de ses possessions & richesses: & quant à ses estats, qu'il les donnast à qui il luy plairoit: s'excusant sur sa maladie, & vieillesse, qui de iour en iour ne faisoit que s'appesantir. Ayant impetré ce congé, il alloit de costé & d'autre es mestairies & lieux de plaïfance de la Champagne, & en autres places proches de la ville de Rome: & en ceste peregrination il escriuit la meilleure & plus grâde partie des epistres, qu'il a enuoyées à Lucilie. Or estant de retour de son voyage de Champagne, comme il festoit retiré en sa mestairie Nomentane, l'Empereur Neron luy enuoya Syllan, qui estoit Tribun de la bande du Preuost de l'hostel: lequel, estant arriué sur le soir pres le logis de Senecque, & ayant enuironnée la maison de

gents de guerre, entra dedans, & le trouua comme il souppoit avec sa femme Pauline & deux de ses amis, en la presence desquels il luy declara sa charge & le mandement de l'Empereur, qui estoit tel, ou que de son gré il se feist mourir, ou qu'il endurast la mort telle qu'il plairoit à sa maiesté luy ordōner. Quant à la cause de sa mort, on luy imposoit, que par haine, qu'il auoit à l'encontre de Neron, il festoit absenté de la ville, & qu'il ne suruenoit pas à ses amis à leur besoing. Auquel Seneque, avec vne constance & assurance incroyable, respondit en telle sorte: Quant à moy, ie veux biē que lon sçache, que ie ne me suis absenté de mes amis, ny n'en ay laissé aucun au besoing, ou par negligence & paresse, ou par faulte de bon vouloir enuers eux: mais mon repos m'est plus cher, & ayme mieux la santé de ma personne, que ie ne prise l'amitié de quelque homme, quel qu'il soit. Il est bien vray, qu'autrefois i'ay prins plaisir à les auoir en recommandation & prendre soing d'eux: mais pour le present, ie m'adonne du tout à la contemplation des choses naturelles, & à soigner de moy seul. De dire que i'aye Neron en haine, c'est abuz: ie m'asseure

m'asseure que luy mesmes n'en croit rien. Il est en luy toutesfois d'ordonner, ainsi que bon luy semblera, & de ma vie & de ma mort : laquelle combien que ie n'aye point de cause de desirer, si est ce que ie ne cognois aucun mal en elle, qui m'induise à souhaitter la vie : de sorte q̄ ie suis ia venu iusques à là, que, ny pour viure, ny pour mourir, ie ne feray aucune supplication ny requeste ny à Dieu, ny à homme quelconque.

Syllan, voyant Seneque si resolu, & oyant sa responce tant assuree, ne voulut passer outre à executer sa commission, que premierement il n'eust parlé à l'Empereur: parquoy ayant laissé garnison en la mestairie & maison de Seneque, pour la garder, il retourna à Rome, & en la presence de l'Empereur Pompée, racompra de mot à mot à Neron ce, qui auoit este fait touchant sa charge. Lequel, apres auoir ouy le tout, interrogea Syllan, avec quel visage Seneque auoit escouté son mandement. Syllan luy ayant fait responce, qu'il n'auoit cogneu en Seneque aucun signe de peur, mais bien toute assurance, & visage d'vn homme constant: Neron le renuoya la part ou il

estoit, avec ordonnance de mettre à execution incontinent & sans aucun delay ce, dont il auoit esté chargé quelque peu de temps au parauât. Le Tribun, craignant de se trouuer deuant Seneque, enuoya vn de ses centeniers, pour luy signifier le vouloir de l'Empereur & l'arrest de sa mort. Ce qu'oyant cest homme tressage sans aucune emotion en son cueur, & sans apparence de troublement au visage, commanda luy estre apporté papier & ancre à fin de faire son testament. Mais voyant que tous ses amis & familiers portoient tant impatiemment sa mort, qu'ils en auoient les cueurs failliz, il se tourna deurs eux, & tenant en sa main les tablettes, auxquelles estoit escrit son testament, feit vne fort belle remonfrance à tous en general, & s'arresta principalement en son propos sur les points de vertu & sagesse, les remerciant tous affectueusement & avec plusieurs parolles, disant que puis qu'il ne leur auoit peu encores assez recognoistre la bonne affection & amitié qu'ils luy portoiet, & qu'il n'auoit eu le moyen de les recompenser comme meritoit la grandeur de leur bon vouloir, il leur laissoit par testament, ce qu'il tenoit
pour

*Tacite, li-
ure 15, dit
que le cen-
senier em-
pescha, ce-
cy estre
fait.*

*Tous ce
lieu de la
mort de Se-
neque, est
confus, &
aucune-
ment eloi-
gné de la
verité.*

pour le plus cher, honneste, & beau, qu'il eust en sa puissance: ce que fils enracinoiēt en leur memoire, ils pourroient acquerir, auoir & retenir par ce moyen l'honneur & renommée non seulement des sciences louables, mais aussi de toutes autres choses. Et dist quant & quant que ce, qu'il leur le- guoit, estoit l'image & representation de sa vie: par laquelle il sembloit ne vouloir au- tre chose entendre, sinon qu'il les admon- nestoit d'ensuyure de pres les traces & ve- stigés de sa maniere de viure. Apres auoir tenu ces propos à ses amis, il se tourna de- uers sa femme Pauline, laquelle, entre tous ceux qui estoient presents, sentoit plus de douleur, & faisoit le plus grand dueil, n'ayā en elle ny corps ny esprit, dont elle se peust bonnement ayder, & qui ne feust si trans- porté & hors de soy, qu'elle n'en pouuoit plus. L'ayant dōc embrassée fort amyable- ment, il luy feit plusieurs belles remonstrā- ces tendātes à ce, qu'avec grande cōstance & patiēment elle portast le tort, qu'on luy faisoit de luy auācer la fin de sa vie. Le tēps est maintenant venu, m'amy (disoit il) au- quel il me conuient faire preuue des ensei- gnemēts de la tressaincte philosophie mo-

rale (à laquelle i'ay tousiours prins plaisir, & lesquels i'ay donnez) non pas par disputes, comme ay fait iusques à present, mais bien par vne assuree constance, laquelle me pousse à faire & endurer de bon courage tout ce, dōt mō desastre me menace. Ioint qu'il ny a point de meilleur moyen pour acquerir immortalité, que, quand il est necessaire de mourir, receuoir la mort non seulement d'vn cueur assure & constant, mais encores avec vn desir ardēt de la vouloir endurer. Parquoy, Pauline m'amy, dōnez vous bien garde de ne lamenter cy apres, ny plorer ma mort prochaine, comme m'estant iniurieuse & donnée à grand tort: à fin qu'il ne semble, ou q̄ m'ayez par trop aimé, ou bien que soyez enuieuse de ma gloire & renom.

L'age de
Seneque.

114 . A pres auoir ainsi parlé, ce bon personnage, ayāt attainē enuiron la cēt quatorziesme année, ou plus, de son aage, se feit inciser & ouvrir les veines des bras & des iābes, à fin que, son sang se perdant avec plus grande abōdāce, il trespasast plus subitemēt: mais à cause de sa vieillesse le sang gelé & caillé dās ses veines ne pouuoit pas sortir. Seneque voyāt que sa mort estoit plus retardée.
qu'il

qu'il n'eust voulu, pria Stace son medicin & amy, de luy dōner la poison, qui estoit pour ce fait preparée: laquelle après auoir beuë, il ne se sentit de rien auancé, par ce que le venin, pour la debilité & foiblesse de ses mēbres, ne peut penetrer iusques au cueur. Parquoy de l'ordonnance du medicin, luy fut fait vn bain d'eau, assez bonnement chaulde, & plus que tiedde: auquel estāt entré, il dist quelques propos tresdignes de son immortalité: cōbien qu'ils furēt brefs, à cause que sa parolle commençoit à fail-
 lir, comme fort attenuée qu'elle estoit. Or quand il vint à sentir, que sa mort appro-
 choit, à fin de monstrer de plus en plus, combien elle luy sembloit legiere, & que l'homme ne la deuoit aucunement crain-
 dre: il regarda premierement toute la cō-
 pagnie avec vn visage riant: puis prenant de l'eau de son baing meslée avec sang, il la versa dessus soy, & dist: Le consacre & vouë au grand Dieu Iuppiter liberateur, ceste li-
 queur meslée de sang & d'eau. Par lequel Dieu Iuppiter liberateur, ie ne puis autre-
 ment estimer, qu'il ne voulust entendre le seu & vray Dieu. Peu apres ce mystere, il alla de vie à trespas. Quant à ses fu-

nerailles, elles furent faites & celebrées par ses parents & amis, avec tel honneur, pompe & appareil, que meritoit le personnage. Or estant dedans le baing ou il mourut, lon dit que luy mesmes composa vn epitaphe, pour mettre à son sepulchre: lequel puis apres fut engraué en marbre. Le contenu en est tel.

*Soucy, labeur, merite, honneurs, par moy receuz,
Pour auoir bien versé es estats, que i ay euz,
Allez solliciter, si voulez, quelque autre ame
Ayant le bruit & fame.*

*Loing de voz vanitez, pres de luy le bon Dieu,
Me rappelant à foy, veult que ie prenne lieu,
Après auoir iouy de l'humaine richesse.
Terre, à-Dieu, mon hostesse.*

*Toutesfois il te reste vn corps, qui pourrira,
Qu'vn cercueil solennel de marbre couurira.
Car de moy tu ne peux rien autre chose prendre.
L'ame au ciel il faut rendre.*

Quant à l'aage de Seneque, il y a coniecture grande, qu'il a vescu cent quatorze ans, & plus tost d'auantage, que moins. Car il dit en quelque passage, qu'il a bien peu ouyr la viue voix de Ciceron. Or est il vray semblable, que pour lors qu'il le pouuoit ouyr, il estoit capable de raison & doctrine.

*An prolo-
gue du pre-
mier liure
des Decla-
massons.*

ne.

ne. Aussi, qui voudra diligemment supputer les temps, qui ont esté depuis la mort de Cicéron iusques au trespas de Seneque, il trouuera (chose indubitable, & cogneuë de tous) que Cicéron fut tué par le commandement de Marc Antoine, enuiron le commencement de l'Empire & principauté des trois personages, sçauoir est d'Octauius Auguste, Marc Antoine, & Lepide. Or est ce chose vraye, qu'Octauius tint le gouvernement de l'Empire Romain avec Antoine (estant toutesfois diuisé entre eux) par l'espace de douze ans. Apres qu'Antoine fut vaincu, le mesme Octauius Auguste demeura seul Monarque de tout le monde, par le temps de quarante quatre ans, ou enuiron. Auquel succeda Tybere, qui regna vingt & trois ans. Ceste cruelle beste sauvage & farouche, C. Caligule vint apres: le temps du gouvernement duquel fut trois années, dix mois, & huit iours. Claude, son successeur fut Empereur, par l'espace de quatorze ans, sept mois, & vingthuit iours. Nerón, fils adoptif de Claude, luy succeda: lequel, plus enragé & inhumain, que la plus cruelle beste, tint en subiection tout le monde, en exerçant ses cruautéz,

par treize ans, sept moys, & vingtneuf iours. Tout le quel temps si lon ramasse ensemble, on trouuera qu'il y a cent vnz ans, deux moys, & enuiron quatre iours, ou à peu pres. Or Seneque mourut l'vnziesme année de l'Empire de Neron, enuiron deux ans au parauant que saint Pierre & saint Paul endurassent martyre. Il y a d'ocques eu, entre la mort de Ciceron & celle de Seneque, de cent huit à cent neuf ans, ou à peu pres. Voyons maintenant de quel aage estoit Seneque, lors qu'il pouoit auoir ouy Ciceron, peu au parauant qu'il mourust. Puis que luy mesmes escrit qu'il estoit suffisant, & pouoit assister à ouyr l'eloquence de Ciceron, on peut bien estimer, que pour lors il n'auoit pas moins de douze ans. Parquoy c'est chose assuree, que Seneque a passé l'aage de six vingts ans: qui fait, que ie ne suis menteur de ce qu'ay dit au parauant, qu'au temps de sa mort il pouoit auoir cent quatorze ans, & plus.

Quant au reste, quelques vns soustienent que Seneque le philosophe moral, est celuy, qui a escrit les Tragedies, mises en lumiere, sous le nom de Seneque: entre lesquels

DE SENEQUE.

lesquels est François Petrarque, qui, en l'une de ses epistres, afferme apertement que les Tragedies sont de la façon de celuy, duquel nous parlons. Combien que toutesfois Bocace le nye: avec lequel s'accorde Colluce, homme fort eloquent, qui les attribue au frere du philosophe Seneque. Quoy qu'il en soit (combien que par cy deuant i'aye allegué vn passage de la Tragedie intitulée Octaue, sous le nom du mesme philosophe Seneque) si est-ce que ie ne me veux pas ingerer de donner iugement d'une chose, qui est encores indécise, & pendante par deuant le iuge,

F I N.

IAN BROE DE TOVRNON.

S O N E T.

*Mon Dieu, que les humains pensent diuersement,
Et sont en tous leurs faits d'opinion contraire!
Ce qui complait à l'vn, semble à l'autre desplaire:
Et s'en trouue bien peu d'vn mesme iugement.*

*L'vn n'ayme en ses escrits que l'amour seulemēt:
L'autre le Courtisan par les siens veult attraire:
L'autre ayme mieux chez soy doucemēt se cōplaire,
Qu'ensuyure & imiter ce monstrueux changement.*

*Mais toy (mon Accaurrat) tu te plais à descrire
Le bien, qui peut à toy & au public suffire,
En ouurant ces thresors que t'ont donné les cieux.*

*Et ainsi par tes mœurs, qui conduisent ta plume,
Tu nous fais bien sentir, que vertu tard allume
L'homme par trop plongé dans les lacs vicieux.*

INDICE DES CHOSES PLUS
 excellêres, contenuës es sept liures des biëfaits:
 redigé par ordre alphabetique: auquel la lettre
 (a) signifie la premiere page du fueillet, & la let-
 tre (b) la seconde.

A



Ccoustremet
excessif. 15.b
Accusations
fauses en regne

du tēps de Tybere Cesar. 79.b
Achetter par prieres. 24.b
Acte d'vn Pythagorien.

227.b
Acte magnanime de Mä-
lie. 91.b

Acte pitoyable d'Enée. 90.b
Acte vertueux de la ieu-
nesse de Sicile. 91.a

Action contre les ingrâs.
62.b. 71.a

Admonition bonne enuers
les bons. 229.b

Admonition combien vti-
le. 161.b

Aduertissement d'vn bien-
fais engendre ennuy. 33.a

Adultere. 14.a

Aeschine. 13.a

Affectiō depraüée. 187.a

Aglie. 6.a

Agrippe. 196.a.b

Alcibiades. 13.a

Alexandre. 20. a. b. 37.a
138.b. 209.a

Allegresse à recevoir vn
bien. 46.b

Amateur de vertu ne de-
vient iamais meschant. 225.b

Ambition, cause d'ingra-
titude. 49.a

Ame. 51.a

Amis plus necessaires d'an
tät qu'on est plus riche. 191.b

Amisié vraye entre les sa-
ges. 218.a

Amour folle presque sem-
blable à haine. 187.b

Amy bö, chose rare. 197.b

T A B L E.

<i>Amy doit estre cherché au cœur.</i>	198.b	<i>Auguste bänist sa fille.</i>	195.b
<i>Amplification de l'Empire Romain par Scipion.</i>	87.b	B	
<i>Antigone.</i>	38.a.91.b	<i>Bien commun doit estre recommandé.</i>	222.a
<i>Antoine ingrat.</i>	153.b	<i>Bien doit il estre fait à l'in- grat.</i>	117.a
<i>Apolodore.</i>	225.a	<i>Bien fait à gëis indignes en l'honneur de leurs ancestres.</i>	121.b
<i>Apophtegme de Caton.</i>	141.b	<i>Bien generalëmēt fait.</i>	21.a
<i>Apophtegme de Crispe Pas- siene.</i>	22.b	<i>Biē provenāt du biēfait.</i>	65.a
<i>Apophtegme d'un Empe- reur Romain.</i>	214.a	<i>Bienfait.</i>	120.b
<i>Apophtegmes du Roy Phi- lippe.</i>	129.b	<i>Bienfait à qui bien collo- qué.</i>	22.b
<i>Arcesilas.</i>	30.a	<i>Bienfait à qui se peut ren- dre, & à qui, non.</i>	146.b
<i>Archelas.</i>	44.b.139.a.b	<i>Biēfait à tous generalëmēt, n'est fait à chacun en parti- culier.</i>	181.b
<i>Aristide.</i>	118.a	<i>Biēfait avec espoir de profit.</i>	53.a
<i>Aristippe.</i>	230.a	<i>Bienfait chose incorporelle.</i>	165.b
<i>Aristogitone.</i>	221.a	<i>Bienfait, chose louable & honneste.</i>	147.b
<i>Ariston.</i>	86.a	<i>Bienfait comment se doit faire.</i>	23.b
<i>Assurance certaine plus plaisante, que la fin du dan- ger.</i>	191.a	Bienfait	
<i>Aitene.</i>	78.a		
<i>Auarice trompe.</i>	216.b		
<i>Auguste Cesar.</i>	47.a		

T A B L E.

Bienfait commēt se doit recevoir. 40.a. & de qui. b	Bienfait n'est deu, sil n'est fait volontairement. 157.a
Bienfait demeure. 10.b	Biēfait n'est iamais pdu. 5.a
Biēfait depēd de la Volonté de celuy, qui le fait. 183.a	Bienfait, non pour recompense, ou gloire. 102.a
Biēfait donné par vn meschant. 44.a	Bienfait peut estre plus grād que l'autre. 8).a
Bienfait du maistre envers son seruiteur. 76.a	Bienfait, pour gain & profit, est vsure, ou exaction. 105.b. 106.a
Biēfait en quoy cōsiste. 10.a	Biēfait pour l'amour du donneur, oblige il. 175.b. 176.a
Bienfait en quoy differant de ce qui est donné. 11.b	Bienfait pour quoy se fait. 146.b
Bienfait est quelquefois ce, qui ne nuyt ny ne profite. 158.b	Bienfait preiudiciable au donneur. 44.a.b
Bienfait est tousiours bien employé. 234.a	Biēfait, qu'est ce. 11.a. 171.a
Bienfait est vn lien. 203.b	Bienfait stable. 166.a
Biēfait ioyeuſemēt receu. 45.a	Bienfaiteur. 220.a
Biēfait ne doit estre ramenté. 5.a	Bienfaiteur rude. 13.b
Biēfait ne doit estre regetté. 132.b	Bienfaits. 73.a
Biēfait ne peut estre tel estimé, sil ne viēt du cueur. 174.a	Bienfaits agreables quels. 24.a. 25.a
Bienfait n'est assubiecty à aucune loy. 170.a	Bienfaits à qui se doiuent donner. 102.a
	Bienfaits à quoy se doiuent rapporter. 155.b

T A B L E.

Bienfaits comment doiuent estre faits.	16.b	Bonté cruelle.	35.b
Bienfaits comment se doiuent interpreter.	49.b	Bonté de Dieu.	236.a
Bienfaits contraires.	77.a	C	
Bienfaits de deux manieres.	223.a	C aligule, couuoiteux de sang humain.	122.b
Bienfaits de Dieu infnimēt plus grās que des hōmes.	97.a	Callistrate.	200.b
Bienfaits des parents enuers leurs enfans.	186.b	Camille.	154.a
Bienfaits des parērs, les plus grands, quels.	187.a	Catiline.	154.a
Bienfaits des parents priuilegez.	67.a	Caton.	154.a
Bienfaits du premier degré, & secōd. 17.a. & du tiers. b		Causes, qui gardēt quelquefois de rendre le plaisir.	167.b
Bienfaits ne sont pareils.	64.b	Celeurs du plaisir receu.	45.b
Bienfaits quand se rendent.	66.b	Cesar.	43.a. 217.b
Bienfaits se doiuent ils tous recevoir.	41.b	Cesar taxé.	33.b. 34.a
Bien.	213.a	Changer conseil.	130.b
Biens comment communs entre amis.	218.a	Charites. 6.a. 9.a. quelles elles sont. b. leur genealogie.	7.b
Biens de trois sortes.	148.b	Chemin de vertu à nul clos.	73.b
		Chois de celuy, à qui doit estre fait le plaisir.	41.a
		Chose plus admirable en vn bienfait.	146.b
		Chose pourquoy dite desirable de soymesme.	111.b
		Chose, qui nous oblige, fait pour nous.	182.b
		Choses	

T A B L E.

Choses communes aux bons & mauvais. 119.b.120.a	truy, chose difficile. 125.a
Choses necessaires à celuy, qui fait profession de vertu. 207.a.	Commencemens surpassez, 83.a
Choses qui n'obligent. 42.b	Comment s'entend, Il ne se fault souuenir du bien qu'on a fait. 228.b
Choses, qu'il fault conioin- dre, à faire plaisir. 121.a	Cōpagnie, don de Dieu. 110.a
Choses requises en vn pre- sent, combien. 175.a	Comparaison des scièces & bienfaits. 61.b
Chrysippe. 7.b.8.b.214.b	Complainte contre fortune. 49.b
Ciceron. 154.a	Complainte des maux de ce monde. 150.b
Ciel & son cours, pour no- stre bien & profit. 104.b	Complainte des philosophes contre nature. 50.b
Circonstances à faire plai- sir. 101.a	Conditions, à ce que quelcun nous soit obligé. 175.a
Circonstances à rendre vn bienfait. 59.b	Conscience bonne. 113.b
Circonstances en matiere de liberalité. 37.b	Conseil de Demarate à Xer- xe. 194.a
Claude Quadrigaire. 77.a	Contemplation Chrestienne des biens de Dieu. 50.b
Cleanthes. 174.b	Contrats. 70.a.b
Cognoissance des choses su- perflues, profitable. 165.b	Courtisan. 13.b.26.a
Cognoistre Dieu est permis à l'esprit de l'homme seul. 185.b	Courtoisie d'vn Macedo- nien à l'endroit d'vn soldat du roy Philippe. 129.a
Cognoistre le vouloir d'au-	

T A B L E.

Courtoisie soudaine.	28.a	194.a
Costume seule en plusieurs choses.	160.a	Demetrie le Cynique, 206. 4.214.b.215.a
Couuoitise cause d'ingratitude.	60.a	Denier. 38.a.131.a
Couuoitise des Courtisans.	27.a	Depost comment doit estre rendu. 101.a
Crainte fait trouuer le plaisir grand.	17.a	Desdaigneux. 46.b
Craintif, qui.	118.a	Deshonneur ce n'est d'estre vaincu au combat des choses honnestes. 125.a
Creance, qu'estce.	104.a	Desir vroy de faire plaisir. 106.b
Crispe Passiene.	22.b	Destinée fatale. 99.b
Cruauté & guerres ciuiles.	15.b	Denoir auant que rendre, chose naturelle. 142.a
Cupidité, cause d'ingratitude.	48.b	Denoir le bienfait, doit estre apprins. 203.a

D

D Ebt au genre humain plus à estimer, que ce qui est deu à vn seul hōme.	226.b	Denoirs. 73.a
Deciens.	200.a	Dieu a eu soing de l'homme & des animaux, des la constitution du monde. 185.a
Demade condamnée à Athenes vn vendeur de poison.	201.a	Dieu bon & liberal. 236.a
Demande ne doit tousiours estre ottroyée.	35.a	Dieu combien a aymé l'hōme. 51.b
Demarate Lacedemonien.		Dieu comment appellé. 99.a
		Dieu doit estre par nous imité. 116.b
		Dieu

T A B L E.

Dieu doit estre imité en la tolerance des ingrats. 235.b	desirēt la mort d'autruy pour enrichir. 202.a
Dieu & nature, vn mes- me. 99.a	Dire de l'Epicurien. 110.b
Dieu fait bien aux bōs & mauvais également. 119.a	Discretion à departir les bienfaits. 22.a
Dieu n'a que faire de noz biens. 100.b	Discretion, requise à faire plaisir. 69.b
Dieu ne peut estre cōtraint. 184.a	Dissolution des femmes Ro- maines. 14.a
Dieu n'est sās nature. 100.a	Distinction du vice & de vertu. 208.a
Difference de celuy, qui sou- haitte mal à vn autre, à fin de luy ayder, & de l'ingrat. 199.b	Diuision des plaisirs. 17.a
Differēce des biēfaits. 68.a	Domicie. 78.a
Difference entre bienfaits, deuoirs, & seruices. 73.a	Don de nature excellent; 109.b
Differēce entre l'ingrat & reconnoissant. 72.b	Don peut il estre fait au Roy. 210.b
Dilation à faire plaisir, vi- cieuse. 57.b	Donation quelle deshonne- ste. 101.b
Dilation cause la perte. 25.b	Donner à qui ne s'en peut seruir, est folie. 223.b
Dilation ennuyeuse. 27.a. 28.a	Donner au sage, ou à l'amy. 210.a.b
Diogenes. 38.a. 137.a	Donner comment, & à qui. 120.a
Dire commun de ceux, qui	Donner est vne separation, 145.a

T A B L E.

Dons de Dieu.	50.b	Enuye ne nuyt à la louan-	
Douceur enuers ceux à qui		ge des anciens.	214.b
auons fait plaisir.	32.b	Epicure.	61.a
E		Epicure blaspheme contre	
Eclypse du soleil comment		la prouidence de Dieu.	95.b
se fait.	139.b	Epicure despoille Dieu de	
Egard à qui l'on donne.	36.	ses forces.	111.a
a.37.a.103.a		Epicuriens.	94.a
Egard d'vn biëfaiteur.	38.b	Epicuriens taxez.	105.a
Electiõ de celuy que vou-		Equité du Roy Philippé, à	
lons rendre nostre tenu.	41.b	punir vn ingrat.	130.a
Eloquëce de Demetrie.	214.b	Erreur des Epicuriës.	94.a
Enée.	90.b.199.b	Esparone, qu'est ce.	55.b
Enfants font ils plus de plai-		Espees des choses sont dece-	
sir aux peres & meres qu'ils		uables.	125.b
n'ẽont receu deus.	82.b.88.a	Estimateurs iniques des dõs	
Engendrer vn enfant, est		de Dieu.	50.a
peu, qui ne l'auance.	85.a	Estoilles erratiques plus de	
Ennemy ayde quelque fois.		sept.	115.b
172.b		Euenement des choses incer-	
Enseignemëts aux enfans.		tain.	125.a
92.b		Euphrosine.	6.a
Entretien des choses humai-		Eurynomé.	7.b
nes vient des astres & corps		Excuses legitimes de ne re-	
celestes.	114.b.115.a	nir promesse.	127.b
Enuye, cause d'ingratitude.		Exhortation à recognoistre	
49.a		les biens receuz, & de Dieu	
		& des	

T A B L E.

I

I mparfait.	41.a	Ingratitude ne tombe en loy, & pourquoy.	63.a	
I mportunité ennuyeuse.	29.b	Ingratitude separe la con- corde des hommes.	109.b	
Ingrat.	110.b.112.a	Ingratitude source de tous vices.	15.b	
Ingrat doit estre endure, & pourquoy.	134.b	Ingratitude vice frequent.	1.b	
Ingrat enuers Dieu, le sera euers les hommes.	52.a	Ingratitude vient de nous mesmes.	39.a	
Ingrat & oubliant, qui est le pire.	59.a	Ingratitude vraye.	2.a	
Ingrat plus malheureux que l'insensé.	72.a.b	Ingrats.	18.b	
Ingrat proprement qui,	58.b	47.a	Ingrats comment sont à en- durer.	231.a
Ingratitude cōbien grand crime.	71.b	Intention bonne.	159.b	
Ingratitude de la ionnessé euers leurs parents.	154.b	Iniure du bienfaiteur.	68.b	
Ingratitude de la republi- que Romaine euers plusi- eurs grands personages.	154.a	Iniure ne peut estre faite au sage.	56.b	
Ingratitude d'ou vient.	48.a.58.b	Inuectiue contre ceux, qui mesprisent les seruiteurs.	81.b	
Ingratitude d'vn gendar- me.	129.a	Ironie sur les faits d'Alc- xandre.	210.a	
		Iules Cesar,	43.a.	
		162.a		

Iules

T A B L E.

<i>Iues Cesar ingrat.</i>	153.a	<i>Loy de vie.</i>	8.b
<i>Iules Cesar clement & de-</i>		<i>Loy du plaisir.</i>	31.a
<i>bonnaire.</i>	153.a	<i>Loy naturelle, rendre ce</i>	
<i>Jupiter.</i>	99.a	<i>qu'on doit.</i>	69.b
L			
<i>Lac de Come.</i>	97.a	<i>Lune termine le moys.</i>	115.a
<i>Lac de la Garde.</i>	97.a	<i>Luxure.</i>	15.a
<i>Lacedemoniens, que defen-</i>		<i>Lyon recognoissant son gou-</i>	
<i>doient ils.</i>	135.b	<i>uerneur.</i>	42.b
<i>Lacedemoniens vsioient de</i>		M	
<i>cuyr, pour leur monnoye.</i>		<i>Macedoniens.</i>	62.b
150. a		<i>Macquereau.</i>	141.b
<i>Largeffe trop grande, non</i>		<i>Magistrats domestiques.</i>	
<i>louable.</i>	4.b	67. b	
<i>Lentule patron de toutes</i>		<i>Mamerque Scaure.</i>	123.a.
<i>richesses.</i>	48.a	<i>Maniere d'exiger le plaisir</i>	
<i>Liberal Ebuce, prend'hōme</i>		<i>qu'on a fait.</i>	160.b
<i>& liberal.</i>	134.a	<i>Manlie.</i>	91.b
<i>Liberalité de Dieu.</i>	226.a	<i>Marc Agrippe.</i>	86.a
<i>Liberalité quelle doit estre.</i>		<i>Marc Antoine.</i>	166.b
21. a		<i>Marc Brute.</i>	43.a.b
<i>Liberalité soudaine.</i>	28.a	<i>Maro.</i>	79.b
<i>Liberalitez, en combien de</i>		<i>Mauuais est aussi ingrat.</i>	
<i>manieres.</i>	30.a	118. b	
<i>Loy aucune ne peut mōstrer</i>		<i>Mecene.</i>	196.b
<i>l'ingrat.</i>	64.a	<i>Medicin pourquoy oblige.</i>	
<i>Loy de donner.</i>	204.a	180.a	
		<i>Medicins do iuent estre te-</i>	

nux chers.	177.b
Medicins obligent, encor ayants receu salaire.	179.b
Memoire fragile, excuse pour les ingrats.	233.b
Mercur.	99.b
Meschants appetent mes- mes le bien.	109.a
Meschants & vertueux e- leuez en dignité.	123.b
Mesdisants du bienfaiteur.	46.a
Moderation à repeter vn bienfait.	163.b
Mondanité des femmes Ro- maines taxée.	216.a
Monde, pere de tous.	81.a
Monnoye de cuyr.	150.a
Mort est le plus grand bien qui puisse aduenir à celuy, qui ne se veult chastier.	227.a
Moyen honneste de faire souuenir d'vn plaisir: à l'ex- emple d'vn soldat de Iules Cesar.	162.a
Muse.	8.a
Mutie.	221.a

N

Niastre, premier degré à toutes choses.	84.b
Nature de Dieu.	3.a
Nature & Dieu, vn mes- me.	99.a
Nature incite à bien faire les vns aux autres.	108.b
Nature n'est sans Dieu.	100.a
Nature ne perd rien.	143.b
Negligents.	46.b
Nil.	97.a.171.b
Nom propre default à plu- sieurs choses.	55.b
Nul est à mespriser.	81.b

O

Obligation n'est qu'entre deux.	143.a
Occasion, pourquoy on n'est tenu rendre la pareille.	168.a
Octauie Cesar.	86.b
Office de vertu.	94.a
Onesicrite, Admiral d'A- lexandre.	209.a
Orgueil à blasmer en toutes choses.	34.b
Orgueil-	

T A B L E.

Orgueilleux marri ^x d'estre desdaigné. 140.b	Perseuerance de l'homme de bien. 135.b
Ottroy des dons pour diuer- ses causes. 21.b	Perseuerance en bonté, sur- passe les meschants. 235.a
Oubliance des plaisirs, d'ou prouient. 61.b	Petitesse de la chose, exami- née, pour tenir promesse. 128.a
Oubliant & ingrat, qui est le pire. 59.a	Phalaris. 225.a
	Phidie. 54.b
	Philippe Roy des Macedo- niens. 128.b
	Plaisir, cause de la cognois- sance des vns avec les autres. 146. b
	Plaisir commēt doit il estre fait. 3.a
	Plaisir des choses, q̄ le peuple estime, est à mespriser. 215.b
	Plaisir doit il estre recogneu & l'iniure vëgée, venāts de mesme personnage. 169.b
	Plaisir & tort contraires. 142. a
	Plaisir fait à autruy. 144.a
	Plaisir fait à regret n'obli- ge. 171.a
	Plaisir fait à soy mesmes. 143.b. 144.a
P aradoxe des Stoiques. 52. a	
Parolle de l'ingrat. 48.a	
Parolle du recognoissant. 57. a	
Partie plus seure du bien- fait, quelle. 166.a	
Pasitoe. 7.a	
Paul. 79.b	
Pedagogues, magistrats do- mestiques. 87.b	
Pere aise du bien, & marry du mal de son enfant. 156.a	
Pere libre, nom de Dieu. 99.b	
Pere, nourry de son fils. 85.b	
Peres & meres meschants, n'ont par cela osté le biē, qu'ils ont fait à leurs enfans. 168.a	

T A B L E.

Plaisir fait à soy mesmes, est incontinant rendu en le fai- sant. 142.b	Platon. 86.a.181.a
Plaisir fait doit il estre igno- ré par le donneur. 30.b	Poères menteurs. 8.a
Plaisir fait en petites cho- ses. 12.a	Pollion Asinie. 123.a
Plaisir ne doit estre vëdu en tout temps. 203.a	Pouuoir et vouloir estre ad- monnesté, est vertu. 164.a
Plaisir ne doit estre rendu, pour acquerir bruit seulemēt. 204.a	Precepteur pourquoy obli- ge. 180.a
Plaisir ne doit estre retardé pour les ingrats. 3.a	Precepteurs. 60.b.67.b
Plaisir peut il estre fait par quelcun à soy mesme. 141.a	Precepteurs nous doiuent estre chers. 177.b
Plaisir qu'on doit faire aux riches. 197.a	Precepteurs nous obligent, encor ayäts eu salaire. 179.b
Plaisir se face sans parolles outrageuses. 159.b	Presumptiō mesprisée. 232.a
Plaisir se peut faire & ren- dre, sans estre riche. 191.b	Prester argent à qui ne le merite, est signe d'un mau- uau mesnager. 131.b
Plaisirs faits avec douleur. 158.a	Prester est autre chose, que faire plaisir. 131.a
Plaisirs ne se rëdēt en pareil nōbre, qu'ils sōt receuz. 221.b	Presires introduits par Ho- mere. 164.a
Plaisirs profitables. 18.a	Pris des choses, selon le tēps. 178.b
	Profit au dommage d'an- truy, est desiré. 201.b
	Profits de trois sortes, d'un bienfait. 54.b
	Promesse pourquoy ne doit estre

T A B L E.

estre tenuë.	127.a	loir d'vn bienfaiteur.	26.a
Promesse quand doit estre tenuë.	127.b	Reconnoissance pareille au vouloir de chacun.	137.a
Propre de l'hõmede biẽ, tousiours vouloir biẽ faire.	183.a	Reconnoissãt le plaisir, qu'est ce qu'il gaigne.	111.b
Proprieté des choses, à qui.	210.b	Reconnoissants.	18.b
Providence de Dieu.	96.a	Reconnoissants de deux sortes.	112.b
122.b		Regraciemẽt d'vn bienfait.	47.a
Puissance des choses, à qui.	210.b	Regule.	136.a
Puissance des Roys sur quoy est fondée.	137.a	Religiõ ennemie des armes.	232.b
Q uõverimonie sur la meschanceté des Romains.	14.b	Remercier en secret.	46.a
Qu'est ce q' lõ doit dõner.	19.a	Remonstrãce des peres aux enfans.	90.b
R aison, dõ de Dieu.	110.a	Rẽdant la pareille, est quelle fois ingrat, & au contraire.	113.a
Raison fait comparaison entre les bienfaits & iniures.	168.b	Rẽdre ce qu'on doit, loy naturelle.	69.b
Rarité precieuse.	19.b	Rendre la pareille.	145.b
Rebile.	45.a	Rẽdre la pareille, est ce chose desirable.	93.a
Recompense des bienfaits quelle.	67.a	Rendre la pareille, quand est besoing.	132.a
Reconnoissance du bõ vou-		Rendre, qu'est ce.	224.a
		Rẽdre vn biẽfait cõmẽt.	53.b

T A B L E.

Reproche bonne enuers les mauuais. 229.b	Sage ne peut recevoir iniure. 56.b
Resouyffance d'auoir fait plaisir. 107.a	Sage pourquoy iamais ne se repent de son fait. 126.b
Responce aux admonne- steurs. 32.b	Sage vrayemēt qui. 209.b
Retardement fait la vie plus longue: non, plus heu- reuse. 155.a	Scipion. 87.a.154.a.200.a
Riches dequoy ont besoing. 192.b	Semonneurs. 8.a
Richesse proprement qu'est- ce. 216.b	Serf, qu'estce. 76.a
Rien de certain es choses fortuites. 73.b	Service, qu'estce. 10.b
Rostras. 196.a	Seruices. 73.a
Rostres, quoy. 196.a	Seruiteur cōment fait plai- sir à son maistre. 74.a.b. 75. b. 76.a. 81.a
Royaume de sagesse, grand & assure. 217.a	Seruitude tōbe sur le corps, non en l'ame. 75.a
Ruffus Senateur. 80.a	Siciliens. 91.a. 200.a
Rutilie. 154.a. 201.b	Similitude du plaisir au ieu de la paume. 38.b. 54.a
	Societē. 110.a
	Socrates. 13.a. 86.a. 214.b 226.b
S	Socrates facecieux. 140.a
Sacrilege. 213.a	Socrates refuse venir par- ler au Roy Archelas. 139.a
Sacrilege ne fait iniure à Dieu. 213.b	Soing à faire presents. 18.a
Sage cōment possede il tout. 11.b	Soleil se leue sur bons & mauuais. 4.a
	Soleil

T A B L E.

Soleil termine l'an.	115.a	res.84.a	
Sophonisque.	86.a	Tout est à Dieu.	211.a
Sorites , maniere d'argument.	157.b	Tybere Cesar.	29.a
Souhait de quelque infortune , à celuy qui a fait plaisir , à fin de luy pouuoir rendre.	187.b.188.a.b.189.a. b.190.a.b.192.a	Tybere Cesar ingrat.	115.b
Souhait du meschant & ingrat.	202.b	V	
Souhait pour amis , quel.	191.a	V Aillance du ieune tripron à sauuer son pere.	
Stateur.	99.a	87.a	
Superfluité des Romains taxée.	215.b	Vendition d'office.	14.b
T		Vendre,est vne separation.	145.a
Talent.	38.a	Verité cachée au plus profond.	207. a.b
Temerité de Chrysippe.	8.b	Verité ne doit estre celee.	197.a
Thalie.	6.a.8.a	Verité, voye la plus assenrée.	125.b
Timide, qui.	118.a	Vertu.	94.a
Tort & plaisir, contraires.	142.a	Vertu appete exceller les maieurs.	90.a
Tout bien vient de Dieu.	96.b.98.a	Vertu doit estre suyui.	93.b
Tout deu aux peres & me-		Vertu du bienfait en quoy gist.	4.a
		Vertu en tous lieux honoree & reuerée.	122.a
		Vertu est elle cause du bien, ou le bien mesme.	74.b

T A B L E.

Vertu ne reçoit vn ama-
 teur deshonneſte. 116.a
 Vertueux & meſchants e-
 leuez en dignitez. 123.b
 Vertuz de lame. 51.a
 Verene. 78.a
 Vie à quoy ſemblable. 232.a
 Volonté bonne, pris du bien-
 fait. 56.b
 Volonté de l'homme, inuin-
 cible. 136.a
 Volonté louable, qui va
 rondemēt en beſongne. 135.a
 Volōté reputée pour le fait.
 52.b
 Volonté ſeule fait ſepara-
 tion des bienfaits & iniures.
 173.a
 Volonté ſeule ne fait pas le
 bienfait. 174.b
 Volupté. 94.a
 Volupté hōneſte, qui eſt elle.

208.b
 Volupté indigne de l'hom-
 me. 208.a
 Vouloir bon. 113.b
 Vouloir du bienfaiſant doit
 eſtre eſtimé. 157.b
 Vouloir ſuffit en pluſieurs
 choſes. 219.b
 Vſuriers. 39.b
 Vtilité doit eſtre preferée à
 la Volonté. 35.a
 Vtilité du bienfait à qui ſe
 communique. 156.b

X

X Enophon. 86.a
 X Xerxe. 193.b. 195.a.b

Y

Y Vrongnerie, & excès.
 15.b

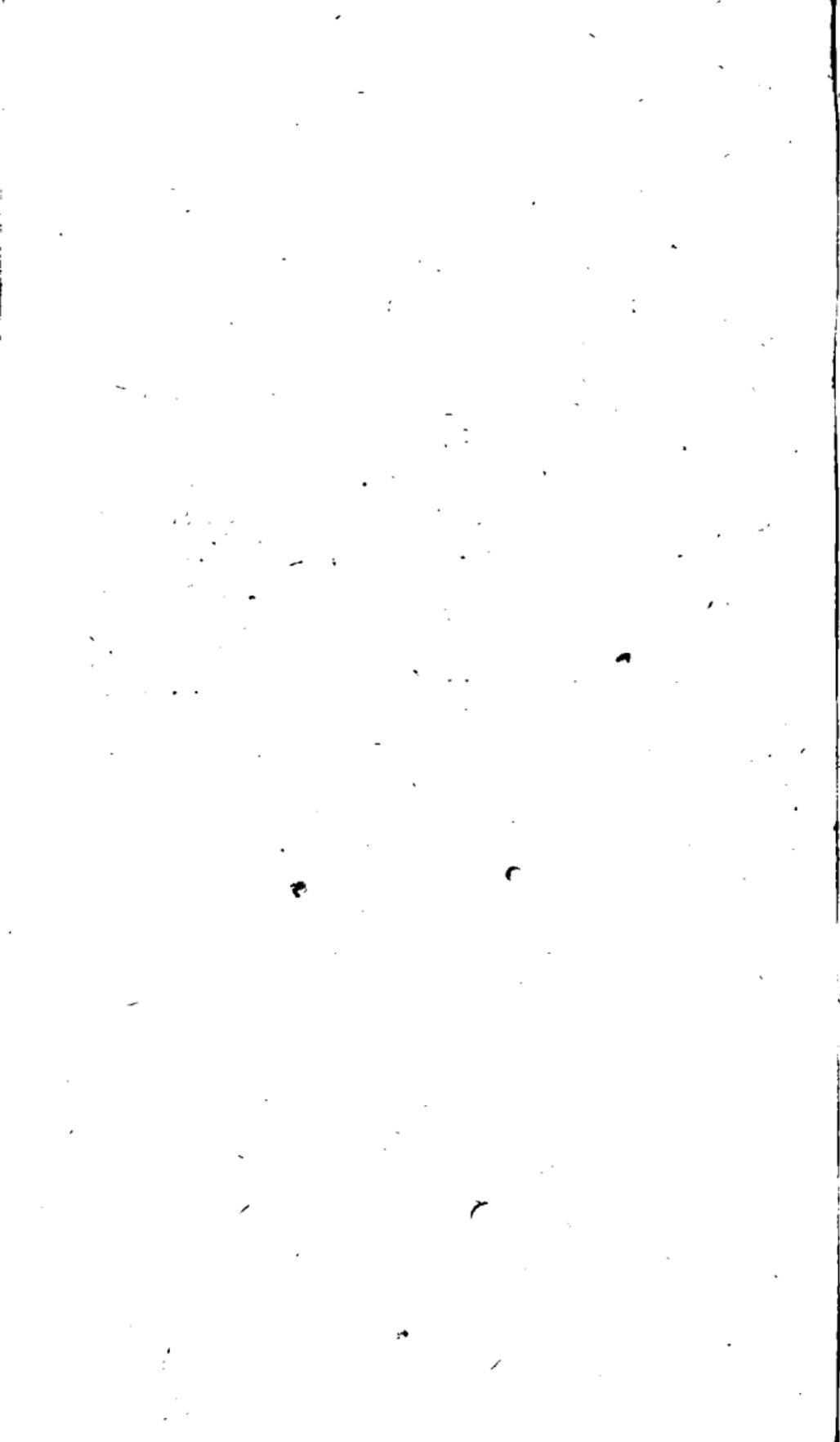
Z

Z Enon. 131.a. 214.b

Fin de la table.

FAULTES TROUVEES
apres l'impression.

Fueillet	16.	page	1.	ligne	11.	que tu ne l'ayes fait.
	67		2		23	baillé des pedago- gues, comme magi- strats domestiques.
	77		1		7	Mais qui est celuy.
	77		1		14	Et l'autre luy a dō- né la mort.
	207		2		15	soulagemens d'esprit.





LIVRE PREMIER DE

SENEQUE, TRAITANT DES
bienfaits : dedié à son amy Ebuce Libe-
ral : & traduit de Latin en François,
par Sauueur Accaurrat, natif d'Vzès
en Languedoc.

CHAPITRE I.



F N T R B plusieurs & diuers erreurs, de ceux qui viuent temeraire-
mēt, & sans considera-
tiō, i'oserois dire (amy
Liberal) celuy là estre
le plus pernicious, que
nous ne scauons donner à autruy, ny d vn
autre receuoir, les biés & plaisirs que nous
faisons, ou qui nous sont faits. Au moyen
dequoy, il s'ensuit, qu'iceux mal assignez,
soient aussi mal deuz, & dont à tard nous

liberalite

nous plaignons, quand ils ne sont renduz. Car aussi sont ils perduz, quād ils sont ainsi colloquez. Et ne se fault esbahir, qu'entre tous les vices humains (quī sont grands & innumērables) ne s'en trouue aucun plus frequent & coustumier, que celuy d'ingratitude. Ce que certes ie voy aduenir pour plusieurs raisons. La premiere & principale est, pource que nous n'auons pas egard à qui nous faisons plaisir: mais quand nous voulons prester argent à quelqu'vn, nous cherchons premierement, & nous informons quel il est, & de quel estat. Nous ne espondons point noz semences en champ las, & sterile. Sans egard nous iettons plus tost ça & là noz bienfaits, que nous ne les distribuons iustement, & à ceux qui le meritent. Et ne scaurois dire aisément, lequel des deux est plus deshoneste & à blasmer, ou refuser vn bienfait, ou en demander recompense. Car telle maniere de credit est tel, que par iceluy on en espere autant recevoir, qu'on en apporte volontairement: dont se plaindre, quād nous n'en sommes recompensez, est (à la verité) chose tres-vilaine & deshoneste: par ce que, pour la descharge de tel credit, il n'est besoing de biens

Ingratitū
de, vne le
plus fie-
quent de
sous: &
la raison.

1.

biens ny de facultez, ains seulement d'un
cueur memoratif & non ingrat. Car celuy *Uraye inf.*
 là rend assez le bien qu'il a receu d'autruy, *gratitude,*
qui d'un cueur volontaire s'en recognoist *qui de bon*
debteur. Mais cōme ainsi soit, qu'en ceux *ché & de*
 là est le crime, qui de parole & de confes- *font se ppe*
 sion, sans vouloir rendre le plaisir receu, se *tre, & lei*
 monstrēt ingrats, ausi est il en nous pa- *causé par*
 reillement. Nous en experimentōns plu- *quoy.*
 sieurs de leur nature ingrats, & en faisons
 plusieurs: pource qu'à quelque fois nous
 sommes reprocheurs, & exacteurs impor-
 tuns: autrefois si legiers & inconstans, que
 bien tost apres nous nous repētons du biē
 & plaisir qu'auōs fait. Aucunes fois nous cō-
 plaignāts, & calumniāts mesmes les moin-
 dres momēts & articles de temps qui puis-
 sent estre, corrompons toute la grace du
 bien, non seulement que nous auons fait,
 mais ausi de celuy à qui nous l'auons fait.
 Car qui est celuy d'entre nous, qui iamais *Uraye de-*
 fut content, ou d'estre prié legierement, ou *scriptio de*
 seulement vne fois? Qui fut oncques ce- *ceux, qui*
 luy, qui, soupçonant qu'on le voulüst re- *ne fait pla-*
 querir de quelque chose, ne ridast le front: *fir, qu'a for-*
 ne tournast la face d'autre costé: ne feignist *ce, & par*
 auoir mille empeschemens, mille occupa- *importu-*
rité.

tions? qui par longs propos & tout exprès
 controuuez, ou il n'y a ny fond ny riue, ne
 retranchast l'occasion de n'estre employé
 en ce, dont il craignoit estre requis? & qui
 par diuers moyens n'ayt tasché à deceuoir
 les necessitez pressées? Ou qui, estant sur-
 prins, n'ayt delayé & cruellement denié la
 chose? Ou fil l'a promise, ne l'ayt fait avec
 vne difficulté, en haulçant & fronçant les
 sourcils, accompagnez de parolles si mali-
 cieuses, qu'elles ne peuuent qu'à peine issir
 de l'estomach? Or n'y a il nul, qui volon-
 tiers se sente redevable de ce qu'il n'a re-
 ceu, mais l'a arraché & tiré par importuni-
 té, & quasi par force. Aucun peut il estre
 obligé à celuy, qui luy fait plaisir ou par o-
 stentation, ou par despit, ou par ennuy, ou
 de crainte d'estre de luy molesté & impor-
 tuné? Si tel pense qu'oh luy soit redevable
 de ce qu'il a lassé par son delayement, ou
 tormenté par vne attente, celuy à qui il
 fait plaisir, il se trompe. Le plaisir est deu à
 la personne, par vn mesme vouloir qu'on
 le fait: & pourtant il ne le fault faire negli-
 gemment. Car à vn chacun est deu ce, qu'il
 a receu de celuy, qui l'a fait & donné à re-
 gret & par contrainte. Ny ne doit estre
 fait

fait le plaisir laschemēt, & par vne maniere Le plaisir ne doit estre fait laschemēt, & à regret.
d'acquit, & avec dilation. Car comme en tout deuoir, soit grandement prisée la volonte de celuy qui fait plaisir, il est à presumer, que celuy, qui l'a fait lentement, & à regret, a longuement refusé de le faire. Ny Ny avec iure & reproche.
moins se doit faire iniurieusement, & avec reproche. Car comme il soit ordonné de nature, que les iniures descendent de plus hault que les merites, & que ceux cy s'esuanouissent plus legierement, & les autres se retiennēt plus longuement en la memoire; quelle recompense attend celuy, qui offense & fait desplaisir, lors qu'il oblige? Celuy là est assez recognoissant enuers luy, le plaisir & bien qu'il luy a fait, qui le luy quitte.
Et combiē que le nombre des ingrats soit Il ne fault estre plus tardifs à faire plaisir, pour le nombre des ingrats.
grand, si ne fault il pas, ce nonobstant, que nous deuenions plus lents & tardifs à faire plaisir. Car premierement (comme i'ay dit) nous en accroissons & augmentons le nombre, par ce moyen: & d'auantage, nous sommes, en cela, imitateurs de Dieu La nature de Dieu est, de tous iours bien-faire à toutes choses.
mortel, qui ne peut estre destourné de sa largesse & abondante liberalité, par les sacrileges mesmes de ceux, qui le mesprisent & contemnent, qu'il ne leur en face. Et vse

par ce moyen, de sa nature, en faisant bien à toutes choses, & entre icelles aide ceux, qui reçoivent ses dons malicieusement. Suivons le donc & imitons, comme nostre guide, en tant que l'humaine imbecillité peut supporter. Faisons plaisir à autrui, & ne le baillons point à vsure. Celuy merite estre trompé, qui, en faisant plaisir, pense en recevoir aurât. Mais il m'en a mal prins: *Objection.* dira quelqu'un. A quoy ie respons, que ores que noz enfants, & noz femmes ayent souvent frustré nostre esperance, si est-ce que pour cela nous ne laissons de les nourrir, & entretenir, & ne repudions noz femmes. Et si ainsi est, que nous nous opiniastrons tant à l'encôtre des experiences, que quelque perte qu'ayons faite en la guerre, ny pour aucuns naufrages qu'ayons souffert sur la mer, ne delaissons à y retourner: combien à meilleure raison est il plus convenable de persister en noz bienfaits? chose, que si aucun ne fait, pour autant qu'il n'en a esté recompensé, il est à presumer, qu'il ne l'a fait à autre intention, que pour en recevoir la pareille: & par cela il fait bonne la cause des ingrats, auxquels est reputé à villainie & deshonesteté, de ne rēdre le plaisir

plaisir qu'on leur a fait. Ne voyons nous pas, combien il y en a par le mode, qui sont indignes de veoir la lumiere du soleil? Et toutesfois le iour se leue sur eux, aussi bien que sur les autres. Combien y en a il, qui se plaignent d'estre naiz au monde? toutesfois nature leur donne nouvelle lignée, souffre & endure ceux, qui point ne voudroient estre. Le propre d'vn hault & magnanime courage, & d'vn homme de bien, est, de ne suiure pas le fruit & recompense, qui prouiet des bienfaits & plaisirs, ains les bienfaits seulement; de sorte, qu'apres auoir trouué des personnes ingrates, il se puisse adresser à gêts recognoisâts. Quel auantage seroit ce, de profiter à plusieurs, si nul ne deceuoit & trôpoit l'autre? En cela gist & consiste la vertu du bienfait, quand on n'en attend aucune recompense: duquel le fruit en est incontinent recueilly de l'hôme de cueur & magnanime. Tant s'en fault, certes, que cecy nous doie rebuter, & rendre plus lasches, & remis en chose si belle & plaisante, que, si l'espoir m'estoit vne foisoité de iamais ne trouuer homme qui reconneust le plaisir que ie luy eusse fait, i'aimerois mieux ne receuoir bien, que

Le soleil se leue sur les bös & sur les mauuaise.

En quoy gist la verité du bienfait.

de n'en faire point. Car celuy qui n'en fait, est pire que ingrat quelconque. En concluât ie diray en cecy mon aduis: c'est, que celuy, qui ne recognoist & ne rend le bien & plaisir qu'õ luy fait, n'offense pas moins, que celuy, qui ne l'a fait en temps & saison qu'il en a esté requis.

C H A P I T R E II.

Qui veut faire plaisir à plusieurs, pour vn coup, Qu'il adressera biẽ, il en perdra beaucoup.

Trop grande largesse n'est en nulle chose louable.

Au premier vers, l'vn & l'autre est blasme. Car enuers vne cõmune, ne fault estre par trop liberal & prodigue: aussi qu'ẽ nulle chose, & principalement en plaisirs, dons gratuits, & bienfaits, n'est honneste la trop grande largesse. Desquels si tu en ostes le iugemẽt, ils cessent d'estre nommez bienfaits & liberalitez, & changent leur nom. Le second vers est merueilleux, en ce que, pour auoir bien adressé vn bienfait, il cõsole la personne sur les dommages & interests de plusieurs perduz. Je te prie, de cõsiderer, cecy estre plus vray, & plus seant à la grandeur du bienfauteur, que nous luy mettions en teste de bien faire, & donner: encores

encores qu'il n'adresse aucun de ses bienfaits en bon endroit. Car i'estime ce qui est dict au secōd vers, Il en perdra beaucoup, estre faulx. Nul bienfait n'est perdu: car celui qui le perd, auoit fait compte au parauant de iamais ne le recouurer. Le moyen de faire plaisir est simple, il se distribue seulement: si aucune recompense en prouient, c'est autant de gaing: si l'en reuient rien, le collateur n'en reçoit pour cela dommage aucun. Le ne donne cela pour autre intention, sinon que i'auois deliberé le donner: & non, pour en receuoir la pareille.

Que nul bienfait n'est perdu.

Nul ne doit enregistrer en son papier iournal le bien & plaisir, qu'il fait à autruy. Ny l'auare exacteur mesme, ne fait conuenir son creancier à l'heure & iour, que le terme de sa debte est escheu. L'homme de bien & liberal, ne pense iamais aux plaisirs qu'il a faits, ny ne s'en souuient, sinon quand ils luy sont renduz. Autrement, ne sont pas plaisirs, mais sont creances. C'est vne villaine & deshōneste vsure, que de tenir compte, & enregistrer au chapitre des dons & largesses, le plaisir que lon fait. Soit bien, ou mal, qui te soit aduenu, pour les premiers plaisirs, que tu auras faits, ne desi-

Le bien & plaisir que lon fait à autruy, ne doit estre ramené en memoire, par le collateur.

ste pour cela, d'en faire aux autres davantage. Ils seront mieux assignez & employez aux ingrats: lesquels à quelque fois ou la honte, ou l'occasion, ou la crante pourra faire recognoistre. Ne cesse pour cela de donner, fais ton deuoir, exerce l'office d'homme de bien. Aide cestuy cy de ses biens, l'autre de ton credit, l'autre de ta faueur, l'autre de ton cōseil, & l'autre d'aduertissements & exhortations salutaires.

C H A P I T R E III.

*Il n'y a
beste, qui
ne reco-
gnoisse le
bien, qui
lui est fait.*

IL N'Y a pas mesmes les bestes sauua-
ges, qui ne se resentent du bien, qui leur
est fait. Et n'y en a aucune, tant soit elle fa-
rouche, indomptable, & sauuage, que le
soing & diligēce, qu'on a à elles, n'apprioui-
se, & qui n'aiment celuy, qui les gouuerne.
Ceux qui gouuernēt les lyons, les manient
en si grande assurece, qu'ils mettēt souuēt
les bras dans leurs gueules, sans qu'ils leur
facēt mal. Les elephants, bestes fort super-
bes & fieres, se rendent obeissants à ce-
luy, qui les alimente, & se soumettent au
seruice le plus bas, que l'homme puisse re-
querir des bestes. De sorte, que la cōtinua-
tion

tion de faire bien aux bestes sauuages, pri-
 nées de raison, & qui ne sçauent que c'est
 de benefice, les appriuoise tellemēt, qu'el-
 les monstrent auoir aucunement cognois-
 sance du bien que lon leur fait. Tel sera in-
 grat d'vn plaisir qu'on luy aura fait, qui ne
 le sera pas d'vn autre: & sil les met tous
 deux en oubly, le troisieme luy remettra
 en memoire ceux, dont il ne se souuenoit
 plus. Celuy là a perdu ce qu'il a fait à au-
 truy, qui soudain a creu l'auoir perdu. Mais
 celuy, qui tousiours persiste, & qui outre
 les premiers biéfaits en recharge d'autres
 nouueaux, arrache quasi à toute force la
 grace & faueur, mesmes d'vn cueur endur-
 cy, & non memoratif. Et d'auantage, celuy,
 qui est tel, n'osera leuer les yeux à l'encōtre
 de tant de bienfaits. Quelque part ou il se
 trouuera, les voulant mettre en oubly, fais
 en sorte que tu te represētes tousiours de-
 uāt sa face. Oblige le du tout à toy, par tes
 bienfaits: les vertus & proprieté desquels
 ie diray cy apres, pourueu que premiere-
 mēt me soit permis de dire quelque cho-
 se, qui ne fait beaucoup au subiect de ce-
 ste matiere: à sçauoir, pourquoy il y a trois
 Graces, pourquoy elles sont sœurs, pour-

*Les trois
 Charites,
 qui sont, cō
 me seignent
 les poëtes,
 Aglae,
 Thalie, et
 Euphro-
 syne,*

quoy elles se tiennent par les mains, pourquoy elles sont riantes, pourquoy ieunes, pourquoy vierges, & habillées d'un vëstement delié & transparât. Il semble à quelques vns, qu'elles sont trois, dont l'une fait le plaisir, l'autre le reçoit, & la tierce le red. Les autres mettent trois manieres de plaisirs, de ceux qui les font, de ceux qui les redent, & de ceux qui les reçoient & redent ensemblément. Or que nous tenions l'une ou l'autre de ces opinions : à quoy nous sert ceste sciëce? Que veult dire que ces graces se regardent les vnes les autres, & qu'elles s'entretiennent toutes trois par les mains? Cela se fait à l'occasion, que ores que l'ordre du biëfait passe d'une main en vne autre, ce neantmoins il retourne à celuy qui l'a fait: de sorte, qu'il se priue de sa totale beauté, si est vne fois interrompu & discontinué: au cõtraire, est tresbeau, si se maintient en son integrité. Elles sont riantes, pour autât que ceux, qui d'un bon cueur font plaisir, & aident aux autres ; ne portët pas moins face ioyeuse, q̄ ceux qui reçoient le biëfait. Elles sont ieunes, à cause que la memoire des dons, plaisirs, & graituez, ne doit jamais enuicillir. Elles sont vier-

*Pourquoy
les Dieffes
s'entreten
nent par les
mains.*

*Pourquoy
elles rient.*

*Pourquoy
elles sont
ieunes, &
vierges.*

vierges, d'autant que les bienfaits doiuent estre sans corruption, entiers, saincts, & impolluts, & sans qu'en iceux il y ait riẽ de liẽ ou contrainct. Elles sont aussi à ceste cause ornées d'accoustremẽts, nõ ceinctes, beaux, resplendissants, & si deliez, que lon peut veoir d'oultre en oultre: parce que les bienfaits & largesses appetent estre veuës, & non cachées. S'assubiectisse aucun tant aux Grecs, & soit tant affectionné & arresté à leur opinion, qu'il die ces choses estre necessaires: si pense-ie toutesfois, que nul ne se trouuera, qui iuge cela estre à propos, que Hesiodé leur ait baillé des noms, & ait appellé la premiere Eglé, la seconde Euphrosine, & la tierce Thalie. Et bien que chacun tourne & face venir l'interpretation de ces noms, comme il luy semble mieux competer à chacune d'elles: si est-ce que Hesiodé tasche d'amener ces choses à quelque raison, quand il impose à ces filles tel nom, qu'il luy plaist. Homere ce neantmoins change le nom de l'vne, & l'appelle Pasithoe, & l'introduit estre mariée, à fin que tu ne penses, que celles-cy soient vierges Vestales. Il se trouuera vn autre poëte qui les dira estre ceinctes, & reuestues d'ha

*Pourquoy
elles sont
ornées de
beaux ac-
coustremẽts*

*Pasithoe
l'vne des
charmes,
ainsi appel-
lée par Ho-
mere.*

billeméts espais . Auec elles est semblablement Mercure, non que la raison & parole face les bienfaits plus recommandables, mais parce que le peintre a esté de cest aduis. Chryssippe semblablement (hóme fort estimé en subtilité d'esprit, & ingenieux, & qui penetre iusques au profond de verité, & les paroles duquel ne tendent qu'à l'execution & effect de la chose qu'il traite, & desquelles il n'vse sinon entant qu'il est besoin pour l'intelligence d'icelle) remplit tout son liure de telles resueries : de sorte, qu'il traite bien peu de la maniere qu'il faut tenir à distribuer, receuoit, & rendre vn bienfait. Et n'y adiouste pas seulement des fables, mais d'abondant il y entremesse ces follies. Car (outre ce qu'il escrit de Hecateus) il dit que ces trois Graces sont filles de Iuppiter & d'Eurynomé: & qu'elles sont plus ieunes, & de meilleure face, & plus belles, que ne sont les Heures (lesquelles demeurent à l'huy, & sont les trois portieres du ciel) & que pour ceste cause elles ont esté baillées à Venus, pour cōpagnes. Il estime aussi, que le nom de la mere ne luy est ainsi imposé sans raison, & dit, qu'elle est appellée Eurynomé, pource que, estat

riche

*Chryssippe.**Genealogie des Chastites, selon Chryssippe.**Heures.**Eurynomé*

TRAITANT DES BIENFAITS. 8

riche & opulente, c'est celle qui departit & distribue les bienfaits, dons gratuits, & largesses : comme si la coustume estoit d'imposer nom à la mere apres les filles: ou que les poëtes fussent veritables en l'impositiõ des noms qu'ils baillent aux choses. Tout ainsi que celuy, qui sçait nommer vn chacun par son nom, pour aduertir les poursuivants, lors qu'il les va solliciter à faire la brigue, au lieu de memoire vse d'audace, & impose tel nom qu'il luy plaist à tous ceux qu'il ne peut nommer, contraint d'ainsi faire par necessité, & ne se souciant point de la verité: aussi les poëtes estiment estrange de dire la verité: mais contraints, ou par necessité, ou corrompuz par la beauté & elegance de la chose, ils donnent tel nom qu'il leur plaist à ce, qui fait à la grace & bienveillance de leurs vers. Et n'estiment se tromper eux mesmes, quand ils apportent aux cõseurs autre chose, qui n'est au denõbremẽt & declaration de leurs biens. Car le plus prochain poëte de leur race, cõmande à ces graces de porter leur nom. Et qu'il soit vray, voicy Thalie, de laquelle il est traité principalement: en Hesiodẽ elle est nommée Charis, & en Homero Muse.

Similitude de des se-mouueurs.

Poëtes cõmunement menteurs.

Thalie, dite Charis, ou Muse.

MAIS à fin qu'il nè semble que ie face cōte de ce que ie reprens, pour pour-
 suyure mon desseing, ie me deporteray de
 toutes ces choses, qui sont tellement hors
 de propos, que mesmes elles n'en appro-
 chent en rien. Seulement ie desire estre de-
 fendu, si quelqu'vn me reproche que i'aye
 rauallé Chryssippe, de sa trop eleuée pre-
 somption: qui a esté hōme certes de gran-
 de authorité, mais toutesfois Grec, & dont
 la subtilité est de si peu de valeur & ferme-
 té, qu'elle se peut aisement rabbatre: de
 sorte qu'en elle mesme souuent se replie,
 & mesme quand il semble qu'il veult en-
 treprendre quelque chose, il poingt seule-
 ment, & ne perse pas tout oultre. Mais en
 ce lieu quelle subtilité y a il? Or voicy l'en-
 droit ou il faut parler des bienfaits, & or-
 donner ce que principalement lie, & con-
 ioinct la societé humaine. C'est icy l'en-
 droit, ou la loy de vie doit estre baillée,
 de peur que sous l'ombre de douceur, ne
 plaise par trop l'imprudente & mal-aiusée
 facilité. De crainte aussi que ceste obser-
 uance, lors qu'elle veult attremper la libe-
 ralité,

*Rabbais
 de la se-
 uernité de
 Chryssippe.*

*La loy de
 vie, c'est à
 dire, la ma-
 niere de vi-
 uire, & cō-
 uerser les
 vns avec
 les autres.*

ralité, laquelle ne doit ny defaillir, ny estre en aucun par trop superflue & abondante, ne l'estaigne & amortisse du tout. Il fault monstrer aux hommes à receuoir volontiers vn biēfait, volontiers le recognoistre, leur propofant vn grād combat, qui est de rendre la pareille à ceux, aufquels non seulement par effect font obligez, mais de les vaincre, pour le moins, par vne bōne volōté. Car celuy, qui doit rendre le pareil, iamais ne fuit, sil n'a precedé. Ceux cy doiuent estre remonstrez, de ne rien mettre en cōpte: & ceux là, de deuoir d'auantage. Suyuant ce tant honneſte & loūable combat, lon doit vaincre les bienfaēteurs par autres semblables bienfaits. C'est ce que nous enſeigne Chryſippe, quand il dit, qu'il fault craindre, que, pour autant que les Charites font filles de Iūppiter, nous ne pensions faire petit ſacrilege, ſi à filles tant belles lon fait aucun tort & iniūre. Je voudrois bien, que par cela tu me monſtraſſes le moyen commēt ie dois estre plus liberal, & mieux recognoiffant en temps & lieu: & commēt ceux, qui font plaisir, le mettront ſous le pied, de ſorte qu'ils n'en ayent aucune ſouuenance: & ceux, aufquels on fait bien,

*Cōbat d'bō
neſſeté en-
tre dōner,
accepter,
& rendre
vn biēfait,
à ſçauoir
cōme il en
conſiſte
vſer.*

*Reſerues
& blādiſe-
mens des
poetes.*

LIVRE I. DE SENEQUE,

opiniastreront leur memoire, à celle fin que
 tousiours elle leur en ramene le souuenir.
 Mais que toutes telles resueries soyent de-
 laissées aux poëtes, desquels l'intention
 n'est autre, que de dōner plaisir aux autei-
 le, & lier & conioindre par tous leurs pro-
 pos vne douce fable. Mais ceux, qui veu-
 lent guarir les esprits malades, garder la foy
 es choses humaines, & reduire es cueurs des
 hommes la memoire des plaisirs & serui-
 ces: qu'ils parlent à bon escient, & sans fei-
 ctise, & l'executent de toutes leurs puissan-
 ces: si d'auanture tu n'estimes, que, par vn
 leger & fabuleux langage, & par argumēts
 forgez de quelques vieilles, vne chose tres
 dōmageable & perniciēse, ne puisse estre
 defendue: chose, qui feroit vne ruine entie-
 re de tout le monde, à sçauoir que nul ne
 fust plus obligé à personne, pour les plaisirs
 qu'il auroit receuz: & sembleroit que fus-
 sent nouvelles loix ordonnées & enregi-
 strées en tableaux, touchant les bienfaits.

CHAPITRE V.

OR TOVT ainsi que i'ay deliberé de
 passer legerement par dessus les cho-
 ses

les superflues, aussi fault il de necessité, que ie declare la maniere, qu'il fault premierement apprendre, à cognoistre le bien & plaisir, que nous auons receu d'un autre. Car celuy qui d'un autre a receu de l'argent, d'un autre l'estat de consulat, d'un autre la charge de faire les sacrifices, de l'autre le gouvernement d'une prouince: tel est dit estre tenu & redevable enuers celuy, qui luy a fait ce plaisir. Et sont ces choses signes de merite, nō pas le merite mesmes. Un bienfait, plaisir, ou seruice, ne peut estre touché de main: mais seulement se porte dans le cueur de la personne. Il y a grande difference entre la matiere d'un bienfait, & le bienfait mesmes. Parquoy, ny l'or, ny l'argent, ny chose quelconque de ce qui est receu de la part des prochains, n'est le bienfait ou plaisir: ains la volonté seule de celuy, qui le fait. Mais vne populace ignorante, & peu experte, ne considere que ce, qui se presente à la veuë, & ce, qui se donne, & que lon possede: au contraire, mesprise ce, qui est en soy le plus cher & precieux. Tout ce que nous tenons, que nous possedons, que nous regardons, en quoy est fichée & arrestée nostre couvoi-

*Que cest
pprement,
et en quoy
consiste vn
bienfait.*

tise, est caduc. La volubilité de fortune, l'injure du temps, ou la force & violence des

*Le bien fait
demeure
souffrir,
ores que la
chose don
née se per
de.*

hommes nous les peut tollir. Mais le bienfait, ores que ce qui est donné, vienne à se perdre, si demeure il & demeurera tousjours. Car le bienfait est vne œuvre si sainte, qu'il ne peut estre mis au neant, frustré, ny rendu inutile, par force ou violēce quelconque. I'ay (par maniere d'exēple) racheté

*Exemple
familier.*

vn amy d'entre les pyrates & escumeurs de mer, vn autre ennemy est suruenu, qui me l'a osté d'être les mains, & l'a fait son prisonnier: si est-ce que, pour cela, il ne m'a pas tollu ny rauy mon bienfait, mais seulement m'a emblé la iouyssance d'iceluy. Au cas pareil, i'ay deliuré quelques autres, ou d'vn peril de mer, ou d'vn embrasemēt de feu, lesquels puis apres se sont laissez mourir, par maladie, ou autre desastre & incōuenient.

Je dy que, pour cela, ie n'ay perdu le bienfait, dont i'ay vsé enuers luy, ains demeure encore. Toutes choses doncques, qui faullement vsurpent le nom & tiltre d'vn bienfait, ne doiuent estre nommées que serui-

*Que c'est q̄
seruice.*

ces, par lesquels s'explique & declare la favorable, plaisante, & agreable volōté d'vne personne enuers l'autre. Ce qui aduiant es

autres

autres choses pareillement: de façon qu'en aucuns lieux est seulement l'espace & apparence de la chose, es autres la nature & propriété d'icelle: Le chef d'une armée, donne souuëtesfois aux soldats, qui se monstrent vaillants, preux, & hardiz, & font quelque acte d'excellence, le collier, aux autres la couronne murale, ou ciuique. La couronne qu'a elle par soy d'excellent & precieux? Qu'a de grand & magnifique, la longue robe pendante iusques aux talons, pourfillée & brochée de pourpre tout autour? Qu'ont les magistrats par les enseignes de leurs dignitez & honneurs, qui par le suffrage du peuple sont cōferez à aucun? Qu'a le siege presidial, & le chariot branlant, ou la coche? L'honneur ne consiste point en ces choses, qui ne sont seulement qu'enseigne & marque de l'honneur. Aussi ce, qui se represente à noz yeux, n'est pas le bienfait, mais est seulement la trace & marqué d'iceluy.

CHAPITRE VI.

Q'EST-CE doncques (pourras-tu dire) qu'un bienfait? Le bienfait n'est autre chose, qu'une courtoisie & amoureuse

*Diffinitio
du bien-
fait.*

action, laquelle donne, & prend plaisir en donnant, d'autant que celuy, qui le fait, le fait volontairemēt. Parquoy ne sert à rien ce que lō fait, ou que lon dōne: mais est seūlement mis en compte le vouloir de celuy, qui le fait, & qui donne. Car le bienfait ne cōsiste pas en ce qui est fait, ou donnē, mais au cueur de celuy qui lē confere. Or il fault que tu entendes & retiennes, que la differēce de ces choses gist en cela sur tout, que, ores que le bienfait soit de soy bon, si est ce, que ce qui se fait, ou se donne, n'est ny bon, ny mauuais. Le cueur seul & bonne volontē est celle, qui agrandist, & eleue les choses basses, & de petite consequence: & au contraire, qui illustre & esclarcist les sordides, & abbaisse les grandes, & celles qui des autres sont en grād pris & estime. Celles qui sont appetēes, n'ont ny l'yne ny l'autre nature, ny de bien, ny de mal: leur difference ne gist qu'en la consideration de quelle part le cueur, qui en est gouverneur, le tourne & flechist, par lequel est donnée la forme à toutes choses. Donc ce que lon consigne, n'est pas le bienfait: cōme es sacrifices mesmes, & oblations, que lon fait à Dieu, combien qu'elles soient fort grasses, & enrichies

d'or.

La differēce qu'il y a entre le bien fait, & ce qui est donnē.

Le cueur seul & bonne volontē, dōne la forme à toutes choses.

d'or, de toutes parts: si est-ce, qu'en elles, ne consiste pas l'honneur de Dieu, mais en la deuote & droite volonté de ceux qui les offrent. Parquoy les gents de bien, qui sacrifient, sont autant religieux & deuots, avec vne oblation de froment, ou vaisseau de terre qu'ils offrent, que ceux, qui offrent choses plus precieuses. Ny les meschants mesmes, ne laissent pour cela d'estre punyz de leurs meschancetez, ores qu'ils ensanglantent les autels par grande effusion de sang de leurs victimes.

CHAPITRE VII.

SI LES bienfaits consistent seulement
 Ses choses qui se donnent, & non en la vo-
 lonté de celuy, qui les donne, ils seroient
 d'autant plus grands, que sont grandes les
 choses, que lon presente. Mais cela est faux.
 Car aucunefois plus nous oblige celuy, qui
 liberalement nous donne quelques petites
 choses: duquel la bonne volonté est aussi
 chere, & d'aussi grand pris, que les richesses
 des Roys: duquel le don est petit, & le
 cuer volontaire & grand: qui a oublié sa
 pauureté, pour auoir egard à la mienne: qui

*Celuy, qui
 de bone vo-
 lonté fait
 vn plaisir
 en petites
 choses, est
 pl^{us} à louer
 que celuy,
 qui le fait
 en grandes
 aregrés, ou
 p^{our} courain-
 éte, ou par
 desfrance.*

non seulement a eu la volonté de m'ayder, mais vne couuoitise & cupidité de ce faire: qui a pensé receuoir plaisir, en le me faisant: qui a donné comme n'en esperant auoir recompense: qui a receu autant, que sil n'eust rien donné: & qui finalement a occupé & cherché l'occasion de profiter, & de bien faire à autruy. Au contraire (comme i'ay dit dessus) ne sont plaisantes les choses ny agreables, qui, combien qu'elles semblent grandes d'elles mesmes, & par leur apparence, sont toutesfois ou par importunité arrachées du collateur, ou luy eschappent des mains. Et est la chose beaucoup plus agreable, qui se donne d'une volontaire facilité, que celle, qui se donne à pleine main. Vray est que ce, qu'il m'a donné, est petit, mais il ne pouuoit pas donner d'auantage. Au contraire, ce que cestuy cy m'a donné est grand: mais il s'est deffié de moy, il a differé, il a plouré quand il me l'a donné, & l'a fait avec vne arrogance, il a semé & publié çà & là: & dont l'intention n'a esté pour complaire à celuy, à qui il le donnoit: mais l'a fait, seulement par vne ambition & couuoitise d'honneur, & non pour l'amour de moy. Parquoy tel ne me-
rite

TRAITANT DES BIENFAITS. 13
rite estre nommé liberal: mais plus tost vil-
lain & illiberal.

CHAPITRE VIII.

COMME plusieurs, chacun selon ses fa-
cultez & puissances, offririssent à Socra-
tes plusieurs presens, Æichines son pauvre
auditeur luy dist: le ne puis trouuer chose
(ô Socrates) pour te faire present, qui soit
digne de toy, me resentât par ce moyē fort
pauvre. Parquoy ie te presente, pour tout
dō, vne seule chose que i'ay, qui est ma per-
sonne. Ie te prie dōc receuoir l'offre que ie
te fais, telle qu'elle est, d'aussi bō cueur, que
ie te la presente: & pense que les autres, ou-
tre ce qu'ils t'ont offert, s'en sont reserué
beaucoup plus qu'ils ne t'en ont donné.
Auquel respondit Socrates: Pourquoi ne
m'aurois-tu fait vn grand present: si d'auan-
ture tu ne t'estimes peu? Parquoy sois as-
seuré, que ie tascheray te rēdre à toy meil-
leur, que ie ne t'ay receu. Par ce don, Æ-
schines surpassa le cueur d'Alcibiades, estāt
non moins courtois que riche, pareil & cō-
forme à ses richesses: & vainquit, par ce
moyen, la largesse & munificence de tous
les riches iuenceaux ses compagnons.

*Exemple
fort nota-
ble d'As-
schines. Je-
qu'il n'ayant
que donner
à socrates,
selōna son
mesme à
luy.*

Voy tu comment l'esprit de l'homme trouue matiere de liberalité, mesmes entre les destresses de pauureté? Il me semble que par cela il a voulu dire: Tu n'as rié fait ny gagné, Fortune, en ce que tu m'as voulu faire pauure. Et ores que du tien ie ne puisse faire à ce personnage aucun present, ie luy donneray du miën. Et ne fault que tu penses, que pour cela il l'estimast vil, & de petit pris, qu'il a fait present & offre de sa personne mesme. L'ingenieux & subtil adolescent trouua le moyen, com mêt il obligeroit à soy Socrates, en se donnant à luy. En quoy pouuons cognoistre, qu'on ne doit regarder de quelle valeur & excellence sont les bienfaits, mais le cueur de celuy dont ils partent, & la façon de les donner. Le fin & rusé courtisan donne à sa personne mal aisemêt accès, pour ceux qui luy demandent choses excessiues: lesquels il nourrist & entretient en grande esperance par parolles, qui aux supplians ne scauroiët aider ny profiter en rien. Mais (à mon iugement) est encore pire celuy, lequel avecques villaines parolles & rudes, d'un vi-

sage

*Le courti-
san.*

*Le bienfa-
teur rude
à ceux aus-
quels il do*

sage triste & hagard, & avec vn despir, & mauuaise grace, desploye ses biens. Car il se fait communément, que les pauvres l'ont (par apparence exterieure) en honneur & reuerence: mais detestent en leur cueur le riche, nō pour ses vertuz, mais pour sa fortune: & plusieurs haïssent ceux, qui font choses, lesquelles parauanture eux mesmes ils feroient, si elles estoient en leur puissance. Aucuns ayants apertemēt abusé les femmes d'autruy, ont à la fin abandonné les leurs mesmes aux autres: de forte que, pour le iourd'huy entre les Romains, celuy est reputé villain, de mauuaise nature, & tant odieux, que plus ne le sçauroit estre, entre les nations de Rome, qui ne veult, que sa femme soit abandonnée à tous venants, par tout trainée, chariée, & exposée de toutes parts à la veuë d'vn chacun. Celuy, qui n'est publiquement amoureux de quelque fille, ou ne fait l'amour à quelque ieune mariée, est appellé des dames homme lourdault, mal apprins, abiect, & qui n'aime qu'en bas lieu, comme sont chambrieres. Adultere est maintenant vne maniere de fianailles, ou conuenance matrimoniale tres-mal conuenante: & quant à

*ne dire q le
dissimulé
conuersion*

*Il rare en
ce lieu la
dissolutio
des femes
Romai-
nes.*

*Abiect &
adultere.*

ceux, qui ne sont mariez, ne s'en trouue guieres, qui prenne femme, qu'au parauant ne l'ait par finesse distraitte & destournée de sa pudicité, & puis enleuée par force. Il n'y a celuy, qui ne s'efforce à qui mieux mieux d'ensemencer ses champs, & entretenir son avarice: ne se soucier de rien, contemner la pauureté d'autruy, & craindre la sienne: ne craindre aucun autre desastre ou mal qui puisse aduenir, sinon que de deuenir pauvre: de quoy seulement ils ont peur, tousiours faisants fascherie & greuance aux pauvres, & leurs tenants le pied sur la gorge: troublants les foibles & imbecilles, & tât par force que par crainte, les opprimants. Car quant à piller les provinces, à bailler au plus offrant & dernier encherisseur la iudicature, cela n'est de merueille, veu que la loy cōmune entre tous hommes, & qui procede de raison naturelle, permet de vendre ce que tu as achetté.

C H A P I T R E X.

MAIS la tourmente nous transporte plus loing que ne pensions, la matiere nous y attirant. Parquoy nous ferons
en

Querimoniae desgrâ des meschanceitez de plusieurs Rois mains du temps de Seneca.

Vendition d'office.

en ce lieu fin de la presente querimonie, de peur que la coulpe d'icelle ne semble s'arrester du tout en nostre siecle. Noz ancestres & maieurs s'en sont plaints, nous nous en plaignõs de present, & s'en plaindront ceux, qui viendront apres nous: à sçavoir, que les bonnes mœurs sont tellemēt corrompues, que meschanceté regne en tous lieux, & que les choses humaines vont de mal en pis, avec tel comble de malheur, qu'il est impossible de plus. Or ont ces choses prins leur arrest en cest endroit, & y demeureront à l'aduenir, seulement seront quelque peu agitées çà & là, à la façon des vagues marines, lesquelles ayãts quelque temps esté retenues dedans l'emboucheure des riuages, suruenant vn estourbillon de vent, sont par iceluy gettées & poussées au loing. Dont s'ensuit que avec changement de temps, se changent pareillemēt les mœurs. En vn temps vous verrez regner luxure plus desordonnée-

qu'en autre: & les hommes plus apres à commettre adultere, qu'à faire autre chose, & rompra son frein toute impudicité. Tantost la superfluité & excès des festins & bācquets (destruction tres-deshon-

*Cōplante
des ancies
sur les vi-
ces des bō-
mes, & cor-
ruption
des bōnes
mœurs.*

Luxure

*Superfluité
des fe-
stins.*

neste de tous patrimoines) viendra en vi-
 gueur. Tantost l'excessif accoustremēt des
 corps, & l'effeminé soing du visage demō-
 strant la laidure & deformité de l'esprit, se-
 ra en bruit. Tantost, tant en priué, qu'en pu-
 blic, tout se tournera en cruauté, & en vne
 fureur de guerres ciuiles, par laquelle tou-
 te chose sainte sera prophanée. Yuron-
 gnerie sera par fois en honneur, & imputé
 à vertu, à celuy qui se fera enyuré. En quoy
 lon void que les vices n'ont pas tousiours
 vn mesme but & arrest, mais estants mobi-
 les & discordants entre eux, se tempestent
 & entrechassent souuentefois, & donnēt
 place l'vn à l'autre : de maniere que nous
 deuons tousiours dire cecy de nous, que
 nous sommes mauuais, que l'auons esté, &
 (chose que i'adiousteray à regret) que le se-
 rons à l'aduenir. Il y aura cy apres des ho-
 micides, des tyrans, des larrons, des adulte-
 res, des rauisseurs du bien d'autruy, des sa-
 crileges, & des trahistres, aussi biē qu'à pre-
 sent. L'ingratitude ne seroit moindre, que
 tous les vices que nous auons traitez au
 dessus, n'estoit que toutes les choses susdi-
 res procedent d'elle, & sans laquelle il est
 impossible, qu'aucune meschâceté soit ac-
 crucē;

*Accoustre-
 mēt excessif.*

*Cruauté, et
 guerres ci-
 uiles.*

*Yurōgne-
 rie, & ex-
 cès.*

*Predictiō
 de l'adue-
 nir.*

*Ingratitu-
 de, source
 & origine
 de tous
 vices.*

creuë, & maintenuë en son entier. Fny la donc, & l'euite, comme le plus grand crime qui puisse escheoir à la personne, & te donne bien garde qu'elle ne trouue place en toy: & sil aduient que quelqu'vn soit ingrat enuers toy, pardône luy toutesfois, cōme le plus leger vice qui soit entre tous les autres. Pource que le pris, qui de cest endroit peut aduenir, est, de perdre le bien fait: pour le moins personne ne pourra iamais t'accuser, que tu l'ayes fait. Ce qui est le meilleur & le plus loüable. Car tout ainsi qu'il fault auoir soing de biē faire, à ceux principalement, que nous pensons gracieusement le deuoir recognoistre: aussi le deuōs nous faire à ceux, lesquels, ores que lon soupçonnast mal d'eux, non seulement les iugerions en deuoir estre ingrats, mais aussi, que nous sçaurions à la verité, & par manifeste experience, qu'ils l'eussent esté au passé. Comme, supposé que ie peusse restituer à vn pere ses enfants, lesquels ieusse rescoux d'vn grand danger: ie ne douteray de le faire, sans aucun mien dōmage ou detrimēt. Je deffendray aussi celuy que ie sçauray en estre digne, & qui le merite, mesmes iusques à esprendre mon

*Nul ne se
doit laisser
vaincre, p
l'ingrati-
tude d'au
truy.*

*Exemple
d'vneueur
liberal.*

fang, & exposer ma vie pour luy. Et quant à celuy qui en est indigne, si ie le puis deliurer par mon cry, d'entre les mains des larçons, ie ne plaindray ma peine de crier à haulte voix, pour le sauuer.

C H A P I T R E X I.

*Et comment se
deuēt faire
les biens
faits, dans
grauites,
au plaisir.*

IL S'ENSUIT, que nous disions quels sont les biens & plaisirs que nous deuons faire les vns aux autres, & cōment. En premier lieu les choses, que nous deuons donner, il fault qu'elles soient necessaires: secondement, vtils: tiercement, ioyeuses: principalement celles de grande durée. Il conuient donc commencer aux necessaires: Car en vne sorte, vient en l'esprit ce, qui contient la vie: & en vn autre ce, qui l'instruit & la fait plus lōgue. Il se trouuera bien quelque difficile, & desdaigneux estimateur de ce, dont il se pourra facilement passer, & dont il est besoin de dire. Ie ne veux pas receuoir le bienfait d'vn autre, (dira il) ie me contente de ce, qui est mien. Ce pendant, tu ne veux pas rendre seulement ce, que tu as receu, mais aussi tu le veux reietter. Or fault-il entendre qu'en

tre les

tre les plaisirs & bienfaits necessaires, que les hommes se peuvent faire les vns aux autres, aucuns y en a, qui tiennent: le premier degre, sans lesquels nous ne pouuons viure: les autres, le second, sans lesquels nous ne deuons viure: les autres le tiers, sans lesquels nous ne voulons viure. Les premiers sont de ceste marque: comme, estre deliuré des mains des ennemis, de l'ire & courroux du tyran, de quelque bannissement & proscription, & d'autres semblables dangers, lesquels sont grands: de la diuersité & incertitude desquels la vie humaine est de toutes parts enuironnée: & sont tels, que tant plus l'vn d'iceux sera par nous mōstré auoir esté perilleux, & à craindre, tāt plus en sera il sceu de gré, par ceux à qui le plaisir aura esté fait: pour ce qu'ils commencent, à penser, à part soy, les perils, desquels ils ont esté deliurez: tellement que la peur, qu'ils ont euë, leur fait apparoiſtre le bienfait plus grand. Si ne deuons nous pas ce nonobstant contregarder & defendre aucun plus à tard que ne pouuons, à ce que la crainte face trouuer meilleur le plaisir qu'aurons fait. Les seconds biens & plaisirs, que lon fait l'vn à

Distinction des plaisirs, que les hommes se font les vns aux autres.

Premier degre des bienfaits.

La crainte antecede le fait trouuer plus grand le bienfait.

Second degre des bienfaits.

l'autre, sont ceux, sans lesquels nous pou-
 uons aucunement viure, mais en sorte, que
 la mort nous soit meilleure & de plus d'a-
 uantage, que telle vie : comme est vne li-
 berté, vne pudicité, & vn bon & sain en-
 tendement, & autres choses semblables.
 Nous aurons apres cela en recommanda-
 tion les choses, qui nous sont cheres par
 vne conionction & consanguinité, vñance,
 & longue coustume : comme sont noz a-
 mis, noz enfans, noz femmes, & autres
 choses, ou l'esprit s'est iusques lá addonné,
 qu'il estime plus grief & moleste d'en estre
 priué ou éloigné, que de la vie mesme. S'en
 suiuent les plaisirs profitables, dont la ma-
 tiere est fort ample & diuerse : entre les-
 quels consiste la pecune non superflue &
 par trop abondante, mais suffisante à vi-
 ure heureusement. Entre lesquels consi-
 stent encores les honneurs, & progrès de
 ceux qui aspirent à plus hault degré. Car
 entre toutes les choses profitables, il n'y en
 a point de meilleure pour la personne, que
 de profiter à soy mesme. [Quant à toutes
 les autres, lesquelles ne sont si necessaires à
 la vie, que les premieres, ny si vtils, que les
 secondes, elles ne prouiennent que de su-
 pe

*Troisiesme
 degré des
 bienfaits,*

perfluité, qui fait les hommes delicats, & effeminez.] Celles doncques, qu'entre ces-
 tes cy nous fuiurons, consistent en ce que, par la commodité des temps & du lieu, elles
 soyent plaisantes & agreables: qu'elles ne soyent à tous communes, & vulgaires:
 & que peu de personnes en ayent encores eü la communication: ou en la saison en la-
 quelle nous sommes, peu de gëts les ayent: & si elles ne sont precieuses de leur natu-
 re, pour le moins qu'elles se facent en tēps & lieu. Voyōs en tout ce qui s'offre à nous,
 ou plus nous prenons de plaisir, & qui plus souuent se presente deuant les yeux d'vne
 personne de tout ce qu'il possede, à fin que nous l'ayons aussi souuent en nostre puis-
 sance, que luy en la sienne. Par ce moyen nous nous garderons d'enuoyer à autruy
 chose pour present, qui soit ou superflue, ou inutile: comme à vne femme, ou à vn
 vieil homme l'equippage de la venerie: ou des liures à vn homme rustique, & qui ia-
 mais n'estudia: ou des rets à l'homme adonné aux estudes. Semblablement nous
 aduiferons diligemment, que, quand nous voulons enuoyer chose ou desirons qu'on
 prenne plaisir, ce ne soit chose, qui touche

*Qui sont les plaisirs
 & fiables,
 q plus no
 deuous sur
 ure.*

*Soignense
 pouruoyā-
 ce à faire
 presents.*

LIVRE I. DE SENEQUE,

la maladie de quelqu'un, & luy en face reproche: comme du vin à un yuvingne, & des médicaments au malade. Car lors comme se tourner en malediction le present, que nous enuoyons, par lequel se cognoist le vice de celui, qui reçoit nostre don.

CHAPITRE XII.

SI DONC que l'appetit & volonté nous prend de donner quelque chose, nous chercherons sur tout pour ce faire, choses de longue durée, à celle fin que nostre don soit plus perpetuel. Car il y en a bien peu, qui de si bonne volonté recognoissent le bien & plaisir qui leur aura esté fait, qu'ils n'ayent autre pensément, qu'à ce qu'ils auront reçu d'autrui, ores qu'ils ne le voyent point. Mais aux ingrats, la memoire leur vient du bien qui leur a esté fait, quand le present est deuant leurs yeux, & non autrement, lequel ne souffre qu'ils le mettent en oubly, mais leur represente & met deuant les yeux son autheur. Et deions par ainsi, plus tost chercher les choses de longue durée, pour faire noz bienfaits, à l'oc-

*Recognois
sans le bien
qui leur
est fait.*

Ingrats.

ny e

ny en faire souuenir celuy, à qui nous les auons faits. Mais il suffit, que la chose mesme reueille la memoire, quand elle vient à seuanouir & perdre sa force & vertu. Quāt à moy, ie donneray plus volontiers argent non monnoyé, que mōnoyé. Ie feray present plus volontiers de statuës & images Que lon
dout dōner
chose de lō
que durée,
plus tost q̄
ce, qui soro
doin pas- de pierres & de bois, que ie ne feray d'vne robbe, & de ce qui soudain prend fin & s'abolist avec le temps. Car la grace de ces choses n'en demeure puis apres qu'enuers peu de personnes. Il y a plusieurs gents, en la memoire & souuenance desquels ne se retiennent pas plus long temps les choses données, qu'en dure l'usage. Doncq' sil se peut faire, ie ne veux pas que mon don & bienfait se passe de leger, & vienne à neāt. Ie veux qu'il demeure, qu'il soit fiché & enraciné au cueur de celuy, à qui i'en fais present. Il n'y a homme (ce croy-ie) si despourueu de bon sens, qu'il faille aduertir d'enuoyer, ou donner à aucun des gladiateurs, & bestes farouches, la feste estāt passée: ou donner en hyuer les robbes, qui sont pour l'esté: & en esté, celles, qui sont faites pour l'hyuer. Aussi fault il pareillement en matiere de bienfaits & dons gratuits, que le

LIVRE I. DE SENEQUE,

sens cōmun obserue diligemment le tēps, le lieu, & les qualitez des personnes, attendu qu'il y a quelques saisons & articles de temps, esquels aucunes choses sont plaisantes & agreables: & aux autres, non. Combien penfes tu estre plus agreable de donner ce, qu'un chacun n'a pas, que ce, que tous ont en abondance? Et ce, que quelqu'un cherche de long temps, & ne le peut trouuer: au pris de ce, qui à ses yeux se presente & s'offre en tous lieux? Il fault donc que les dons ne soient point tant chers & precieux, que rares & exquis: lesquels aussi trouuent tel lieu enuers le riche, que font quelques pommes vulgaires, meures auāt les autres, lesquelles combien que peu de iours apres, pour l'affluēce qu'on en pourroit auoir, doiuent estre en peu d'estime, si est-ce, que pour lors elles delectent & resiouissent grandemēt celuy, à qui elles sont presentées, pour la nouueauté du fruit. Les dons semblablemēt seront puis apres sans estime, & recognoissance aucune, desquelles personne au parauāt ne nous en a fait present, ny nous à eux.

Toutes choses rares sont communes mēt precieuses enuers les hommes.

ALXANDRE de Macedone, étant vne fois retourné victorieux de l'Orient, & par ce succès s'estimant plus qu'homme, comme il voulsist par ce moyen estre tenu pour Dieu, & que les Corinthiens, luy voulants monstrier l'esjouissance qu'ils auoient du bien & prosperité qui luy estoit aduenüe, eussent enuoyé au deuant de luy leurs embassadeurs, pour luy presenter la dignité de bourgeoisie de leur ville, & il se mocquast de telle maniere de present: l'un des embassadeurs luy respondit: lamais ne fismes personne quelcōque nostre citoyē, fors que toy, & Hercules. Quoy entēdant Alexandre, receut volontiers l'honneur qu'on luy faisoit. Et apres auoir fait à ces embassadeurs toutes les caresses & humanitez à luy possibles, pensa, non à ceux qui le faisoient citoyen de leur cité, mais à celui, auquel ils auoient telle chose presentē, qui estoit Hercules. Aussi ce personnage du tout addonné à vaine gloire & honneur (duquel toutesfois ne recognoissoit ny la nature, ny le moyen, suyuant les traces d'Hercules & de Bacchus) ne regarda à

*Exēple fort
recommandable.*

*Vaine estimation, que
Alexandre
auoit de
soy.*

ceux, qui luy faisoient cest offre, ains au cõpagnon de son honneur: comme si des-ia, par sa tres-uaine pensèe, il eust tenu le ciel en sa puissance, pour estre apparié à Hercules. Auquel qu'auoit de pareil ce forcené ieune homme, qui pour toute vertu n'auoit qu'vne heureuse outrecuidance & temerité? Hercules ne conquist iamais rien, il a cheminé toute la terre, nõ par couuoitise, ou vouloir qu'il eust de la subiuguer, mais pour vāger l'oppression des affligez, & tyrannies des meschants. Et qu'eust aussi acquis & conquesté l'ennemy des meschants, le defenseur des bons, le pacificateur de la terre & de la mer? Mais cestuy cy fut des son enfance vn larron, yn ruineur de toutes gents, l'entiere perte & destruction tāt de ses ennemis, que de ses amis: ne se proposant deuant les yeux autre souuerain bien, que de se faire craindre de tous hommes: festant oublié iusques lá, de ne penser, que non seulement les bestes tres-cruelles, mais aussi les petites sont craintes & redoutées par leur venin & cruauté.

CHAPITRE XIII.

RETOURNONS maintenant à nostre propos. Le bien donc, & plaisir qui se fait à

*Prendre hõ-
me d'Her-
cules.*

*Meschance
te d'Alex-
andre.*

fait à tous generalemēt, n'est à nul en particulier agreable. Nul ne se estime estre obligé au tauernier, ou cabaretier, pour auoir acheté du vin de luy: ny estre conuie de celuy, qui fait vn festin & banquet solennel, ou lon peut dire: Quel bien m'a-il fait? Il ne m'a fait autre auantage, qu'à ce luy, qu'à peine cognoissoit il, & qu'il peut faire à celuy mesme, qui luy est ennemy, & au plus villain & deshonneste homme du monde. Car pensez vous pour cela qu'il m'ait estimé digne à qui lō deust faire plaisir? Il a seulement satisfait à sa maladie. Ce que tu voudras dōc estre agreable & biē receu, fais qu'il soit rare. Qui sera celuy, qui endurera luy estre compté? Que nul prenne ainsi ces choses, comme si ie voulois restraindre, & retirer la bride à liberalité. Car il fault qu'elle sorte hors, ainsi qu'il luy plaist: mais qu'elle trouue le droit chemin, & qu'elle ne se fouruoye point. Il est licite de dōner, pourueu qu'un chacun, encores qu'il ayt receu le don en la compagnie de plusieurs, ne se estime pour cela estre au nōbre du peuple. Il fault qu'un chacū ayt vne marque familiere, par laq̃lle il espere estre admis au plus pres. Qu'il dise: I'ay receu le

Le biē, que generalemēt se fait à tous, n'est à nul agreable en particulier.

Quelle doit estre la liberalité d'un chacun.

semblable, que cestuy là: mais cela est venu de son propre motif, & sans qu'il en fust requis. J'ay receu le pareil, que cestuy là: mais moy dans peu d'heure, combien que cestuy là l'eust merit  de l ng temps. Il y en a plusieurs, qui tous obtiennent vne mesme chose, mais n  ottroy e de mesme langage & de mesme courtoisie & douceur du donateur. Cestuy-l  l'a obtenue apres l'auoir demand e: moy, apres en auoir est  pri . Cestuy-l  l'a impetr e, mais en intention qu'il la rendra aussi tost qu'il en sera requis: ou bien,   l'occasion, ou que la vieillesse, ou faute d'enfants donnoient esperance au collateur de quelques grandes choses. Et combien qu'  nous deux il ayt donn  pareille chose, si m'a-il plus donn , qu'  luy: car il n'auoit aucun espoir de receuoir de moy rec pense. Tout ainsi qu'vne parole, entre plusieurs amoureux, tellement se mypartit & maintient, qu'il n'y a celi de tous ses amants, auquel, en particulier elle ne monstre plus grand signe d'amitie qu'  aucun des autres: aussi celuy, qui veu que ses bienfaits soient agreables & bien receuz, doit trouuer le moyen comme plusieurs par cela luy soient tenuz & obligez.

&c.

*Ottroy des
dons pour
diuerses
causes.*

*Exemple fa-
milier.*

& que chacun d'eux, à part soy, ayt quelque chose, par laquelle il se pense estre à tous les autres preferé. Quant à moy, ie n'empescheray iamais les bienfaits & plaisirs, que lon peut faire à autruy, quels qu'ils soient. Tant plus il en sera fait, & plus grands ils seront: tant plus apporteront ils d'honneur à celuy, qui les fait. Si fault il neantmoins, pour les bien faire & departir, qu'il y ait discretion. Car ceux, qui casuallement & temerairement sont faits, ne peuuent à aucun estre plaisants & agreables. Parquoy quand nous commandons ces choses, si quelqu'un estime que, pour cela, nous les voulions rapporter aux fins de courtoisie, & d'humanité, & que ne les estendons pas assez: certes il entend mal noz aduertissemens. Car quelle vertu reuerons nous d'auantage, que ceste cy? A quelle vertu incitons nous plus la personne, & à qui plus appartient ceste exhortation & aduertissement, qu'à nous, qui establissons & confermons la societé du genre humain?

*Discretion
à departir
les bienfaits*

QVOY doncq? veu qu'il n'y a aucune honneſte vertu en l'ame (encores qu'elle ait ſon origine & commencement d'une droite volont ) ſinon celle qui eſt regl e, & meſur e par la raiſon, ie ne veux, que, pour eſtre veu liberal, on ſoit par trop prodigue. Lors ſe plaist-on d'auoir receu vn bienfait, voire les mains eleu es au ciel quand celuy, qui l'a donn , l'a fait avec conſeil & iugement,   celuy qui le meritoit. [Nous n'acceptons volontiers les bienfaits d'un chacun, ny ne ſcau s gr  de toutes les choſes, qui nous ſont d n es.] Appelles-tu cela bienfaits, deſquels tu as honte de confeſſer l'auteur? O combien plus ſon agreables, & combien plus auant deſcendent en la partie interieure de l'ame, pour iamais ne partir de l , ceux, auſquels il y a plus grand plaifir   penser   celuy qui te les a d nez, qu'en ce que tu les as receuz! C'ſpe Paſſiene ſouloit dire, qu'il y en a aucuns, deſquels il aimoit mieux le iugement & raiſon, que les bienfaits: & d'autres, deſquels il aimoit mieux les bienfaits que la raiſon: & en adiouſtoit les ex mples.

Qui ſont
 ceux,   qui
 vn bienfait
 eſt bi  col-
 loqu .

Apophibe
 gme de Cri
 ſpe Paſſie-
 ne.

L'ay:

J'ayme mieux (disoit-il) le iugement & discretion d'Auguste, & mieux le bienfait de Claude. Mais, quant à moy, i'estime qu'on nedoit iamais souhaitter le bienfait de la personne, de laquelle le iugement est de peu de valeur. Quoy donc? Ne deuoit-on pasreceuoir ce, que Claude donnoit? Si faisoit-on, mais cōme d'vne fortune, laquelle tu scaurois incontinent pouuoir deuenir, de bonne, mauuaise. Que signifie donc cela, que nous diuisions ces choses entre elles, de sorte, qu'elles ne se peuuent separer l'vne de l'autre? Cela ne doit estre appellé vn bienfait, auquel default la meilleure partie: c'est, qu'il se doit faire avec iugement & discretion. Et de là vient, que, si quelqu'vn t'a donné vne grande somme d'argent, & ne te l'a donnée avec raison & droite vronté, cela n'est point plus vn biēfait, qu'vn thresor trouué par cas fortuit. Or y a-il maintes choses, qu'il fault prendre, & toutesfois ne les fault pas deuoir.

Fin du premier liure.



LIVRE SECONDE
SENEQUE, TOU-
chant les bienfaits.

CHAPITRE I.



VOYONS (amy Libe-
ral, entre les bons le
meilleur) ce qui reste
encore de la premie-
re partie de cest œu-
re, à sçauoir cōment
se doit faire vn bien-
fait. Pour àquoy paruenir, il me semble que
ie ne puis enseigner plus court & aisé che-
min, que de dire, que nous le deuons faire
autruy en mesme sorte, que si nous le vo-
lions receuoir nous mesmes d'vn autre.
le fault il en premier lieu faire volonti-
er hastiuement, & sans y faire aucun do-
le bienfait & plaisir n'est point aggre-

*Commēt se
doit faire
vn bien-
fait.*

qui long tēps a esté arresté entre les mains du donateur, qui a semblé s'en deffaisir à regret, & l'a donné comme qui luy eust rauy dentre les mains? Par ainsi, sil entreuient quelque peu de delayement, donnons à cognoistre par quelque moyen que ce soit, que ne l'auons fait de propos deliberé. Celuy aussi, qui fait doute sil doit faire vn biēfait ou non, est prochain de celuy, qui le denie tout à plain, & ne merite qu'on luy en sçache gré ne grace. Car comme soit qu'en tout biēfait il n'y a chose qui nous soit plus agreable, que le bon vouloir de celuy, qui le donne: il fault dire que celuy, qui par sa dilacion a monstré l'auoir donné à regret, ne l'a pas donné vrayement, mais qu'il ne l'a peu tenir contre celuy, qui le luy a arrache des mains. Or y en a-il plusieurs, lesquels la vertu de l'esprit ne fait pas liberaux, ains la debilité de leur cerueau. Les bienfaits donc sont tres-agreables, lesquels sont prests, qui facilement viennent au deuant, & preuiennēt celuy à qui on les veut faire: & ou il n'y a point eu de dilacion, fors qu'en la honte du receuant. Parquoy le meilleur & plus scāt en cecy, est de preuenir le desir d'vn chacun: & puis, de le

Les bienfaits, qui preuiennēt celuy, à qui ils sont faits, sont tres agreables.

fuyure. Le premier est le plus singulier, à sca-
 uoir, d'occuper & preuenir auant que lon-
 nous prie: Car comme le visage face avec
 l'homme de bien & d'honneur mesme con-
 currence, quant à prier, & qu'une rougeur
 s'espande parmy la face de honte qu'on a:
 celuy, qui adoucist ce tormēt, multiplie son
 don. Celuy ne l'a pour neant & gratuite-
 ment obtenu lequel l'a receu apres l'auoir
 demandé. Car (comme il a semblé à nos
 predecesseurs, hommes tres-graues & con-
 stāts) rien n'est plus cheremēt achetē, que
 ce, qui est par priere ottroyé. Les hommes
 feroient leur prieres plus rarement, si il les
 failloit faire en public & deuāt tous. Auf-
 si certes, aymons nous mieux ainsi tacite-
 ment & à part nous, prier Dieu, lequel
 doit estre supplié en tout honneur & re-
 uerence, que de le faire en la compagnie
 & en presence de tous.

*Rien n'est
 plus cher,
 que ce, qui
 s'achete p
 prieres.*

C H A P I T R E II.

C'EST vne parolle fascheuse, & qui ne
 se peut pronōcer qu'avec vne face ra-
 uallē, de dire, Je te prie. Cela doit estre
 pardonné à l'amy, & à celuy, que tu as vou-
 loir

loir de faire ton amy par plaisir. Or nul ne peut faire vn biēfait si soudain, q̄ trop tard il ne l'ayt fait à celuy, qui l'en a requis. Parquoy fault diuiner le vouloir d'vn chacun: & lors qu'il est entendu, il le fault deliurer de ceste tāt grieue & ennuieuse necessité. Scaches, que le biēfait, qui precede, est plaisant & agreable, & viura en l'esprit de la personne, à laquelle il aura esté fait. Et s'il n'aduient qu'il soit preuenu, il fault pour le moins, retrancher tout le langage, dont eust peu vser enuers nous le suppliant, de peur qu'il ne semble qu'ayons este priez: en ayant eu certain aduertissement, conuient promettre incontinent, & faire paroistre par nostre soudaineté, qu'auions deliberé de le faire, mesmes auāt que nous en fusions requis. Tout ainsi que la commodité des viandes est salutaire aux malades, & l'eau, donnée en temps opportun, a souuent enuers aucuns obtenu lieu de remede: aussi, tant vulgaire & petit que puisse estre vn bienfait, s'il est fait presentement & à l'heure mesme, il facquier vn grād auantage, & est plus agreable qu'vn don plus precieux, qui eust esté fait lentement, & de long temps pourpensé. Et ne

Le biēfait le plus agreable, est celuy, qui est fait auant qu'il soit demandé.

Similiter de fort cōmode.

fault douter, que celuy, qui le fait ainsi à propos, ne le face volontairement, & ne luy parte d'un bon cueur. Le faisant doncq ainsi ioyeusement, il se reuest d'un visage de bonne volonté.

C H A P I T R E I I I.

*Dilatation
des bien-
faits, en
cause sou-
uēt la per-
te.*

LE SILENCE, ou tardité de parler de plusieurs, ressemblant à vne grauité, est souuēt cause de la perte de plusieurs grāds biēfaits, que quelques vns leur eussent peu faire. Puis apres, pour les auoir lors promis d'une telle face, qu'il sembloit qu'ils les leur vouloient denyer. Parquoy il est trop plus seant, d'vser d'honnestes parolles es bōnes choses dont on est requis, & par un langage doux & humain, rendre commendable le plaisir, que tu auras vouloir de faire. Tellement que, pour chastier celuy, qui par vne crainte a esté par trop lent & tardif à demander ce qu'il veult obtenir de toy, tu le dois aduertir, & luy dresser vne familiere cōplainte, en ceste façon : Je suis marry contre toy, amy, de ce que, combien que tu cusses desir de m'employer, toutesfois tu n'as voulu le me faire entendre par le passé : & de ce que tant diligēment tu

*Excuse bō-
neste de ce
luy, qui au-
ra esté prié
de faire
plaisir à un
qui de ce le
requiert.*

m'en

m en as fait prier par autruy, & as employé
 autres que toy pour ce faire. Quant à moy,
 ie suis fort aise de ce, qu'il t'a pleu faire preu-
 ue de mon vouloir: d'oresnauant tu pour-
 ras par toy mesme, sans mettre aucun au-
 tre en peine, prendre de moy, avec puissance
 absolue, tout ce, que bon te semblera.
 Pour ceste fois ta simplicité & crainte me-
 ritent pardon. Et par ce moyen tu feras,
 qu'il tiendra plus de compte de ta bonne
 volonté, que de tout ce, dont il t'estoit ve-
 nu requerir. En cecy se monstrera la sou-
 ueraine vertu du donateur, & se cognoi-
 stra à la fin sa courtoisie & honnesteté,
 quand celuy, qui s'en sera party d'avec luy,
 dira en soy mesme: I'ay ce iourd'huy fait
 vn grand acquest. I'ayme mieux l'auoir trou-
 ué tel, que d'auoir obtenu au double ce,
 dont ie luy auois fait porter la parolle, ou
 qu'il eust procedé en cecy par autre voye.
 Car ie ne pourrois iamais en toute ma vie
 assez remercier, ny rendre la pareille à vne
 telle volonté.

*Reconois-
 sance du
 bon vouloir
 d'un bien-
 faicteur.*

CHAPITRE IIII.

LA PLUS grand part des hommes sont
 de si mauuaise grace, que, par vne rudesse

*Mauuaise
 grace de
 plusieurs.*

*en faisant
vn biéfait.*

se de parolles & seuerité, ils donnent occasion de hayr le bien & plaisir qu'ils font à autruy: vsants de tel langage & audace enuers eux, que souuent on se repent de l'auoir impetré. Puis apres autres dilatiõs ensuyuent la chose promise. Or n'y a-il rien plus fascheux, que quand il fault encores vn coup supplier, pour obtenir ce, que lon a ia impetré. Il fault donc mettre en euidence ses biéfaits, & ne faire qu'il y ait plus de difficulté à les receuoir, qu'à les impetrer. Il fault prier cestuy cy, qu'il en aduertisse Monsieur: l'autre, qu'il paracheue ce, qui est commencé. Par ainsi vn plaisir passe par tant de mains, qu'à la fin la moindre partie est à celuy qui le demande. Car celuy, qu'il conuient prier, diminuë beaucoup de ce, qu'on doit à l'auteur. Si donc tu as vouloir, que le bien & plaisir, que tu fais, soit prisé, & receu avec gré, tu prendras soigneuse garde, à ce que tes biéfaits paruiennent, nõ de main en main (comme lon dit) mais sains & entiers, à ceux, à qui ils sont promis. Nul ne peut, en ce que tu donnes, acquerir aucune grace, ou profit, qu'il n'en diminuë quelque chose du tien.

*La façon
de faire de
messieurs
les courti-
sans.*

CHAPITRE V.

IL N'Y a rien plus amer, que d'estre long temps suspēs, & n'auoir à la fin despesche de ce qu'on pretend. Aucuns disent, qu'ils aimeroient mieux, que l'esperāce, qu'ils ont à vne chose, fust du tout rompue, que de la faire longuement trainer. Mais il y en a plusieurs, qui ont ce vice, de tousiours delayer leurs promesses, émeuz par vne depraüée ambition, & couuoitise d'honneur qu'ils ont: de peur que le nombre de ceux, qui leur font la court, n'amoindrissē. Comme sont les courisans & officiers des Roys, prenans plaisir, & comme se mirants en vn long spectacle de leur orgueil, pensants que leur puissance amoindriroit, s'ils ne monstroient par long temps à chacun le pouuoir qu'ils ont. Jamais ne font vne chose soudain, iamais vne foys. Leurs iniures sont soudaines, & precipitées: & leurs bienfaits, lents, & tardifs. Parquoy pense estre tres-veritable ce que dit le poëte Comique.

La loqued; latio dece, qu'on preiēd, ennuy cause.

Connoisse d'honneur des courisans.

Cōment? n'entēds-tu pas, que moindres sont les graces Du bien, d'autant qu'es long, auant que tu le faces?

De là prouiennent ces voix, qu'exprime

en ceste sorte vne libre & fraîche douleur: Si tu as vouloir de faire pour moy quelque chose, fais la. Veu encore, que la chose n'est de si grande consequence & difficulté, pourquoy tu la doiues tant differer. L'ayme trop mieux, que presentement tu me refuses & esconduisses tout à plat, que tant delayer: mesmes que mon esprit, du tout ennuyé de cecy, commence à auoir en desdain le plaisir, qu'il en eust peu receuoir depuis le temps qu'il est attédant. Peux-tu estre ingrat pour cela? Tout ainsi que la cruauté est par trop grāde, laquelle prolonge la peine du patiēt: & que c'est vne espece de misericorde, de luy donner la mort incontīnēt, sans le faire languir: par ce que le dernier supplice apporté sa fin quant & soy: & le tēps, qui est prolōgé, est vne grād partie de la peine future: Aussi est plus grāde la grace du bien & plaisir que lon fait, d'autant que moins elle est tenuē en suspens. Car de fait, l'attente des bonnes choses est tousiours pleine de soucy. Et tout ainsi que beaucoup de bienfaits apportent remede à quelque certaine chose: au cas pareil, celuy, ou qui endure, qu'un autre soit long temps tourmenté, lequel il peut incon-

Elegāte similitude.

Incontinent deliurer, ou plus tard, qu'il ne fault, le fait iouir du plaisir ou bienfait, qu'il pretend de luy, est cause de sa mort. Toute liberalité & courtoisie est communément *Toutecourtoisie & la* faudaine: & est le propre d'un, qui volontiers fait plaisir, de le faire soudainement. *beralité, soudaine.* Celuy, qui donne lentement, & differe de iour en iour, quand il veut faire plaisir, ne le fait pas de bon vouloir. Et par ainsi il perd deux choses, & le temps, & l'argument d'une bonne volonté. Lentement & à tard vouloir, est le fait d'un homme, qui ne veut pas.

CHAPITRE VI.

EN TOUT affaire, amy Liberal, il n'y a *La dilatio de faire* pas peu de bienfiance, comme toute chose, ou se die, ou s'execute. La soudaineté y fait beaucoup, & au contraire la dilatio *plaisir, cō- biē est nuy sible.* en diminuë la plus grand part: comme nous voyons des dards, esquels il y a bien mesme force & pesanteur de fer: mais toute la difference qu'il y a, ne gist qu'en celuy qui les brandist: à sçauoir, si cela se fait d'un fort & roide bras, ou d'une lasche & foible main. Le cousteau pareillement peut ou blesser, ou percer d'outre en outre, selon

qu'il est pressé en la main, & tenu ferme de celuy, qui le manie. Autant en est il de ce, que lon donne, mais la difference ne consiste qu'en la forme & maniere de le donner. Combien penses-tu, que la chose donnée est precieuse, quand le donateur n'a voulu endurer, qu'on luy en rendist graces? & quand, apres l'auoir donnée, ne s'en est souuenu? Car de reprendre celuy, à qui tu fais mesmement plaisir, est vn acte d'homme insensé: & par cela à tes bienfaits tu entresemes vn outrage, avec parolle de mespris. Parquoy les plaisirs, que lon fait, ne se doiuent rudoier, ny ne leur doit estre entremeslée chose, qui soit triste: de sorte que, si suruient quelque chose, dont tu vuelles aduertir celuy, à qui tu fais plaisir, il fault eslire autre temps.

C H A P I T R E VII.

Fabius Verucosus.

FABIVS Verucosus appelloit le bienfait, qui estoit donné rigoreusement, par homme cruel & maupiteux, vn pain pierreux: lequel il fault de necessité, que l'homme affamé reçoie, & auquel il semble estre bon, pour aigre & difficile qu'il soit.

soit. Tybere Cesar, estant vne fois prié, par son neveu Marc Elie (lequel auoit exercé l'estat de Preteur) qu'il luy pleust de suruenir à ses debtes, luy commanda de luy donner par escrit les noms de tous ses creanciers, & leurs parties. Cela n'est pas dōner, mais appeller les creanciers. Or ces noms luy ayants esté baillez, il escriuit à son neveu, qu'il auoit commandé, que l'argent, qu'il deuoit, fust payé: mais ayant adiousté au bout de sa lettre vne iniurieuse admonition, combien qu'il acquitta son neveu de ses debtes, si est-ce que le plaisir, qu'il luy fit, ne doit estre estimé plaisir. Il le deschargea bien de ses creanciers, mais il ne l'obligea point à luy pour cela. Ce que toutefois ie pense que Tybere ne fait pour autre raison, sinon pour retrancher par ce moyen l'occasion à plusieurs, de luy faire semblable requeste, que son neveu. Peut estre, que ceste raison estoit peremptoire, & expediente: à fin de reprimer par telle honte, les meschantes couuoitises des hommes. Mais à celuy, qui veult faire vn plaisir, conuient entierement suyure autre voye.

QVAND tu fais quelque plaisir, tu te
 dois efforcer en tout ce que pourras,
 de le faire trouuer bon à celuy, qui le re-
 çoit. Car de faire autrement, cela ne seroit
 pas vn plaisir, ains plus tost vne reprehension,
 à fin qu'en passant ie die ce, qu'il m'en
 semble. Cela n'est pas honnesté, à vn prin-
 ce mesmemét, de donner, estant contraint
 de ce faire, par vne honte & ignominie.
 Combien que Tybere par le moyen mes-
 me, qu'il pensoit le plus expedient, ne se
 peut oncques deliurer de ceste importuni-
 té. Car quelque temps apres se trouuerent
 aucuns, qui luy feirent semblables reques-
 tes, qu'auoit fait son neueu; ausquels il cō-
 manda, qu'ils eussent tous à rendre com-
 pte au Senat, des causes de leurs debtes: &
 leur fait deliurer, par ce moyen, certaines
 sommes de deniers. Cela n'est pas vne libe-
 ralité, mais plus tost est vne censure & re-
 formation: c'est vn aide, c'est vn subside,
 que te donne le prince. Vn bienfait, n'est
 pas vne chose, de laquelle ie ne me peux
 souuenir, sans rougir de vergongne. Ie suis
 enuoyé deuant vn iuge, à fin d'impetrer

*Importuni-
 té des hom-
 mes, cōbie
 est enuoy-
 en se.*

ma demande, & dire ma raison.

CHAPITRE IX.

PAR VOY tous les sages disent, qu'il
 y a quelques bienfaits & dons gratuits, *Doublema*
 que lon doit faire apertement, & deuant *niere de*
 tous: quelques autres, secrettement & en *faire noz*
 cachette. Ceux que lon doit faire en la pre *liberalitez*
 sence de tous, & lesquels obtenir, est vn a *& larges-*
 ste de loz & de renommée perpetuelle, *ses.*
 sont, dons militaires, & honneurs, & toute
 autre chose, qui préd lustre par la cognois-
 sance qu'on en a. Mais ceux, qui ne seruent
 rien à la reputation & honneur de la per-
 sonne, ny ne la font plus commédable, ains
 suruiennent seulement & aident à l'infir-
 mité, indigence, & pauureté humaine, se
 doiuent faire en secret, à fin qu'ils ne soient
 cogneuz que de ceux, à qui ils seruent. Au-
 cunesfois aussi on doit tromper celuy, à
 qui on aide, à fin qu'il ayt, & qu'il ne sçache
 de qui il a receu, & d'ou luy vient ce bien.

CHAPITRE X.

ARCESILAS (ainsi que lon dit) voyant
 vn iour vn sien amy pauvre, qui tou-

*Alte de
grande libe-
ralité &
prend' bō-
me d' Ar-
aslas.*

tesfois dissimuloit au mieux qu'il pouuoit sa pauvreté, & qui, estant vne fois tombé en maladie, la'celoit tellement, que toutes choses requises & necessaires pour son traitement luy deffailloient, & ne sçauoit plus que faire: proposa de luy suruenir secretement. Et pour ce faire, meit (au desceu du pauvre homme) sous le cheuet de son liêt, vn petit sac plein d'or & d'argent: à fin que luy, inutilemēt honteux, trouuaist plus tost ce qu'il desiroit, que de le receuoir. Quoy donc? me dira quelqu'vn: Fault il que l'homme ignore celuy, de qui il a receu plaisir? Premièrement, si en cela gist vne partie du bienfait, il n'est ia besoing qu'il le sçache. En apres, ie feray beaucoup d'autres choses, i'en donneray d'autres, par lesquelles il pourra entendre qui en est l'auteur. Et encores qu'il ne sçache celuy, de qui il a receu tel bien, si ne puis-ie ignorer, que ce ne soit moy, qui le luy ay fait. Cela est peu: ce me diras tu. C'est peu certes, si tu as intention de bailler à vsure ce, que tu donnes, & que penses qu'il te soit rendu au double. Mais si tu as vouloir en telle sorte le donner, qu'il profite grandement à celuy, qui le reçoit, lors donnes-tu. Et te dois conten-

ter du

*Si il est be-
soing, que
l'homme i-
gnore le
plaisir, que
luy est fait
ou non.*

ter du seul tesmoignage de toy mesmes. Autrement, seroit se delecter, non de faire plaisir, mais de vouloir estre veu l'auoir fait. Le veux (me diras tu) qu'il le sçache. Tu cherches donc, par ce moyen vn, qui te soit obligé. Le veux neantmoins, qu'il le sçache. Que sera-ce, s'il est plus seant, & de meilleure grace, qu'il ne le sçache? Ne t'accorderas-tu pas, par ce point, à l'autre partie? Le veux qu'il le sçache. Et ainsi ne tiendras-tu pas vn homme en tenebres? Le ne nye pas, que, toutes & quantes fois que la chose le peut souffrir, on ne doie prendre recreation en la volonté de celuy, qui reçoit le plaisir. Mais si quelqu'vn est en affaires, & a besoing d'estre de nous aidé, & que le plaisir, que nous faisons, l'offense, s'il n'est fait secrettement: ie ne tiendray point de registre de ce bienfait. Pourquoi ne luy bailleray-ie à cognoistre le plaisir, que ie luy ay fait, veu qu'entre les premiers & plus necessaires commandemets, qui touchent les bienfaits, est, que iamais ie ne reproche à autruy le bien & plaisir, que ie luy ay fait, ny mesme, que ie luy reduise en memoire? Car c'est icy la loy du plaisir, qui se fait entre deux personnes: L'vn doit mettre

*La loy du
bien & plaisir,
q'on ne fait
à autruy.*

LIVRE II. DE SENEQUE,
incontinent en oubly le bien, qu'il a fait:
l'autre ne doit iamais oublier celuy, qu'il a
receu. Au demeurant, il n'y a rien, qui plus
fasche & tourmente l'esprit de la person-
ne, que de ramenteuoir souuent le bien,
qu'on luy a fait.

CHAPITRE XI.

*Exēple de
ceux, qui
reprochent
le plaisir,
qu'ils font
aux autres*

IE VOULDROIS volontiers à haulte
voix m'escrier, ainsi que feit vn iour quel-
que personnage, qui, ayāt esté gardé d'estre
enuoyé en exil par vn des amis de Cesar,
& ne pouuant plus endurer son arrogāce,
luy dit tout hault: Rens moy à Cesar. Ius-
ques à quand me reprocheras-tu, le tay
gardé, ie t'ay deliuré de mort? Si de mon
vouloir il m'est souuenu du bien q' tu m'as
fait, cela m'est vie: si par ton moyē, ce m'est
vne mort. Ie ne te suys tenu ny obligé, si
à ceste occasion tu m'as gardé, à fin qu'en
moy tu eusses argument de t'esleuer en or-
gueil. Iusques à quand ne cesseras-tu de
me pourmener ça & là, pour te monstres
par vaine gloire & ostentation? Iusques à
quād ne me permettras-tu oublier ma for-
tune? Si i'eusse esté mené au triumphe, ce
n'eust

n'eust esté que pour vne fois . Il ne fault donc, pour conclusion, dire ny repeter le bien, qu'auons fait à autruy: car celuy, qui le reduit en memoire, le reproche . Consequemment il n'en fault faire aucun semblant, ny le ramenteuoir, sinon que luy faisant vn nouveau plaisir, il soit aduertty du premier. Et d'auantage ne le deuons cōpter à autruy. Qui à vn autre fait plaisir, qu'il le taïse. Celuy le recite, qui l'a receu. Car à celuy, qui se vanteroit d'auoir fait plaisir, on pourroit dire ce qui fut dit vne fois à quelquvn, qui, en tout lieu ou il se trouuoit, se vatoit d'vn bien qu'il auoit fait. Vouldrois tu nyer (luy dist quelquvn) que tu n'eusses eu recompense? A quoy respondit l'autre, Et quand à ce esté? Souuent (dist il) & en plusieurs lieux: c'est à dire, toutes & quantes fois, & quelque part que tu l'as recité. Quel besoing est il de le publier? Quel besoing est-il d'vsurper le deuoir d'autruy? Il y en a vn autre, qui peut faire cecy plus honnestement, par le recit duquel sera mesme loué ce que tu me recites: Tu me iuges ingrat, si, m'ayant fait vn bien, tu penses que nul ne le puisse sçauoir, sinon par ton moyen. Ce que tant s'en fault qu'il ne

Vn bienfait ne doit estre ramenté en memoire à celuy, à qui il est fait.

La respõse, q̄ deuõs faire, quand quelque vn nous recite le biẽ, que nous auõs fait à vn autrẽ.

doiuẽ estre commis, que mesme, si quelcun le recite en nostre presence, nous deũons vsẽr de ce langage: Celuy, dont vous parlez, merite tãt qu'on luy face plaisir, que ie ne luy en ay tant fait, que ne voullisse volontiers luy en faire d'auãtage, sil estoit en ma puĩssance. Et se doiuent faire toutes ces choses, non pas venatement, & à la facon de ceux, qui feignent reietter ce, qu'ils pretendẽt plus tost attraper. D'auantage nous deũons vsẽr de toute humanitẽ, douceur, & bon entretien enuers ceux, à qui auõs bien fait. Le laboureur est en danger de perdre ce, qu'il a espandu en la terre, sil delaisse ses labourages auẽc la semẽce. Les biens viennent en maturitẽ par le grand soing qu'on y met. Rien ne vient à fruit, qui des le commencement iusques à la fin n'est poursuyuy d'vne pareille sorte de labourage & cultiuement. La condition & nature des bienfaits est tout de mesme. Y en a-il de plus grãds, que ceux, que les peres font à leurs enfans? Et neantmoins ils ne peueẽt estre seurs & asseurez, si des leur enfance ils sont delaissez: il fault que le lóg amour & affection, que les peres & meres doiuent à leurs enfans, nourrisse ce don.

Exẽple cõme noũs deũons vsẽr de douceur enuers ceux, à qui auõs fait plaisir.

Telle

Telle est la condition de tous bienfaits, lesquels si tu n'entretiens, tu les perdras. C'est peu de chose de les auoir faits, il les fault entretenir. Si tu veux, que ceux, que tu obliges, ne te soient ingrats, il ne fault pas seulement, que tu leur faces plaisir, mais que tu les aimes aussi. Sur tout (comme a esté dit) ne disons rien par reproche, dont les aureilles puissent estre offencées. Car l'aduertissement & remonstrance, que lon fait pour faire souuenir vn homme de son deuoir, engendre ennuy : & le reproche, haine. Il n'y a rien, que plus il faille euitier, en faisant vn bié & plaisir à quelqu'un, qu'orgueil, & elation. A quoy sert vne fierté de visage? ou vne arrogance de langage? La chose mesme t'esleue assez. *Aduertissement & remonstrance d'un bienfait, engendre vn ennuy à ce luy, à qui il est fait.* Il fault oster toute vaine iactance, & eleuation de cueur. La chose parle, en nous taisant. Le plaisir, qui est avec orgueil, non seulement n'est agreable, mais aussi est hay, & mal voulu.

C H A P I T R E X I I .

CESAR donna la vie à Pompée Punicien (si celuy donc, qui ne l'oste) lequel

absouls, comme il remercioit Cesar, il luy presenta son pied gauche à baiser. Ceux, qui en cecy l'excusent, nyent qu'il feist cela par arrogâce ou fierté, qui fust en luy: mais dient, que son intention n'estoit, que de vouloir, par ce moyen, monstrier vn brodequin doré, ou plus tost d'or, semé & enrichy de fines perles, qu'il portoit. Et quand tout est dit, quelle iniure y auoit il en cela, qu'un homme, qui auoit esté Consul, baist de l'or & des perles, & mesme qui ne pouuoit choisir autre partie en tout son corps, que plus purement & cōmodément il peust baiser, que celle là, homme vrayement né pour changer les mœurs & conditions d'une liberté Romaine en seruitute Persique? Il feist peu de compte qu'un vieil Sénateur, ayant iouy des plus grands honneurs, s'abaist devant luy en la presence des princes, & le suppliaist le genoil en terre, à la façon des ennemis, qui (estats vaincuz) ont coustume de se prosterner devant le vainqueur. Il trouua moyen d'abolir la liberté Romaine, plus que deffous les genoils: & pense que nul ne nyera, cela estre, fouler sous les pieds la liberté Romaine. Vray est que, quant au pied gauche (dira quel-

En ce fait est taxé ce savant tout ce, qui s'en suit, se dit p'une moquerie de luy.

quelqu'un) cela ne peut en rien toucher la chose : Car il ne fut guieres villainement & furieusement insolent , pour ainsi brodequiné auoir osé donner sentence sur la vie d'un homme, lequel auoit esté Consul, sil ne luy eust fait baisser ses brodequins.

CHAPITRE XIII.

O FIERTE & arrogance des hommes fortunéz! ô mal par trop fol & insensé! ô qu'il est bon & profitable, de ne receuoir rien de toy! ô que tu cōuertis soudain tout plaisir en iniure! ô combien te sont les superfluitéz plaisantes & agreables! ô que tout t'est mal conuenable! & tant plus que tu t'esleues, plus es tu deprimée! Tu monstres mescognoistre les biens , par lesquels tu es tant enflée. Tu corróps & gastes tout ce, que tu donnes. Je te vouldrois bien demāder, Cesar, que c'est, qui tant t'esleue en orgueil: que c'est, qui tant peruertit ton visage, tant tourné à rebours le maintien & port de ta face : que tu'aimes mieux auoir vn masque, que ton visage propre. Les choses sont plaisantes & agreables, lesquelles se donnent d'un visage humain, doux, &

*Inuettine
cōtre l'insolence de Cesar.*

tāt plus q̄ paisible. Combien que celuy, qui me les a
celuy, qui dōnées, soit plus grād en dignité que moy,
fait vn plas si ne fest il pour cela esleué par dessus moy,
sir, est plus ains à son possible fest enuers moy mōstre
haut en di doux & gracieux, fest condescēdu à l'equi-
gnité, et q̄ té, & n'a voulu faire mōstre du plaisir, qu'il
plus est bñ m'a fait: & pour ce faire a regardé le temps
ble & gra opportun, pour plustost auoir occasion de
cieux, en le me secourir, que moy necessiteux d'estre
faisant, tāt secouru. Le seul moyē, que nous persuade-
est il plus rons à ceux, qui veulent faire plaisir, à ce
lonable. qu'ils ne le perdēt par arrogāce, est, de leur
 monstrent qu'il ne leur semble, qu'ils doiuent
 estre veuz & tenuz plus grands, pour estre
 fait avec plus de monstre & d'ostentation:
 de sorte, qu'ils ne doiuent festimer d'auāta-
 ge pour cela, ny appeter d'estre veuz plus
 grands, & magnifiques: ains doiuent pēser,
 que la grādeur d'orgueil n'est que toute va-
 nité: & qui mesmes fait hayr les choses, qui
 de leur nature sont aymables.

Orgueil, cō
biē en sou
tes choses
est à blas-
mer.

C H A P I T R E X I I I I .

IL Y A des choses, qui de leur nature sont
 Itāt dōmageables à ceux, qui les deman-
 dent, que de ne les ottroyer, mais du tout
 les

les refuser, est souuent faire plaisir. Et par ainsi nous deuons faire plus d'estime de l'vtilité, que de la volpté de ceux, qui nous requierent de quelque chose. Car nous appetons souuēt les choses qui nous sont dommageables, ny ne pouuōs considerer combiē elles nous sont pernicieuses, pour ce que l'affection transporte nostre iugement. Mais apres que ceste cupidité est raisifise & acoyée, apres que l'impetuosité de l'esprit bruslant, enflammé, & esloigné de tout conseil, est amortié, lors nous detestons les pernicieux autheurs de ces meschants ottroys. Et tout ainsi qu'aux maladies nous refusons de leur donner choses froides, & le cousteau aux desesperez, & aux amoureux tout ce que leur cueur appetite & demāde, & dont ils pourroiet estre offensez: aussi ne deuons nous ottroyer à ceux, qui affectueusemēt, humblement, & mesme par foys avec compafsion & pitié, nous prient de quelque chose. La raison veult que soigneusement nous prenions garde tant aux cōmencements qu'aux fins des bienfaits, & de dōner choses, dont on prenne plaisir, non seulemēt quand on les recoit, mais aussi puis apres. Il en y a plu-

*L'vtilité
dost estre
pferée à la
volonté de
celuy, qui
requiere
vn autre
de plaisir:
& la rai-
son.*

*Exēple fa-
milier des
febricitāt,
pour mon-
strer q̄ tou-
tes deman-
des ne doi-
uent estre
ottroyées.*

Occupatiō

seurs qui diront: Je suis seur & assure, que cela, qu'il demande, ne luy sera pas profitable: mais que feray ie? Il m'en prie, ie ne puis cõtreuenir à ses prieres: que ie le face, la douleur qui s'en ensuyura, viẽdra de son costé: ce pendant il n'aura occasion de se plaindre de moy. Cela est faux: mais, au cõtraire, ce sera de toy, duquel il se plaindra, & à bon droit, quand il sera retourné à son bon sens, quand cest ardeur & accès de fièvre, qui au parauant brusloit son cueur, l'aura lasché. Pourquoi ne hayroit-il celuy, par lequel il a esté aydé pour tomber en ce peril? C'est vne cruelle bonté, de faire plaisir au defauantage de ceux, qui l'ont requis de le leur faire. Tout ainsi que c'est vn œure excellent, de sauuer & garder, malgré qu'ils en ayent, ceux, qui mesmes refusent ce bien: aussi est ce vne douce malvueillance, d'ottroyer chose, qui porte preiudice à ceux, qui la demandent. Faisons donc, que nostre bienfait soit aux hommes par vsage de plus en plus agreable & plaisant, & que iamais ne puisse à autruy tourner en mal. Je ne donneray point mon argent à celuy, que ie cognoistray le deuoir bailler à l'adultere, ou à la pailarde, de peur, que

Bonté cruelle.

Choses notables.

je ne sois consentant à vn acte, ou conseil, si villain & deshonneſte, que cestuy là. S'il m'est possible, ie le reuoqueray: ou, pour le moins, ie ne seray point complice du meſfait. Ou ſil est transporté de colere contre toute raiſon & equité, ou que le feu d'ambition le retire d'vn lieu ou il estoit en ſeu-
 reté: ie ne luy fauoriſeray en cela aucune-
 ment, de peur qu'il puiſſe dire de moy à
 quelque fois: Celuy là, en m'aimât, m'a tué.

C H A P I T R E X V.

P O V R C E qu'il aduient ſouuentesfois, que l'amy, en ayant bon vouloir de te bien faire (toutesfois hors de temps & fai-
 ſon) te conduit en vn tel danger, que te ſçauroient ſouhaitter tes ennemis: tout ce, que ceux là ſouhaittent leur aduenir, l'a-
 bandon & indulgence indeuë & hors de ſaiſon de ceux cy, les y pouſſe & inſtruit. Y a il choſe plus mal-ſeante & deshōneſte, que d'eſtre contraint (ce qui aduient ſou-
 uent) d'auoir en haine ce, qui t'a eſté don-
 né pour bienfait? Parquoy, ſi nous voulons
 donner quelque choſe, donnons la telle, que iamais cela ne retourne à noſtre def-

*Qu'il fault
 bien regar-
 der à qui
 lon donne,
 & comēt.*

honneur. Et comme la souueraine amitié soit, de s'apparier celuy qu'on aime: il fault auoir egard à l'vne & à l'autre ensemblement. Le donneray volontiers au pauure, pourueu que ie ne tombe pour cela en pauureté. Le suruiendray à celuy, qui est en danger de perir, pourueu que ie ne perisse: sinon que ce fust pour estre le loyer de quelque grand personnage, ou de quelque grande chose. Le ne feray plaisir à personne, que ie ne pourrois requerir, qu'avec mon deshonneur. Le ne dilateray, ny feray grande par parolles vne petite chose, plus qu'on ne la doit: ny n'endureray que les grandes soient en plus petite estime, qu'il ne fault. Car tout ainsi que celuy, qui reproche ce, qu'il donne, en aneantist la grace: aussi celuy, qui par elation & iactance monstre ce qu'il donne, ne rend point son don recommandable, ains plus tost le reproche. Il fault donc que chacun ayt egard à sa puissance, à fin que ne facions ou plus, ou moins, que nostre pouuoir ne s'estend. Il fault aussi auoir egard à la personne, à qui nous donnons. Car il y a des choses, qui sont moindres, qu'elles ne se doiuent presenter aux grands personnages: & d'au

tres,

tres, au contraire, si grâdes, qu'elles surpassent la qualité de celuy, à qui on veut faire present. Parquoy il fault que tu consideres le degré & merite, autant de celuy qui prend, comme de celuy qui donne. Et au dōner cōsiderons, que le don, que nous faisons, ne surpasse nostre portée: ou bien, qu'il ne soit trop petit. Regardōs aussi diligemment, si celuy, à qui nous donnons, est plus grād que nostre don, de sorte qu'il le desprise: ou moindre, de sorte qu'il ne le vueille recognoistre.

*Qu'il fault
bien auoir
egard aux
personnes,
à qui lon
donne.*

C H A P I T R E X V I.

AL E X A N D R E (hors du sens, & forcé, qui en son esprit ne conceuoit rien, qui ne fust grand) feit vne fois present à quelqu'vn d'une ville: & comme celuy, à qui auoit esté fait ce don, apres s'estre mesuré, refusast cest offre, pour euiten la calomnie des enuieux, disant que cela n'appartenoit à sa fortune: le ne cherche pas (respondit lors Alexandre) ce qui t'appartient de receuoir, mais ce qui m'appartient de te donner. Il semble que ceste voix soit pleine d'un cueur magnani-

*Circonfan-
ces en ma-
niere de li-
beralite.*

me : mais, attendu qu'elle part de la bouche d'un Roy, elle est tres folle & temeraire. Car rien, de soy mesme, n'est à aucun bien feant. Le principal en cecy est, sçavoir quoy, à qui, quād, pourquoy, & ou il fault donner, & ainsi des autres circonstances : sans lesquelles ne se peut iuger, si aulcune chose est biē ou mal faite. Beste superbe, ne sçais-tu pas bien que, si il n'estoit à luy feant de le prendre, il n'estoit à toy conuenable de le luy dōner? A tous hommes, tous honneurs. Entre les personnes & les dignitez, il y doit auoir quelque proportion, cōme il fault que toutes les vertuz ayent leur mesure. Autant peche celuy, qui excede en trop, que celuy, qui default en peu. Je t'accorde qu'il te soit licite; & que fortune t'ait si hautement eleué, que les moindres presents que tu veulx faire, soient citez: n'fais di moy, est-ce le fait d'un plus noble cueur, de ne les prendre, que de les espādre? Ouy (dis-ie) si est ce que aucuns se trouueroient, qui ne seroient suffisants de gouuerner vne cité, ny dignes de l'auoir.

CHAPITRE XVII.

DI O G E N E s le Cynique pria vne foys
 le Roy Antigone de luy donner vn ta-
 lent, qui valoit six cents escus: auquel respō-
 dit Antigone, que c'estoit trop demandé
 pour vn Cynique, qui faisoit profelsion de
 pauureté. Se voyant ainsi refusé, luy demā-
 da puis apres vn denier, qui estoit vne som-
 me d'argent, qui anciennement pouuoit
 valoir dix liures tournois. Auquel respōdit
 Antigone, que cela estoit moins, qu'il n'ap-
 partenoit à vn Roy de donner. Telle ca-
 uillation, & petite mocquerie est tres-vil-
 laine. Par ainsi il trouua le moyen de ne
 donner ny l'vn, ny l'autre. Quant au de-
 nier qu'il luy demandoit, il eut egard à la
 personne d'vn Roy: & quant au talent, à
 celle du Cynique; combien qu'il feust en
 sa puissance de luy donner vn denier, com-
 me à vn Cynique: & vn talent, cōme don-
 de Roy, tel qu'il estoit. Cōbien que quant
 à la demande, il y eust ie ne sçay quoy de
 plus grand, qu'il n'apartenoit de prendre
 à ce Cynique: si n'y a il toutesfois rien si pe-
 tit, que l'humanité & courtoisie d'vn Roy
 ne puisse donner honnestement, Si tu me

*Caualatio
 et risée du
 Roy An-
 tigonc.
 Talent.
 D:mer.*

dis, qu'un Cynique ne deuoit demander telle s^ome, ie te l'accorde: pource que c'est chose mal-aisée à supporter, de demander deniers, & puis n'en faire compte. Tu t'es déclaré ennemy de pecune, tu fais profession de n'en vouloir point, tu pr^es le tiltre, & iou^e le rolle des Cyniques. Il fault donc que tu les representes au vif, & perseueres en ceste entreprinse. Il n'y a chose plus inique, que de tascher à estre riche, sous couleur de pauureté. Quand quelqu'un a vou-
 loir de faire vn bienfait, il ne doit auoir moins de regard à sa personne, qu'à celle de celuy, à qui il le veult faire. Je veux vs^r d'une similitude de Chrysippe, tirée du ieu de la paume, laquelle sans doute tombe en terre, ou par l'estude & poursuyte de celuy, qui l'enuoye, ou par celle de celuy, qui la reçoit. Elle a lors son cours, quand, estant entre les mains ou de l'un ou de l'autre, elle est iettée & soustenue dextrement & comme il fault d'une part & d'autre. Et la doit le bon iou^eur autrement ietter à celuy, qui iou^e de loing contre luy: autrement à celuy, qui iou^e de pr^es. Telle est la condition d'un bienfait: car si d'une part & d'autre il n'est accommodé,
 tant

*Quel e-
gard doit
auoir vn
bi^enfacteur*

*Belle simi-
litude du
ieu de la
paume au
bien que
lon fait.*

rant pour le regard de celuy qui le donne, que de celuy qui le reçoit : ny il ne sortira de la part de l'un, ainsi qu'il doit : ny ne viendra entre les mains de l'autre, ainsi que la chose le requiert. Si nous auons affaire à un qui soit bien adroit & expert au ieu de la paume, nous luy tirerons un coup hardiment : car en quelque sorte qu'il vienne, la main prompte & legiere, soustiendra l'esteuf, & le repoussera viuement, & avec telle dexterité qu'il appartient. Mais si c'est avec quelque nouveau, apprenty, & peu exercité au ieu, nous ne tirerons pas noz coups avec telle rudesse & violence, qu'avec l'autre : ains mettrons la raquette au deuant de l'esteuf plus laschement, & avec moins de vehemence, en luy tirant droit en la main. Le semblable se doit aussi pratiquer en noz bienfaits. Il nous y fault enseigner les uns : & assez, & non pas trop, priser les autres : & veoir diligēment s'ils s'efforcent, s'ils s'auanturent, s'ils sont en bonne volonté de rendre le pareil. Mais le plus souuent nous mesmes sommes cause de rendre les hommes ingrats, leur aidants à estre tels, comme si noz bienfaits estoient si grands, que n'en peussions iamais estre

*Que l'in-
gratitude
vient sou-
uēt de no-
mesmes.*

assez remerciez: comme si entre deux iou-
 èurs caults & malins est proposé d'attirer à
 foy & gagner son compagnon avec perte
 du ieu, lequel ne peut estre entretenu, si
 l'vn ne s'accorde avec l'autre. Aucuns y en a
 (& en grand nombre) de si peruerse natu-
 re, qu'ils ayment mieux auoir perdu tout
 le bien & plaisir qu'ils auroyent fait à vn au-
 tre, qu'estre veuz en auoir receu la recom-
 pense. Hommes vrayement superbes, &
 qui veulent auoir la puissance d'effacer les
 bienfaits. Combien seroit ce mieux fait &
 plus humainement, de faire en sorte que
 leurs parties s'accordassent ensemblemēt
 tellement les fauoriser, qu'on leur en peult
 sçauoir grē? interpreter toutes choses avec
 vne douceur & benignité? aussi tost ouir ce
 luy qui remercie, que sil rendoit la pareil-
 le de fait? & se mōstrer finablemēt doux &
 courtois, à fin de vouloir par ce moyē, aussi
 bien deslier, comme il a peu lier? Les vsu-
 riers sont cōmunement hais, sils exigent a-
 uec rigueur & austerité ce qu'ils ont presté
 à ceux, qui n'ont moyen de payer. On leur
 sçait aussi mauuais grē, si (pour auoir plus
 grande vsure) ils sont tardifs, difficiles, ou
 cherchants des delaiz. Car vn bienfait doit
 estre

*Exemple
 des vsuri-
 ers.*

estre plus tost receu, qu'exigé. Celuy est reputé homme de bien, qui donne volontiers, & iamais n'exige les bienfaits. Vray est que, s'ils luy sont renduz, il en prend plaisir: & pource qu'il ne se souuient de les auoir faits, il les reçoit, non comme merites, mais comme bienfaits.

CHAPITRE XVIII.

IL Y en a aucuns, qui non seulement avec arrogance & fierté font plaisir, mais aussi le reçoient. chose qui ne se doit faire aucunement. Mais puis que nous sommes sur ce propos, passons en l'autre partie pour traiter comment les hommes se doiuent gouverner quant à bien & deuément recevoir les plaisirs, qui leur sont faits. Il n'y a deuoir aucun ny office, s'il est en deux choses, qui nen requiere autant de l'vne, que de l'autre. Quand tu auras bien & diligemment considéré, quel doit estre le pere envers son fils: tu trouueras, qu'il n'en reste pas moins à considerer, quel doit estre le fils envers son pere. Il y a des deuoirs, qui concernét le mary: mais ceux ne sont moins, qui concernét la femme. Autant que

Comment se doiuent recevoir les bienfaits.

ces choses requierent les vnes des autres, autant aussi se maintiennent elles soigneuses les vnes enuers les autres, & sont en pareille reigle, laquelle (comme dit Hecaton) est fort difficile. Car il n'y a chose honeste, qui de soy ne soit mal-aisée à entendre: & mesmes ce, qui est proche d'honesteté. Car elle se doit non seulement faire, mais aussi la fault-il faire avec raison: par la conduite, de laquelle lon doit cheminer, & par son conseil toutes choses, tant petites que grandes, doiuent estre faites & executées: de sorte qu'il conuient faire noz largesses & dons gratuits, selon les remonstrances & suasiōs d'icelle. Or nous induira elle premieremēt (si nous la voulons suyure) de ne prēdre & receuoir de tous indifferēment. De qui donc (diras-tu) prendrons nous: De ceux (à fin qu'en brief ie te responde) auxquels il nous semble auoir autrefois donné. Car il nous fault chercher avec plus grāde election, ceux, à qui deuous faire plaisir, que ceux, à qui nous voulons donner. Car à fin qu'aucun domage ne s'en ensuyue, (or il s'en ensuyt assez souuent) enten que c'est vn grief torment, d'estre obligé à qui tu ne le veux estre. Au contraire, c'est vne tresfioyeu-

Reigle du deuoir de bōnesteté, fort difficile à entendre.

Que ne de mōs prēdre toutes choses de tous indifferēment.

tresioyeuse & plaifante chose, d'auoir receu plaisir de celuy, que tu aymes, combien qu'il t'eust fait tort autrefois. Mais cela est miserable & fascheux à vn homme de bien & d'honneur, estre contraint d'aymer celuy, qu'il hait. Il est necessaire que souuentefois i'admōeste, que ma parole ne s'adresse point aux sages, ausquels rien ne plaist, qui ne soit raisonnable, & qui commandent à leur volunté selon la raison & equité, & luy imposent telle loy qui leur plaist, & la gardent apres qu'ils se la sont imposée: mais ie parle des imparfaits, lesquels ores qu'ils ayent bon vouloir de suyure vne vie honneste, si sont-ils le plus souuent si fort transportez par leurs affectiōs (bien que, quasi comme par contrainte, elles leur obeissent) qu'ils ont besoing d'estre souuent admonnestez. Parquoy ie dois choisir celuy, duquel ie veux receuoir aucun plaisir. Et de fait, ausi doit estre plus diligemmēt cherché le creancier d'vn plaisir, que d'vn argent presté. Car à cestuy cy ie ne suis tenu, que de rendre autant que i'ay receu de luy: & luy ayant rendu ce, qu'il m'auoit presté, i'en suis enuers luy quitte & deliuré. Mais il fault plus rendre à celuy, qui

Aduertissemens.

Imparfaits à qui par le Seneca.

Chois de ce luy, à qui nous devons faire plaisir.

m'a fait vn plaisir, que n'ay receu de luy: de forte qu'estant mesme la pareille rendue, nous sommes tenuz de demeurer amis ensemblement. Car ie suis obligé, luy ayant mesme rendu le plaisir qu'il m'a fait, de recommencer de rechef à luy en faire: & la loy d'amitié nous admoneste, de ne recevoir celuy, qui en est indigne. Tel est le tressacré droict & privilege des bienfaits, & dont s'engendre l'amitié entre les personnes. Mais il n'est pas tousiours loysible (dira quelqu'un) de refuser vn bienfait: de sorte q'ie suis aucunefois cōtraint malgré moy, de l'accepter. Comme par maniere d'exemple, si vn tyran cruel & colere me fait vn present, & ie ne le veux prendre, il pensera que ie le mesprise par cela, & s'en tiendra pour outragé. Le dois ie donc prendre, ou non? D'auantage, posons qu'un brigand, ou vn pyrate me vueille faire le semblable, qu'un Roy ayant mesme pensée, que le brigand & pyrate. Que me conseilles-tu de faire? Cestuy n'est digne, que ie luy sois obligé. Que feray-ie donc? Je te responds, que tu dois faire election de celuy, à qui tu te veux rendre obligé: excepté toute violence & crainte, qui peuuent entreuenir: les-

qu' "

*Obiection.**Si tous liē
faits se doi
uent rece
voir, ou
non.**Comme se
doit faire
l'electiō de
celuy, que
no^s voulōs
rendre no
stre obligé.*

quelles se mettants en place, se perd tout
 chois & election, qu'on sçauroit faire. S'il
 est libre, s'il est en ta puissance de vouloir
 l'un ou l'autre, tu penseras cecy diligēment
 en toy mesmes. Si la necessité te tollist le
 vouloir & arbitre, tu dois par cela cognoi-
 stre, que tu ne reçois point le bienfait par
 obligation, mais seulement par obeissance.
 Nul ne s'oblige, receuant ce, qui ne luy a
 esté permis de refuser. Si donc tu veux sça-
 uoir, si tel est mon vouloir, fais que ie puis-
 se ne le vouloir point. Toutesfois il t'a sau- *Objection*
 ué la vie. Quoy que lon donne, ou que lon
 face, cela n'importe rien, s'il n'est donné,
 ou fait par celuy, qui a vouloir de ce faire,
 à celuy, qui le veult accepter. Si tu m'as pre-
 serué de mort & conserué la vie, si n'en es
 tu toutesfois, pour cela, cōseruateur. Le ve-
 nin a quelque fois seruy de remede à ce-
 luy qui l'a prins: si est-ce que, pour cela, il
 n'est mis au nombre des choses salutaires.
 Au cas pareil, plusieurs choses sont vtiles &
 profitables, qui toutesfois n'obligēt point.

C H A P I T R E X I X.

VN PERSONNAGE, estāt exprēs ve- *Exēple, cō-*
 nu pour occire vn tyran, le pēfant tuer, *me plus-*
 f ij *eurs choses*

*n'obligent
point les
personnes.*

de fortune, d'un coup d'espée luy couppa vne tumeur & bosse, qu'il auoit sur luy fort dangereuse, dont il fut guery. Dequoy le tyran ne luy en sceut puis apres ne gré ne grace, encores qu'il eust esté cause de la guérison de ce, ou les medecins craignoient grâdemét mettre la main. Par cela tu peux veoir & cognoistre, de combien peu d'estime & valeur est cela. Car celuy là ne semble pas auoir fait plaisir à vn autre, qui le luy a fait d'une mauuaise volonté: parce qu'un plaisir casuel, est vne iniure faite à la

*Exemple d'un
lyo, qui au
combat des
bestes cru-
elles reco-
gnent &
defendit
son gou-
verneur.*

personne. Nous auons autrefois veu vn lyon dans l'amphiteatre, lequel, ayant reconnu, l'un de ceux, qui es spectacles publiques se battoient contre les bestes, auoit esté son maistre & gouuerneur, le contregarda de la fureur & dēt des autres bestes. Ce n'est pas donc à ce conte vn bienfait & plaisir, que secourir vn autre? Non: car celuy là ne l'a voulu faire, qui ne l'a fait de bonne volonté, & en intétion de luy faire plaisir. Au rang que i'ay mis la beste sauuage, mets aussi le tyran. Et la beste, & celuy qui donna le coup au tyran, a esté cause de la vie: si est-ce que, ny l'un ny l'autre, n'ont fait plaisir. Car ce n'est faire vn plaisir, que d'estre

d'estre contraint de le receuoir. Cela n'est deuoir vn plaisir, à celuy, auquel tu n'as volonté d'estre tenu ny obligé. Il fault que tu me dōnes premieremēt la puissance, & authorité sur moy mesme: puis tu me presenteras le benefice, qu'as vouloir de me faire.

C H A P I T R E X X.

ON A coustume de mettre en dispute, si Marc Brute a deu receuoir sa vie de Iules Cesar, veu que par luy fut conclud à sa mort. Quelle raison il suyuit pour l'adiuger à mourir, nous en traiterons en autre part. Car ores qu'en toutes autres choses il fust hōme magnanime & vertueux, si semble-il qu'en cest endroit il faillit grandement, & ne suyuit pas la doctrine des Stoiques, en ce que, ou il redouta & craignit le nom de Roy, veu que le meilleur estat d'une cité, est d'estre sous vn iuste roy: ou qu'il espera que là seroit vne fois la liberté, ou il y auoit si grand loyer de commander, & d'obeir: ou biē qu'il estima, que la cité pouoit estre reduite quelque fois en sa premiere forme, apres auoir delaiissé les anciennes mœurs & façons de viure, & que là il

Si Marc Brute doit rendre sa vie de Iules Cesar, pour l'auoir gardé de mourir.

LIVRE II. DE SENEQUE,

y auroit vne equalité & vnion de droit ci-
uil, & que les loix (ordonnées de pieça) se-
roient remises sus, au lieu ou il auoit veu
tant de milliers d'hommes guerroyer les
vns contre les autres, nō pour n'estre point
en seruitute, mais à fin de sçauoir à qui ils
deüroient obeir. Mais qui pourroit assez
dire, combien ce personnage oublia ou les
choses de nature, ou sa ville, de croire que,
quand vn seroit mort, il ne s'en troueroit
pas vn autre, qui vouldist le pareil que luy.
veu qu'un Tarquin fut trouué, apres tant
de Roys mis à mort, les vns par fer, les au-
tres par fouldres? Je dis dōc, que Brute de-
uoit receuoir sa vie de Cesar, non toutel-
fois l'estimer comme pere, veu que iniuste-
ment il auoit acquis la puissance de luy fai-
re cest auantage. Car celuy n'a pas sauue
vn autre, qui ne l'a fait mourir, ny ne luy a
donné grace, mais seulement luy a donné
vn renuoy ou respit.

*Erreur &
defaillāce
de cneur
de Brute.*

CHAPITRE XXI.

*Qu'un biē
fait ne doit
estre receu
de celuy,*

CELA peut plus tost venir en dispute,
à sçauoir, que doit faire vn prisonnier,
qui se trouue en tel accessoire, qu'un hom-
me,

me, abandonné de corps & d'ame en toute sorte de paillardise, & infamie, luy promet de bouche, de rien ne luy demander pour sa façon. Endureray ie estre deliuré par vn hôme confit en toutes sortes de meschancetez & villainies? Estant finablement gardé de luy, quel gré luy en sçauray-ie? Viuray-ie avec ce villain? Non. Ne demeureray ie donc pas avec celuy, qui m'a racheté, & sauué la vie? Non. Que feray-ie donc? Ie te diray ce, qu'il m'en semble. Ie prendray argent mesme d'vn tel, que cestuy cy, que ie bailleray pour le sauuement de ma vie. Mais ie le prendray comme vne creance, non pas comme vne grace & plaisir, qu'il me face. Ie luy payeray son argét, & si l'occasion s'offre de le garder d'vn peril ou i'apperceusse qu'il deust tomber, ie l'en sauueray, si ie puis : mais pour cela ie ne descendray en amitié (par laquelle sont ioincts les semblables) avec luy: ny ne l'auouëray pour mon seruateur, mais pour vn vsurier, auquel ie suis tenu rendre ce, que i'ay emprunté de luy. S'il y a aucun, qui soit digne, & qui merite que ie reçoie vn plaisir de luy, & que ie sçache qu'il soit preiudiciable à celuy, qui me le veult faire, & qu'il ne le

qui est meschans.

No^e ne devons recevoir plaisir d'vn autre, si, en

*no^r le far
sans il luy
peut estre
presudicia
ble.*

peut faire sans s'incommoder & tomber en inconuenient, ie ne le receüray pas. Il a bon vouloir de me defendre, moy, qui suis coupable du fait, qui m'est imposé: mais il ne se peut faire que, par sa defense, il n'en-coure l'inimitié & male-grace du Roy. le ferois donc ennemy de celuy, qui se veut mettre en danger pour moy, si ie ne faisois ce, qui est plus facile à faire, qui est, que sans le mettre en danger, i'y sois soumis. Hecaton met vn exemple & friuole d'Archelas, lequel il dit n'auoir voulu prendre l'argét, que luy offrit vne fois quelque fils de famille, de peur d'offenser son villain & auaricieux pere. En quoy, qu'a il fait digne de loz? Est-ce par ce qu'il a refusé vn larcin? Est-ce par ce qu'il a mieux aimé ne le prendre, que de le rēdre puis apres? Quelle moderation & attrempance y a il en cela, de ne prendre point ce, qui est à autruy? S'il est besoing d'vser d'exemple d'vn cueur magnanime, vsons de celuy de Grecin Iule, homme d'excellente vertu, lequel Cesar tua, non pour autre cause, sinon pource qu'il estoit plus hōme de bien, qu'il ne faillloit se mōstrer enuers vn tyran. Cestuy cy comme vne fois il receuoit l'argent de se

*Exēple du
Roy Ar-
chelas.*

*Grecin Iu-
le, homme
magnani-
me, et d'ex-
cellēte ver-
tu.*

ami

amis, qui s'estoient cottizez pour les frais des ieux & spectacles publics, fait refuz d'une grãde somme, qu'à ceste fin Fabie Per- *Fabie Per-*
 sique luy auoit enuoyée. Et comme ceux, *sique.*
 qui n'auoyent egard à celuy qui enuoyoit l'argent, ains seulement faisoient estime de ce, qui auoit esté enuoyé, le reprins-
 sent du refuz, qu'il en faisoit: Penseriez vous, dist-il, que ie voulfisse receuoir plaisir de celuy, duquel ie ne voudrois prendre le verre, s'il auoit beu premier que moy? Et
 comme Rebile, qui auoit esté en l'estat & *Rebile.*
 dignité de Consul, homme de mesme faction, & entaché de mesme vice, que le precedent, luy eust enuoyé vne autre plus grãde somme de deniers, & le priaist instamment de commander qu'on le receust: le te prie, dist-il, de me pardonner: car mesme ie n'ay pris celle, que m'a enuoyée Persique.

CHAPITRE XXII.

IE VOULDROIS bien demander, si ce- *Qu'il fault*
 la est receuoir vn present, ou plus tost ta- *receuoir*
 xer les personnes des Senateurs. Quand *ioieusement*
 donc nous aurons iugé estre bon de pren- *le plaisir,*
 dre, prenons ioyeusement, en demonstrat *qui nous*
 est fait.

vne lyesse & gayeté de cueur : & le faisons entendre à celuy, qui nous en a fait participant, à fin que promptemēt il en recueille le fruit. Car veoir son amy ioyeux, est vne iuste cause de ioye: & plus, d'auoir esté cause qu'il le fust. Monstrons donc d'vn cueur ioyeux, & d'vn affectionné desir, que le bienfait nous a esté tresaggreable, non seulement en la presence de celuy qui l'a fait, mais aussi en tous lieux ou nous serons. Celuy, qui gracieusement a receu le bien qu'on luy a fait, en a payé la premiere pension & payement.

CHAPITRE XXIII.

*Cōtre ceux
qui ne veulent point
qu'on sçache qu'on
leur aye fait plaisir.*

AV C V N S y en a, qui iamais ne veulent prendre, sinon secrettemēt, & euent tout tesmoing priué, & ne veulent qu'homme du monde en sçache rien: lesquels fault que tu sçaches auoir mauuais pensement des personnes. Tout ainsi que la notice d'vn don doit estre autant diuulgée & publiée, en faueur de celuy qui l'a fait, que plus par ce moyen celuy, à qui il a esté fait, en prendra de plaisir : aussi fault-il que celuy, qui le reçoit, le declare & de-
nonce

nonce par tout. Ne reçoÿ iamais ce, que tu as honte de deuoir. Il y en a d'autres, qui remercient leurs bienfaiteurs en secret, & à l'aureille. Cela n'est pas vne honte, mais vne maniere de denyement. Celuy est ingrat, qui ne veut rendre graces, qu'en l'absence de tesmoings, & en secret. Aucuns ne veulent pas qu'on s'oblige à eux, ny que courtiers de deniers s'en entremettent, ny que notaires y soient appellez, ny qu'on leur baille ny signature ny paraphe. Ceux, qui s'estudient à ce que le plaisir, qu'on leur a fait, soit du tout incogneu, font le pareil. Ils craignent que le monde le sçache, à fin qu'on die qu'ils ont ce bien par leur vertu, & nō par l'ayde d'autruy. Et par ce moyen ils s'acquittent plus rarement de leur deuoir enuers ceux, ausquels des-ia au parauant ils estoient obligez, auāt qu'auoir obtenu aucun degré de dignité : & lors qu'ils craignent auoir le nom d'estre en leur tutelle & protection, ils encourent vne beaucoup plus griefue renommée, qui est d'estre ingrats.

CHAPITRE XXIII.

IL Y en a aucuns, qui parlent mal de leurs bienfaiteurs: de sorte qu'il est souuent es-

*Contre ceux
qui remer-
cient leurs
bienfai-
teurs en se-
cret, & en
l'aureille.*

*Contre les
maldisans
de leurs bi-
enfaiteurs*

fois plus feur de les offenser, que par plaisirs & seruices vouloir auoir leur bonne grace. Ils cherchent par vne hayne & inimitié, occasion & argument, de n'estre veuz ny estimez tenuz ny obligez. Or n'y a il chose ou la personne se doiue plus monstrer curieux & s'exerciter, qu'en cela, que la memoire des merites soit en luy arrestée, & de fois à autres refraichie: attendu qu'un personnage ne peut rendre graces à vn autre, & le remercier de ses bienfaits, si premierement il ne s'en souuient. Il ne fault aussi receuoir vn plaisir avec vne delicateffe & mignardise, ny avec vn courage effeminé. Car celuy, qui, en le receuant, se monstre remis & negligent (consideré, que communément tout nouueau plaisir est à l'homme agreable) que fera-il, sil le reçoit apres que la premiere volupté est en luy refroidie? Vous en verrez vn autre, qui le receüra avec vn desdaing: ce qui est autant, comme sil disoit: Le n'en ay que faire: mais puis que m'en pressez tant, ie le vous accorde, ie vous donne pouuoir & puissance sus moy, ie vous laisseray faire. Vn autre le receüra negligemment, delaisfant, par cela, le donateur en suspens, si ce-
 luy, à

*Allegresse
requisse à
receuoir
vmbienfaits.*

*Desdai-
gneux.*

Negligens.

luy, à qui il l'a donné, s'en est apperceu, ou non. Vn autre à peine ouurira la bouche pour en rēdre graces: en quoy il se declare *Ingratt.* plus ingrat, que si du tout il s'en fust teu. De sorte que selon la grandeur de la chose lon *Regracie-* doit auoir au bienfait long propos, & ad- *ment d'un* iouster ces choses, & dire: Vous m'avez *bienfait.* beaucoup plus obligé, que ne pensez (car de fait, il n'y a nul, qui ne prenne plaisir, en ce, que son bienfait soit par tout diuulgué) & vous assure que le biē, que m'avez fait, est de plus grande importāce enuers moy, que n'estimez. Celuy recognoist incontinant le bien qu'on luy a fait, qui s'en dit estre chargé. Je ne vous en pourray iamais assez remercier. Ce que certes ne cesseray de confesser en tout lieu, où ie me trouueray: & qu'il n'est, ny iamais ne sera en ma puissance, de le pouuoir assez recognoistre, ny mesmes vo⁹ en remercier suffisammēt.

C H A P I T R E X X V .

FURNIE iamais par autre plus grand service n'obtint la bōne grace d'Auguste Cesar, ny ne le rendit onques plus volōtaire, doux, & aisē à impetrer de luy tout

ce, dont il le requist, que par cela qu'il luy dist apres auoir obtenu pardõ pour son pere, qui auoit suyuy le party d'Anthoine: Tu me tiens, ô Cesar (dist-il) ce seul tort en ce, que tu as fait que i'eusse vie, & mourusse ingrat. Quelle chose peut estre moins ingrate en vn cueur, que de ne pouuoir satisfaire aucunement à son bon vouloir, ny iamais n'esperer de pouuoir faire vn plaisir à celuy, auquel on est tenu. Vsons donc de tels ou semblables propos que cestuy cy, à fin que nostre volõté ne soit cachée, mais ouuerte enuers noz bienfaiteurs. Encores que la langue ne parle, la conscience neant moins s'apperçoit. & se montre assez en la face, si nous sommes affectiõnez, ainsi que nous deuous. Celuy, qui ne se veult monstrer ingrat du biẽ qu'il a receu d'vn autre, pense incontinent à le luy rendre. Chrysippe dit, que celuy, qui est adextre & bien duiet au combat de la course, estant enfermé dans les lisses, doit attendre son temps, & se tenir prest, pour, aussi tost que le signe du herault d'armes aura esté donné, soudainement faillir en place. En quoy luy est requis grande celerité, efforcement, & traual, pour atteindre celuy, qui le precede.

Dire notable de Furie à Auguste Cesar.

Acte de homme nõ ingrat.

CHAPITRE XXVI

IL FAULT veoit maintenant que c'est, qui principalement fait les gentsingrats. Ce que certes n'est autre chose, qu'une ou-trecuidance & eleuation de soy-mesme, accompagnée d'une cupidité & enuie (vice de nature enraciné en l'homme) & de par trop priser soy & ses biens. Commençons au premier. Il n'y a homme, qui de sa personne ne soit un iuge doux & bening. De là vient, qu'il s'estime auoir mérité tout ce qu'il a : & mesme que ce, qu'il reçoit, n'est point suffisante recompense ny satisfaction de ses merites. Il m'a donné cela (dit-il) mais bien à tard, mais apres combien de peines & trauaux? Combien plus en eusse-je peu auoir, si i'eusse mieux aimé faire la court, & gouuerner cestuy cy, ou cestuy là, ou me contenter de moy-mesme? Je ne m'attendois pas à cecy. Je me suis mis en un grand trouble, il m'a tant peu estimé digne de quelque bien, qu'il m'eust esté plus honneste de n'en tenir conte, que de m'estre attendu à si peu de chose.

Ce qui fait les personnes ingrates.

Parolle de l'ingra.

CHAPITRE XXVII.

CNE' B Lentule deuin & souuerain exemple, & patron des richesses, auant

Lentule patron de toutes richesses.

que ceux, lesquels de seruage il auoit mis en liberté, le feissent pauvre (cestuy a veu dix millions d'escuts siens: & siens proprement: car autre chose n'a il eu d'auantage sinon qu'il les a veuz) a esté autât despouueu d'entendement, que de cueur. Car bien qu'il fust hōme fort auaricieux, il mettoit plus tost hors de sa bourse des deniers, que de sa bouche des parolles, tant il auoit faste de langage. Cestuy cy, comme il deust Auguste Cesar tout son auancement, auquel il auoit apporté vne pauureté trauailante sous couleur de noblesse: estant deuenu prince de la cité de Rome, tant a force de pecune que par faueur: il auoit de coustume de se plaindre, par fois, à Auguste, disant que, pour la charge qu'il auoit, il estoit distrait de ses estudes: & que ce, qu'il luy auoit donné, n'estoit rien au regard de ce, qu'il auoit delaisié ses estudes d'eloquence. Or entre les autres biens, que luy auoit fait Auguste, il l'auoit deliuré de ceste fauerie vaine, en laquelle il estoit & seroit encores moqué, si l'en eust osté. La cupidité ne souffre, que celuy, qui en est possédé, recognoisse le bien, qu'on luy a fait. Car à vn auaricieux on ne peut tant d'

*Vice de cupidité con-
traint les
hōmes d'estre
igraiss.*

net, qu'il luy suffise. Et tant plus couuoitōs nous choses grandes, que plus grādes nous les auons receuēs. Car tout ainsi que la force de la flamme est tant plus vehemente & aspre, d'autant que le feu, d'ou elle fort, est plus grand : ainsi l'auaricē est plus ardente aux auaricieux, tant plus qu'ils sont riches. Semblablement l'ambition ne souffre aucun s'arrester au degré d'honneur, auquel *Ambitiō,* a esté au passé son impudēt & eshonté de *cause d'in-* *gratitudes* desir. Nul ne rend graces d'auoir obtenu l'estat & office de Tribun, mais se cōplainct qu'il n'est parueni iusques à celuy de Preteur. Ny mesme cestuy-cy est agreable, sil ne vient iusques à celuy de Consul. Et cela encores ne l'assouuira pas, si vn seulmēt est au dessus de luy. La cupidité & ambition s'estend tousiours, & n'entend point sa felicité, pour autant qu'elle ne regarde point d'ou elle est partie, mais ou elle tend. Sur toutes ces choses le plus vehement & *Enuie est* plus importun mal qui y soit, est enuie, qui *se de faire* nous inquiete & tormente, quand elle fait *l'homme in-* *grat.* comparaison de l'vn à l'autre. Il m'a fait ce plaisir, mais il en a fait à cestuy là d'auantage, & à cestuy là plus tost qu'à moy. Et qui plus est, elle ne plaide la cause de person-

LIVRE II. DE SENEQUE,
ne : mais contre tous elle se fauorise soy-
mesme.

CHAPITRE XXVIII.

*Comme se
dosuēt in-
terpreter
les biens &
plaisirs, q̄
lō no^o fait.*

*Cēplainte
des homes
contre for-
tune.*

COMBIEN est il plus simple, combien plus pur & hōneste, d'accroistre & augmenter le bien qu'on a reccu? D'estre asseuré, que nul n'est tant prisé d'un autre, qu'il est soy-mesme? l'eusse deu receuoir d'auantage, mais il ne luy a pas esté loisible d'en donner plus. Ceste liberalité deuoit estre diuisée en plusieurs. C'est là le commencement. Prenons le tout en bōne part, & en le receuant gracieusement, attirons à nous le cueur du bienfaiteur. Il a peu fait, mais il en fera souuent autant. Il a preferé à moy celuy là, & moy à plusieurs. Celuy là n'est pas à moy pareil en vertuz, ny en estats: mais tel a esté son plaisir. Je ne feray par ma complainte, que ie sois digne de mes maieurs, mais indigne du bien & plaisir, qu'il m'a fait. Plus de choses ont esté données à ces villains là, qu'à moy. A quel propos cecy? Combien raremēt fortune auāc elle ceux, qui le meritent? Nous nous plaignons tous les iours, que les riches sont mauvais. Souuent de ce que la gresle rouch

touché en passant les champs du plus mes-
 chât, & a battu & fouldroyé le blé des plus
 gés de bié. Tout ainsi qu'en toutes autres
 choses, aussi es amities, vn chacun porte sa
 fortune. Il n'y a bienfait, tant parfait & ac-
 comply puisse-il estre, que malice ne puisse
 pinser & reprendre : au contraire, il n'y en
 a point, qui soit tant estroit & maigre, que
 le bon interprete n'eslargisse & estede d'a-
 uantage. Iamais les causes de te complain-
 dre ne manqueront en toy, si tu regardes
 ainsi de pres, & prens les bienfaits en mau-
 uaise part.

CHAPITRE XXIX.

Voy combien les hommes, non seule-
 mēt vulgaires, mais ceux aussi, qui font
 profession de philosophie, sont iniustes &
 iniques estimateurs des dons de Dieu. Ils
 se complainent de ce, qu'en grandeur de
 corps nous n'egalons les elephants : en
 viffesse, les cerfs: en legereté, les oyseaux:
 en force & impetuofité, les taureaux: de ce
 que les grandes & horribles bestes ont la
 peau dure & solide, les daims plus belle, les
 ours plus espeffe, les bieüres plus molle &
 delicate, que nous: de ce que les chiés nous

*Iniques e-
 stimateurs
 des dons de
 Dieu.*

*C'est plainte
des philo-
sophes con-
tre nature.*

surpassent & excellent en promptitude de sentir incontinent vne bonne ou mauuaise odeur, les aigles de veuë, les corbeaux de vie plus longue que nous, & plusieurs animaux de sçauoir bien nager. Et cõme ainsi soit que nature souffre, qu'il y ait quelques choses, qui ne s'accordent à ce, que nous ayons la vîstesse des corps, & les forces pareilles aux autres animaux: ils disent estre fait tort à l'homme, par ce qu'il est ainsi composé de diuers & discordants biens, & font vne querimonie contre Dieu, le disants estre negligent & mal soigneux de nous, en ce qu'il ne nous a donné la santé perpetuelle, & la force inexpugnable, avec le sçauoir des choses futures. A peine se peuuet ils garder, qu'ils ne viennent iusques à ceste impudẽce, d'auoir nature à cõtre cueur, de ce que nostre condition est plus basse que celle de Dieu, & que nous ne sommes de mesme qualité, que luy. Combiẽ seroit il meilleur, de nous conuertir à la contemplation de tant & si grands biens, qui nous sont donnez par luy, & luy rendre grace de ce qu'il a voulu que nous viuions en tãt beau & plaisant domicile, & nous a preferé (apres luy) sur toutes choses humain

*Belle &
Chr. sienne
cõteplãtõ
sur les biens
de Dieu.*

& terriennes? Qui sera celuy, qui egalera, ou fera comparaiſon avec nous de ces animaux, ſur leſquels auons totale puiffance & commandemēt: Or tout ce, qui nous eſt denyé, ne nous a peu eſtre donné. Parquoy quiconque eſt tant mauuais eſtimeur de la condition humaine, qu'il penſe quantes choſes nous ont eſté données par noſtre pere celeſte: cōbien plus fortes & puiffantes beſtes, que nous ne ſommes, auons reduites ſous le ioug: & combien nous en gagnons tous les iours, qui ſont plus robuſtes & legeres que nous ne ſommes: qu'il cōſidere finablemēt, qu'il n'y a choſe mortelle, qui ne ſoit aſſeruiē à l'homme. Nous auons receu de Dieu tant de vertuz, tant d'arts & ſciences: bref, noſtre ame, à laquelle il n'y a rien, qui, au meſme momēt qu'elle y veult entendre, ne luy ſoit ouuert & patent: & laquelle eſt trop plus legere que aucuns aſtres, en ce qu'elle precede leurs cours, qui par longues années en apres ſe doiuent faire. Avec ce, Dieu nous a donné ſi grande quantité & abondance de toute ſorte de fruiçts, de blez, de richesses, & de tant d'autres choſes, qui ſ'amaffent les vnes ſur les autres, que c'eſt vne nobleſſe. Or cir-

*Vertuz de
noſtre ame.*

LIVRE II. DE SENEQUE,

cuis & tournoyes, si tu veulx, tout le mode, & cōsideres de pres toutes choses: & par ce que tu ne trouueras en tout & par tout, riē, dōt tu aimes mieulx l'estre, que de toy mesme, te soit ausi permis d'extraire & choisir de toutes, l'vne apres l'autre ce, que tu voudras qui te soit dōné. Ainsi apres auoir biē & diligemment aduisē à la debonnaireté & indulgēce de nature, il faudra de necessité que tu confesses, qu'elle fest esbatuē & a prins plaisir en-toy, comme t'aimāt sur toutes choses. Ainsi est il : car le Dieu immortel nous a aimez, & aime fort chèrement: & le plus grand honneur qu'il nous ayt peu faire, c'est, de nous auoir faits les plus proches de luy. Nous auons receu de luy choses si excellentes, qu'il estoit impossible d'en pouuoir receuoir de plus grādes.

Dieu a aimé l'homme sur toutes choses qu'il a créées.

CHAPITRE XXX.

IL'AY estimē estre bon & necessaire, amy Liberal, de dire cecy auant que passer outre, tāt pource qu'il falloit toucher en passant quelque chose des grands biēs & plaisirs, que nous receuons les vns des autres, apres auoir parlé des moindres : que pour

autant

TRAINT DES
de la fourd
l'ourecu
de grande. C
nus hants & ex
conietez, a q
Ou quel
qu'il dov
suntē a qui
receu la v
de toutes
age, qu'il
que lon f
de Die
ou n
loir lui
raisons
ment
reun
que
te

autāt que de lá sourd(entre autres choses) & prouiēt l'outrecuidāce de ce detestable vice d'ingratitude. Car celuy, qui mesprise les plus hauls & excellents biens, qui luy sont conferez, à qui respondra-il gracieusement? Ou quel don & plaisir estimera-il si grand, qu'il doiuue estre rendu? A qui deüra sa santé, à qui son esprit, celuy, qui n'ye auoir receu sa vie de Dieu, laquelle il luy demande tous les iours? Celuy donc, qui enseigne, qu'il fault estre recognoissant le bien que lon fait, defend la cause des hommes & de Dieu, lequel encorès qu'il n'ayt besoing ou necessité de chose quelcōque, ny ne soit subiet à aucūs desirs & affectiōs: si pouuons nous toutesfois luy rendre aucunement le bien, qu'il nous fait. Il ne fault qu'aucun excuse son ingrate volonté sur quelque infirmité ou default qu'il ayt, & qu'il die: Que feray-ie? & comment? quand pourray-ie rendre la pareille au superieur & seigneur de toutes choses? A quoy ie respons, que tu peux aisément rendre le biē, qui t'est fait: si tu es auare, cela se fera sans despense: si tu es paresseux, tu le pourras faire par traual. Au mesme moment & article de temps, que lon t'a fait plaisir, si tu

Celuy, qui ne tiēt cōse des grands biens de Dieu, à pei ne fera il estime de ceux desbōmes, qui s'ot sans comparaisōn, moindres.

Notex.

LIVRE II. DE SENEQUE,
veux, tu as rendu la pareille à celuy, qui le
t'a fait : pource que quiconques liberalement
& volontiers a receu vn bienfait, il
peut dire assurement l'auoir rendu.

CHAPITRE XXXI.

*Paradoxe
des Stoïques.*

*La seule
loué repu
tée pour le
fait.*

CE PARADOXE, que nous tenons
des Stoïques, n'est (à mon aduis) digne
d'admiration, ny incroyable : à sçauoir, que
celuy, qui liberalement & volontiers a re-
ceu vn bienfait, l'a desia rendu. Car com-
me ainsi soit, que nous rapportons toutes
choses à la volonté, celuy a fait vne chose,
qui a eu vouloir de la faire. Et veu q̄ pieté,
foy, iustice, & finalement toute vertu est
est en soy parfaite : encores qu'à l'homme
n'ait esté libre ny permis d'estêdre sa main,
si peut il estre recognoissant seulement de
volonté. Toutes & quantes fois que quel-
qu'un obtient ce qu'il a pourpensé, il reçoit
le fruct & loyer de son œuvre. Que pen-
se celuy, qui fait vn plaisir ? Profiter & ai-
der à celuy, à qui il le fait de bon cueur. Si
a d'oc fait ce qu'il a voulu faire, & que i'ay
cogneu son bon vouloir, que i'en aye pri-
en eschange plaisir, il en a ce qu'il desiro

Car il ne vouloit qu'on luy rendist aucune chose puis apres, pource que cela n'eust esté plaisir, ains plus tost vne negociation & marchandise. Celuy a bien & heureusemēt vogueé, lequel est arriué au port, ou il pretendoit. Si vn archer a frappé le blanc, duquel il prenoit visée, il a fait l'office d'un bon archer. Celuy, qui fait plaisir, ne desire autre chose, sinon que son bienfait soit agreable à celuy, qui le reçoit. Et toutes fois & quantes, que son bienfait aura esté receu, il aura obtenu ce, qu'il demandoit. Mais si tu me disois, qu'il esperoit en tirer quelque profit: ie te responds, que cela n'est pas faire plaisir. Car le propre d'un bienfait, est, de penser n'en auoir, ou n'en tirer iamais profit. Si i'ay receu quelque bienfait, de la mesme volonté qu'on le me dōnoit, ie l'ay rendu. Autrement s'ensuyuroit, que la condition d'une bonne chose, seroit mauuaise. Puis dōc que ie ne puis estre recognoissant, sans la fortune, & si (malgré elle) ie ne puis satisfaire à mon deuoir & rendre la pareille à celuy, qui m'a bienfait, il suffit auoir bon vouloir, & semblable à celly, qui me l'a fait. Que concludrons nous donc? Que toute chose se doit faire & dire, & ne laisser

*Celuy ne
fait plaisir,
qui en pense
se retirer
profit.*

Objection. occasion aucune en derriere, pour aucune chose, qui aduienne, de rendre mille fois le double, à ceux, qui nous ont bienfait. Mais ie dy bien, que les benefices seroient mal employez en nostre endroit, si nous ne les pouuions recognoistre, sans rien rendre, que la bonne volonté.

CHAPITRE XXXII.

CELUY, qui a receu le plaisir, que ie luy ay fait (dira quelqu'un) bien qu'il le receust fort benignemēt lors que ie luy fey, si n'a il point fait encores du tout son deuoit enuers moy. Car l'autre partie reste: à scauoir, de le rendre. Comme au ieu de la paulme, c'est quelque chose de scauoir bien & diligemment recueillir l'esteuf: mais celuy n'est point dit bon iouëur, qui ne le scait dextremēt & promptement renuoyer à celuy, qui l'a tiré. Cest exemple (me dira il) n'est pas à propos de ce, que nous traitons. Pourquoi? Pource que toute la louange de ceçy consiste au mouuemēt & en l'agilité du corps, non pas en l'esprit. Parquoy il fault que tout ce, dont on fait iugmēt des yeux, soit mis en euidēce & exp

*La forme
& manie-
re, cōmēs il
faultrède
un biēfast.*

qué. Cela toutesfois ie ne laisseray à dire, qu'un hōme ne soit bon iouëur, qui a soustenu l'esteuf comme il falloit, si ce n'a pas esté sa faulte, qu'il ne l'ait soudain réuoyé. Mais iaçoit (pourras tu dire) qu'encores *Occupatiō.* qu'il ne manque rien à cestuicy en l'art de bien iouër, si est-ce que, pour autant qu'il a fait en partie ce qui appartient à vn bon iouëur, & encor peut faire ce qu'il n'a pas fait, le ieu est de soy imparfait, l'acomplissement & perfection duquel consiste en vne entresuyte d'enuoyer la paulme, & la renuoyer. Je ne veux icy longuement m'arrester à confuter ces choses par raisons. Mais posons le cas qu'ainsi soit, que quelque chose defaille en l'art, & non au iouëur. Aussi pareillement en cecy, en quoy est fondée nostre dispute, il y a quelque default de la chose donnée, à laquelle est deuë vne autre partie : non, à la volonté. Celuy, qui a rencontré volonté pareille à la sienne, en tant qu'en luy est, a fait ce qu'il a voulu.

CHAPITRE XXXIII.

IL M' A fait vn plaisir, ie l'ay receu, cōme il l'ay voulu. Desia il a ce qu'il demāde, & mes-

mes ce qu'il requiert de moy singulièrement. Parquoy ie peux dire, que ie suis recognoissant du bien, qu'il m'a fait. Il reste en apres, qu'il se puisse seruir de moy, & en tirer quelque profit. Car ceste partie n'est pas celle, qui reste d'un deuoir imparfait: mais plus tost vn accroissement & augmentation d'un parfait. Le peintre Phidie (par maniere d'exemple) fait vne statue. Autre est le fruit de son art: & autre, celuy de son artifice. Le fruit de l'art, est, d'auoir fait ce, qu'a voulu l'ouurier: celuy de l'artifice, est, de l'auoir fait avec profit & vtilité. Il a acheué son ouurage, encores qu'il ne l'ayt point vendu. Le fruit de son œuure est triple. L'un gist en la conscience, lequel il a receu, qu'ad il a paracheue son œuure: l'autre en la renommée: le tiers est, qu'il en deuoit auoir le profit, que doit apporter ou la grace & faueur, ou la vente, ou quelque autre commodité. Donc le premier fruit qui prouient du bienfait, est celuy de la conscience: lequel celuy a perceu, qui a fait profit à celuy, auquel il vouloit aider. Le second, est de la renommée. Le tiers, est le profit que lon en peut esperer. Parquoy ie conclus le dō, lors qu'il est volōtiers receu &

Exemple de Phidie peintre fort excellent.

Trois profits, qui prouient d'un bienfait.

cepté, pouuoir estre appellé bienfait. Car celuy, qui l'a fait, en a receu gré, & faueur de celuy à qui il l'a dōné: ce que premieremēt on regarde: iacoit qu'il n'en ayt receu aucū loyer. le dois donc ce, qui est hors de la nature du bienfait, c'est à sçauoir la recompense: mais i'ay recogneu assez le plaisir, par ce seulement que ie l'ay bien receu.

C H A P I T R E X X X I I I I .

C O M M E N T ? (diras tu) celuy lá m'a il rendu la pareille, qui ne me fait iamais plaisir ny seruice? Le te respons, que le premier plaisir, qu'il t'a fait, c'est, qu'il t'a offert son bon cueur. Secondement, il te l'a offert de bonne foy & equité, qui est signe de amitié. En après, autrement se paye vn bienfait, autrement vne oréace ou debte. En quoy il ne fault pas que tu pēses, que ie t'en ferois recōpense ny payemēt. La chose gist en ton cueur & en la bonne volonté. Ce que ie te dy, ne te semblera estrāge (combien que de prime face il soit veu repugner à ton opinion) si tu t'accommodes à moy, & que tu penses, que plus tost ce sont faits, qui se pratiquent, que parolles. Il y a plusieurs

*Le premier
biē prouiet
d'un bien-
fait.*

Plusieurs choses, qui sont sans nom propre. choses, qui sont sans nom propre, & lesquelles nous donnons à cognoistre, non par leurs propres appellations, mais par mots emprūtez d'ailleurs : de sorte que par ce nom, pied, nous signifions les nostres, ceux d'un liēt, d'un voile, & d'un vers. Par ce nom, chien, nous entendons le chien de chasse, le chien de mer, & au ciel vne assemblée d'estoilles en vn signe. Et par ce que nous n'auōs pas tant de mots, que puissiōs assigner à chacune chose nom propre, toutes fois & quātes qu'il en est besoing, nous les empruntons les vnes des autres, & faisons seruir à chacune d'elles le nom par lequel elles puissent estre cōtēdues. *Que c'est, que force.* Force est vne vertu, qui mesprise tous dangers iustes & raisonnables: ou biē, c'est vne science, qui mōstre la maniere, cōment tous perils & dangers doiuent estre repoulsez, soustenuz, ou deffiez. Toutesfois nous appellons vn escrimeur & iouēur d'espée, homme fort & magnanime: & pareillement vn meschañt seruiteur, lequel, par vne outrecuidance & temerité, est attiré au mēpris & cōtemnement de la mort. *Que c'est, que espar-gae.* Espargne ou chicheté, est vne science monstrant à fuir & euiter toutes despenses superflues : ou bien, c'est vn art,

art,

art, par lequel nous sommes enseignez, à vser modérément des biens, qui sont en nostre possession. Toutesfois nous appellons le par trop chiche & espargnant, homme de petit cueur, pource qu'il y a grande differéce entre mediocrité & chicheté par trop estroïcte. Ces choses, & autres semblables prouiennēt de nature : mais le default du langage fait, que nous appellons aussi bien chiche celuy, qui est par trop tacquin & auare, comme celuy qui fuit la despense excessiue : & que, tant celuy, qui avec raison contemne les choses fortuites, que celuy, qui se met en dāger sans raison, est dit magnanime & fort. Ainsi, tant le biéfait, q̄ son effait, & ce qui se donne par tel effait, est appellé plaisir, seruice, liberalité, & gratuité : comme sont deniers, maisons, robbe longue, & semblables presents. Ces deux choses n'ont qu'vn nom : mais la force & vertu des deux, est bien diuerse.

CHAPITRE XXXV.

PAR QVOY sois attentif. Tu entens maintenant, que ie ne dy chose, de laquelle tō opinion puisse estre destournée,

& que tu ne puisses croire. Et parce prends garde au bienfait, que l'action parfait & conforme. Toutes & quâtes fois que nous receuons vn plaisir volontiers, la pareille en est rendue. Mais ce, qui est compris sous la chose donnée, nous ne l'auons pas encores rendu, & est en nostre volonté de le rendre, ou non. Par nostre volonté nous auons satisfait au vouloir de celuy, duquel auons receu quelque bienfait: mais nous demeurons redevables à la chose donnée de la pareille. Parquoy combien que nous disions celuy auoir rendu la pareille, qui de bon cueur a receu le bien & plaisir qui luy a esté fait: si est ce que nous luy commandons de rendre quelque chose semblable à ce qu'il a receu. En quelques choses de ce que disons, nous n'accordons point à la coutume: qui toutesfois puis apres par autre chemin reuiennent en coutume. Nous disons qu'un sage ne peut recevoir iniure: toutesfois celuy, qui l'auroit frappé de poing, ou autrement, seroit accusé luy auoir fait tort. Lon dit aussi, qu'un fol n'a rien, qu'il soit sien: toutesfois celuy, qui luy auroit rauy quelque chose, seroit conuaincu de larcin. Et combien que tous fols soient

*La bonne
volonté est
le pris &
loyer du
bien, qui
nous a esté
fait.*

*Qu'un bon
sage ne
peut rece-
uoir iniure.
re.*

hors de leur bon sens & entendement, si est ce qu'on ne les guerit pas tous de leur folie par l'hellebore ou veraire. A ceux mesmes, que nous appellons insensez, nous commettons souuent l'election des officiers & magistrats, & la iurisdiction d'une ville, ou d'une prouince. En pareil cas nous disons, que celuy, qui de bonne volonte a accepte vn bienfait, a rendu la pareille: si est ce que nous le laissons obligé à le rendre, de sorte qu'encor l'ayant rendu, il est tenu en sçauoir gré. Cela est vn aduertissement, non vne denegation de plaisir. Craignons qu'estants opprimez d'un fardeau intolérable, ne defaillions sous le fais: & disons: Il m'a fait plaisir, il a defendu ma renommée, il m'a tiré de pauureté, de grans dangers & perils ausquels i'estois: il m'a sauué la vie, & par son moyen ie iouys de la liberté, laquelle m'est trop plus chere que ma vie propre. Comment donc, ou quand luy pourray-ie rendre ce merite? Quand viendra le iour que ie luy pourray faire paroistre mon vouloir? Le dy, que celuy, qui vse de telles parolles, a desia donné cognoissance du bien & plaisir, qu'il a receu. Receoy dōc le plaisir qu'on te fait, ayme le, resiouy

*Parolles
d'un qui
recongnoist
le bien que
l'on luy a
fait.*

toy, non de ce que tu le reçois, mais de ce que tu le rends, estant tenu & obligé de ce faire. Et ainsi tu n'encourras point le danger d'estre appellé ingrat. Je ne te proposeray aucunes difficultez, afin que tu ne te desesperes, & ne defailles en toy mesme par l'attente des labeurs & longue servitude. Je ne veux poinct aussi que tu sois long à ce faire, mais ie veux que tu le faces soudainement. Car sois assure, que tu ne seras iamais recognoissant le bien qui t'est fait, si tu ne l'es promptement & sur le champ. Que dois ie doncq' faire? (diras tu). Ie ne veux, que tu combates. Et peut estre qu'il en sera force. Je ne veux que tu ailles sur mer: toutesfois à l'auanture il t'y faudra aller, encores que tu ayes les vents contraires. Veux tu donc rendre le plaisir? Reçoy le gracieusement. Car par ce moyen tu as rendu la pareille: non que par cela tu doives pēser l'auoir payé: mais ie dy cela, à fin que tu en demeures debteur d'vn cueur plus assure.

*Dilatation à
faire plaisir,
viciouse.*

Fin du second liure.



LIVRE TROISIEME

DE SENEQUE, TRAI-

tant des bienfaits.

CHAPITRE I.



C'EST chose deshonne-
 ste, Ebuze Liberal (ce
 que tient aussi & esti-
 me vn chacun) de ne
 recognoistre le plaisir
 que lon a fait. Et ain-
 si les ingrats se com-
 plaignent des ingrats, veu ce pendant que
 ce, qui desplaist à tous, se retrouue en
 tous: de sorte que lon va tellemēt au con-
 traire de bien, que nous haïssons aucuns,
 personnages, nō seulement apres que nous
 leur auons fait plaisir, mais aussi, quand ils
 nous en ont fait, le ne veux nyer que ces
 choses n'adiennent à quelques vns par

malice & corruption de nature: & à plusieurs, à cause que le temps interposé en a soustrait & effacé la memoire. Car les biens faits nouveaux, qui leur ont esté en estime & reputation, perdent leur grace & dignité avec le temps. Desquelles choses ie scay auoir eu dispute avec toy, lors que tu les appellois, non pas ingrats, mais oubliants, comme si la mesme chose, qui red vn homme ingrat, le pouuoit excuser de son ingratitude. Est ce à dire, pource que cela est aduenü à quelcun, qu'il ne soit point ingrat, veu que cela n'aduient sinon qu'à l'ingrat? Il y a beaucoup de maniere d'ingrats, non moins que de larrons, & meurtriers, auxquels il n'y a qu'une coulpe, mais quant aux parties, il y a grande diuersité. Celuy est ingrat, qui nye auoir receu le plaisir qu'il a receu. Celuy est ingrat, qui le dissimule. Celuy est ingrat, qui ne le rend. Et le plus ingrat de tous, est celuy, qui l'a mis en oubly. Car ceux là encores qu'ils ne le rendent, toutesfois le doiuent, & demeure en eux l'apparence & marque des merites, encore qu'ils soient encloz dans leur mauuaise conscience. Et par fois pour quelque cause peuvent estre conuertiz à le recognoistre, si
la honte

*D'on pro-
niers in-
gratitude
enuers les
bienfas-
teurs.*

*Qui pro
premiere est
du ingrat.*

la honte les en aduertist, si vne soudaine couuoitise d'honesteté (telle qu'elle a coustume pour quelque temps de s'esleuer & naistre es mauuais cueurs) les en admoneste: ou si quelque legere occasion les y inuite. Mais celuy ne peut iamais estre recognoissant, qui a mis en oubly tout le biē, qu'on luy a fait. Et lequel des deux appelle tu le pire, ou celuy, enuers lequel le grē du bienfait est perdu: ou bien celuy, enuers lequel est perdue la memoire? Les yeux de celuy sont viciez, qui craint la lumiere: ceux sont aueugles du tout, qui ne la voyent point. De n'aymer ses pere & mere, est grande impietē: & de ne les vouloir cognoistre, vne rage & pure folie. Qui est plus ingrat, que celuy, qui a tellement escartē & regettē arriere de soy ce, qui deuoit estre mis au premier rang de l'esprit, & tousiours se presenter au deuant de l'entendement, qu'il s'est tournē à la fin en ignorance, de sorte qu'il n'a aucune souuenance de iamais l'auoir receu? Il s'apperçoit clerement, que celuy n'auoit souuent pensē à rendre le bien qu'il a receu d'un autre, lequel l'a oublié apres l'auoir receu.

Lequel des deux est le pire ou l'ingrat; ou l'oublieus.

*Circōstances requi-
ses pour
deuement
redre le pa-
resille d'un
bienfait.*

OR A R E N D R E le plaisir, qu'on a re-
ceue d'autruy, il est requis puissance,
temps, faculté, & fauorable fortune. Celuy
qui s'en souuiert, en est recognoissant sans
despense. Qui ne fait ce, ou il n'est requis
ny labour, ny richesses, ny heur, ny prospé-
rité: celuy là n'a deffense aucune, ny moyé
à se sauuer. Car celuy là n'a iamais voulu
recognoistre la chose, laquelle il a si loing
reiettée, qu'il en a perdu la veuë. Tout ain-
si que les choses, qui sont en vsage, & que
lon manye iournellement, iamais n'encou-
rent rouilleure, moisisseure, ny relenteur:
& au contraire, celles, qui sont hors la veuë
& vsage des hommes, & mises en oubly
par quelque nonchallance, comme super-
flues, & inutiles, amassent par leur vieil-
lesse des rouilles & ordures: Au cas pa-
reil, tout ce qui est exercé & renouvel-
lé, par vn frequent & assidu souuenir, ia-
mais ne fosse de la memoire: laquelle ne
perd rien, sinon ce, à quoy elle n'est sou-
uent ententieue.

OVTR E ceste raison, il y a d'autres choses, lesquelles quelquefois courent & cachent les merites: dont la premiere & principale de toutes est, que nous, estants tousiours occupez à nouvelles cupiditez & ambitions, ne regardons point à ce, que nous auons, mais à ce, que nous appetons: ententifs non à ce, qui est, mais à ce, qui est appeté. Car tout ce, qui est en nostre maison, nous semble vil & de peu de conte. Et s'ensuit, apres que le desir de choses nouvelles rend ce, que tu as receu, leger & de peu de valeur, que l'auteur mesme soit en peu d'estime enuers toy. Nous aimons, auons en admiration & grande estime vn personnage, & confessons nostre estat auoir esté par luy mis sus, & eleué en la dignité en laquelle nous sommes de present, pendant que ce, que nous auõs de luy obtenu, nous plaist. Puis l'admiration des autres choses saisit nostre cueur, ausquelles nostre desir s'addonne & aspire, comme est la façõ de faire des hommes, de couuoiter apres les grãdes choses celles, qu'ils voyent estre encor' plus excellentes: de sorte que

Trop grande connoissance, cause d'ingratitude.

aussi tost ce, qui de nous estoit appellé bienfait, s'escoule de nostre memoire. Ny ne regardons à ce, qu'ils nous ont preposez aux autres, mais à cela seulement, que la fortune des choses precedentes monstre & presente souuent. Or nul ne peut ensemble auoir enuie contre quelqu'un, & luy rendre graces: parce que auoir enuie est le propre d'un homme plaintif, triste, & dolent: & remercier, est le fait d'un homme ioyeux. A cause aussi que nul de nous ne cognoist sinon ce temps là, lors principalement qu'il passe. Peu se trouuent, qui reuoquent leur esprit à penser aux choses passées. Et de là vient, que tât les precepteurs, que leurs bienfaits se perdent, par ce que nous mettons arriere & ne tenons cõte de tout ce qui s'est fait en la ieunesse. Ainsi se fait, que le bien, qu'auons receu en nostre adulescẽce, se perd: pource que iamais n'en est faite mention. Nul ne met ce qui a esté, comme au passé, mais comme au rang de chose perdue. Et pour ceste occasiõ la memoire des choses, qui panchent & enclinent sur l'aduenir, est souuent fort caduque & labile.

Le bien, que les maistres font aux ieunes gens se perd par l'ingratitude & oubliance d'eux.

CHAPITRE IIII.

EN C E lieu il fault rédre tesmoignage à *Complain-
se d'Epicu-
re.* Epicure, lequel incessamment se plaint de ce que nous sommes ingrats enuers le passé: & de ce que ne reduisons en memoire les biens, qu'auons ia receuz, ny les nombres entre les voluptez & plaisirs, veu qu'il n'y a plus certaine ny plus assurée volupté, que celle, qui ne se peut plus oster ny tollir à la personne. Les biens presents ne sont pas encor en leur entier, ou ils doiuent demeurer: quelque defastre & incōueniēt les peut troubler & interrompre. Les futurs sont pendants & incertains. Ce, qui est passé, est mis entre les seurs & assurez. Cōment peut estre aucun recognoissant le bien qu'on luy a fait, qui toute la vie ne garde ny ne considere que les choses presentes? Et de fait la memoire des passées fait l'homme recognoissant. Tāt plus vn homme espere, tant moins se souuient il du passé.

CHAPITRE V.

TO V T ainsi (amy Liberal) qu'il y a quelques choses, lesquelles estants vne fois

*Elegante cō
paraison
des sciences
et des biē
faits.*

comprinſes, demeurēt tousiours en la me-
moire : & pour retenir les autres ne ſuffit
pas de les auoir apprintes, mais les fault ex-
ercer (car le ſçauoir d'icelles ſe perd incon-
tinant, ſil n'eſt entretenu) i'entens dire de
Geometrie, & Astrologie, & ſi aucunes tel-
les ſciences y a, qui pour leur ſubtilité paſ-
ſent & eſcoulent incontinant de la me-
moire: auſſi y a il quelques biensfaits, dont
la grandeur ne ſouffre qu'ils periffent: au-
cuns ſont moindres, mais en plus grand
nōbre, & diuerſifiez ſelon le temps, ne font
que outrepaſſer. Cela ſe fait (comme i'ay
dit) à l'occaſion que nous ne les traitons
pas incontinant apres, ny ne les ramente-
uons en noz eſprits de fois à autres, ny ne
voulons cognoiſtre volontiers l'obligatiō
que nous auons à autruy. Eſcoute les voix
des demandeurs. Il ny a aucun, qui, en re-
ceuant n'ayt dit, que la memoire de ce plai-
ſir demeureroit à iamais en ſon cueur, &
qui pour cela ne ſe ſoit confeſſé redeuable
& obligé à ſon bienfaiteur, & ſil y a quel-
que autre plus humble façō de parler, qu'il
ne l'ait trouuée, par laquelle il ſ'obligeaſt à
luy. Quelque temps apres ceux cy ne veu-
lent plus tenir ce langage, & reiettent ces

*D'ou pro-
uient l'ou-
bliance des
biēfaits.*

*Notez dili-
gemment.*

pre-

premiers propos comme deshonestes, & indignes d'un homme libre: & viennent puis apres iusques là, ou le plus meschant (comme i'estime) & le plus ingrat scauroit paruenir: c'est, qu'ils mettent en oubly le bien, & plaisir, qu'on leur a fait. Si est ce que celuy, qui oublie le bié qu'il a receu, est autant ingrat, que celuy est estimé estre recognoissant, qui seulement en a souuenance, sans autre redeuance, ne restitution de pareille.

CH A P I T R E VI.

ET TOUTESFOIS lon demande, si ce vice, tant abominable & hay de toutes gents de bien, doit estre impuny, & si ceste loy, qui s'exerce es escoles, doit auoir lieu en la ville, par laquelle est receuë vne partie à faire enqueste & poursuite de l'ingrat, en iugement: laquelle aussi semble à tous iuste & raisonnable. Pourquoy non? Veu que les villes mesmes reprochent aux villes ce, qu'elles leur ont fait: & exigent des successeurs ce, qui par leurs deuanciers leur a esté donné. Noz ancestres, à scauoir, ces grâds personnages qui nous ont precedé, ont seulement de-

mandé plaisir & seruice des ennemis: ils les faisoient & donnoient de bon vouloir, & les perdoient d'aussi grand cueur & courage. Il n'y eut oncques nation, qui receust vne partie à intenter action à l'encontre de l'ingrat, fors celle des Macedoniens. Et le plus grand argument que nous auons eu à ne vouloir recevoir n'y permettre telle action, est, pour autant que nous auons consenty de pouuoir estre conuenu de toute sorte de malefice: & qu'il y a peine selon la diuersité des pays pour le meurtre, pour l'empoisonnement, pour le parricide, & pour le violemēt de la religion, & quelque vne par tout. Mais quant à ce crime d'ingratitude, qui est tant frequent & coustumier, il n'est puny en aucun lieu, ores qu'il soit en tous lieux repproué & blasmé. De nostre part, nous ne l'auons pas absous, mais comme l'estimation & taxe d'vne chose incertaine, soit difficile, seulement lauōs condamné par vne hayne qu'auons contre luy, & l'auons delaiissé entre les choses que nous remettons à Dieu, pour en faire la vengeance.

Les Macédoniens ont esté les premiers, qui ont initié procès à l'encontre des ingrats.

CHAPITRE VII.

P LUSIEURS raisons se presentent, pour lesquelles ce crime icy ne doit tomber en loy. La premiere est, à cause que la meilleure partie du bienfait se perd, si vne partie est receuë à faire poursuite contre l'ingrat en iugement, cōme d'vne certaine somme d'argēt, ou de quelque chose qu'on eust louée. Car le plus honorable & magnifique de tout cecy gist en ce, que nous auōs baillé, & deussions nous perdre, & qu'auōs du tout permis & delaisé à l'arbitrage & vouloir des receuāts. Si i'en appelle deuāt le iuge, cela commence à n'estre plus vn bienfait, mais vne creance. D'auantage cōme soit chose treshonneste de rendre le plaisir qu'on nous a fait, il desiste d'estre honneste, sil est necessaire. Nul ne louera autrement l'homme recognoissant en ceste sorte le plaisir qu'on luy a fait, qu'on fera celuy, qui aura rédu ce qu'on luy auoit baillé en garde, ou qui a payé ce qu'il deuoit, sās en estre conuenu deuāt le iuge, & sans estre condané par iceluy. Ainsi nous corrópons les deux plus belles choses qui soient en la vie humaine: a sçauoir, l'hōme recognoissant, & le bienfait. Car qui a il en cestuy cy

Plusieurs raisons, pourquoy le crime d'ingratitude ne doit iober en loy.

Secōde raison.

ou de magnifique, fil ne donne point soit bienfait, ains le preste seulement: ou en ce-
 duy, qui le rend, non pour la volonte quil
 a de ce faire, mais par ce quil en est con-
 traint. D'estre recognoissant ce n'est pas
 chose digne de gloire, sinon que ce feust
 chose seure d'auoir este ingrat. D'auantage,
 à peine suffiroient toutes les cours, & iuri-
 dictions à detorminer & decider ceste seu-
 le loy. Qui seroit celuy, qui n'intente-
 roit action contre l'autre? Qui seroit celuy
 qui ne seroit actionné? Tous extollent &
 magnifient leurs bienfaits: tous dilatent
 mesmes les moindres plaisirs, qu'ils ont
 faits aux autres. D'auantage, toutes choses
 qui tombent en fait de iudicature, doiuent
 estre telles, qu'elles se puissent comprendre,
 & non donner au iuge vn^e infinie licence
 & permission; Et de fait, la condition d'vn^e
 bonne cause semble meilleure, si elle est
 plus tost renuoyée à vn iuge qu'à vn arbi-
 tre: pour ce que le formulaire contraint le
 iuge, & luy met certains limites qu'il ne
 doit excéder: l'arbitre (la consciēce duquel
 n'est aucunement liée ny astrainte) en peut
 ou diminuer, ou rescinder, ou adiouster
 quelque chose, & moderer la sentēce, non

*Troisiesme
raison.*

comme la loy & iustite le suade & ordonne, mais ainsi que l'humanité ou misericorde l'incite à ce faire. L'action de l'ingrat ne peut lier le iuge, ains d'une licence treslibre peut estre proposée & mise en avant. Car on ne sçait au vray que c'est que vn bienfait: avec ce, quoy que ce soit, il n'y a pas peu d'interest, combié benignement le iuge l'interprete. Il n'y a loy qui monstre que c'est qu'un ingrat. Souuètesfois aduiét que celui, qui a rēdu ce qu'il a receu, est ingrat: & celui, qui ne l'a rēdu, est recognoissant. Le iuge, peu sçauant en son estat, peut dire son aduis de certaines choses: comme quand il fault prononcer si quelque chose a esté faite, ou non: comme quand on fait apparoirre & que lon produit les cōtracts & instrumēts obligatoires de ce, qui est en controuerse: comme quād la chose se peut decider moyennant le discours des raisons qu'on met en auant. Mais là ou il fault iuger le cueur de la personne, & là ou lon dispute des choses, desquelles ne peut deliberer que l'homme sage: en cest endroit ne peut estre prins le iuge du nōbre de ceux, que le denombrement & declaration des biens, & l'heritage des cheualiers Romains

*Il n'y a loy
qui puisse
monstrer,
que c'est
qu'un in-
grat.*

LIVRE III. DE SENEQUE,
à fait estre du rang des iuges.

CHAPITRE VIII.

PAR QUOY ceste chose a semblé à plusieurs seante d'estre renuoyée deuant vn iuge: mais il ne s'en est trouué d'assez capable & suffisant, pour la decider: dont tu t'esmerueilleras, si tu examines diligemment en quelle difficulté se fust mis celui qui eust imposé ce crime à quelqu'un, & l'eust poursuiuy par voye de iustice. Quelcun a donné à vn autre grande somme de deniers: mais il l'a fait, estant riche & opulent, & sans que pour cela il en ayt esté interested, ou qu'il s'en soit senty. Vn autre en a autāt fourny: mais non, sans faire celsioi de tous ses biens de patrimoine. La somme est pareille, mais non le bienfait. Adionste cecy d'abondant. Cestuy cy a baillé argent pour la deliurance de quelques biens exposez en l'encamp, au plus offrant & dernier encherisseur, mais l'ayant prins en sa maison. Vn autre a fourny pareille somme, mais il l'a empruntée avec interest, ou prié qu'on la luy prestast, & a enduré d'estre obligé par vn bienfait, pour faire plaisir à l'autre. Estimes tu celui là deuoir estre mis en pareil

*Exemple,
que tous
bienfaits
ne sont
pas pa-
reils.*

en pareil rang & degré, qui dōne sans se dif-
 cōmoder en rien, avec cestuy, qui s'est en- *Le biē, qu-*
 gagé pour le faire? Il y a quelques choses, *proviens*
 qui avec le temps se font grandes, nō pour *d'un bien-*
 la quantité, mais pour le temps. Vn bien- *fait.*
 fait est vne possession donnée, dont la fer-
 tilité & abondance peut relacher la cherté
 des viures. Vn bienfait est vn pain donné à
 celuy, qui a faim. De donner vn pays, dans
 lequel courent grādes riuieres nauigables,
 c'est vn biēfait. Et d'enseigner la fontaine à
 ceux, qui tirēt la langue de soif, & qui à pei-
 ne peuuent respirer pour l'extreme altera-
 tion qu'ils ont en la gorge, cela est bienfait.
 Qui sera celuy, qui parangōnera ces choses
 entre elles? Qui sera celuy, qui les pourra
 assez diligemment examiner? La sentence
 est difficile, laquelle ne cherche pas la cho-
 se, ains la force & efficace d'icelle. Combien
 que mesmes choses soient données en di-
 uerses manieres, si ne dependent elles pas
 d'un mesme. Cestuy cy m'a fait vn plaisir,
 mais non volōtairesmēt: mais il s'est plainst
 & repenty de me l'auoir fait: mais il m'a re-
 garde plus superbement qu'il ne souloit:
 mais il me l'a fait si tard, qu'il m'eust plus
 fait d'auantage & de profit, s'il me l'eust de-

LIVRE III. DE SENEQUE,
nyé tout à plain, aufsi toft que ie l'en re-
quis. Comme pourra vn iuge afeoir fon
iugement fur ces chofes, confideré que la
parolle, le moyen, & le viſage avec lequel
font donnez les bienfaits, peuuent eſtre
tels, qu'il n'en conuient rendre ny gré ny
grace?

CHAPITRE IX.

*De la qua-
lité des bien-
faits.* **Q**VOY? que dirons nous de ce qu'il y a
quelques chofes, lesquelles ne font ap-
pellees bienfaits que pource qu'elles font
deſirées ſingulierement? Il y en a d'autres,
lesquels ne font ſi ordinaires, mais plus
grâds, jaçoit qu'ils apparoiffent moindres.
Tu appelle vn bienfait, d'auoir fait quel-
cun bourgeois d'une riche & opulente ci-
té, & en icelle luy auoir donné eſtat, & l'a-
uoir fait mōter de degré en degré iuſques
au quatorzième. Tu appelle vn bienfait
d'auoir accordé à vn citoyen, qu'il puiſſe
demeurer à veoir faire les triūphes, à veoir
reciter les comedies, & ieux publiques à
ſon plaifir, eſtant aſſis au rang des grands
perſonnages, & cheualiers. Tu appelle vn
bienfait d'auoir defendu celuy, qui eſtoit
conuaincu, & en danger de ſa vie. Qu'eſt ce
au pris de l'auoir aduertie de ſon ſalut? Que
eſt

est ce de l'auoir retenu à ce qu'il ne feist
 quelque meschâceté? Qu'est ce que d'auoir
 arraché le cousteau des mains de celuy, qui
 sevouloit dōner le coup de la mort? Qu'est
 ce que d'auoir consolé par remedes vala-
 bles celuy, qui menoit vn grād dueil? Que
 est ce que d'auoir reduit au conseil de vie
 celuy, qui vouloit suyure ses desirs & con-
 cupiscences? Qu'est ce que d'auoir esté assi-
 du pres le malade, & cōme sa santé & gueri-
 son consistast en certains moments, auoir
 prins garde aux tēps conuenable pour son
 boire & manger, & avec vin luy auoir ren-
 forcy les venes defaillâtes, & luy auoir ame-
 né le medicin, pour le visiter, & luy donner
 allegement lors qu'il estoit en danger de
 mort? Qui sera celuy, qui pourra assez esti-
 mer ces choses? Qui sera celuy, qui cōmāde-
 ra, que tels biēfaits soyent recōpensez par
 autres semblables bienfaits? Il t'a dōné vne
 maison, mais ie t'ay predict que la tienne
 tomberoit sur toy. Il t'a dōné du patrimoi-
 ne: & moy, vne table pour te sauuer, ainsi
 que tu estois en danger de naufrage. Il a
 combatu pour toy, & en ce conflit il a re-
 ceu plusieurs playes: mais moy par mort
 silence, & sans faire bruit, ie t'ay donné la

LIVRE III. DE SENEQUE,
vie. Veu donc qu'en vne sorte se fait vn
plaisir, & se red en vne autre, il est difficile
de les pouuoir faire tous egaux & pareils.

CHAPITRE X.

*Qu'un biē
fait et plā
sir se peut
rendre en
tous tēps
& faisons.*

DA V A N T A G E, à rendre le plaisir que
lon a fait, il n'y fault point de iour assi-
gné, comme à vn argent presté. Parquoy
celuy, qui ne l'a encore rendu, le peut ren-
dre quand bon luy semblera, & qu'il aura
le moyen de ce faire. Dy moy donc, quel
temps est il requis, dans lequel l'homme
peut estre déclaré ingrat? Les plus grands
bienfaits ne requierent aucune probation
Ils sont souuent cachez au plus secret de la
conscience de deux. La raison pourquoy
nous faisons mention de cecy en ce lieu,
est, à fin que nous faisons noz dōs gratuits
sans tesmoings. En apres, quelle peine or-
donnerons nous aux ingrats? N'en ordon-
nerons nous qu'une à tous, veu que tous
biēfaits ne sont semblables ny egaux? Or-
donnerons nous peine diuerse & inegale,
selon que monte le bienfait d'un chacun,
plus grande, ou moindre? Or sus donc, que
selon la somme & valeur se face la taxe.

Quoy?

Quoy? Que direz vous à cela qu'il y a des bienfaits, qui concernent la vie, & qui sont plus grands, & de plus grande consequence que la vie mesme? Pour l'ingratitude de ceux cy, quelle peine adiugera lon? Sera elle moindre que le bienfait? Elle seroit inique. Sera elle pareille, & capitale? Quelle chose y a il plus inhumaine, que de vouloir, que la recõpèse & fin des benefices soit le sang & la mort de celuy, qui les a receuz?

*Setõ la va
leur des bi
enfaits, se
doit faire
la recom-
pense.*

CHAPITRE XI.

MAIS (me dira quelqu'un) les parents ont quelques priuileges plus que les autres. Tout ainsi que lon a eu egard en ces choses sans garder aucun ordre ny degre, aussi conuient il faire en tous autres bienfaits. Nous tenõs sacrée & inuiolable la condition de noz parêts, par ce qu'il estoit expedient qu'ils engendrassent des enfants. S'ils eussent esté sollicitez à ce labeur, ils ne se fussent (peut estre) mis au hazard de ceste aduventure. On ne leur peut dire ce, qu'on dit à ceux, qui font plaisir. Regarde & considere en toy mesmes, à qui tu le fais. Si tu es deceu, plains toy de toy

*Les biẽfais
des parêts,
sont priuile-
ges plus
que les au-
tres.*

mesmes: car tu deuois donner à celuy, qui le merite. Quant à auoir des enfans de sa femme, cela ne gist pas au iugement de ceux, qui les ont: toute la chose consiste au vouloir de Dieu, & à celuy qu'on y a. Parquoy à fin qu'ils se meissent au hazard & à la fortune plus volōrairement, il leur a fallu donner quelque puissance & autorité. En apres, il y a vne autre condition de parēts, lesquels peuuent vne autre fois bienfaire à ceux, à qui ils ont desia bienfait. Non obstant que leurs enfans soyent en leur endroit ingrats, si ne faut il estimer, que pour cela ils laissent à leur bienfaire, & n'y a aucun danger quād lesdits enfans mentirōt, disants qu'on ne leur a point fait de bien. Es autres on doit demāder non seulement si on les a receuz, mais aussi s'ils ont esté faits par eux. Les merites & bienfaits des parēts sont à tous cogneuz & manifestes. Et parce qu'il est necessaire que la ieunesse soit regie & gouuernée, nous leur auons imposé comme les magistrats domestiques, sous la garde desquels ils sont tenuz. D'auātage, le bienfait de tous les parents n'est qu'un mesme. Parquoy il a fallu vne fois pour toutes les estimer. Les autres sont diuers,

*Pedago-
gues, magi-
strats do-
mestiques,
pour le gou-
uernement
de la ieun-
esse.*

diuers, difsemblables, & differents entre eux par infinis interualles. Au moyen de quoy ils n'õt peu tomber ſous vne meſme reigle, attendu qu'il eſtoit meilleur de les laiſſer tous, que de les faire tous egaux.

CHAPITRE XII.

IL Y A des choſes, qui couſtent beaucoup à ceux, qui les donnent: les autres, qui ſont en grande eſtime à ceux, qui les reçoquent: mais ſans que ceux, qui les ont données, y ſentent recempenſe ou profit. aucunes, qui ſont données aux amis: les autres, aux incogneuz, & eſtrangers. Combiẽ que ce, que lon donne, ſoit vne meſme choſe, ſi eſt elle plus à eſtimer, quand elle eſt donnée à celuy, qui la commence à reconnoiſtre par le moyen & plaifir, que tu luy en as fait, & non au parauant. Ceſtuy cy donne les aides, ceſtuy là les ornements, & l'autre la conſolation. Tu en trouueras aucuns, qui n'eſtiment rien plus agreable ny plus grand, que d'auoir, qui les confortent en leur calamité, & ſur leſquels ils ſe repoſent & appuyent en leur deſfortune. D'autre part tu en trouueras quelque au-

La difference des bienfaits, & des perſonnes à qui on les fait & qui les reçoquent.

tre qui aymera mieux qu'on ayt egard à sa dignité, qu'à sa protection & seureté. Vn autre, qui iugera estre plus tenu à celuy, par lequel il est en plus grande seureté, que à celuy, par lequel il est tenu & réputé grand. Parquoy ces choses seront plus grandes ou moindres, que le iuge fera ou plus ou moins affecté à l'vne ou à l'autre partie. D'auantage moy mesmes ie chois mon creditur. Mais les bienfaits se reçoient plusieurs fois de la main de ceux de qui on ne voudroit, & ausquels quelquefois (au desceu de nous) nous sommes obligez. Que feras tu à cela? Appelleras tu ingrat celuy, qui, l'ayant receu tellement quellement, ne l'a rendu?

C H A P I T R E K I I I.

Si l'iniure, que fait vn bienfaiteur, est suffisante à esteindre le bien qu'il a fait au paraissant.

Q V E L C V N m'a fait vn plaisir, lequel puis apres m'a fait vne iniure: à scauoir si pour le plaisir, qu'il ma fait, ie suis tenu d'auoir patience de toutes ses iniures: ou si cela sera autant, comme si ie luy auois rendu la pareille du plaisir qu'il m'a fait, à l'occasion que par l'iniure qui s'est ensuyuie il l'a mis à neant? D'auantage cōment feras tu iuge-

tu iugement, si ce, qu'il a receu, est plus que
 le plaisir, ou ce en quoy il est offensé? Le
 iour me defauldroit, si i'attentois pour- *Objection.*
 s'uyure par le menu toutes les difficultez,
 qui font en cest endroit. Nous rendons (di-
 ras tu) les personnes trop lètes à faire plai-
 sir, en ce que ne faisons point la reuence
 des choses données, & ne punissons point
 ceux, qui les defauouent. Mais au contraire
 qu'il te souuiène aussi, qu'il y en aura beau-
 coup plus de tardifs à receuoir les biéfais,
 s'ils s'exposent au danger de dire la cause
 pourquoy la chose est telle, & aurót inno-
 cence par ce moyen en plus grãde recom-
 mandation. Nous aussi par cela serons puis
 apres plus tardifs à les faire. Car nul ne fait
 plaisir volontiers à aucun, mal gré & cõtre
 le vouloir de celuy, auquel il veult bien
 faire: mais quiconque est incité à ce faire,
 tant d'une bonté qui est en luy, que par la
 beauté de la chose, il donnera aussi volon-
 tiers à ceux mesmes, qui pour cela ne luy en
 seront obligez & tenuz, sinon qu'entant
 qu'il leur plaist. Car la gloire de ce deuoir
 est diminuée, auquel on a mis songneuse
 garde.

LIVRE III. DE SENEQUE,
CHAPITRE XIII.

Que les bienfaits se doivent faire avec une prudente discretion.

VRAY est que les bienfaits par ce moyen seront en plus petit nombre, mais aussi seront ils plus certains. Et quel mal est ce, de defendre l'indiscretion des bienfaits? Car ceux mesmes, qui à telle legereté n'ont constitué loy, ont ensuiuy cela à fin que nous feissions noz dons gratuits & liberalitez avec plus de discretion & prudēce: & qu'avec plus d'egard feissions electiō de ceux, à qui est deu le plaisir, que nous voulons faire. Pense donc soigneusement à qui tu donnes: & par ce moyen aduiendra qu'il n'y aura aucune action, ny replique. Tu te trompes, si tu estimes que le iuge te doive secourir, ou fauoriser: il n'y a loy, qui te remette en ton entier & premier estat. Prends garde à la seule foy de celuy, qui reçoit le bien, que tu luy fais. En ceste sorte les biens ont leur autorité, & se font magnifiques. Tu les contamineras, si tu fais estat de proces. C'est vne voix forte & quitable, & qui represente la loy commune entre tous hommes, & qui prouient de raison naturelle, de rendre ce que tu dois. Ceste cy est tres villaine en cas de plaisir & don

Rendre ce que lō doit est vne loy prouenant de raison naturelle.

don gratuit, de dire, Rens. Que rendra il? Le dy qu'il te doit sa vie, sa dignité, son assurance, sa santé. Les plus grandes choses ne se peuvent rendre. Pour le moins, dit il, rends quelque chose, qui soit partie de ceste grande. Cest icy ce que ie disois, que la grandeur & dignité d'une si belle vertu s'esteindroit & perdrait du tout, si d'un bienfait nous faisons marchandise. Nous ne devons point inciter nostre cueur à auarice, à querelles, à discord, sil y est assez prompt de soy mesme. Aquoy, tant qu'en nous est possible, resistons, & retranchons l'occasion à celuy, qui la cherche.

CHAPITRE XV.

PLEVS TOI à Dieu que nous peussions persuader aux hommes, de ne vouloir recevoir l'argent presté, sinon de ceux, qui leur voudroient rendre! A ma volonté que nulle stipulation ny contract obligeast l'acheteur ou vendeur! & que les paches & conuentions, qu'ils font ensemblement, ne les garentissent accompagnées d'une apposition de signes! mais que la foy, & le cueur iuste, les gardast plus tost, & la ver-

Si nous estions sous gés de biens il ne faudroit contracts, scedules, ny instrumens obligatoires.

tueuse & equitable volonté! Mais ils ont preferé les choses necessaires aux bonnes, & ayment mieux contraindre la fidelité, que la garder. Tesmoins sont prins d'une part & d'autre. Cestuy cy escrit beaucoup de debtors en ses registres obligatoires, notant diligemment ce que la chose porte, le téps auquel elle a esté passée, pourquoy, comment, & en presence de qui. Vn autre n'est pas content d'avoir interrogué les parties, sil n'a eu les deniers entre ses mains. O villaine confession de la fraude & meschâceté publique du genre humain! On adiouste plus foy aux signes & cachets, qu'aux cueurs des hommes. En quoy ces venerables personnes sont ils employez? A quelle intention enregistrent ils leur seins? c'est à fin (me dira quelcun) que cestuy là ne nye avoir receu ce, qu'il a receu. Estimes tu que telles personnes soyent incorruptibles, & defenseurs de verité? Mais autrement on ne leur metroit pas incontinent l'argent entre les mains. Donc ne seroit il pas plus hōneste, que la foy seulement fust faulcée par quelques vns, que la desloyauté de tous craincte? Ceste seule chose de fault à avarice, que nous ne faisons jamais

*Contre les
contrasts
& signa-
tures, que
les hōmes
font les
vns avec
les autres
par faulce
de bonne
foy.*

noz bienfaits, qu'il n'y ait quelcun, qui promette, & s'oblige selon l'interrogation & demande, qui luy est faite. C'est le fait d'un cœur noble & magnifique, d'aider autruy & luy profiter. Celuy qui fait plaisir, est imitateur de Dieu : & celuy qui en demande recompense, ressemble aux vsuriers. Que signifie, que, pendant que nous en faisons la vengeance, nous les mettons en vn tresord & villain trouble ?

CHAPITRE XVI.

QUEL CUN pourra dire, que plusieurs seront ingrats, si à l'encôtre de l'ingrat n'est intentée action. Mais ie dis au contraire, qu'il y en aura moins : pour ce qu'avec plus grand egard & discretion se feront les bienfaits. D'auantage il n'est pas licite que le nôbre des ingrats soit de tous cogneu. Car la multitude de ceux, qui pechent en cela, tolliroit la honte & vergongne du vice, & avec ce l'iniure & malediction commune feroit cesser le blasme. Ya il maintenant femme, qui ayt honte du diuorce d'en tre elle & son mary, pour chose honteuse qu'elle ayt commise, veu que mesmes les plus nobles & grandes dames (ne comptâs

*Action ne
doit estre
intentee à
l'encon-
tre de l'in-
grat.*

*Ingratim
de est se
grand crime
qu'il est
impossible
d'en sca-
uoir des-
cruire le nō*

*bre, ou d'^u
faire puni-
tion.*

pas leurs aages par les nōs des Cōsuls, mais par la multitude du nōbre des mariz qu'elles ont euz) laisēt leurs mariz à fin de se remarier, & prennēt autres mariz, pource que elles ont laissez les leur au parauāt? Pendāt que cela estoit rare, & n'estoit encor beaucoup en bruit, on le craignoit: mais pource qu'il ne se fait acte & registre de mariage, que premieremēt ne soit entreuehu diorce entre le mary & la femme: les fēmes ont apprins à pratiquer ce, dont souuent elles auoyent ouy parler. Ya il maintenant aucune honte du crime d'adultere, apres que on est venu iusques là, que nulle n'est mariée pour autre occasion, que pour irriter & enflammer l'adultere? Pudicité est argument & matiere de laidure. Quelle femme trouueras tu maintenant, tant soit elle miserable, & deshonneste, qui se contente d'vne couple d'adulteres? Si elle ne sçait diuiser & departir les heures à vn chacun, donnant à tous assignation l'vn apres l'autre (car le iour ne suffit pas pour tous) si elle n'est enleuée par vn, retenuë par l'autre, elle est estimée sottte & niaise: & si elle ne hante qu'vn adultere, cela est appelé mariage. Tout ainsi que la honte de ces delices

delices est de present perdue & euanoüye, apres que la chose a eu cours par tout: aussi feras tu plusieurs ingrats, & augmenteras le nombre, si lon comméce à les nombrer.

CHAPITRE XVII.

Qvov donc? (diras tu). L'ingrat demeu-
 rera il impuny? Quoy dôc? respôdray
 ie. Le meschât ne le sera il point aussi? Que
 sera ce de l'auaricieux? Que sera ce de l'or-
 gueilleux? Que sera ce du cruel? Croys tu
 que les choses, qui sont tant odieuses &
 haïes d'vn chacun, soyent impunies? Ou
 estimes tu qu'il y ayt supplice plus grief,
 qu'vne hayne publique & malvueillance
 d'vn commun? C'est vne peine de n'oser
 recevoir de personne vn bienfait, de n'oser
 faire plaisir à aucun, que tous ont l'œil sur
 luy, ou qu'il pense estre regardé de tous,
 qu'il a perdu la cognoissance de la meilleu-
 re chose du monde. Appelles tu celuy mal-
 heureux, qui n'a telle viuacité des yeux
 qu'il appartient? qui par maladie est deuenu
 sourd? Au contraire, n'appelles tu pas l'hom-
 me malheureux, qui a perdu le sentiment
 des plaisirs qu'on luy a faits? Il craint Dieu

*Celuy, qui
 a perdu le
 sentiment
 des plaisirs
 qu'on luy*

*a fait, est
plus mal-
heureux,
que celuy,
qura per-
du les sens
de nature*

tesmoing & vengeur de tous ingrats: la conscience du bienfait (auquel il a fermé l'ouerture) le brusle & tormente: finalement ceste peine est assez grande, pour ne receuoir point le fruit de la chose (comme ie disois) laquelle est sur toutes autres ioyeuse. Mais celuy, qui se delecte & plaist d'auoir receu vn bienfait & plaisir d'autruy, iouyssance d'une egale & perpetuelle volupté avec luy, de sorte que regardant le vouloir de celuy, de qui il a receu, & non la chose receuë, il s'esiouyt. Vn bienfait rediouyt tousiours l'homme recognoissant mais l'ingrat s'en delecte vne fois seulement.

*Difference
d'entre le
recoгноis-
sant &
l'ingrat.*

Or peut on paragonner la vie de l'un & de l'autre en ceste maniere: à sçauoir, que l'un est triste & chagrin, tel qu'est de coustume celuy, qui nye ses debtes & est affronteur qui ne porte tel honneur & reuerence ses parës qu'il doit, ny à celuy qui l'a nourry & esleue, ou à ses maistres. L'autre est ioyeux, accort, & tousiours attëd l'occasion pour rendre la pareille, sentant en soy par ceste affection vne grand' ioye & lieffe, ne cherchant comment, de quoy, & pour quelle cause, mais la maniere comment pleinement & abondamment il rendra la pareille.

pareille, non seulement à ses parents & amys, ains mesmes aux personnes humbles & de basse condition. Car sil a receu vn bien, mesmes d'vn qui soit de condition seruite, il n'estime pas de qui, mais ce qu'il a receu.

CHAPITRE XVIII.

QVELQUES vns demandent (comme Hecaton) si vn seruiteur peut faire plaisir à son maistre. Il y en a qui font distinction entre les bienfaits, deuoirs, & seruites : & disent que ce, qu'vn estranger fait, est vn plaisir. L'estranger est celuy, qui sans blasme ny reproche, se fust bien passé de le faire. Le deuoir est, ce qu'est tenu faire le fils enuers ses pere & mere: la femme enuers le mary : & toutes personnes, qui vne affinité & alliarce de sang sont incitez de fayder & secourir les vns les autres. Le seruite est, ce qu'est tenu faire le seruiteur, qui par sa condition est reduit à ce deueir, qu'il ne met rien en compte de tout ce qu'il fait à son superieur. D'auantage, celuy, qui ny e que les seruiteurs ne puissent quelquefois faire vn bienfait à leurs maistres, est ignorant du droit humain. Car c'est le

*Difference
entre bien-
faits, de-
uoirs, &
seruites.*

Deuoir.

Seruite.

tout de sçauoir de quelle volonté est celuy,
 qui fait quelque chose: non, de quel estat il
 est. Le chemin de vertu n'est à nul clos ny
 fermé: il est ouuert à tous: il reçoit toutes
 personnes, il inuite vn chacun, tant celuy,
 qui est de franche condition, que celuy, qui
 de seruage a esté mis en liberté, serfs Roys,
 & banniz. Elle n'a point d'egard à la mai-
 son d'ou lon est, ny aux biens qu'on posse-
 de: elle se contente de l'homme nud. Car
 que peut il auoir de feur à l'encontre de
 choses subites, & soudaines? Que se peu-
 promettre l'hōme de cueur, si ainsi est que
 fortune peut changer vne vertu certaine.
 Si ainsi est que le seruiteur ne peut faire
 biē ny plaisir à son maistre, aussi ne le pou-
 ra faire aucun à son Roy, ny l'hōme d'arm
 ou soldat à son capitaine. Car quel intere-
 y a il, sous quelle puissance soit vn chacun
 quand il est sous la souueraine? Car si
 nécessité & crainte d'endurer & souffrir le
 plus grands maux qu'il est possible, empe-
 che le seruiteur qu'il ne paruienne au lo-
 & nom de merite: cela mesme empesche
 tant celuy, qui est sous la puissance d'un
 Roy, que celuy, qui est sous celle d'un cap-
 taine: Car combien que cela soit sous d'

*Le chemin
 de vertu,
 n'est à nul
 clos ny fer-
 mé.*

*Qu'il n'y a
 rien de cer-
 tain es cho-
 ses fortui-
 tes.*

sem

semblable tiltre, si ont ils neantmoins pareil commandement & autorité sur eux. Or font ils plaisir à leurs Roys, & capitaines, & par consequēt aussi à leur maistres. Vn seruiteur peut estre homme de bien, ^{comme le} iuste & loyal, il peut estre vaillant & hardy, ^{seruiteur} il peut estre homme de bon cueur & courageux: & par ainsi il peut faire plaisir à son ^{peut bien} maistre. Et de fait, cela est acte de vertu: de sorte que les seruiteurs peuuent faire tels plaisirs à leurs seigneurs & maistres, que le plus sous souuent ils les gagnent & finissent en leur amitié, par ce moyen. Il n'y a doute, qu'vn seruiteur ne puisse faire bien & plaisir à vn chacun: pourquoy donc ne pourra il faire à son maistre.

CHAPITRE XIX.

TV M B pourras dire, qu'il ne peut estre fait creâcier de son maistre, entor qu'il n'y ayt baillé argent. Autrement, il oblige tous les iours son maistre. Car allât par pais, il l'accompagne: quand il est malade, il le sert, il l'honore & reuere à son possible. Toutes ces choses neantmoins, lesquelles, quand vn autre les feroit, s'appelleroiēt

LIVRE III. DE SENEQUE,

bienfaits, sont seruicès, quand vn seruiteur les fait. Car cela se doit seulement dire & appeller bien & plaisir, que quelqu'un fait, lors qu'il luy est loisible mesme de ne le faire. Mais le seruiteur n'a puissance de refuser. Et ainsi il ne le fait, mais seulement obéit. Ny ne se vente pareillement auoir fait ce, qu'il a fait par contrainte. Maintenant ie vaincray sous ceste loy, & meneray le seruiteur iusques là, qu'il est libre en plusieurs choses. Ce pendant dy moy, si ie te mōstre quelque seruiteur cōbattant pour la saluatiō de son maistre, sans aucū egard à sa propre vie, iusques à estre naïré à mort & à espandre le reste de son sang par les parties vitales : & combien qu'il ait temps & moyen de se sauuer, s'il veult, toutesfois il aime mieux là mourir que de fuyr: voudrois tu nyer qu'un tel n'ait fait plaisir à son maistre, parce qu'il est seruiteur ? Si ie t'en monstre quelque autre si loyal, que, quelque promesse que luy sceust faire vn tyran à fin qu'il luy reuelast les secrets de son maistre, ny ne peust estre corrompu ny vaincu, ny par menaces, ny par torments : mais au contraire a si bien fait, qu'à son possible il a destourné les mauuaises opmions, que
celuy

*Exemple,
par lequel
est monstre
que le serf
peut faire
biē & plaisir
à son
maistre.*

celuy, qui l'interrogeoit, auoit conceuës cõtre son seigneur, & y a employé toute l'affection de sa fidelité : voudrois tu nyer, qu'vn tel n'eust fait bien & plaisir à son maistre, pour autāt qu'il est seruiteur? Prens garde, que l'exemple de vertu est d'autant plus grande es seruiteurs, qu'il est plus rare, & non accoustumé : & que d'autant est il plus gracieux, que le commandement & puissance, qu'vn autre a sur luy, est presque de tous haïe, & que toute necessité est facheuse à supporter, & que toute seruitude est communément à tous odieuse, & par ce moyen que l'amour & charité qu'auoit le seruiteur à son maistre, le contraignit de faire ce qu'il feït. Et par ainsi que cela ne soit vn plaisir, ne vient pas à cause qu'il part d'vn seruiteur: mais il est au contraire, pour cela plus grand, que la seruitude mesme ne la sceu diuertir, qu'il ne l'ayt fait.

CHAPITRE XX.

CEL VY se deçoit, qui pense que la seruitude tombe sur tout l'homme. La meilleure partie d'iceluy en est exempte. les corps sont subiects & asseruyz aux mai-

La seruitude de ne peut tomber en l'ame, car les biens & les malz ne sont que des accidens

frès, mais la volonté iouït de son droit, laquelle est tant libre, qu'elle ne peut estre tellement detenuë de la prison ou elle est enclose, qu'elle ne iouisse de sa puissance, & ne face de grâdes & excellētes choses, & ne sorte sans cesse, & ne s'accōpaigne des choses celestes. Le corps d'oc est celle partie de l'homme, que fortune a obseruë au maistre. Il l'achette, il le vend. La partie interieure ne peut estre ainsi assubiectie. Tout ce, qui procede d'elle, est libre. Car nous ne pouuons ou commander toutes choses, ou contraindre les seruiteurs de nous obeïr en toutes. Ils ne ferōt pas ce, qui leur pourroit estre commandé de faire contre la republique: ils ne presteront pas leurs mains à faire vne meschâceté, pour le plaisir d'autrui.

CHAPITRE XXI.

En quoy le seruiteur peut faire l'us & plaisir à son maistre.

IL Y A quelques choses, que les loix ne commandent, ny ne prohibent faire. En cecy le seruiteur a puissance & matiere de faire plaisir à son maistre. Pendant que ce, qu'on a coustume d'exiger des seruiteurs, se fait, cela est dit seroice: mais ou lon exige plus qu'il n'est requis au deuoir du seruiteur, en cela consiste de faire plaisir. Quand

vn seruiteur fait quelque chose d'affection non seruite, ains d'amy, ce qu'il fait ne s'appelle plus seruite, mais bienfait. Il y a quelques choses, que les maistres sont tenuz faire aux seruiteurs, comme de leur fournir viures & habillements. Nul n'appelle cela plaisir, mais on dit que le maistre entretient son seruiteur comme il doit, quand il le nourrist & habille. Mais sil l'a traité gracieusement, sil l'a auancé, sil l'a nourry & entretenu à la façon des enfants de bonne maison, sil luy a fait apprendre les arts & sciences, esquelles sont instruits & enseignez ceux de libre condition: cela est vn bienfait. Le pareil se fait de la part du serf. Tout ce, qui excède le deuoir auquel est tenu le seruiteur, qui se fait non par commandement, ains de franche & libre volonté, cela est dit plaisir, pourueu qu'il soit tel, qu'il eust peu estre ainsi appelé, quand quelque autre l'eust fait.

Bienfait du maistre envers son seruiteur.

Bienfait du serf envers le maistre.

CHAPITRE XXII.

LE SERF (ainsi que dit Chryssippe) n'est autre chose, qu'un mercenaire perpe-
tuel. Tout ainsi que le mercenaire fait plai-

Que c'est qu'un serf

fir, faisant plus de besongne qu'il n'a entre-
 prins: aussi fait le seruiteur, quand pour le
 bon vouloir, qu'il porte à son seigneur &
 maistre, il surpasse le moyen de sa fortune,
 & osé mettre la main à quelque grande en-
 teprinse, laquelle seroit grandement loua-
 ble faite par vn venu de lieu non serf: anti-
 cipant par ce moyen & preuenant l'esperá-
 ce du maistre: de sorte que tel plaisir est vn
 plaisir, qui se trouue en la maison. Cela te
 semble il iuste & equitable, si nous nous
 courrouçons à ceux qui font moins que
 leur deuoir, qu'on ne leur sçache gré ny gra-
 ce s'ils ont plus fait qu'ils ne sont tenuz, &
 n'ont accoustumé faire? Veux tu sçauoir
 quand ce n'est point plaisir? Cest lors que
 lon peut dire, Que seroit ce, s'il le vouloit?
 Mais ou il fait ce, qu'il a peu ne vouloir, ce-
 la est à louër qu'il en a eu le vouloir. Plaisir
 & iniure, sont choses cōtraires. Celuy peut
 faire plaisir à son maistre, qui de son mai-
 stre peut receuoir vne iniure. Or est le ma-
 gistrat constitué & estably, pour entendre
 & ouyr les iniures & torts que les maistres
 font à leurs seruiteurs, & pour reprimer
 leur seuerité, audace, & affection desordon-
 née, ensemble leur chicheté & auarice, s'ils
 refusent

refusent leur fournir leur necessitez pour viure. Quoy donc? Vn maistre recoit il plaisir de son seruiteur? Mais qui plus est, l'homme le recoit d'un autre homme. Finalement il a fait ce, qui estoit en sa puissance, il a fait un plaisir à son maistre: il est en son pouuoir de ne l'accepter. Mais qui en celuy si hault monté, que fortune ne contraigne auoir à faire mesme de ceux de basse & infime condition? Le veux maintenant reciter plusieurs exemples de bienfaits dissemblables, & dont les vns sont dissemblables & contraires aux autres. Quelqu'un a sauué la vie à son maistre, & l'autre la mort: l'un l'a gardé de perir, & si cela est peu, luy mesme en perissant l'a sauué. Vn autre a aidé à son maistre de mourir, l'autre l'a trompé.

*Bienfaits
contraires
les vns aux
autres.*

CHAPITRE XXIII.

CLAUDE Quadrigaire, au vingtdeuxiesme liure de ses annales, recite que lors que Grumente estoit assiegée & que ceux de la ville estoient en extreme desespoir de la pouuoir garder de la furie des ennemys, deux seruiteurs esclaves s'enfuy-

*Histoire
fort nota-
ble de
deux ser-
uiteurs
esclaves.*

rent a eux, desquels (apres qu'ils eurent fait recit de la peine, en laquelle ils estoient) les ennemys firent grand compte. Apres donc que la ville fut prinse, ainsi que les victorieux couroyēt de tous costez pour sacca- ger & butiner: ces deux seruiteurs coururent avant tous autres par les rues qu'ils cognoissoyent, par ou il falloit aller au logis ou ils auoyent seruy. Et comme ils eussent prins leur maistresse, laquelle ils menoyent deuant eux, & que chacun leur demandoit qui elle estoit: ils confesserent, que c'estoit leur trescruelle maistresse, qu'ils menoyent à la mort. Laquelle ayants tirée & conduite iusques hors la ville, en toute diligencēte cachèrent, iusques à ce que la fureur de ennemys fust appaisée. Et apres que les soldats, assouuiz du massacre, se furent recongneuz estre Romains, ces seruiteurs esclaves retournerent pareillement au lieu, ou ils auoyēt cōduite, & laissée leur maistresse & la ramenerent en la ville. Laquelle incessamment les mit tous deux en liberté ny ne desdaigna de dire & protester, qu'elle ne tenoit vie que d'eux, sur lesquels elle uoit eu au parauant puissance & de la vie & de la mort. Or si elle eust esté sauuée a-

tremes

trement, elle eust eu seulement le don d'une vulgaire clemence: mais ayant esté ainsi gardée, elle est la premiere mise en auant, quand on veult faire quelque honneste cōpte de deux villes. En si grande confusion & tumulte de ceste ville prinse, comme chacun ne regardast qu'à se sauuer, tous l'abandonnerent, excepté ceux qui s'en estoient fuyz aux ennemys: lesquels (pour donner à cognoistre de quel cueur ils s'en estoient fuyz la premiere fois) estant la ville prinse, laisserent le party du victorieux, pour se retirer de la part de ceste captiue, iouants le rolle de ceux, qui veulent estre estimez parricides. Et ce, qui fut le plus grand & recōmandable en ce bienfait, fut, qu'ils n'estimerent pas tant le blasme & viltupere d'estre appelez meurtriers de leur maistresse, que de garder que leur maistresse ne feust tuée. Croy moy, que cela n'est pas le fait d'un cueur seruite & abiect, qu'auoir achetté vn fait si excellent par le bruit & renommée d'une meschanceté. Vetene (ou bien, Attene) Preteur des Marses, estât mené prisonnier à l'empereur de Rome, sur le chemin vn sien seruiteur tira lespée du costé de celuy, qui le menoit, de laquel-

*Histoire
notable.*

LIVRE III. DE SENEQUE,
le il tua premierement son maistre : puis a-
pres, Il est temps (dist il) que i'aye egard à
ma personne, puis que i'ay desia affranchy
mon maistre. Et ainsi cela dit, de la mesme
espée se dōna tel coup au trauers du corps,
qu'il tomba mort en la place. Donne m'en
vn autre, qui plus magnifiquement ayt
gardé son maistre, que cestuy cy.

CHAPITRE XXIIII.

*Histoire
notable.*

CESAR assiegeoit la ville de Courfou,
ou estoit enfermé Domicie. Lequel,
desesperé de pouuoir eschapper des mains
de Cesar, cōmanda à vn medecin, qui estoit
à son seruice, de luy donner de la poison
qui le feist mourir. Et le voyant reculer de
faire son commandement, Que tardes tu
(dist il) comme si tout cest affaire estoit en
ta puissance? Estant en armes, ie demande
la mort. Lors le medecin luy promit faire
ce qu'il demandoit, & luy bailla à boire vn
breuage, qui ne luy pouuoit nuyre, ny en-
dommager aucunemēt: au moyen duquel
sistost qu'il le veit endormy, vint au fils de
son maistre, & luy dist: Commandez que ie
sois gardé, iusques à ce qu'il soit aueré si i'ay
empoisonné

empoisonné vostre pere. Et ainsi vescu Domicie, & fut sauué de mort par Cesar. Si est ce neantmoins que le seruiteur l'auoit premierement gardé de mourir.

CHAPITRE XXV.

DURANT la guerre ciuile, vn seruiteur
 D
 cacha son maistre, la vie duquel auoit
 esté abandonnée au premier qui le tueroit:
 & comme le seruiteur eust mis les anneaux
 de sondit maistre en ses doigts, & vestu sa
 robe, en cest equippage se vint presenter à
 ceux, qui estoient là venuz pour tuer son
 maistre, leur disant: Faites en moy tout ce
 qui vous a esté commandé. Et ce dit, leur
 offrit sa teste pour la luy trancher. O com-
 bien falloit il que cest homme feust ma-
 gnanime! ô de combien grand courage
 voulut il mourir pour son maistre, mesmes
 au temps auquel y auoit peu de loyauté:
 veu que le maistre, durant telle inhumani-
 té publique, refusoit à mourir! Estoit ce pas
 chose estrange, de trouuer vne personne
 loyale en temps de cruauté vniuerselle: &
 qui endurast la mort volontairement, pour
 le loyer de sa fidelité, lors que salaire estoit

*Histoire
 notable.*

LIVRE III. DE SENEQUE,
proposé au plus trahistre d'entre eux

CHAPITRE XXVI.

*Fauxes ac-
cusations
en grand
regne du
temps de
Tybere Ce-
sar.*

IB ne passeray point outre sans mettre les
exemples de nostre siecle. Sous l'empire
de Tybere Cesar fut vne continuelle &
presques publique rage d'accuser ceux, qui
parloient mal de luy: laquelle, tant que dura
la guerre civile, mina beaucoup & quasi
du tout ruyna les gents de robbe longue
de la ville de Rome. La parolle des yuron-
gues, & la simplicité de ceux, qui disoient
quelque chose par ieu, estoit receüe pour
veritable. Il n'y auoit chose, qui feust seure.
Toute occasion de seruitude estoit bien
receüe. Ny la fin des accusez estoit attēdue,
cōbiē qu'il n'y en eust qu'une. Aduint que
certain personnage, nommé Paul, qui auoit
esté Preteur, souppoit vne fois en quelque
bâquet, ayant l'effigie de Tybere Cesar en-
grauée en vn anneau, avec vne perle au-
dessus. Je serois par trop prolix, si ie cher-
chois maintenant à bien dire & expliquer,
cōment il print l'vrinal pour ietter de leau.
Ce qu'incōtināt Maro, l'un des plus notoi-
res espies & moucharts de ce temps là, no-
ta fort bien. Mais le seruiteur de Paul, se
doutant

doutant de ce qui en auendroit, osta du
 doit de son maistre, qui estoit yüre, ceste ba
 gue. Et comme Maro eust appellé pour tes
 moings ceux, qui estoient au banquet, com
 me l'image auoit touché les parties hôteu
 ses de Paul, & composast desia par cela vne
 proscription & bannissement, le seruiteur
 monstra l'anneau en sa main. Si quelcun
 appelle cestuy cy seruiteur & esclauë, il ap
 pellera pareillement celuy lá banqueteur.

CHAPITRE XXVII.

vous Auguste Cesar le parler n'estoit
 encores dangereux, chacun disoit libre
 ment & sans danger ce que bon luy sem
 bloit : vray est que les paroles cōmençoiet
 à desplaire. Or aduint, qu'un nommé
 Rufus, qui estoit de l'ordre des Senateurs,
 souhaitta en vn soupper, que Cesar ne re
 stât sain & sauf d'un voyage ou il preten
 doit aller, & adiousta, que le mesme souhait
 feroient ainsi que luy tous les veaux &
 bureaux de Rome. Il y en auoit en la com
 pagnie, qui diligemment escoutoient ces
 propos. Incontinent que le iour du l'ende
 main fut venu, le seruiteur, qui le seruoit

*Histoire
 d'un Sena
 teur de Ro
 me, qui en
 table mal
 parla de
 l'empereur
 Auguste.
 et du con
 seil que
 fit ce luy
 donna un
 sien serui
 teur.*

durant le soupper, luy reduit en memoire
 & recita ce qu'il auoit dit le soir au parauant
 au soupper, estant yure. Or à fin d'euer
 routs dangers, il luy conseilla de l'aller luy
 mesmes dire à Cesar tout le premier, & de
 s'accuser soy mesme. Vlant de ce conseil, il
 s'en vint au deuant de Cesar, comme il des-
 cendoit de cheual. Et comme deuant luy il
 eust iuré, qu'au iour precedant il eust eu
 contre luy vne mauuaise volõte, mais qu'il
 souhaittoit maintenant que ce, qu'il auoit
 dit de luy, tombast sur luy & sur ses enfans,
 & qu'il eust supplié Cesar de luy pardonner
 & de le retenir en sa grace, Cesar luy or-
 troya sa requeste. Adonc le Senateur: Nul
 (dist il) ne croira, que ie sois en vostre gra-
 ce, si ne me donnez quelque chose. Et quant
 & quant luy demanda vne somme d'argẽt,
 qu'honnestement il n'eust peu refuser à ce-
 luy, qui ne porte point de rancune à vn au-
 tre: & l'impetra. D'auantage Cesar luy fit
 telle promesse, & luy dist: De ma partie
 mettray peine, que iamais ne me courrou-
 ceray à toy. Quoy faisant Cesar fit hon-
 nestement, tant en ce qu'il luy pardonna,
 qu'en ce qu'il adiousta à cela la liberalité de
 sa clemence. Quiconque entendra cest ex-
 emple,

emple, il fault de necessité qu'il louë Cesar: mais si fault il que premierement il louë le seruiteur. Attës tu que ie te recite qu'il fut affranchy, celuy qui feist cela? Il ne le feist pas sans recompense: Car Cesar bailla argent comptant, pour sa liberte & franchise.

CHAPITRE XXVIII.

APRES tant d'exemples, ie pense qu'il ne se trouuera aucun, qui puisse faire doute, qu'un maistre ne reçoie plaisir de son seruiteur. Car pourquoy plus tost diminuera la personne de la dignité de la chose, que la chose rendra condigne la personne? Tous les hommes ont pareils commentements, & mesme origine. Il n'y a aucun plus noble que l'autre, sinon celuy, qui a meilleur esprit & plus apte aux bons arts & sciences. Ceux, qui mettent leurs effigies à l'entrée de leurs maisons, avec les noms de leur famille tous d'un rang, & les entrelacēt de plusieurs plis & signatures de la genealogie de leurs ancestres, sont plus tost cogneuz par cela & notez, que annobliz. Il n'y a qu'un mode pere de tous, soit que la premiere naissance d'un chacun soit

*Le serui-
teur peut
faire plas-
sir à son
maistre.*

*Un mode,
pere de se*

conduite ou par excellents & illustres, ou par ords & villains degrez . Il n'y a aucune raison, pourquoy ceux cy te doiuent deceuoir, quand ils font mention de leurs maieurs. Si tost que quelqu'vn est yssu de noble maison, le cōmun & luy mesme se persuadent , que ce soit quelque chose plus

Nul, de quel que condition, qu'il soit, n'est à mespriser.

qu'vn autre . Ne mesprises aucun, encor que ses predecesseurs n'ayēt esté cogneuz ou soient pauures, soit que deuant nous ils ayent esté mis de seruage en liberté, soit qu'à present ils soient serfs, ou estrangers

Exhortation aux seruiteurs.

Eleuez hardimēt voz courages, entre vous seruiteurs, ayez bon cueur, & outrepassez tout ce , qui gist de villainie au milieu

Quand vous serez paruenuz au comble de vertu, vous trouuerez que vous serez tres nobles. Que nous sert de nous eleuer d'vn orgueil & fierté en si grande vanité, que nous dedaignōs receuoir plaisir de noz seruiteurs, & que regardōs de si pres à leur cōditiō, en oubliāt leurs merites?

Inuectiue notable contre ceux, qui mesprisent, & ne tiennent compte des pau-

Appelles tu aucun serf, toy qui es serf de paillardise, & de gourmandise, & cōme vn esclauē es prisonnier d'vne adultere, & pour mieux dire de plusieurs adulteres? Appelles tu aucun serf? Ou es tu trāsporté par tes palefreniers, qui

por-

portent ton liēt maintenant çà, maintenant
 là? Ou te meinent tes estafiers reueftuz &
 accouftrez de liurée, comme gens d'armes?
 Ou te transportent (dy-ie) ceux cy? A la por
 te, peut estre, de quelque vil & abieēt serui
 teur, pour le prier de te permettre entrer
 aux iardins, pour aller veoir ton amoureu
 se. Et puis tu nyes, que ton seruiteur te
 puisse faire plaisir, veu que le baiser du
 seruiteur d'autrui t'est vn plaisir? D'ou
 pouient tel discord de volonté? En mes
 me temps tu mesprises & honores les
 seruiteurs. En ta maison tu es orgueilleux
 & insupportable: en la maison d'autrui tu
 es humble, & autant mesprisé, que tu mes
 prises les autres. Et veritablement nul ne
 abbaisse plus humblement, que ceux, qui
 sont arrogants & superbes: & n'y a aucun,
 qui soit plus prest à fōuler & outrager les
 autres, que ceux, lesquels ont accouftumé
 faire iniure, en la receuant.

CHAPITRE XXIX.

Il a fallu dire ces choses en passāt, tāt pour
 abbaisser & domter l'insolēce des hōmes,
 qui depēdent de fortune, que pour defen
 dre & soustenir le droict du biē & plaisir, q̄
 deuēt faire les seruiteurs à leurs maistres:

à fin que celuy des enfants enuers leurs peres & meres, feust par mesme moyen defendu. Car on demande, si les enfants peuvent faire quelques fois plus grand plaisir à leurs peres & meres, qu'ils n'en ont receu d'eux. Il est biē vray que plusieurs enfants ont esté plus grands en dignitez, & plus puissants en biēs & richesses, que leurs peres & meres, & par ce moyen qu'ils ont esté meilleurs enuers eux: chose que, si elle est vraye & approuuée, il se peut faire, qu'ils leur ayent aussi fait de plus grāds & excellents biens, que les peres & meres ne leur feirēt oncques, consideré qu'ils ont eu pour ce faire plus fauorable fortune, & meilleure volonté. Mais tout ce (dira quelqu'un) que le fils donne au pere, doit estre par ce moyen tenu & estimé moindre, attendu qu'il doit au pere ceste mesme puissance de donner. Ainsi celuy n'est iamais vaincu par vn biēfait & plaisir, duquel le biēfait, est cela mesme qui le surmonte. En premier lieu, il y a quelque choses, lesquelles tirent leur commencement des autres, & qui neantmoins sont plus grandes, que leurs commencements. Et ne fault dire, que pour cela quelque chose n'est pas plus grāde que ce, dont elle

Si les enfants peuvent faire à quelq̄ fois plus de plaisir à leurs peres & meres, qu'ils n'en ont receu d'eux.

Obiection.

elle a eu commencement, attendu qu'elle n'eust peu proceder si auant, si elle n'eust eu commencement pour ce faire. Car quasi toutes choses peuuent surpasser leur commencement de beaucoup. Les semences sont les causes de toutes choses: & toutesfois nous voyons, qu'elles sont les plus petites parties des choses, qui d'elles s'engendrent. Regarde le Rhin, cōsidere l'Eurate, & finablement tous les fleuues de grand renom, qui sont par le monde: si tu ne consideres & prends garde qu'au lieu dont ils partent & prennent leur source, tu trouueras que c'est peu de chose: & pourras cognoistre, qu'ils se sont acquis par leurs cours tout ce, dont ils sont craints & redoutez es lieux ou ils passent, qui est la cause qu'ils sont tant renommez. Oste la racine, & tu trouueras que les haults boys & forests ne s'eleuerōt point, ny si grandes mōtagnes, que tu vois, n'en seront reues-
 tues. Regarde les grosses pieces de boys, soit que tu en estimes ou la grāde hauteur, ou la grosseur, & estenduē des rameaux es-
 pars ca & lá, combien peu est cela au regard
 de ce, que la racine embrasse & contient
 par ses petites parties & deliées. Les tem-

ples sont assurez sur leurs fondemens, au si
 si s'ont les haultes murailles des villes: seule-
 mēt est caché ce, qui est fait pour le soustiē
 & fermeté de tout l'œuure. Le semblable
 aduient en toutes autres choses. Tousiours
 la grandeur qui vient apres, couure & an-
 nulle ses commencemens. C'est vne cho-
 se seure, que ie n'eusse iamais peu paruenir
 en aucun degré, si mon pere ne m'eust en-
 gēdré. Si est ce toutesfois qu'il ne f'eust par-
 que ce, que i'ay puis apres acquis & obtenu
 soit moindre que la chose, sans laquelle ie
 ne l'eusse obtenu. Si ma nourrice ne m'eust
 nourry & alaicté lors que i'estois enfant, ie
 n'eusse peu faire ce que ie fais par mon con-
 seil & par ma main, ny ne fusse paruenu
 la grande reputation, que i'ay meritée par
 mon industrie, tant ciuile, que militaire.
 Preferes tu neātmoins pour cela le deuoi
 de la nourrice à tes haults faits, prouësse-
 vaillantises, entreprinſes, & executions.
 Mais quel interest y a il, veu que ie n'ay per-
 autāt sans le bienfait de mō pere, que sans
 l'aide & nourriture de ma nourrice, passe
 plus outre, & m'eleuer au degré ou ie suis?

C H A P I T R E X X X .

SI A MON commencement ie doi
 S deſia tout ce que ie peu faire, pense aus

par ce moyen, que mon pere, ny mon pere grand n'est pas le commencement de moy. Car il y aura toujours quelque chose plus outre, de laquelle le commencement de ma prochaine origine descende. Or nul n'est dit plus deuoir aux incogneuz & ancestres & desquels il n'est plus de memoire, d'auantage qu'à son pere. Mais ie dois plus, si ce, que mon pere m'a engendré, il le doit aussi, à ses maieurs. Tout ce que i'ay fait à mon pere, encores qu'il soit grād, est moindre, que le bien qu'il m'a fait: pource que ie ne serois point, s'il ne m'eust point engendré. Par ce moyen si quelcun a medicamenté mon pere estant malade & en danger de mort, ie ne luy sçauois rien faire qui ne soit moindre que le plaisir qu'il m'a fait en cela. Car mon pere ne m'eust engendré, s'il n'eust esté guery. Mais considere vn peu, s'il eust esté meilleur de iuger, que tout ce que i'ay peu, & fait, ayt esté mien, de mes forces, de ma volōté. Que si tu penses en toy mesme, quelle chose c'est, que ie sois né: tu cognoistras, que ce n'est qu'une chose bien petite, incertaine, & aussi tost preste à nuyre, qu'à porter profit. Il ne fault douter, que d'auoir l'estre, ne soit le premier

*Que sont
nostre bien
& merite,
est deu à
notz pere
& mere.*

*Auoir
naissance,
est le pre-
mier degre
à toutes
choses.*

degré à toutes choses: si est ce que, ores qu'il soit le premier, il n'est le plus grand de tous. I'ay sauué mon pere, & l'ay eleué iufques à la souueraine dignité, & l'ay fait le premier de la ville, & ne l'ay pas seulement annobly par mes gestes & haults fais, mais luy ay d'abondant donné non moins grâde, que seure, & glorieuse matiere pour executer grandes choses. Ie luy ay donné honneur, richesses, & toutes autres choses, que l'appetit humain peut souhaiter: de sorte que, ores que ie feusse par dessus tous, si suis ie demeuré au dessous de luy. Tu me diras: Auoir peu faire ces choses, cela ne prouient il pas du don de ton pere: Ie te respondray, que ouy du tout, si à faire semblables choses suffit seulement naistre. Mais si à bien viure, la moindre partie est la vie, & si tu m'accordes ce, qui est commun aux bestes sauuages & à tous autres animaux: ne t'attribue ce, qui ne prouient de tes bienfaits, encores que sans iceux ie ne puisse auoir esté. Posons le cas que, pour la vie que tu m'as donnée, ie t'ay rendu la vie. En toute sorte par cela ie t'auray plus fait, que tu ne m'as fait: attendu que, cognoissant te donner la vie, ie la donne à celuy,

celuy, qui cognoit la receuoir: & ne la donne pour mon plaisir, ou par volupté: attendu que tant plus grande chose est, de retenir la vie, que de la receuoir, d'autant que plus est legere la mort, que la peur d'icelle.

CHAPITRE XXXI.

J'AY donné la vie à celuy, qui incontinent len deuoit iouyr: & toy à moy, qui ne pouois sçauoir, si ie viuroys, ou non. l'ay donné la vie à celuy, qui craignoit la mort: & tu me l'as donnée, à ce que ie puisse mourir. Je t'ay donné vne vie desia parfaite & accomplie: & tu m'as engendré n'ayāt vſage de raison, mesmes que i'ay esté le fardeau d'autre que de toy. Veux tu sçauoir, que, donner ainsi la vie, n'est pas si grand bien & plaisir que tu penses? Si tu eusses exposé tō fruct, sans l'auouër tiē, ce luy eust esté fait iniure, de l'auoir engendré. Par cela ie conclu, que c'est le moindre bien, qui puisse estre en la personne, que la conionction du pere & de la mere pour engēdrer, si autres choses ne suiuent & accompagnēt ce commencement de don, & par autres offices & deuoirs ne le ratifient. Ce n'est

C'est peu d'engēdrer vn enfant, qui ne l'en treient & eleue en bō nes mœurs arts, et sciences.

pas vn bien que de viure, mais c'est le tout que de bien viure. Or viuray ie bien, encores qu'il soit en ma puissance de mal viure. Si est ce neantmoins que ce, que ie vy, est tien. Si tu me reproches que ma vie est par foy nue, qu'elle a affaire de conseil, & que tu prises cela comme vn grand bien: pense, que tu me reproches le bien, dont iouyffent les mouches & les vers. Outre ce, à fin que ie ne die ou allegue autre chose pour moy, sinon que i'ay estudié es bonnes arts & sciences, pour adresser mon cours au droict chemin de vie: par ce bien, ou ie me suis appliqué, tu en as receu vn plus grand, que n'est celuy, que tu m'as fait en ma naissance. Car tu m'as donné à moy-mesme seulement, & mis au monde nud & ignorant: & moy, ie t'ay donné vn fils tel, que tu as occasion de te resiouyr de m'auoir engendré.

CHAPITRE XXXII.

Que le pere, qui est nourry de son fils, est plusieurs à

MON pere m'a nourry: si ie luy fais le pareil, ie luy rends dauantage qu'il ne m'a fait, à l'occasion qu'il est bien aisé, non seulement de m'auoir nourry, mais d'estre nourry

nourry de moy qui suis son fils , & reçoit plus de bien & plaisir de mon bon vouloir, qu'il ne fait de la chose mesme. Ses alimēts ont esté seulemēt appliquez à mon corps. Que si quelqu'vn tant s'eleuoit par la vertu, qu'il feust cogneu & celebré entre toutes nations , ou par son elòquence , ou par sa preud'hommie , ou par ses prouēsses & haults faits d'armes: & qu'il espondist par ce moyen de toutes parts la renōmée de son pere, & par vne claire lumiere luyfante en luy dechassast les tenebres de son parentage: cestuy là seroit il pas dit auoir fait vn bien inestimable à ses parents? Ariston & Grille n'eussent iamais esté cogneuz, sinon par le moyē de leurs ēfants Xenophon, & Platon. Socrates est cause que la memoire de son pere Sophronisque ne sera iamais esteinte. Il seroit long à reciter les autres, la renommée desquels ne dure iusques à present, sinon par l'excellente vertu de leurs enfants, qui les ont continuēz & perpetuez aux successeurs. Le pere de M. Agrippe, qui apres le fils n'eust esté cogneu, a il plus fait de bien à son fils, que luy à son pere, ayant le fils esté coronné de la coronne nauale, ayant acquis tel honneur, & re-

*luy, que le
fils au pe-
re.*

*Ariston,
Grille, So-
phronis-
que, faits
celebres p
leurs en-
fants Xeno-
phon, Pla-
ton, & So-
crates.
M. Agrip-
pe.*

putation entre les dons militaires, & qui en la ville a fait edifier tât d'edifices & si sumptueux bastiments, qu'ils surpassent la magnificence de tous ceux, qui ont precedé, & qui ne pourront estre d'homme qui vienne surmonter à l'aduenir? Octauié fait il plus grand bien à son fils, qu'Auguste fait à son pere, ores qu'il ayt este caché sous l'ombre de pere adoptif? O quel bié & soulas il eust eu, si, apres les guerres ciuiles du tout assoppies, il l'eust veu auoir le gouuernement & domination d'vne seure & vniuerselle paix! Certes ie pense qu'il n'eust iamais sceu assez cognoistre & croire tant de bien luy pouuoir aduenir, que de sa race & famille sortist vn tel personnage. Que diray ie maintenant des autres, que l'oubliance eust desia enseueliz, si la gloire de leurs enfants ne les eust terez hors des tenebres, & encores de present ne les faisoit viure, & ne les maintenoit encor de ce temps en lumiere? Parquoy d'orenavant ne demandons plus si vn fils peut plus faire de bien à son pere, qu'il n'en a receu de luy: ains demandons si quelqu'un en peut rendre de plus grands que ceux du pere. Et combien que les exemples, que j'ay mis en
 auant,

*Octauié
Cesar.*

auant, ne satisfont encores du tout à eecy, nyles bienfaits des parêts ne surpassent en excellence ceux des enfants: si est ce que nature reçoit ce, que nul aage n'a encores porté. Si vn chacun bienfait à part ne peut surpasser la grâdeur & magnitude des merites paternels, plusieurs assemblez ensemble les surpasseront.

CHAPITRE XXXIII.

SCIPION fauua son pere en vne bataille, & pour ce faire estant encores ieune eut la hardiesse de piquer son cheual, sur lequel il estoit monté, de telle roideur & furie contre ses ennemis, que, pour paruenir au lieu ou estoit son pere, il ne fait conte de tant de dangers, ou il failloit quil s'exposast, & neut crainte de si grands capitaines, qui luy estoient au tour, & n'eut egard à plusieurs grandes difficultez, qui se presentoient deuant luy: de sorte que, voulant gagner la poincte de la bataille, pour venir au lieu ou estoit son pere, luy qui estoit nouveau soldat, força à course de cheual le corps de garde des vieilles bandes, & fit plus que son aage ne portoit. Adiouste

*Vaillance
du ieune
Scipion à
sauuer son
pere.*

à cecy, qu'il defendit son pere accusé de crime, & le deliüra d'une conspiration, que quelques grands & puissants ennemys luy dresseoient. Encor luy procura il pour la seconde, & troysiesme fois la dignité Consulaire, & autres honneurs, que desirent ordinairement ceux, qui ont este Consuls. D'auantage il enrichist son pere, qui estoit pauvre, & luy donna ce qu'il auoit conquis en la guerre, & (ce qui est encores plus honorable aux gents de guerre) ne fait cela que des despouilles, qu'il auoit gagnées sur les ennemys. Si cela est encores peu, adiouste d'abondant, qu'il se trouua tousiours, dedans, ou dehors la ville, accompagné des estats de iudicature & de commissions es prouinces. Plus, ayant vaincu & ruyné les grâdes villes, non moins defenseur qu'amplificateur de l'empire Romain, lequel n'aura iamais son semblable du leuant au couchant, accreut à son pere (noble par foy) vne nouvelle & plus grâde noblesse. Trouuez en vn autre, qui ayt esté egal à Scipion. Il n'y a doute, que sa grâde pieté, religion, & excellente vertu, n'ayt par cela vaincu le bienfait d'engendrer, lequel est vulgaire & ordinaire. Et ne scay si telle charité a plus apporté

Amplification de l'empire Romain par Scipion.

apporté d'aide à la ville de Rome, que d'ornement & honneur.

CHAPITRE XXXIIII.

FINABLEMENT si encores cecy te semble estre peu de eas, imagine en toy mesme que quelcun ayt deliuré son pere auant qu'estre tombé en inconuenient, & que, pour deliurer son pere, il ayt voulu endurer les tourments en sa place. Il t'est licite d'amplifier & elargir les bienfaits du fils tant qu'il te plaira: mais le don paternel est simple, & facile, plaisant neantmoins à celuy, qui le donne, bien qu'il ne soit de son vouloir. Qu'est il de besoing de tant de langage? Vn pere a fait vn semblable bié mesmes à ceux, à qui il ne deuoit donner. Il a eu compaignie en le donnant. Il l'a donné, ayât egard aux loyx de la patrie, ensemble à la remuneration des peres à sa perpetuité de sa maison & famille, & finalement à toute autre chose plus qu'à celuy, à qui il l'a fait. Que seroit ce, si vn fils, ayant acquis sagesse, l'eust departie à son pere? Disputons nous maintenant, si ce, qu'il a departy, est plus grand que ce, qu'il auoit receu, ayât

*Le bien, q
fait le fils
au pere, en
celle celuy
du pere.*

LIVRE III. DE SENEQUE,

rendu à son père vne vie heureuse, luy, qui n'auoit receu, que la vie seulement? Mais c'est le bienfait de ton père (me dira quelcun) tout ce, que tu fais, & tout ce, que tu luy peuz faire. Aussi par cas semblable, ce que i'ay profité aux sciences & arts liberaux, est le bienfait de mon enseigneur & maistre d'escole. Toutesfois no⁹ surpassons ceux, qui nous ont enseigné ces choses, à sçauoir ceux, qui nous ont monstré les premiers commencements. Et combien que sans eux nul ne puisse rien apprendre, si ne s'enfuyt il pas toutesfois, que, quoy qu'aucun ayt acquis de sçauoir selon que son b^o esprit s'est peu estendre, il soit pour cela au dessous d'eux. Il y a grande difference entre les commencements des choses, & celles qui ont atteint leur comble & perfection. Toutesfois à ceste occasion les premières ne sont pas comparables aux parfaites, parce qu'elles ne peuuent estre parfaites, sans les premiers commencements.

CHAPITRE XXXV.

IL EST temps maintenant de mettre quelque argent (comme lon dit) hors de ma bour-

ma bource. Celuy donc, qui a fait vn bien *Vn bien fait*
 outre lequel il y en a vn meilleur & plus *peut estre*
 excellent, peut estre par ce point surmonté *plus grand*
 & vaincu. Le pere a donné vie à son fils, *que l'on*
 mais il y a quelque chose meilleure que la *ira.*
 vie: par ce moyé le pere peut estre surmon-
 té, car il a fait vn bien, outre lequel il y a
 quelque chose meilleure. Et ainsi celuy, qui
 a donné vie à quelcun, si vne fois ou deux il
 est deliuré du peril de mort, a receu vn plus
 grand plaisir, qu'il n'en a fait. Quât au pere, il
 donne la vie à son fils. Ce nonobstant, il
 peut receuoir de son fils vn plus grand bié,
 si par plusieurs fois il est par luy deliuré du
 peril de mort. Celuy qui reçoit vn bien,
 n'est plus le reçoit il grand, que plus il en est
 indigent. Or a plus affaire de la vie celuy,
 qui vit, que celuy, qui n'est encores né, pour
 ce qu'il n'en peut aucunement auoir affai-
 re. Parquoy le pere reçoit plus grand
 bien receuant la vie par son fils, que n'a fait
 le fils du pere, pour autant qu'il est né. Les
 bienfaits du pere ne pouuēt estre surmōtez
 par ceux du fils. Pourquoy? Par ce qu'il a re-
 ceu vie de son pere, laquelle fil n'eust receuë,
 il n'eust sceu faire aucuns biens. Le pere a
 cela cōmun avec tout ce, qui a donné vie à

quelque chose. Car ils n'eussent sceu faire le pareil, qui est de donner vie, si au parauâr, ils ne l'eussent receuë d'autre. La pareil le ne peut estre réduite au medecin en plus grande chose, qu'en celle, qui cõcerne son estat. Car de fait, le medecin a coutume de donner vie aux patients. Le pareil aussi ne peut estre rendu au marinier, qui aura sauüé du peril de naufrage celuy, qui perissoit, apres que le nauire ou il estoit, a esté rompu par la tormente. Or est il, que les bienfaits tant de ceux cy, que des autres, qui en quelque forte nous ont donné la vie, peuvent estre surmõtez: parquoy fault conclure, que par mesme moyen ceux des peres le peuvent estre pareillement. Si quelcun m'a fait vn bien & plaisir, lequel auoit besoin de laide de plusieurs pour se maintenir, & que ie luy en aye fait vn autre, qui n'a eu besoin d'aucun aide: ie luy donne plus grande chose, que ie n'ay receuë de luy. Le pere a donné vie à son fils, laquelle estoit perissable incontinât si plusieurs choses ne feussent suruenües, qui l'eussent gardée & defendue. Si le fils a donné vie à son pere, il luy en a donné vne, qui n'auoit affaire d'aide d'autruy, à celle fin qu'elle demeure

raist. Ainsi d'oc le pere a receu plus de bien de son fils, tenant sa vie de luy, que le pere ne luy en auoit fait, l'ayant engendré.

CHAPITRE XXXVI.

DES CHOSES tout ainsi qu'elles n'abolissent pas l'honneur & la reuerence, que les enfants doiuent à leurs peres & meres, aussi ne font elles pas les enfants pires qu'eux, mais le plus souuent meilleurs.

Car vertu, qui de sa nature est pleine de gloire & gloire, appete tousiours exceller & passer les deuantiers. L'amour & obeïssance, qu'on doit tant à Dieu, qu'à ses pere & mere, & l'affection, que les parêts portent à leurs enfants, sera plus allegre & meilleure, si elle vient à rendre le bienfait, avec espoir de le vaincre & outrepasser. Si cela aduient d'vn accord & mesme vouloir des peres & des loix (d'autant qu'il y a plusieurs choses, par lesquelles, pour nostre bien & profit, nous sommes vaincuz) d'ou peut proceder ce tant desirable different? Il ne vient si grand heur aux parents, de confesser d'auoir plus receu de biens de leurs enfants, qu'ils ne leur en ont fait? Si nous ne iugeons cela en ceste sorte, nous ap-

Virtu appete tousiours exceller les autres & passer les deuantiers

prestons à noz enfans l'occasion de s'excu-
 ser, & les rendons plus lents & tardifs à re-
 cognoistre enuers nous le bien & plaisir,
 que nous leur auons fait. Lesquels (au con-
 traire) nous deuons aguillonner & emou-
 uoir, & leur dire en la sorte: Or ça, mes be-
 ux enfans, il y a vne honneste conten-
 tion & debat entre les peres & meres & les
 enfans, à sçauoir, si les enfans ont plus fait de
 bien, qu'ils n'en ont receu d'eux. Ce n'est pas
 à dire que les peres ayent vaincu, pour a-
 uoir preuenu. Prenez maintenât tel coura-
 ge, qu'il vous appartient auoir en nostre en-
 droit, qui sommes peres: & ne vueillez
 estre remis, & defaillir à faire enuers nous
 vostre deuoir, & nous rendre la pareille
 à fin que vous vainquiez ceux, qui veulent
 estre vaincuz. A ce tant beau combat nous
 n'auons pas faulte de capitaines, pour nous
 inciter à semblables choses, & à nous com-
 mander de les ensuyure, pour obtenir la vic-
 toire, desia souuentefois gaignée sur les
 peres & meres.

CHAPITRE XXXVII.

*Fitzable
 a été d'E-
 née.*

ENÉE surpassa son pere en cest endroit
 (duquel l'enfance luy auoit autresfo
 est

esté vn leger fardeau) quand il le porta pesant, & aggraué de vieillesse, par le milieu de l'armée des ennemis, & par le trauers des ruines de la ville tóbante de tous costez autour de luy: quand, tenant entre ses bras les choses sacrées avec les dieux domestiqs, ce religieux & pitoyable vieillard son pere, le chargeoit, & presque du tout accabloit du pesant faix de son corps, en s'enfuyant. Il le porta neantmoins par le milieu de la ville embrasée, & qui plus est (car y a il chose, que la pieté ne puisse?) le porta iusques au lieu, ou il pretédoit aller, sain & sauue: tant qu'apres il fut occasion, qu'entre les premiers edificateurs de l'empire Romain, il ayt esté adoré. Les ieunes

*Alte ver-
tueux de
la ieunesse
de Sicile.*

hommes de Sicile surpasserent pareillement le bienfait de leurs peres & meres, quád le mont d'Etna, embrasé d'vne grande violence de feu plus que de coustume, espendit ses flammes par les villes & champs à l'environ, sur la plus grande partie de l'isle: car lors ils les chargerent sur leurs espaules, & les porterét hors de cest embrasement: & troit on, pour vray, que le feu lors se diuisa en deux parties, & d'vn costé & d'autre se retirant la flamme, s'entr'ouurit, faisant vn

chemin, par lequel ces ieunes hōmes courageux, & dignes de loüange, passerent outre avec leurs fardeaux, de sorte que seurement ils conduirent à bonne fin ce, qu'avec grāde hardiesse ils auoient osé entreprendre. Antigone surpassa aussi son pere en ce, qu'en vne grande bataille ayant defait son ennemy, il luy transporta le loz & gloire, & l'investist du royaume de Cypr. C'est estre Roy vrayement, de ne vouloir regner, quand tu le peux faire. Manlic surpassa pareillement son pere, encores qu'il fust fier & haultain, lequel, ayant esté chassé de luy, pour quelque temps, à cause de sa brutale & hebetée ieunesse, vint au Tribun du peuple, qui lors auoit assigné iour à son pere: & apres auoir demandé le temps qu'il luy auoit baillé, esperant le Tribun qu'il voulsist trahir son pere, leq̄l il sebloit haïr: aussi, que ce Tribun pensoit auoir beaucoup fait pour ce ieune homme, luy mettant en auant entre autres choses pour vn grand crime l'exil ou il estoit: vn iour, que ce ieune homme trouua le Tribun seul, en quelque lieu à part, desgaina l'espée, qu'il auoit cachée sous sa robe, & luy dist: Si tu ne me iures & promets de relascher le iour

*Excellence
d'Antigone.*

*Acte magnanime
de Manlic,
cōtre le Tribū
du peuple, qui auoit
accusé
son pere de
quelque crime.*

que

que tu as assigné à mon pere, ie te mettray ceste espée au trauers du corps. Il est en ta puissance, en quelque sorte que ce soit, que mon pere n'ayt point d'accusateur. Ce que luy iura le Tribun, & ne le trompa, & rendit la cause deuât toute l'assemblée du peuple, pourquoy il s'estoit deporté de son accusation. Nul ne fut oncques si osé ny si hardy, de rager vn Tribun à tel poinct, sans encourir mort, ou punition corporelle.

CHAPITRE XXXVIII.

IL Y A d'autres exemples, qui s'entresuyuent, de ceux, qui ont deliuré leurs peres & meres des dangers, esquels il estoient, & qui les ont eleuez de basse condition au hault degré d'honneur : & du rang du menu peuple & du nombre des ignobles les ont renduz tant celebres, qu'ils les ont eternizez. Il n'ya a personne, qui par parole tant vehemente qu'elle puisse estre, ny pour faculté & grandeur d'esprit, puisse exprimer, combien est necessaire, combien est louable, & combien est chose immortelle, de pouuoir dire: l'ay obey à mes pere & mere estants mauuais : i'ay cedé à leurs

Notez diligement ces beaux

enſeigne-
ments.

commandemens, ou iustes ou iniustes. Je me suis monstré humble & obeissant en leur endroit: en cela seulement i'ay esté desobeissant, que ie n'ay voulu estre vaincu & surmonté par eux en aucuns bienfaits & plaisirs, que ie leur ay peu faire. Je vous prie enfants, de combattre en ceste façon, & estats mesmes laissez & rompez, de vous remettre sus & soustenir vostre pointe. Heureux ceux, qui en cest endroit gagneront la victoire! Heureux aussi ceux, qui seront vaincuz! Qui a il plus beau & plus excellent, que le ieune homme, qui peut dire en soy mesme (car il n'est licite de le dire à vn autre) I'ay vaincu mon pere en bienfaits? Qui est plus heureux, que le vieillard, qui en tous lieux peut dire à tous, auoir esté surmonté de son fils par bienfaits? Et qui a il plus heureux, que de ceder à soy mesme?

Fin du troisieme livre.

LIVRE



LIVRE QUATRIESME

DE SENEQUE, TOU-
chant les bienfaits.

CHAPITRE I.



N TOUTES les choses qu'auons deduites par cy deuant, Ebuce Liberal, il n'y en a point, que lon voye plus necessaire, ou qui se doie dire (comme dit Saluste) avec plus grand soucy, que ce qui est entre noz mains, & qu'auons maintenant deliberé de traiter: à scauoir si faire plaisir, & de rendre l'un à l'autre la pareille, sont choses par elles desirables, ou comment. Il s'en trouue, qui ont les choses honestes en recommandation, & les suyuent, pour le loyer qu'ils y pretendent. Il y en a d'autres, auxquels ne plaist auoir ceste ver-

Si faire plaisir & de rendre la pareille à celuy qui nous l'a fait, est chose par soy à desirer.

tu de faire plaisir, mais ils veulent bien qu'on leur en face. laquelle ce pendant n'a rien en elle de magnifique, si elle a quelque chose, qui se vède ou mette à pris. Car qui a il plus villain & deshoneste, que quelcun face recit, cōbiē il a gagné par sa preudhōmie? attēdu que ny le gaing attire l'hōme à vertu, ny la perte en distraict: & q̄ tant sen fault qu'elle corrompe aucun par espoir & promesse, que mesme elle commande, que toutes choses soiēt en elle employées, & est le plus souuent es choses volontairement données? En mettant donc sous le pied tous profits & vtilitez, il fault la suyure, & aller à elle en tous lieux qu'elle nous appelle, ou enuoye, sans aucun respect de noz profits particuliers. Il la faut suyure, mesme aucunesfois sans espargner nostre propre sang, & sans iamais contreuenir à son commandement. Que m'en reuiendra il (me dira quelcun) si i'entreprends quelque chose vaillamment, & que ie l'execute sans aucun gaing ny recompense? Si tu le fais, & ne t'est par aventure rien promis par dehors, tu prendras en patience: mais si il t'en vient aucun profit, tu le mettras au nombre des surcroists, & auantages. Le pris des choses

*il fault
suyure ver
ou la part
qu'elle
nous ap-
pelle, ou
enuoye.*

choses honnestes. ne consiste qu'en elles mesmes. Si honnesteté est de soy à desirer, aussi sera le bien & plaisir, qui de soy est chose honneste: veu que sa qualité ne peut estre autre, puis que sa nature n'est autre. Or qu'honesteté soit chose, qui d'elle mesme est à appeter, nous l'auons souuentes fois & amplement prouué.

CHAPITRE II.

EN cest endroit nous auons le combat avec la delicate & vmbrageuse bande des Epicuriens, philosophants en leurs banquets, que vertu est ministre & serue de volupté: qu'elle luy obeïst, qu'elle luy sert, qu'elle la voit au dessus d'elle, & la reconnoïst pour maïstresse. Il n'y a point de volupté sans vertu, dit l'Epicurien. Mais pourquoy la mets tu deuant vertu? Tu disputes de l'ordre. Il fault q̄ la dispute soit de la totalité; non des parties: & mesme que la difficulté & doute en cest endroit n'est que de son effet & puissance. Ce n'est pas vertu, si elle ne peut que suyure. Son principal office est, de conduire, de commander, d'estre tousiours au plus eminent lieu. Tu

Erreur des voluptueux Epicuriens, qui disoient versu estre serue de volupté.

L'office de vertu.

luy commâdes de demander signe? Qu'en as tu affaire? me diras tu. Et de fait, ie nye, que la vie puisse estre heureuse, sans vertu, laquelle n'est autre chose, que plaisir, lequel i'ay fuiuy, auquel me suis asseruy comme esclau, & sans lequel ie n'approuue aucune felicité. Nostre dispute ne gist qu'en ceste difficulté: à sçauoir, si vertu est la cause du souuerain bien, ou si elle mesme est le souuerain bien. Posé que sur ce point soit seulement nostre different: ne fais tu ton compte que du changement de l'ordre? De preferer les dernieres & basses choses aux premieres & plus excellentes, cela est vne confusion, & manifeste auement. Il ne me desplaist point, que tu mettes vertu apres volupté: mais cela seulement, que tu veux egaler & du tout paragonner vertu à volupté, de laquelle, vertu est du tout ennemie, & la fuyt tousiours. Vertu est plus familiere & domestique de douleur, & traual, & la fault plus tost mettre avec les aduersitez & fascheries, qui communément aduiennent aux hommes, qu'avec ceste tant effeminée volupté.

Si vertu est la cause du souuerain biē, ou si elle mesme est iceluy bien.

LA fallu dire ces choses, amy Liberal, *La fin,*
 pour autant que de faire vn bien (dont *pourquoy*
 est à present nostre dispute) est vn acte de *se doit fai-*
 vertu, & l'office d'vn homme de biē. Et de *re le bien-*
 fait, c'est chose treshonneſte, de faire biē à *fait.*
 quelcun nō à autre fin, ſinō q̄ pour luy faire
 vn biē: car ſi nous dōnōs quelq̄ choſe ſous
 vmbre d'en receuoir le loyer: nous donne-
 nōs touſiours au plus riche, que no⁹ pour-
 rōs trouuer, nō au plus digne, & qui plus le
 meriteroit. Mais maintenāt lō voit biē, que
 nous donnōs plus toſt à vn pauure, qu'à vn
 riche importū. Ce n'est pas plaisir ce, qui est
 fait aux riches pour leur grandeur. D'avan-
 tage, ſi le ſeul profit nous incitoit à ce, que
 nous feiſſions vn bienfait: celuy, qui facile-
 ment le pourroit faire, ne deüroit departir
 ſes bienfaits: comme gēts riches, puiffants,
 Roys, & ceux, qui n'ant que faire de l'aide
 d'autruy. Ny Dieu feroit tant de dons, que
 ſans ceſſe & intermiſſion iour & nuit il
 eſpand ſur la terre. Car il n'a indigence ny
 affaire de choſe quelconque: il eſt de la na-
 ture plein, ſeur, & inuiolable. Il ne feroit
 donc iamais bien aux hommes, ſi la ſeule
 cauſe de donner conſiſtoit à auoir egard
 ſeulement à ſoy meſme, & à ſon profit par-

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
ticulier. Ce n'est pas vn bienfait, mais plus
tost vne vsure, de regarder, non pas ou tu
l'employes biẽ, mais ou tu en pretens faire
gaign & profit, & d'ou tu le puiffes retirer
tresaisement. Laquelle chose comme elle
soit fort reculée de Dieu, il s'ensuit par cela
qu'il est liberal & nostre bienfaiteur. Car si
le profit & vtilité est la seule cause de faire
du bien, & que Dieu n'en doive esperer au
cun de nous: Dieu n'a aucune occasion de
nous en faire.

CHAPITRE IIII.

*Grãd blas
pheme d'E
picure con
tre la pro
uidence de
Dieu.*

Ia sçay tẽ, que lon peut respondre en ce
lieu. Dieu ne fait à l'homme aucun bien,
mais estant en seureté, ne tient compte de
nous, & ne voulant fauoriser, ny garder le
monde, il fait autre chose, ou (qui semble à
Epicure estre la plus grande felicité) il ne
fait rien: ny le bien ne le touche point plus,
que le mal. Celuy, qui dit cecy, veult par
son dire signifier, que Dieu n'exauce point
les voix & prieres de ceux, qui l'inuoquent,
ny ne fait aucun compte des vœuz & pro
messes, tant priuées que publiques, qu'à
mains iointes les hommes luy font. Chose
certes, que lon ne feroit, ny tous les hu
mains

mains eussent consenty à ceste façon de
 faire prieres, & supplications à Dieu, s'ils
 n'eussent creu & pensé qu'il a soing d'eux,
 & puissance d'otroyer leurs requestes : &
 mesmes, s'ils n'eussent cogneu par euidēte
 & manifeste experience les bienfaits d'ice-
 luy, & que tantost il offre sans estre requis,
 tantost il otroye les requestes des hommes
 tant grandes, que petites, & estant prié re-
 met les grādes menaces qu'il leur fait pour
 les corriger. Car qui peut estre tant misera-
 ble & contemptible, qui est né de tant dure
 destinée & à tant de peine & labeur, qui
 n'ayt senty ceste grande munificence & li-
 beralité de Dieu ? Regarde les de tous co-
 stez se tormenter & plaindre de leur con-
 dition, si ne les trouueras tu neantmoins
 estre du tout priuez des celestes influences,
 & qu'il n'y ait quelcun, à qui ne distille quel-
 que chose de ceste tresdouce & tres ben-
 gne fontaine. Cela est il peu, qui egalemēt
 est donné & departy à tous ceux, qui nais-
 sent en ce monde ? Et à fin que nous passiōs
 outre les choses, qui puis apres sont dispen-
 sées inegalement, nature a elle peu donné,
 quād elle s'est soy mesme donnée à l'hom-
 me :

*Providence
 & puissance
 de Dieu*

*Il prouue
contre l'E
picurien,
que tous
biens vien
nent de
Dieu.*

DE Dieu ne vient pas le bien que nous auons, dit l'Epicurien : D'ou viennent donc les biens que tu possedes? que tu donnes? que tu refuses? que tu gardes? que tu ravis? D'ou vient si grand nombre de choses, qui attirent noz yeux à les veoir, noz oreilles à les ouyr, & nostre esprit à les entendre? D'ou vient ceste affluence de tant de choses, qui nous incite & prouoque à volupté & excès? Car non seulement il a esté de Dieu pourueu à noz necessitez, mais aussi iusque à noz delices & voluptez. D'ou procedent tant d'arbres portants fruit en tant de sortes, tant d'herbes salutaires, tant de diuersitez de viures si bien ordōnez par toutes les saisons de l'année, qu'à celuy me me, qui est sans art & industrie, ils donnent les aliments, qui casuellement & sans labourer prouiennent de la terre? Que dirō nous de la diuersite des animaux, qui naissent les vns sur terre, les autres en l'eau, & les autres, qui volent en l'air? Tellement que lon peut dire & asseurer, qu'il n'y a aucune partie des choses naturelles, laquelle n'apporte

Il apporte à l'homme quelque tribut. Que
 dirons nous des riuieres, qui enuironnent
 & tournoient les champs de toutes parts
 par leurs tres plâisants decours, dont les
 vns administrent les trafiques & marchan-
 dises, qui se font entre les hommes, par leur
 large & nauigable cours: & les autres en
 quelques saisons de l'an sentent tellemēt,
 que la soudaine & vehemente impetuosi-
 tē de leur eau, arrose en temps d'estē les
 lieux arides, & du tout exposez à la grande
 chaleur du soleil? Que diray ie des veines
 de tant de montaignes, & de tant de tor-
 rents mineraux? Que diray ie des sources
 des eaux chaudes, lesquelles bouillent sur
 le bord mesme & riuage de la mer?

*Il entend
 du Nil, le-
 quel, corē
 le naturel
 de Jones
 fleues,
 s'e fle &
 de gore
 l'el*

*Le lac de Come aussi i ay ouy estimer
 Tresgrand & spacieux: & le lac de la Garde,
 Lequel on voit haulser, quand bien on y regarde,
 Avec flots haut-bruyants comme ceux de la mer.*

*Virgile au
 second des
 Georgi-
 ques.*

CHAPITRE VI.

Si quelcun t'auoit donnē quelques pie-
 ces de terre, tu dirois auoir receu de luy
 vn bienfait: & tu nyeras que ce soit vn bien

*Les dōs &
 bienfaits
 de Dieu
 sont infi-*

*niment pl^{us}
grands, que
ceux des
hommes.*

fait, d'auoir en ta possession si grandes & spacieuses estendues de terre, qui (comme tu voys) au loing & au large s'estendent de toutes parts? Si quelcun t'a donné de l'argēt, & emply tes bougettes (ce qui te sēble grād chose) tu appelleras cela vn biēfait: & Dieu, qui a dōne cognoissance de tirer de la terre tant de metaux, & fait soudre tant de fleues courants sur icelle, qui apportent & trainent quant & eux les arenes d'or, d'argent, de cuyure, & de fer, & tant d'autres lieux cachez en icelle: de chercher lesquels il t'a dōné faculté & puissance, te mōstrant les signes des richesses qui y sont cachées: nyeras tu que tu n'ayes en cela receu vn bienfait? Si lon te donne vne maison, en laquelle il y ait quelque chose de marbre, qui l'illustre & embellisse plus quē l'or, & soit peinte de toutes parts de diuerses couleurs, appelleras tu cela vn petit don? Vn autre t'a basty vn grād & sumptueux logis hors de dangier du feu ou de ruine, auquel tu vois les paroyz couuertes & reuestues, nō de petites croustes & pieces de marbre à l'antique, plus minces & deliées, que n'est la lame mesmes dōt elles sōt taillées, mais de masses entieres d'vne tres precieuse pierre,

& toutes

& toutes de matiere diuerse, & de laquelle tu en admires les petits morceaux: duquel logis la couuerture est luyfante, d'vne sorte le iour, & d'vne autre la nuict: ayant cela, n'yras tu auoir receu aucun don? Et bien que tu faces grande estime de ce que tu as, Tout ce, q nous auos dis tu en cest endroit (ce qui est le fait d'vn est de Dieu homme ingrat) n'estre en rien tenu à personne quelconque? D'ou as tu d'oc l'esprit que tu possedes? D'ou as tu la lumiere, par laquelle tu disposes & ordonnes les actiōs de ta vie? D'ou as tu le sang, par le cours duquel, est en toy retenuë la chaleur vitale? D'ou as tu les choses qui, outre la facieté, chatouillent ton palais de saueurs exquis-es? D'ou as tu les irritaments & aguillons, dont est prouoquée ta volupté, quand elle est lassée & recreuë. D'ou te vient ce repos, auquel tu te corromps, & deuiens lasche? Ne diras tu pas, si tu n'es ingrat,

Amy cher & parfait,

Vn Dieu fait grand ce bien icy m'a fait:

Lequel aussi tousiours mon Dieu sera,

Et bien souuent son riche autel aura

Pour sacrifice, vn agneau le plus tendre,

Qu'en mon troupeau pourray choisir & prendre:

Car il permet mes brebis venir paistre,

*Virgile en
la premie-
re Bucoli-
que, mise
en François
par Clemēt
Marot.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,

Comme tu voyz, en ce beau lieu champestre,

Et que ie chante en mode pastorale

Ce que voudray de ma fluste rurale.

C'est là ce Dieu, lequel non seulement a mis en ce mode quelque quantité de beufs, mais qui par toute la terre a fait & créé les grands troupeaux de bestail, qui y sont de toute sorte: qui en tous lieux dōne alimēt & nourritute aux bestes, qui vaguent de tous costez par les chāps: & qui pouruoit à leurs pasturages en toutes saisons, soit hyuer, soit esté: qui a enseigné de chanter non seulement d'un chalumeau, & de composer, par quelque plaisir seulement, vne chanson rurale & mal ordonnée, mais qui a inventé tant d'arts & sciences, tant de diuersitez de voix, tant de sons, pour en partie par nostre haleine, en partie par vn vent exterieur raisonner les chants & melodies. Car il ne fault pas que tu diés & estimes que ces choses soyent plus nostres, que celles, par lesquelles nous croissons, ny que ces choses, par lesquelles nostre corps fait toute ce qu'il doit faire, en temps conuenable. Chose, qui se cognoist tātost par la cheute des dents aux enfans: tātost par leur ieu ne aage, quand ils sont ia eleuez & parus

nu

nuz en plus fort & robuste degré de vie: & finalement par le dernier iour, qui met fin à ceste fragile & peu durable vie. En nous sont naturellement plantées les semences de tous aages, sciences, & arts: & Dieu, comme le maistrè, selon sa volonté y produit occultement les esprits capables de plus grandes choses à leur accroissement.

CHAPITRE VII.

NATURE (dira quelcun) est celle, qui m'a fait ce bien. N'entens tu pas, quand tu dis telle chose, que tu chāges le nom de Dieu? Car qu'est ce que nature, sinon Dieu & vne raison & cause diuine, infuse par tout le mōde, & en toutes ses parties? Toutes & quantes fois que tu voudras, il t'est licite & permis; maintenant l'appeller auteur de toutes choses: maintenant & proprement Iuppiter, c'est à dire, tresbon & souuerain seigneur: maintenant hault-foudroyant, & Stateur, ou arresteur: nō pour ce (comme disent les Historiens) que l'armée des Romains, qui fuyoit deuant ses ennemis, s'arresta, apres qu'ils luy eurent fait veu de le recognoistre cōme Dieu: mais il

Dieu & nature, est vn mesme.

Dieu peut estre appelle Iuppiter & la raison.

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
 est appellé arresteur & assureur, à cause q̄
 toutes choses se maintiennent en leur e-
 stre & estat, par son bienfait. Et si tu le veux
 appeller fatalité & destinée, tu ne mentiras
 point. Car comme fatalité ne soit autre
 chose qu'une entresuite entrelassée de tou-
 tes les causes des choses du monde, il est la
 premiere cause de toutes, & dont toutes
 les autres dependent. De sorte que tu luy
 pourras proprement adapter tous les nōs
 que tu voudras, pourueu qu'ils contien-
 nent quelque vertu, & effet celeste. Et de
 fait, autant luy peut on donner de titres
 & de noms, qu'il a de dons.

*Dieu peut
 estre appel-
 lé fatale
 destinée,
 & q̄ c'est
 que desti-
 née.*

CHAPITRE VIII.

Les Latins pensent que ce soit celuy,
 qu'ils appellent le pere libre, Hercules,
 ou Mercure. Et le nomment pere libre,
 pour autāt qu'il est le pere de tous, & que
 la force & vertu des semences a esté de
 luy premierement inuentée, pour entre-
 tenir leurs plaisirs & voluptez. Ils le nom-
 ment Hercules, pource que sa force &
 puissance est inuincible, & quand elle est
 lassée par les œuures qu'elle a faits, elle re-
 tourne

*Pourquoy
 Dieu est
 appellé des
 Latins le
 pere libre.*

Hercules.

tourne & se reduit en feu . Ils l'appellent
 ausi Mercure, à cause qu'ē luy est la raison,
 le nombre, & la cognoissance de l'ordre, &
 sciēce de toutes choses. Quelque part que
 tu te trouueras, là tu le verras se presenter
 à toy. Il n'y a riē, qui soit destitué de sa pre-
 sence: il est luymesme le comble & perfe-
 ction de son œuure. Parquoy tu ne fais riē
 (sur tous les hommes le plus ingrat) quād
 tu n'yes n'estre tenu & obligé à Dieu, ains à
 nature seulement. Car nature ne peut estre
 sans Dieu, ny Dieu sans nature: mais l'vn &
 l'autre n'est qu'vn, & leur office & action
 n'est differēte. Si tu auois receu quelq̄ chose
 de Seneque, & que tu disses estre pour ce-
 la tenu à Année, ou à Luce, tu ne chāgerois
 pas le creācier, mais son nom seulement. Car
 soit ou que tu l'eusses nōmé par son cognō
 ou par son propre non, ou par son surnō, si
 seroit ce neantmoins tousiours le mesmes.
 Au cas pareil, soit ou que tu appelles natu-
 re, maintenant fatale destinée, ou tantost
 fortune, si est ce que tout cela ne sont que
 les nōs & appellations d'vne mesme chose,
 qui est Dieu, leq̄l vse de sa puisāce en diuer-
 ses manieres. Au cas pareil iustice, preud'hō-
 mie, prudence, force, frugalité, ou sobrieté,

Mercur.

*Nature ne
 peut estre
 sans Dieu,
 ny Dieu
 sans natu-
 re.*

LIVRE III. DE SENEQUE,
sont les biens & vertuz d'un mesme esprit.
Si quelqu'une de ces vertuz te plaist, l'es-
prit aussi te plaist, & est agreable.

CHAPITRE IX.

MAIS à fin qu'à la trauerse ie n'entre
Men autre dispute, ie pense que, ces cho-
ses entendues, nul ne pourra d'oresenauant
nyer, que Dieu ne nous face beaucoup &
de grands biens, sans qu'il espere en rece-
voir de nous. Car de fait, il n'a affaire de
chose qu'on luy puisse donner, aussi ne luy
pouuons nous rien donner. Parquoy il fault
conclure, qu'un bienfait est vne chose par
elle mesme desirable: & que la seule vtilité
de celuy, qui le reçoit, doit estre cōsiderée:
de sorte que celuy, qui veut faire plaisir,
sans auoir egard à son profit, doit seule-
ment penser à l'vtilité de celuy, auquel il
veult donner. Tu me diras, qu'on doit di-
ligemment choisir ceux, ausquels nous deu-
ons bienfaire, imitants en cela les labou-
reurs, qui n'espendent leurs semences en
lieux sablonneux & infructueux. Par ce
moyen, nous suyons nostre profit, en fai-
sant un bien à autruy, ny plus ny moins
que

*Dieu n'a
affaire de
noz biens.*

Obiection.

que si nous labourions & semions. Mais de semer, n'est pas chose, par soy, à desirer. D'auantage vo⁹ cherchez en cela vn plaisir qui ne se deüroit pas faire: si de soy cela estoit chose desirable de faire vn plaisir, en quelque lieu, & à quelque personne, & en quelque maniere qu'on le dõne, ce seroit tousiours biẽ & plaisir. Car pour nulle autre occasion suyons nous hõnesteté, que pour l'amour d'elle. Et toutesfois combien qu'il ne faille suyure autre chose, si cherchons nous que nous ferons, & quand, & comment nous nous y deuons gouverner: car en cela consiste le tout. Parquoy quand ie cherche à qui ie dois faire plaisir, ie fais cela, à fin que ce soit quelquefois vn plaisir. Car sil est fait à quelque villain, cela ne peut estre ny honnesteté ny bienfait.

Les circonstances, qui doivent estre gardées à faire vn bien fait.

CHAPITRE X.

RENDRE ce qu'on a baillé en deposit, encores que ce soit vne chose qui elle mesme est desirable, si est ce que ie suis tenu le rendre tousiours, ny en tout lieu, ny en tout tẽps. Aucunes fois il y a autãt de dãger à rẽdre vn deposit, cõme à le nyer.

Vn deposit comment doit estre rendu.

Je regarderay d'oc le profit de celuy, à qui
 ie le dois rēdre : & si ie voy qu'il luy puisse
 nuire, ie ne le luy rendray. Le semblable f
 ray en faisant plaisir. Je regarderay & co
 sidereray quand, à qui, en quelle sorte, &
 pourquoy ie le fais: Car il ne fault rien fa
 re sans raison. Or le bien, qu'on fait, ce n'e
 pas plaisir, s'il n'est fait avec raison: Car ra
 son accompagne tousiours honnestete.
 Combien souuent oyons nous la voix de
 ceux, qui se repentent de leur inconfid
 rée & imprudente donation? l'eusse mieu
 aimé (disent ils) auoir perdu cela, que
 luy auoir donné. C'est vne tresdeshonn
 ste & villaine maniere de donner, qu'vn
 donaison faite à la volée, & sans meure c
 sideratiō: & est chose beaucoup plus grie
 ue d'auoir mal colloqué vn plaisir, que
 ne l'auoir receu. Car ne l'auoir receu, est
 faulte d'autruy: & la nostre est, que no
 n'auons sceu faire election des hommes
 gnes à qui nous le feisiōs. Quant au cho
 ie ne regarderay rien moins que ce, que
 estimes, sçauoir est, de qui ie dois auoir r
 compensé. Car ie choisiray celuy, qui en t
 ra recognoissant & non ingrat: non celu
 qui me doit rendre la pareille. Car souu
 est moi

*Donation
 faite sans
 meure con
 sideratiō,
 deshōneste*

est moins ingrat celuy, qui ne le doit rendre, que celuy, qui l'a rendu. Je ne prens garde qu'au bon vouloir. Parquoy ie ne feray plaisir à vn riche, qui ne le merite: ains le feray à vn pauvre, qui est homme de vertu. Car en sa grande & extreme pauureté, il le recognoistra: & quand toutes choses luy manqueroient, si est ce que la volonté luy demeurera. Je ne dois faire bien à personne, pour par ce moyē en tirer, ou gaing, ou plaisir, ou gloire. Estant seulement content de complaire à vn personnage, ie luy feray plaisir, non pour autre intention, sinon à fin que ie face ce, que ie suis tenu faire. Or ce, qui est raisonnable & expedient, ne se peut faire, sans election des personnes: laquelle si me demandes quelle elle doit estre, ie le te diray.

*Plaisir ne
doit estre
fait pour
estimer
recog-
noscere,
ou
gloire.*

CHAPITRE XI.

IE SLIRAY vn homme entier, & de bon cueur, bien vucillant, simple, memoratif, recognoissant, non ambicieux, & appetant l'autruy, non auare du sien, ny par trop chiche. Mais quand ie l'auray choisy, iacoit que fortune ne luy ayt rien donné

*Personnes,
à qui on
doit faire
bien & plas-
sir, quelles
doivent
estre.*

pour me rendre le pareil, si est ce que
 chose aura esté faite selon mon aduis & c
 pinion. Si le profit, que ie pourroys esperer
 du plaisir que ie fais, accompagné vne or
 de & villaine computation, me fait libera
 si ie ne profite à personne sinon à l'inter
 tion qu'il m'en face autant à son tour: i
 ne feray bien ny plaisir à celuy, qui s'en v
 en estrange & loingtain pays: ie ne fera
 point plaisir à celuy, qui iamais (peut estre
 ne doit retourner, & que ie ne verray plu
 ie n'en feray point au malade, auquel il n
 a espoir aucun de santé & guerison: ie n'e
 feray à aucū, sentāt mes forces defaillir e
 moy, à cause que n'ay le temps de receuo
 la pareille. Or à fin que tu sçaches que fai
 plaisir, est vne chose par soy à desirer, e
 voys que nous secourons les estrange
 tout aussi tost qu'ils sont arriuez à nostr
 port, & aussi quand ils veulent tost depa
 tir. Nous donnons nauire & equippon
 l'incogneu tōbé au peril de naufrage, pou
 le remener & conduire ou il tend. Cestuy
 cy s'en va, n'ayant encores à peine eu co
 gnoissance de l'auteur de son salut, & pa
 ce que ne le reuerrons iamais, il nous de
 legue les Dieux pour ses pleges, & les prie
 de

*Faire plai-
 sir, est cho-
 se de soy-
 mesme de-
 sirable.*

de nous rendre pour luy le bien que luy a-
 uons fait. Ce pendant la conscience de ce
 plaisir sterile nous plaist & delecte. Que di-
 rons nous de ce qu'estants constituez à la
 fin de noz iours, & que lors que nous testōs
 & ordonnons de nostre derniere volon-
 té nous distribuons les biens, qui ne nous
 profitent plus? Combien employons nous
 d'heures, combien de temps passons nous
 secrettement, pour ordonner combien &
 à qui nous devons laisser noz biens? Il n'y
 a point de danger à qui nous les donnions,
 puis que de nul n'en devons receuoir au-
 cune recompense. Si est ce que nous ne les
 donnons iamais plus diligemment, ny pour
 ce faire n'examinons en aucun tēps noz iu-
 gemēts plus curieusement, si non lors que
 (noz profits & emoluments mis arriere) la
 seule hōnesteté se presēte deuant noz yeux:
 ayāts esté tant de temps mauuais iuges des
 deuoirs, que l'esperance & crainte, ou plus-
 tost la volupté (vice de toutes personnes
 de bas cueur) en corrompt le iugement.
 Lors donc que la mort a estouppé & fermé
 le passage à toutes choses, & a enuoyé l'in-
 corruptible iuge pour pronōter la senten-
 te, adoncques nous cherchons ceux, que

*En quel
 tēps on ve-
 garde plus
 diligēment
 à donner
 ses biens.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
nous pensons les plus dignes & fideles, en
tre les mains desquels nous mettôs noz af
fares: de sorte qu'il n'y a rien que nous dis
posions & ordonnions de plus sainte cu
riosité & diligence, que ce, qui appartient
plus à toute autre personne, qu'à nous.

CHAPITRE XII.

ET LORS certes survient vn grand
plaisir à la personne, pêsant en elle mes
me ainsi: l'advanceray cestuy cy plus, & ad
iusteray aux biens & à la dignité de cestuy
là quelque lustre & clarté d'avantage, qui au
autres. Or si nous ne faisons du bien à au
tre intention, que pour en recevoir autât
il nous conviédroit mourir sans testamēt.
Vn Epicurien mettra en avant: Vous di
tes, entre vous Stoïques, que le bienfait est
vne creance, laquelle ne se peut jamais re
couurer. Or la creance n'est pas chose desi
rable par soy. Sur quoy ie respons, que
quand nous disons creance, nous l'appellō
ainsi par vne certaine similitude & trāslla
tion: tout ainsi que nous disons, que la loy
est vne regle & mesure tant de ce qui est
iuste, que de ce qui est iniuste: & neātmoins

*Objection
de l'Epicu
rien cōtre
le Stoïque.*

la regle n'est pas pour cela chose par soy
 desirable. Mais nous vsons de ce terme,
 pour mieux declarer & donner à enten-
 dre la chose. Parquoy on peut iuger, que, *Que c'est q*
 quand ie dis creance, i'entens dire comme, *creance.*
 quasi creance. Veux tu veoir, qu'il est ainsi
 que ie dis ? I'adiouste qu'elle ne se peut re-
 couurer, combiē qu'il n'y a creance, laquel-
 le ne se puisse ou doie recouurer. Tant
 s'en fault qu'un bien & plaisir doie estre
 fait pour profit qu'on en pourroit attēdre
 & tirer, que souuent (comme i'ay dit) avec
 le dommage & dāger du donateur, il doit
 estre fait. Si ie deffens celuy, qui est par les *Confirma-*
 brigands assailly, à fin de le mettre hors du *tion par*
 danger ou il est: ie fais, que luy & moy ne *exemples.*
 sommes en danger. Si i'entreprens d'aider
 quelqu'un, qui soit accusé de personnes,
 qui ayent grād faueur, & credit: ie me mets
 en la mauuaise grace des gents, qui peuiēt
 beaucoup, & suis en danger d'encourir tel-
 le misere, qu'est celle (eux mesmes m'accu-
 sants) de laquelle i'aurois tiré l'autre, bien
 qu'il fust en ma puissance & liberté d'encli-
 ner au party contraire, & de regarder leurs
 debats en seureté. Et si finalement ie re-
 ponds de franche volonté, pour celuy, qui

est condamné, & les biens de mon amy, estants en danger d'estre perduz, ie fais tant que ie casse & annulle son obligé & bruet, en m'obligeant à ses creanciers, à fin que ie puisse garder le proscriit: ie me mets au danger de la mesme proscription & bannissement. Il n'y a hōme, estant sur le point d'acheter Tusculan & Tiburtine à cause de la salubrité du lieu & retraite de l'est qui dispute en quel an il le doit acheter ou non: mais quand il a achete, il fault que le garde. La mesme raison gist & consiste es bienfaits. Car si tu me demandes, que c'est, qui rend le bien & plaisir, que lon fait ie te respondray, q̄ ce n'est autre chose, que la bonne cōscience. Que rend vn bienfait? Dy moy, toy mesme, que rend iustice? que rend innocence? que rend magnanimité? que rend pudicité? que rend temperance? si outre ces vertuz tu demandes quelque chose d'auantage?

CHAPITRE XIII.

Tout le cours du ciel, pour nostre bien & profit.
LEB CIEL, en combien de temps accomplist il son cours? En combien le soleil accroist il le iour, & en combien le diminue il? Toutes ces choses sont bienfaits, car elles se font

se font pour nostre bié & profit. Tout ainsi que l'office du ciel est de faire tourner & mouuoir l'ordre des choses: & le deuoir du soleil est, d'alterer & changer les lieux, esquels il se leue, & esquels il se couche, & nous causer ceste salubrité & temperature d'air que nous auons, sans recompense ny loyer: aussi est ce l'office & deuoir de l'homme de faire entre autres choses bié & plaisir à son prochain. Pourquoy donc le fait *Contre les Epicuriens.*
 De peur qu'il ne le face, & qu'il ne perde l'occasion de bien faire. Ce vous est volupté, entre vous autres Epicuriens, qui vient par vne negligente & paresseuse oisueté, de dormir depuis le soir iusques au lendemain bien tard, de passer le soir & le matin sans rien faire, de desirer vne seureté & nonchalance semblable qu'ont ceux qui dorment, de ne traouailler iamais, estre tousiours paresseux, se retirer & cacher sous l'ombre espesse, recréer vostre esprit lasche & deffailly de delicates & effeminées cogitatiōs, que vous appelez repos, & d'engresser voz corps palles de lascheté, de toutes sortes de viandes & vins, dans les cachettes des iardins. Mais quant à nous, ce nous est volupté de faire biens & plaisirs aux personnes;

LIVRE IIII. DE SENEQUE,

ou avec peine, quand ils soulagent les pe-
 nes & travaux d'autruy: ou pleins de d'age
 quand nous les retirons des perils & dan-
 gers ou ils sont: ou par lesquels nous sou-
 mes retardez de nos affaires propres, quã
 nous les mettõs hors des angouilles, esque
Obiection. les ils sont. Qu'ay ie affaire (dira quelcun)
 ie reçois vn biẽfait, ou non? Car aussi bien
 aprẽs que ie l'auray receu, il le me faut ren-
 dre. Le bienfait a egard au profit de celuy
 auquel il est fait, nõ pas au sien. Autremẽt
 nous le faisons à nous, & non à autre: Par
 quoy il y a plusieurs choses, lesquelles ap-
 portent grand profit aux autres, qui tou-
 tesfois perdent leur grace par le pris & sa-
 laire qu'on en pretend. Le marchand pro-
 fite aux villes ou il trafique, le medecin aux
 malades, les courtiers & macquignons
 ceux qui sont mis en vente: mais ores qu'
 tous ceux cy font plaisir à autruy pou-
 leur profit propre, toutesfois ceux, à qui il
 aident, ne leur sont obligez, ny attenuz.

CHAPITRE XIII.

*Le bien &
 plaisir, qui
 se fait pour*

CE, qui se dõne pour quelque gaing que
 lon y pretend, nest point vn bienfait.
 Le don-

le donneray cecy, à fin que ie reçoie cela. Telle façon de faite, est exposer les choses en vente au plus offrant & dernier enchereur. Ie ne diray point, Celle là est chaste & pudique: laquelle, à fin d'enflammer d'auantage le feu au cueur de son amoureux, le reiette, & fait semblant de n'en tenir conte: ny celle, laquelle s'abstient d'offenser, non pour l'offense, ains pour crainte ou des loyx, ou de son mary. A ce propos dit Ouide:

gaining & profit, ne doit estre estimé un bien, mais plus tost une usure & exaltio

*Femme qui n'est à mal faire adonnée,
Tant seulement par ce qu'elle ne peut,
Et n'a moyen faire ce qu'elle veut:
Autant vouldroit, quell' fust abandonnée.*

Non sans cause la femme est mise au nombre des pecheresses, laquelle n'a exposé sa pudicité, plus pour crainte de deshonneur, que pour euiter l'offense. Sēblablement quelcun a fait vn plaisir pour en receuoir vn autre, cela n'est point conté pour plaisir. Par ce moyē il faudroit dire, que ce, que nous faisons aux bestes brutes, quand nous les nourrissons, pour nous en seruir, ou pour nostre nourriture, feust vn biēfait: mesme ce, que nous faisons aux arbres & plantes,

*Elegantiss
simpliciter
des.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,

que nous cultiuons, de peur que par la vehemente ardeur du soleil & secheresse, ou n'estats replantez, ou n'en tenât conte, par la durescé de la terre ne se meurent. Nul ne laboure vn cháp pour l'equité, & pour faire selon Dieu & raison, ny pour aucune autre chose, d'ot le fruit n'est en elle. Nous ne deuôs estre incitez, ny emeuz à faire plaisir d'vne villaine & auare volonté : ains d'vn humain & liberal vouloir, lequel desire de donner ayant ia donné, & d'augmenter & accroistre les vieux biéfais par autres nouveaux : & qui ne se propose iamais deuant ses yeux, c'ot bien de profit & vtilité luy peut aduenir, en faisant bien & plaisir à autruy. Car c'est chose vile, de peu d'estime, & indigne de loz & gloire, de ne vouloir aider & profiter à autruy pour autre raison, q' pour le profit, que lon pretend en retirer. Quelle liberalité & magnificence est ce de s'aimer de se pardonner, d'acquérir pour soy mesme? Le vray desir de faire vn plaisir, retire & destourne l'homme de toutes ces choses : mais au contraire, comme en luy prestant la main, l'attire mesme à son dommage, & en quitte les profits & emoluments qui en peuuent venir, estant tres-ioyeux

Le vray desir de faire vn plaisir.

TRAITANT DES BIENFAITS. 107
& se contentant de l'œuvre seulement de
bienfaire.

CHAPITRE XV.

QUEL C V N doute il encores qu'iniure
ne soit contraire à vn bienfait? Tout
ainsi que, faire iniure, c'est vne chose, qui
par soy doit estre fuyé & euitée: aussi faire
plaisir, est chose, qui par soy doit estre ap-
petée. Villainie & deshonesteté, a plus de
force de nous induire à faire mal à autrui,
qu'aucun profit & vtilité: mais à faire bien
& plaisir, la beauté & bonne grace de ver-
m & d'honesteté nous y incite de soy mes-
mes. Le ne mentiray point, si ie dis, qu'il n'y
a celuy, qui n'ayme le bien & plaisir qu'il
fait: qu'il n'y a homme si biē composé d'es-
prit & si constant, qui ne voye volontiers
celuy, à qui il a fait beaucoup de biens: &
auoir vne fois fait plaisir, ne luy soit occa-
sion d'en faire de rechef. Chose, qui n'ad-
viendrait, si les bienfaits & plaisirs ne nous
delectoient. Combien souuent entendras
tu l'vn, qui dira: Le ne sçaurois auoir la pa-
tience ny endurer, de ne faire conte de ce-
luy, qui ne tiēt vie que de moy, que i'ay de-
liuré de peril. Il me prie, que ie deffende sa

*Il n'y a hō
me, qui ne
s'eschouisse
d'auoir
fait plaisir
& de reçoir
celuy, à qui
il l'a fait.*

cause contre ceux, qui ont la faueur des grands personnages. Je ne le veux pas: mais q̄ feray ie? le luy ay desia aidé vne fois ou deux. Ne vois tu pas, qu'en ceste chose, il y en a quelque propre & particuliere, qui nous contraint à faire plaisir? Premièrement, parce que faire le fault: secondement, parce que nous l'auons desia fait. Bien qu'il n'y auoit au commencement raison de faire aucune honnesteté à quelques vns, nous la leur faisons, pource que nous la leur auons autresfois faite. Et tant s'en fault que l'vtilité & profit nous incité à faire plaisir, que par la seule charité du bienfait nous continuons de defendre & contregarder mesmes les choses qui nous sont inutiles: & fauoriser le plaisir, mesme mal colloqué, nous est chose autant naturelle, que de fauoriser & entretenir noz mauuais enfans.

*Des choses
qui nous
cōtraignēt
à faire biē
& plaisir
à autruy.*

C H A P I T R E X V I .

C E V X cy mesmes confessent, que ceux là rédent le pareil, non par ce que cela est honneste, mais parce qu'il est vtile & profitable. Ce que facilement on peut prou-
uer

uer n'estre pas vray. Car par les mesmes argumets par lesquels cy dessus amenez nous auons prouué que faire plaisir est chose par soy desirable, nous concludrons encores ce-cy: à sçauoir, que honnesteté ne se doit suyure & appeter pour autre occasion, que pource que c'est chose honneste, stable, & cōstāte. Qui sera dōc celuy, qui osera mettre en dispute, si estre recognoissāt est chose honneste, ou non? Qui est celuy, qui ne deteste l'homme ingrat, inutile à soy mesme? Mais qu'est ce que tu peux pēser quād lon te fait recit de celuy, qui est ingrat enuers les grands bienfaits de son amy, & comment il a fait cela: à sçauoir, sil l'a fait comme chose deshonneste, ou comme chose dont il en puisse tirer profit? Le croy que tu ne réputes celuy là estre meschant homme, lequel a besoing d'un curateur, pour ce qu'il n'a pas l'entendement ny esprit de sçauoir bien regir & gouverner son bien, & pour ce qu'il le despense follement, prodigalement, & à la volée: ains celuy qui fait acte, qui merite chastiment, & punition, comme fait l'homme ingrat. Ce qui n'aduiendroit pas, si estre recognoissant, & non ingrat, n'estoit

Honneste-té, est chose par soy desirable.

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
chose par soy desirable & honneste. Peut
estre qu'il y a certaines choses, lesquelles
monstrent moins leur dignité, & grandeur
que les autres, & pour sçauoir si elles sont
honestes, elles ont affaire d'interprete ou
truchement: mais ceste cy est tant claire &
apparente, à vn chacun, & tant belle, que sa
lumiere resplandit & s'espand par tout. Qu
a il plus louable, & qui avec tant d'equité
peut estre receu es cueurs humains, que de
rendre le bien à celuy, qui t'en a fait?

CHAPITRE XVII.

DYMOY, quelle cause nous induit à
cecy? Le gaing parauature, lequel celuy
qui ne mesprise, est ingrat. Est ce ambition?
Et qu'elle ventance est ce d'auoir payé ce
que tu deuois? L'ingrat n'a aucune crainte.
Car à ceste seule chose nous n'auons point
imposé de loy, comme si nature l'auoit as-
sez defendue, tout ainsi qu'il n'y a loy, qui
commande d'aimer ses parents & favori-
ser ses enfants. Aussi est ce chose superflue
(me dira quelcun) d'estre incité à faire ce,
que nature commande. Tout ainsi com-
me nul ne doit estre exhorté à l'amour de
soymesme,

*Nature
seule nous
incite a
faire bien
les uns aux
autres.*

soymesme, laquelle chacun des sa 'naissan-
 ce apporte quand & soy : aussi ne le doit il
 estre, à appeter les choses, qui de soymesme
 sont honnestes. C'est vne vertu, qui de sa
 propre nature est agreable, & tant gra-
 cieuse que mesme les meschants naturelle-
 ment approuent les bonnes choses. Qui
 est celuy, qui ne veut estre veu bienfaiteur?
 Qui entre les meschants actes qu'il fait,
 n'affecte estre estimé homme de bien? Qui
 par les choses, qu'avec force & outrage il
 a faites, ne se couure de quelque couleur
 & espeece de bien? Et qui mesme ne vueil-
 le estre veu auoir fait plaisir à ceux, qu'il a
 offensez? Parquoy ils souffrent estre re-
 merciez mesmes de ceux, qu'ils ont affli-
 gez, & feignent estre gents de bien & libe-
 raux, parce qu'ils ne le peuuent estre d'ef-
 fet. Ce qu'ils ne feroient, si l'amour d'hon-
 nesteté, par soy desirable, ne les contrai-
 gnoit de chercher opinion contraire à
 leurs mœurs, & cacher leur meschanceté,
 & paillardise: le fruiet de laquelle est ap-
 peté, encores qu'elle soit haïe, & que d'elle
 prouienne souuent honte & vergongne.
 Et n'est aucun, si fort estrangé de la loy de
 nature, qui soit mauuais pour son plaisir.

*Les mes-
 chāts mes-
 me appētēt
 les bonnes
 choses.*

Demande à tous ceux qui viuent de rapine, fils n'aymeroient pas mieux par voyes raisonnables paruenir aux biens qu'ils amassent, que par larrecins & voleries, lequel bien vient d'affaillir & de deualizer les passants? Celuy qui fait estat de brigander, aymera mieux trouuer ce, qu'il destrouffe q̄ de l'oster par force, & le voler. Tu ne trouueras hōme, qui n'aime mieux iouyr du loyer de meschāceté, q̄ de la meschāceté mesme. Nous auōs ce biēfait de nature (lequel est grand) que vertu enuoye tellement la lumiere aux cueurs de tous, que ceux les mesmes la voyent, qui ne la suyuent.

Excellent don de nature.

C H A P I T R E X V I I I .

*Existe se p
laquelle il
prouue
qu'un biē
fait est par
soy desir-
table.*

OR à fin que tu sçaches, que l'affection du cueur de celuy, qui recognoist le bien & plaisir qu'on luy fait, est chose par soy à desirer, tu le peux veoir par cela, que d'estre ingrat, c'est chose par soy à euitenr parce qu'il n'y a rien, qui plus desassemble & separe la concorde entre les hommes que ce vice. Car par quelle autre chose sommes nous aidez les vns des autres, assurez & garentiz de tous dangers, que par mutuels plaisirs & deuoirs, que nous faisōs l'un à l'autre? Par ceste seule communication de biens

biens & plaisirs, nostre vie est mieux ordō-
 nēe & munie cōtre toutes soudaines incur-
 sions. Pose le cas que nous soyons tous se-
 parés les vns des autres: que sommes nous
 sinon la proye & pasture des bestes sauua-
 ges, & le tresbeau & facile moyen de l'effu-
 sion du sang humain? Il est vray que tous
 animaux ont assez de force pour se garder
 & defendre: tous ceux, qui ont esté faits &
 créés pour vaguer ça & là par les chāps &
 pour mener vie solitaire, sont armez ou de
 cornes, ou d'ongles, ou de dēts, ou d'autres
 choses. Mais l'homme seul est en toutes ses
 parties foible, de sorte qu'il n'a ny dents, ny
 ongles, qui le rendēt terrible & redoutable
 à tous les autres. Estant dōc ainsi foible, il
 n'y a q̄ la cōpagnie qui le face estre craint.
 Dieu luy a donné deux choses, lesquelles,
 encores qu'il soit exposé à tous animaux,
 le rendent tres-fort & puissant pour se de-
 fendre d'eux, à sçauoir, raison & cōpagnie.
 Parquoy si l'homme se feust separé, & re-
 tiré des autres, il ne seroit semblable à
 aucune personne, ny dominateur & maistre de
 tous. La compagnie seule a esté cause,
 qu'il a eu domination & puissance sur tous
 les autres animaux, & poissons de la mer.

*Deux cho-
 ses fort sin-
 gulières,
 données de
 Dieu à l'hō-
 me, raison,
 & compa-
 gnie.
 Cōpagnie,
 ou Societé*

C'est elle, qui empesche que les vehemens des maladies n'entrent en l'homme: qui pouruoit à vielleſſe ſes adminicules & aydes: qui luy donne conſolation contre ſes douleurs &angoiſſes. Ceſt elle, qui nous rend forts, & d'ou nous appellons contre fortune. Oſte ceſte ſocieté & compaignie des hommes, & tu auras oſté l'amitié & concordie du genre humain, par laquelle la vie eſt ſouſtenuë. Or la tolliras tu, ſi tu fais qu'un cueur ingrat ne ſoit point de luy meſme euitable, mais ſeulement pour ce qu'il a à craindre autre choſe. Car combien penſes tu qu'il y en a, auſquels eſt permis d'eſtre ingrats ſeulement? Finablement i'appelle celuy ingrat, qui n'eſt induit à reconnoiſtre le bien & plaifir qu'on luy a fait que par vne crainte.

*Que c'eſt
qu'un ingrat.*

CHAPITRE XIX.

*Dire de
l'Epicurië*

IL N'Y A celuy, qui ne ſoit fol d'auoir peur de Dieu: car c'eſt follie d'auoir peur de la choſe, laquelle ne nous peut qu'aider, & biëfaire. Nul auſſi n'ayme ceux qu'il craint. Toy auſſi Epicurië tu fais Dieu ſans armes, tu le denuës de toute ſa puisſance,

&

de peur qu'il ne fust craint des autres, tu as de toy reietté toute crainte de luy. Tu n'as point donc d'occasion pourquoy tu le dois craindre, luy qui est muni & remparé, d'un si grand & inaccessible mur, & qui est reculé de tout attouchement & de la veüe des hommes, comme tu dis, pource qu'il n'a moyen ny d'aider, ny de nuire. Car, à ton dire, il est constitué au milieu de la distance de l'un & l'autre ciel, sans cōpagnie de beste ny d'homme, sans chose quelconque, auquel lieu il euite que les ruines des mondes, qui sont au dessus & au dessous, ne tombent sur luy, n'exauçant aucunement noz prieres, comme n'estant point loigneux de nous. Toutesfois tu veux estre veu l'honorer comme ton pere, d'un cueur, comme ie pèse, non ingrat: ou bien, si tu veux estre veu ingrat enuers luy, parce que tu n'as iamais receu de luy aucun bienfait (comme tu dis) mais que tes atomes & menuës poudrettes volants en l'air, sont fortuitement & temerairement assemblés en vne masse, dont tu es fait: pourquoy te reueres tu donc? A cause, diras tu, de sa grande & excellente maiesté, & de sa nature singuliere. Le croy (à fin de condescendre

*Epicure
despoille
Dieu de
toutes les
forces &
puissances.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
à ta fantafie) q̄ tu fais cela, fans que tu y fois
induit par esperance, ny loyet, que tu y pre-
tēdes. Si est ce qu'il y a en cela quelque che-
se de foy mesme à desirer, dont la dignité
induit à ce faire, qui est hōnesteté. Mais que
a il plus honnesté, que de n'estre ingrat? La
matiere de ceste vertu, s'estend autan-
loing, que la vie.

CHAPITRE XX.

MAIS en ce bien (me dira il) il y a que-
que vtilité & profit. Car quelle vertu
y a il, qui ne l'ait en foy? Or est la chose dite
estre par foy mesme desirable, laquelle, e-
res qu'elle ayt hors foy quelques profits,
elle plaist ce nonobstant, les biens mesmes
estants mis à part, & soustraits. De rece-
gnoistre vn bienfait, & plaisir, c'est chose
qui profite: si seray ie toutesfois recognoi-
sant, encore qu'elle nuise. Celuy, qui est re-
cognoissant, que gagne il? Que ceste chose
soit moyen de luy acquerir d'autres amis
& d'autres bienfaits. Que sera ce donc si au-
cun se pourchasse les indignations & mal-
vueillances d'autruy? Si quelqu'un entend
que tant s'en fault que par cela il gagne
quel

*Pourquoy
est vne cho-
se dite de-
sirable de
foy mesme.*

*Que gagne
celuy, qui
recognoist
le bien qu'il
luy fait.*

quelque chose, qu'au cōtraire il fault beau-
 coup perdre mesme de ce, qui est acquis, il
 ne condescendra pas volontiers à sa perte
 & dommage. Celuy est ingrat, qui, pour ré- *L'ingrat.*
 dre la pareille, ne voit autre chose que ce,
 qui luy est donné, & qui espere luy en estre
 autant fait quand il le rend. l'appelle celuy
 ingrat, qui n'assiste au malade pour autre
 fin, que pource qu'il est prest à faire son te-
 stament, & qui n'a autre soin, qu'à pēser de
 l'heritage, ou des lays testamētaires. Iacoit
 qu'il face tout ce, qu'est tenu faire vn bon
 amy, & recordatif du plaisir, qu'on luy a
 fait: si l'esperance d'en auoir quelque bien
 luy vient en opinion, & n'a autre pense-
 ment, que cela: sil ne pourchasse que le
 gaing, & iette l'hameçon: il ressemble aux
 oyseaux, qui se paissent du demembremēt
 & deschiremēt des corps, & espiēt soigneu-
 sement quand les bestes, qu'elles suyuent,
 defaillent & meurent, pour s'en paistre: car
 aussi cestuy desire que son amy meure, &
 ne fait que voleter à l'entour de la charon-
 ne. Vn cueur recognoissant, est attiré de
 la vertu de son vouloir & intention.

Deux manieres de recognoistre un bien fait.

VEUX tu sçauoir, que la chose est telle, & qu'un tel ne peut estre corrompu d'aucune vtilité & profit? Vn homme peut estre en deux sortes recognoissant. Car ce luy est dit recognoissant, qui en lieu du bien fait, qu'il auoit receu, a rendu quelque chose. Cestuy cy parauanture se peut vanter & a occasion de ce faire, pource qu'il a de quoy se monter. Celuy est appellé recognoissant, lequel de bon cueur a receu le bien qu'on luy a fait, & l'a rendu liberalement, & d'un bon vouloir. Cestuy là est caché dans sa conscience, Quel profit peut aduenir d'une affection latente? Or cestuy cy, combié qu'il ne puisse rien faire d'auantage, si est il recognoissant. Il aime, il se dit estre tenu & obligé, il a vouloir de rendre le pareil. Tout ce, que tu desires en outre ne luy default point & n'est sa faulte, fil ne le met en effet. Celuy là ne laisse pas d'estre bon ouurier, qui n'a pas des oustils, ou instrumens, pour exercer son art. Ny moins est expert en l'art de musique celuy, dont le grand bruit & fremissement des autres empesche d'entendre la voix. Je veux rendre la

dre la pareille, mais apres cela il reste encores quelque chose, non à ce que ie sois recognoissant, mais affin que ie macquite de mon deuoir : de sorte que le plus souuent celuy, qui a rendu la pareille, est ingrat : & celuy, qui ne l'a rendue, recognoissant. Car tout ainsi que l'estimatiõ de toutes autres vertuz se rapporte à l'esprit, ausi fait celle de ceste cy. Si cestuy cy n'a fait son deuoir, tout ce qu'il y a de deffault, vient de la fortune. Comment peut estre disert & eloquent celuy, qui ne dit mot? Commēt peut estre fort celuy, qui a les mains liées? Comment ausi peut celuy estre bon gouuerneur d'un nauire, qui est à sec? Car rien ne deffault à vne sciēce parfaite & cõsommée, encores qu'il y ayt quelque chose, qui empesche qu'elle ne puisse vser de soy mesme. Aussi celuy, qui a seulement bon vouloir, combien qu'il n'ayt autre tesmoing de sa bone volonté, doit estre estimé recognoissant. I'adiousteray cecy d'auantage. Celuy est aucunesfois recognoissant, mesme qui semble estre ingrat, parce que l'opiniõ des hommes interpretants mal la conception d'autruy, fait entēdre le cõtraire. Que doit cestuy cy suyure autre chose, que sa propre

Celuy, qui a rendu la pareille, est le plus souuent ingrat, & ce luy, qui ne l'a rendue recognoissant.

Bonne cō-
science s'es-
iouist d'el-
le mesme,
Et ne se
soucie
point de
l'opinion
du cōmun

conscience: laquelle, estant mesme confuse
& opprimée, le resiouist: laquelle con-
tredit à la renommée commune du peu-
ple, & se fie du tout à soy mesme: & voyant
de l'autre part vn grand nombre de con-
traires opinions, elle ne conte point ny ne
s'arreste à la pluralité des voix, ains de sa
seule sentēce emporte le dessus. Mais si elle
voit que sa bonne foy & loyauté soit expo-
sée aux torments qui appartiennent à la
desloyaute & infidelité, elle ne s'abbaisse
ny ne dechet point de sa perfection & cō-
stante, mais se tient ferme & constante au-
dessus de sa peine.

CHAPITRE XXII.

Le bō vou-
loir & la
bonne con-
science, est
grand sou-
agement en
tous ad-
uersité.

I'A Y (me dira quelcun) ce que ie voulois
& ce, que i'ay demande. Je ne m'en reper-
point, ny ne m'en repentiray iamais, ny ne
permettray que par aucune iniquité fortune
ne me conduise iusques là, que i'entende
ceste voix: Qu'ay ie voulu faire? Que me
sert maintenant la bōne volonté? Elle sert
mesmes en la torture, elle sert pareillemēt
au mylieu du feu, lequel fil estoit appliqué
à tous les membres de la personne l'vn a-
pres

pres l'autre, & que peu à peu il environnast le corps vif, cōbien que ce corps (ainsi plein de bōne cōsciēce) distillast de tous costez, si est ce que le feu tousiours luy plairoit, par lequel la bonne foy reluit. Ramenons en ce lieu maintenant l'argumēt, qu'auons traité cy deuant: à sçauoir, d'ou vient que nous voulons estre recognoissants quand nous mourons: pourquoy nous pesons & considerons tant diligemment les devoirs d'vn chacun: pourquoy nous faisons que (nostre memoire se combatant pour toute nostre vie) ne sembliōs auoir mis en oubly aucun deuoir: disants, Il ne reste plus rien, ou ie puisse estēdre mon esperance: & ainsi estants sur ce point, nous en voulons aller de ce monde tres recognoissants. Or y a il grād loyer de la chose en l'œuure mesmes & vne grande force, d'honesteté pour y allecher les volonteiz des hommes, dont la beauté s'espand à l'entour des esprits, & les traict, attraitz de l'admiration de sa lumiere & splendeur. Mais (dira l'Epicurien) de là sortent beaucoup de commoditez. Ce que ie ne nye seulement, mais ie dis d'auantage, que la vie des innocēts, & de ceux qui sont de bon cuer recognoissants, est plus

*Obiectiōn
de l'Epi-
curien.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
 assuree, que celles des autres: & est plus
 (selon le iugement des gents de bien)
 hors de danger, & de toute crainte, pource
 que nature eust esté tres-inique, si elle eust
 fait ce grand bien miserable, incertain, &
 sterile. Parquoy voy & considere vn peu
 tout cecy, si pour paruenir à telle vertu (la-
 quelle souuentefois se donne & ottroye
 aisement, & sans aucun danger) tu voul-
 drois passer au trauers les grâds & excessifs
 rochers, par lieux pierreux, & environnez
 de toutes parts de cruelles bestes fauages,
 & veneneux serpens.

CHAPITRE XXIII.

*Autre ob-
 iectio d'E-
 picure, que
 la chose ne
 est de soy
 desirable,
 ou il n'y a
 point de
 profit.*

*Par la ver-
 tu des a-
 fires &
 corps ce-*

LA chose (me dira il) n'est par soy desira-
 ble, quand en elle y a faulte de quelque
 emolument & profit. Car les choses, qui
 sont les plus belles, sont le plus souuent
 accompagnées de plusieurs dons proue-
 nants d'autre part, que de la chose mesme:
 mais elles tirent celles cy, & celles là préce-
 dent. Fait on doute que le circuit du soleil
 & de la lune par leurs cours ne tempere ce
 domicile & manoir du genre humain? que
 les corps ne soyent nourriz & alimentez
 par

par la chaleur du soleil? que les terres n'en
 ayent leur relasche? que les humeurs par
 trop abondantes n'en soyent reprimées?
 que routes les rudesses & aspretez de l'hy-
 uer estreignant n'en soyent dissipées? que
 par l'efficace & penetrante tepidité de la
 lune, la maturité des fruits ne s'endurcisse?
 Il n'y a aucun doute que, par le cours di-
 ceux, les choses humaines ne soient plus
 ou moins fecondes: ny aussi que, par le
 cours du soleil, l'an ne nous soit prescrit &
 terminé, comme par le cours de la lune
 (laquelle se tourne par plus courtes espa-
 ces de la sphere) les moys sont limitez. Et
 combien que tu soustrayes ces choses, le
 soleil de soy mesmes n'est ce pas vn specta-
 cle capable des yeux, & digne d'estre reue-
 ré, ores que seulement il outrepassast sans
 ses effaits? La lune seroit elle indigne du
 regard des hommes, ores qu'elle transcou-
 rust n'estant seulement que planete sans
 proffit? Regarde le ciel, routes & quantes
 fois que de nuit il a produit & allumé ses
 flambeaux, & fait luire si grande quantité
 d'innombrables estoilles: qui est celuy, qui
 ne se rende fort ententif à les regarder? Et
 qui est celuy (ce pendant qu'il les admire)

*lestes tou-
tes choses
d'icy bas
sont main-
tenues.*

*Par le
cours du so-
leil, l'an
nous est
terminé &
le moys,
par celuy
de la lune.*

qui pense, que ces choses soyent faites pour son profit & vtilité? Regarde les estoilles, qui tombent d'enhault en si grande assemblée, comment elles cachent leur vistesse & soudaineté, en se montrant à nous fermes, stables, & immobiles. Combien ceste nuit (à laquelle, quant à son nôbre, & à la difference des autres, sur tout tu prens garde) se fait il de choses? Cōbien de troubles tournēt sous le silence de la nuit? Cōbien vn certain but amene il d'entresuites de fatales destinées? Toutes ces choses (lesquelles tu ne consideres autrement, sinon qu'elles sont ainside nature esparées, & estēdues pour vne beauté) sont vne chacune à part en son œuure & action. Car il ne fault pas que tu estimes, qu'il n'y ayt que sept estoilles erratiques, & que les autres soyent arrestées & immobiles. Vray est que nous ne comprenons que le mouuement de quelques vnes: mais il y en a d'autres sans nombre fort eloignées de nostre regard, qui vont & viennent incessamment. Et entre celles, qui soffrent à noz yeux, il y en a aucunesfois qui marchent couuertement, & sans que nous les apperceuions aucunement. Pourquoi donc

*Qu'il y a
plus de sept
estailles er
ratiques.*

donc n'es tu espris & rauy à la contemplation de ceste grande machine, encores qu'elle ne te gouuernast point, ne te gardast point, ne te nourrist & ne t'engendrast point? & qu'elle ne te arrostast point par son esprit?

CHAPITRE XXIIII.

TOUT AINSI que ces choses ont le premier vsage, & sont necessaires & viles toutesfois leur grandeur & maiesté occupe tout humain entendement: aussi toute ceste vertu, & mesmement de celuy qui est recognoissant, fait certes beaucoup: mais elle ne veut estre aymée pour cela, car elle a en soy ie ne sçay quoy de plus grand: ny n'est de celuy assez entendue, duquel elle est nombrée entre les choses viles & profitables. Il est recognoissant, parce qu'il est expedient, & par ce moyen autant qu'il luy est expedient. Vertu ne reçoit aucun amateur sordide & deshoneste. Il fault venir à elle le sein ouuert, & avec toute liberalité & abondance. L'homme ingrat pense cecy en soy-mesmes: l'eusse volontiers rendu le pareil, mais ie

*Vertu ne
reçoit aucun
deshoneste
& sordide
amateur.*

crains les frais, ie crains le peril, ie crains l'offense: le feray donc plus tost ce, qui m'est profitable & expedient. Vne mesme raison ne peult ensēble rendre l'hōme recognoissant, & ingrat. Tout ainsi que leurs œuures sont diuerses, aussi sont leurs propos & de liberations diuerses entre elles. Celuy là est ingrat, pource qu'il ne fait ce, qu'il deuroit faire, mais ce qui luy reuient à profit. Cestuy cy est recognoissant, qui ne fait ce, qui luy reuiendroit à son profit, ains qu'il doit faire.

C H A P I T R E X X V .

*Cōme nous
deuons estre
imitateurs
de Dieu, &
tous nos
œuures.*

NOUS auons proposé viure selon nature, & ensuyure l'exēple de Dieu. Or en tout ce que fait Dieu, il ne suyt autre chose que la raison de faire: si d'auanture tu ne l'estimes receuoit le fruit de son œuure par la fumée des sacrifices & de l'odeur de l'encēs, qui luy est offert par ceux, qui sacrifient. Regarde combien il fait de grandes choses iournellement, combien il en distribue & departyt, de combien de fruits il remplit la terre: de combien de vents propices & portez par tous les ports de la mer il l'esmeut: de combien de pluyes tomban-

tes subitement du ciel il adouçit la terre, & remplit les venes des fontaines taries par l'extreme chaleur du soleil, & par vn nourriffement, occultement infuz, les renouelle. Sans loyer & fans aucun profit, qui luy en reuienne, il fait toutes ces choses. Nostre raison pareillement, si elle ne se desuoie de son patrô & exemplaire, doit garder, qu'elle ne soit incitée à faire les choses hōnestes par auarice, ny par aucune esperance de gaing. On doit auoir hôte de vēdre les biē faits. Nous auōs Dieu qui ne se vēd point, & ne fait rien pour recompense. Si tu imites Dieu, fais aussi plaisir aux ingrats. Car le soleil se leue mesmes sur les meschants, & les mers sont ouuertes aux pyrates & escumeurs de mer.

Noter.

CHAPITRE XXVI.

Les Epicuriens font vne question, & demandent en ce lieu, si l'homme de bien doit faire plaisir à vn ingrat, le sçachāt estre tel. Permetts moy d'entreparder quelque chose, & de rompre ce propos, de peur que ne soyons surprins de quelque fraudulent & deceptif interrogatoire. Entens

Obiection d'Epicure si l'homme de bien doit biē faire à l'ingrat.

donc qu'il y a (par la constitution & tradition des Stoïques) deux especes de gens ingrats. L'vn est ingrat pour autant qu'il est fol. Celuy qui est fol, est pareillement mauuais: & celuy qui est mauuais, est plein de tout vice; parquoy il est aussi ingrat. Ainsi nous disons tous mauuais estre desordonnez, auaricieux, luxurieux, & malings: non que toutes ces choses soyent en vn chacun particulierement grands & notoires vices, mais par ce qu'elles y sont ou peuuent estre, bien qu'elles n'apparoissent point. L'autre est dit ingrat, parce que vulgairement on le dit estre de nature prompt & enclin à ce vice. L'homme de bien ne laissera de bien faire à cest ingrat pour auoir ce vice, comme considerant que nul n'est sans vice. Car s'il repousse arriere & reiette tels hommes, il n' trouuera à qui il puisse faire bien & plaisir. Mais à cest ingrat, qui defraude les bienfaiteurs, & qui a l'esprit enclin en ceste partie, l'homme de bien ne fera point plus de grace, d'auantage, ou de plaisir qu'à vn trompeur, & qui par fraude pourchasse le bien d'autruy. Qui sera celuy
qui

*Qu'on ne
doss laisser
à bien faire
à l'ingrat,
pour le sca
uoir estre
ech.*

qui prestera ou baillera à garder son argent à celuy, qui a follement despendu & mangé tout son bien? ou qui donnera quelque chose en garde à celuy, qui ia a denyé à plusieurs ce qui luy auoit esté mis entre mains? Quelcun est dit craintif, par ce qu'il est fol, & pour cela il ensuyt les mauuais, qui de toutes parts sont enuironnez de vices. Celuy est proprement dit estre craintif, pour ce qu'il est tel de sa nature, & a peur de la plus petite chose, qui se puisse remuër. L'homme fol & insensé est plein de tous vices, mais il n'est pas de nature prompt & enclin à tous. L'un est enclin à auarice, l'autre à luxure, & l'autre à petulance & effrontée mauuaitié.

Qui proprement est des crainctif & timide.

CHAPITRE XXVII.

PAR QUOY ceux là errent grandement qui interrogēt ainsi les Stoïques: Quoy donc? Achilles estoit il timide? Quoy donc? Aristide, qui par sa iustice & bonté a esté ainsi appellé, estoit il iniuste? Quoy donc? Decie craignoit il la mort? Mutie a

Folle interrogatio des Epicuriens.

il esté traistre: Camille a il abádóné le pair
 Nous ne disons pas que tous vices soyent
 ainsi à tous, comme les vns particulier
 ment excellét en quelques vns: mais noi
 disons que l'homme mauuais & fol est re
 ply de tout vice: ny n'exemptons de crai
 te l'audacieux, ny ne deliurons d'auarice
 prodigue. Tout ainsi que l'homme a tou
 les sens, & ce neantmoins tous homm
 n'ont la viuacité de la veuë semblable
 Lynce: aussi celuy qui est fol, a toutes s
 affections autant ardentes & aussi pr
 cipitées, qu'aucuns en ont quelques
 nes. Tous les vices sont en tous hōme
 mais tous n'apparoissent pas en vn chac
 L'vn est de nature incité à auarice, l'aut
 addonné à luxure, l'autre au vin: ou sil n
 est encores addonné, il y est tellement fa
 & formé, que ses mœurs le transportent
 cela. Donc pour reuenir à mon propo
 & pour respondre à la question: Il n'y
 homme mauuais, qui ne soit ingrat quar
 & quant. Car il a en soy toutes les seme
 ces de malice. Toutesfois celuy est propr
 ment appellé ingrat, qui est enclin à ce vic
 Et à cestuy ie ne feray bien ny plaisir. Tou
 ain

*Nul n'est
 mauuais,
 qui pareil
 lement ne
 soit ingrat*

ainsi que celuy a mal pourueu sa fille, qui l'a mariée à l'hōme cōtumelieux, & qui a esté souuēt refusé: tout ainsi que celuy sera estimé mauuais pere de famille, qui aura donné la charge de son bien à celuy, qui a esté repris de iustice pour s'estre mal porté en d'autres pareilles affaires, & pour auoir esté mauuais mesnager: tout ainsi que tres-follement celuy aura testé, qui aura donné pour tuteur à son fils, vn pilleur de mineurs & pupilles: Aussi sera dit auoir mal colloqué son bien, quiconque elit, pour ce faire, gens ingrats, & ausquels il donne choses qui aussi bien seront perdues.

CHAPITRE XXVIII.

DIEU semblablement (me dira quel-
 qu'un) donne beaycoup de choses aux
 ingrats, encor qu'il les eust apprestées aux
 bons. A quoy ie respons, qu'elles aduiennēt
 aussi aux mauuais, pourautant qu'elles ne
 peuuent estre separées. Or est ce chose plus
 tante de profiter, mesmes aux mauuais à
 cause des bons, que de defaillir aux bons
 pour les mauuais. Ainsi les choses, que tu
 recites, le iour, le soleil, les cours de l'hy-

*Dieu fait
 bien aux
 bōs et aux
 mauuais
 également.*

LIVRE IIII. DE SENEQVE,
uer, & de l'esté, & les saisons moyennes de
la primeuere & automne, les pluyes, &
les cours des fontaines, avec les ordinaire
soufflemets des vents, furent créez de Dieu
pour le bien de tous les hommes: car il n
voulu choisir vn chacun à part, ny les assem
bler, pour les faire iouyr particulierement
de ses biens. Quand le Roy veult donner
quelque estat & dignité, il choisit les per
sonnes, qui en sont dignes, & qui l'ont mé
rité: mais s'il fait ietter d'vn eschaffault,
distribuer au peuple quelque largesse, au
tost le dōne il au mauuais, comme au bon.
Semblablement quand on donne, ou dis
tribue publiquement quelque quantité
de blé, autant en a le larron, que le parieur
& adultere, sans auoir egard aux mœurs
conditions des personnes, pourueu qu'ils
soient bourgeois de la ville. Bref, quand on
dōne quelque chose, non cōme aux gens
de bien, mais comme aux bourgeois & ci
toyens, vn chacun, tant les bons que les
mauuais, en est participant par egale por
tion. Dieu aussi a donné quelques choses
tout le genre humain vniuersellemēt, don
nul n'est excluz. Car il ne se pouuoit faire
que le vent fust fauorable & gracieux au
gent

*Beaucoup
de choses*

gents de bien, & contraire aux mauuais. C'est toutesfois vn bien commun, que la communication & vsage de la mer fust à tous ouuert, & que le royaume dū genre humain fust mis au large. Ny ne pouuoit estre loy imposée aux pluyes, qui deuoient tomber, qu'elles n'arroufassent les champs des mauuais & meschants. Aucunes choses tiennent le milieu. Les villes se font tāt pour les bons, que pour les mauuais. Les livres, qui sont mis en lumiere, publient les écrits des gents d'esprit: ce neantmoins ils deuoient paruenir à gents, qui en seroiēt indignes. La medicine aussi donne aide & secours aux meschants. Nul ne supprime oncques les compositions des remedes salutaires, à fin que ceux, qui ne le meritent, n'en fussent gueriz. En choses, qui se donnent separément, comme à celuy, qui les merite, tu dois examiner la censure & estimation des personnes, & non en celles, qui indifferemment reçoit vne multitude. Car il y a grand' difference entre debouter quelqu'vn, & l'elire & choisir. Le droit est pour tous exercé aux parlements, & aux autres courts subalternes: les meurtriers mesmes & homicides y sont en paix, &

*font, qui ne
peuent es-
tre, qu'el-
les ne soient
communes
tant aux
bons, que
aux mau-
uais.*

*Les choses,
qui tiennent
le milieu.*

*Les choses,
qui se don-
nent particu-
lièrement,
cōment, &
à qui il les
conuient
donner.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
ceux, qui ont rauy l'autruy, demandent les
choses qui leur appartiennent. Le mur de
fend les meschants, & ceux qui en sedition
martyent les armes ciuiles, des assaults de
l'ennemy. Ceux, qui ont grãdement & su
touts les autres offensé les loix, sont pa
l'aide & protection d'icelles defenduz. Il
a d'autres choses, lesquelles ne pouuoien
aux autres escheoir, si à tous n'estoier
données generalement. Parquoy il ne
fault point faire de dispute de ce, à quo
nous sommes publiquement incitez. C
qu'à mon iugemēt deuoit escheoir à que
qu'vn, ie ne le donneray à celuy, que ie sca
ray estre ingrat.

C H A P I T R E XXIX.

*Obiection
sur la que-
stion pre-
cedente.*

*Que c'est
q̄ bien fait.*

PAR cela donc (me dira quelqu'vn) t
ne donneras pas conseil à l'homme in-
grat te demãdant ton aduis: ny ne luy pe-
mettras tirer de l'eau de la fontaine, ou de
puy: ny ne luy monstreras le chemin, si
le te demande, quand il se fouruoye? Pou-
rois tu bien le faire sans luy donner? Ie d
stingueray cecy, pour le moins ie taschera
à le distinguer. Vn bienfait est vne œuur
vtile: mais toute œuure vtile, n'est pas bié
fait

fait. Car quelques choses sont tant petites, qu'elles n'obtiennent point le nom du bienfait. Il y a deux choses, qui se doiuent ^{Il ya deux choses, qui se doiuent conioindre} conioindre, pour faire vn bienfait. Premièrement, la grâdeur & magnitude de la chose. ^{se doiuent conioindre} Car il y en a quelques vnes, qui sont au ^{à faire vn bienfait.} dessous de la mesure du nom. Qui fut oncques celuy, qui ayt appellé biēfait vn quartier de pain, ou vne monnoye d'vn vil cuytore, ou auoir donné permission d'allumer vn autre feu au sien: Ces choses sont aucuns plus profitables, qu'elles ne sont grandes. Si est ce que leur vtilité mesmes, quand par la necessité du temps. elles sont faites necessaires, leur diminuë le pris. Secondement, il fault que ce, qui est le principal de tout, s'y accorde & y cōdescende: à sçauoir, que ie face le bien & plaisir, que ie veux faire, pour l'amour de celuy, auquel ie vous desis que mon bienfait paruinist, & que ie le regarde en estre digne, & que ie luy donne volontairement, & sans obligation ny contrainte precedente, en receuant de mon don vne ioye & soulas. De toutes lesquelles choses il n'y a riē en celles, desquelles nous parlons. Car nous ne les faisons point, comme à personnes qui le meritent,

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
ains negligemment, comme choses de pe-
tite valeur & conséquence: & ne les faisons
point à l'homme, mais à l'humanité.

CHAPITRE XXX.

*Que lon
des quel-
ques fois
bien faire
à gens, qui
ne le meri-
tēt, en l'hō-
neur de
leurs prede-
cesseurs.*

In ne voudrois nyer, que ie ne doïue au-
si à quelques fois faire bien & plaisir à
gents qui ne le meritent, en l'honneur de
autres: comme en matiere de demande
dignitez & honneurs: de sorte qu'on a
quelque fois preferé les plus villains & ru-
stiques en faueur de leurs predecesseurs
aux industrieux & diligents qui n'estoien
encor pas bien cogneuz. Tant est sainte &
sacrée la memoire des grandes vertuz: &
aussi fauorise elle plusieurs gents de bien
pourueu que la grace d'iceux ne defaill
point avec eux. Qu'est ce qui a fait Consul
le fils de Ciceron, sinon son pere? Qu'est ce
qui a receu n'a gueres Cinna en l'estat de
Consulat, retournant du camp des enne-
mys? Qu'est ce qui a receu & admis Sextus
Pompée & les autres Pompeïans, sinon la
haultesse & grandeur d'un seul homme? la
quelle certes fut tant excellente, que si
ruyne

royne mesmes, a assez haultement eleué
 tous les siés. Qu'est ce qui a fait Prestre (il
 n'y a pas long temps) non seulement en
 vne assemblée, mais en plusieurs, Fabie
 Perfique (le baiser duquel eust mesmes em-
 pesché les desirs d'un homme de bien) si-
 non les Verrucosiens & Sauoyens, & ces
 troys cents, qui pour la republique auoient
 hazarde toute vne famille en vne course &
 Gaillie, que les ennemys auoient faite sur
 eux. Nous deuons ces choses aux vertuz &
 prouesses, à ce que, non seulement estants
 presentes, mais aussi eloignees de nostre
 face, nous les honorions & reuerions. Tout
 ainsi qu'elles se sont efforcées de ne profi-
 ter point seulement pour vn aage, mais
 de laisser leurs bienfaits, mesmes apres
 elles: aussi ne deuons nous estre recognoi-
 sants du bien, qui nous a esté fait, seule-
 ment pour vn temps, ains pour tousiours.
 De cestuy cy sont sortis plusieurs grands
 & nobles personnages, dont il merite que
 on le recognoisse, & qu'on luy face du bien,
 quiconque il soit: par ce que ceux, qui en
 ont esté dignes, en sont venuz. Cestuy cy
 est né d'une race fort noble & ancienne,

*Vertu en
 tous lieux
 honorée &
 reuerée.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
qui tous ont esté vaillants hommes: tel,
quel qu'il soit, doit estre couuert de l'om-
bre des siens. Tout ainsi que les lieux sales
sont illustrez par les rayons du soleil: aussi
sont resplendissants les couards, lasches, &
failliz, par la clarté & noblesse de leurs ma-
ieurs.

CHAPITRE XXXI.

*Il soutiens
la prouidē
ce de Dieu
contre les
mesdisans
à scelle.* **I**E VEUX en ce lieu, amy Liberal, excuser
Dieu cōtre les detracteurs de sa prouidē
ce. Car no⁹ auōs coustume de dire quelque
fois: Qu'a voulu faire la prouidēce de Dieu
quand elle a estably Arrhidée sur vn roy-
aume? Penses tu que cela luy ait esté don-
né? C'est à son pere & à son frere, que cela
a esté donné. Pourquoi a elle fait monar-
que de tout le mōde Cesar Caligule, hom-
me tant couuoiteux du sang humain, qu'il
le commandoit non autrement estre espan-
du deuant sa face, comme sil l'eust deu boi-
re? Comment? penses tu donc que cela luy
ayt esté donné? Cela fut donné à son pere,
qui passugettist la Germanie, à son ayeul, &
bisayeul, & auant ceux cy à autres non
moins illustres & nobles personnages, en-
cores qu'ils eussent mené vie priuée, &
sans

sans charge en la republique, estants egaux
 aux autres. Que faisois tu quand tu creois
 Consul Mamerque Scaure? Ne sçauois tu
 pas bien qu'à bouche ouuerte il receuoit le
 flux mēstrual de ses chambrieres. Car pen-
 ses tu qu'il le dissimulast? Penses tu qu'il
 voulust estre veu pur & monde? Je recite-
 ray ceste sienne parole contre luy mesme,
 de laquelle i'ay souuenance qu'on faisoit
 bruit, & laquelle on louoit en sa presence.
 Pollion Asinie estant vne fois couché sur
 vn liēt, Mamerque vsant d'vn mot sale &
 deshoneste, luy dist, qu'il luy vouloit faire
 ce, que plus tost il voudroit endurer. Et
 voyant la face de Pollion refrongnée, com-
 me estant courroucé d'vne tant abomina-
 ble parole. Tout le mal, que i'ay dit (dist il)
 ie l'ay dit à moy, & à ma teste. Voila son di-
 re, qu'il racomptoit. As tu admis vn hom-
 me tant apertement villain, & deshōneſte,
 aux magistrats, & honneurs Romains, &
 au siege iudicial? Certainement quand le
 Senat pense bien à cest ancien & noble
 prince Scaure, il doit bien estre marry &
 dolent de la perte de la race d'vn tel hom-
 me.

*Mamerque
 que Scau-
 re.*

*Mesibants
 & vertu-
 eux pour-
 quoy ele-
 uer en di-
 gnitez.*

IL est vray semblable, que Dieu permet ces choses, a fin de traiter les vns plus doucement, à cause de leurs parents & ancestres: & les autres, à cause de la bonne, & vertueuse nature, qui deuoit estre en leurs neveux & arriere-neveux, & de ceux qui viendroient long temps apres eux. Car la suite de leur œuure ne leur peut estre cachée, & la science de toutes choses, qui se doiuent conduire par leurs mains, leur est tousiours aperte: mais quant à nous, la cognoissance de ce nous vient & procede comme d'un lieu caché & secret: de maniere que les choses, que nous pensons estre subites & fort soudaines, leur sont long temps au parauant preueuës, & comme familières. Soyent ceux cy roys, à cause que leurs ancestres & deuanciers ne l'ont pas esté, sinon qu'ils ont eu, pour leur souuerain empire, iustice, & abstinence de toutes meschâcetez: & mesmes par ce qu'ils ne se sont pas dediez la republique, mais se sont à elle cōsacrez & vouëz. Les autres
 ayent

ayent tout le gouvernement d'un Royau-
me, à cause que quelque bisayeul des leurs,
a esté homme de bien. Il a eu le cueur plus
hault qu'aucune fortune, parce qu'en vne
dissensio ciuile, pource qu'il estoit ainsi ex-
pedient à la republique, il a beaucoup mi-
eux aymé estre vaincu que vaincre. En si
longue espace de temps, elle ne luy a peu
rendre le plaisir & seruice qu'il luy auoit
fait. Pour le regard donc de cest homme de
bien là, que quelcun de sa race maintenant
commande au peuple, non pource qu'il le
sçait ou peut bien faire, mais pource qu'un
autre l'a merité pour luy: combien que
cestuy cy soit laid & difforme de corps, &
de villain regard: chose, qui pourroit dif-
famer ses dignitez & grands honneurs.
Maintenant les hommes m'accuseront &
me diront auégle & temeraire, ne sça-
chant en quel rang & degré ie dois met-
tre les choses deuës aux souuerains & tres-
excellents personages. Mais au contrai-
re, ie sçay, que ie dōne cecy en autre part, &
qu'autre part ie paye ce, qui est deu de long
temps. D'ou sçauēt ceux cy, que celuy là re-

fuyt sur tous autres & reiette la gloire qui
 fuyt sa nature, & qu'il se presente aux dan-
 gers d'un mesme vilage, que les autres en
 retournent? & qui iamaiz ne fait distinctiõ
 de son bien à celuy du public? Ou est cestuy
 là? me diras tu: ou qui est il? D'ou le sçau-
 vez vous? Pource que i'examine les articles
 des comptes tant de la recepte, que des mi-
 ses. Je sçay à qui & que ie dois. Je rends aux
 vns un long temps apres, aux autres ie leur
 auance, ou ainsi que l'occasion, ou la fa-
 culté & puissance de ma republique peut
 porter.

CHAPITRE XXXIII.

IB feray bien quelques fois à l'ingrat,
 Mais non pour l'amour de luy. Que sera
 ce (me dira queleun) si tu ne sçais s'il sera re-
 cognoissant, ou ingrat? Attédras tu iusques
 à ce que tu le sçachez, ou si tu ne perdras le
 temps de faire plaisir? L'attente en est ló-
 gue. Car (cõme dit Platon) la coniecture de
 l'esprit humain, est difficile. Et de ne l'at-
 tendre est chose temeraire & outreuidée.
 A cestuy cy nous respondrons, que nous
 n'attendons

n'attendons iamais la tres-certaine intelligence & cognoissance des choses : pour ce que l'espreuve & certitude du vray, est fort difficile, de sorte que nous sommes cōtraints d'aller la part que nous meine la semblâce du vray. Tout le deuoir de cecy procede de ceste voye. Nous semōs ainsi, nauignons ainsi, ainsi allons nous à la guerre, e'est ainsi q nous nous marions, & en telle sorte nous eleuons noz enfans: attendu que l'euene-ment de toutes choses est incertain. Nous nous approchons des choses, desquelles nous croyons qu'il faut bien esperer. Car qui est ce qui promet abondance & foison de biens à celuy, qui seme? port à celuy, qui est en mer? victoire à celuy, qui combat? femme pudique, à celuy qui se marie? à vn pere, enfans, qui luy rendent le deuoir tel qu'il appartient? Nous suyons la part, ou raison nous tire: non celle, ou verité nous conduit. Si iamais nous ne voulions rien faire, que nous ne fussions assurez si cela nous feust profitable, & n'entreprendre rien, que premierement n'en eussions cogneu la verité: iamais en toute nostre vie se feroit par nous aucune chose. Quand

*C'est chose
chose diffi-
cile de pou-
uoir cogno-
istre le ven-
loir d'au-
suy.*

*L'euene-
ment de
toutes cho-
ses n'est
incertain.*

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
les choses, qui auront quelque ressemblance de la verité, à laquelle elles sont veues approcher aucunement, m'inciteront à ce cy, ou à cela ie ne craindray de faire bien & plaisir à cestuy, auquel il y aura quelque apparence qu'il le recognoistra.

CHAPITRE XXXIII.

*Les especes
des choses,
ausquelles
nous croyons,
sont
deceuable*

*Il n'ya au
cune voye
plus assen-
rée, que cel-
le de re-
visté.*

PLVSIEURS choses (diras tu) su-
uiendront, pour lesquelles le mauua-
acquerra l'estime & opinion d'homme
bien, & le bon desplaira pour le mauuai-
Car les especes des choses, ausquelles nous
croyons, sont le plus souuent deceuable
Qui est celuy, qui le nyé? Mais ie ne tro-
ue autre chose, par laquelle ie puisse reg-
& gouverner ma fantasie. Il me fault su-
ure la verité par ces traces. Je n'ay rien pl-
certain & asséuré, que cela. Je mettray po-
ne de le iuger & l'estimer, & n'y adioust-
ray pas foy soudainemēt & à la volée. C-
il peut ainsi aduenir en vne bataille, que n-
main adressera mon dard, & le tire
droit contre mon compagnon de guerre
dece

deceuë par quelque erreur & mesgarde, & que ie pardonneray presques à mon ennemy, comme fil estoit des miens. chose, qui aussi n'aduiendra pas souuent, & si elle aduient, ce ne sera pas ma faulte : car mon intention est de tuer mon ennemy, & defendre mon citoyen. Si ie cognois vn homme ingrat, ie ne luy feray point plaisir. Mais il m'a abusé sous vmbre de simplessie & bonté. Mais il m'a deceu par fiction & hypocrisie. En cest endroit il n'y a nulle coulpe de celuy qui fait plaisir, d'autant qu'il le fait comme à celuy, qu'il pense en deuoir estre recognoissant. Si tu as promis (me dirastu) de faire plaisir à quelcun en luy aidant en quelque sorte que ce soit, & q̄ puis apres tu le cognoisses ingrat, luy feras tu, ou nō? Si tu luy fais, le scachāt estre tel, tu peches, car tu fais biē à celuy, à qui tu ne le dois faire. Si tu luy refuses tu offenses aussi par ce moyen, en ce que tu ne fais ce, que tu as promis. Nostre conscience est en doute & chancelle en ce lieu, tant à cause de la superbe & outrecuidée promesse que nous auons faite, que pourautant que cest

Objection.

le fait de l'hōme sage & constant, de ne se
 repētir iamais d'vne chose qu'il aura faite,
 ny iamais corriger ce, qu'il aura fait, ny ne
 changer de conseil. Le sage ne change
 point de conseil, quand toutes choses, qu'
 estoient lors qu'il le prenoit, demeurent
 en leur entier. Parquoy iamais ne s'ē repēt
 car pour lors rien ne s'est peu mieux faire
 que ce, qui a esté fait: ny rien mieux ordon
 ner, que ce, qui a esté lors ordonné. Car
 il ne s'entremesse iamais de faire aucun
 chose, sans quelque exception: à sçauoir
 s'il ne suruient quelque chose, qui l'empē
 che de faire ce, qu'il auoit proposé faire. Et
 par ce moyen nous disons, que toutes cho
 ses luy succedent à souhait, & que rien
 ne luy aduient contre son opinion, pour
 ce qu'il presume en son esprit, & imagine
 qu'il peut suruenir quelque chose, qui l'
 gardera de faire ce qu'il auoit deliberé &
 eu enuie de faire. Ceux là sont fols & im
 prudents, qui se fient d'auoir telle fortune
 qu'ils voudroient auoir. Mais le sage pen
 se aux choses, qui peuuent venir, tant
 d'vne part, que d'autre. Il sçait combien
 il est permis à erreur, combien les choses
 huma

*Raison,
 pourquoy
 le sage ne
 se repent
 iamais de
 son fait.*

humaines sont incertaines, cōbien de choses empeschent & retardent noz conseils & entreprinſes. Et cognoiſſant combié est variable & incertaine la fortune des choses humaines, il demeure ſuſpens, attédant la fortune douteuſe, & avec conſeils fermes & certains tempere les euenemens incertains. Parquoy l'exception, ſans laquelle il ne propoſe rien, ny n'entreprenſe choſe quelconque, le contregarde & defend en ceſt endroit.

CHAPITRE XXXV.

Y A Y promis à quelqu'un de luy faire vn plaisir: ouy, pourueu (ſe doit il entendre) que quelque choſe ne ſuruiēne, pourquoy ie ne le doiue faire. Car que ſera ce, ſi la patrie me commande luy donner ce, que i'auois promis à autre? Si lon impoſoit quelque nouvelle loy, laquelle me gardaſt de faire ce, dont i'auois fait promeſſe à mon amy? Le t'auois promis ma fille en mariage, puis apres tu as eſté trouuē eſtranger: or la loy defend de ne contracter mariage avec vn eſtranger. La choſe meſme, qui le prohibe, m'excuse & defend. Le fauceray lors

*Certaines
raisons, par
lesquelles
l'homme se
peut gar-
der de fai-
re ce, qu'il
a promis.*

ma foy, lors à bon droit me sera reproché
 le crime de legereté & inconstance, si, les
 choses estâtés telles & en pareil degré qu'el-
 les estoient quand ie feis la promesse, ie ne
 tiens ma parole. Autrement, tout ce, qui
 se chāge, me donne liberté de prendre cō-
 seil tout de nouveau, & me deliure de ma
 foy. I'ay promis d'estre aduocat en vne tiē-
 ne cause, puis apres il a esté descouuert que
 cela tourneroit au preiudice de monpere.
 I'ay promis à vn autre d'aller avec luy en
 quelque lointain voyage qu'il entreprend:
 mais on nous vient dire, qu'il fait dange-
 reux sur les champs, pour les brigands, &
 espieurs de chemin. Ie deuois aller en cer-
 tain lieu avec toy, pour quelque affaire ex-
 pres: mais mon fils est deuenu malade, &
 ma femme preste à gesir, qui me retien-
 nent de sorte que ie n'y puis aller, ny tenir
 promesse. Les choses doiuent estre telles,
 qu'elles estoient lors que ie promettois, à
 fin que ma foy soit obligée à toy. Et quel
 plus grād changemēt & mutation se peut
 il faire, que de t'auoir trouué mauuais hom-
 me & ingrat? Ce que ie te donnois comme
 à homme digne & qui le meritoit, ie te le
 refuseray comme à personne indigne: &
 estant

*Quand est
 ce, que l'hō
 me fauce
 sa foy.*

*Excuses le
 gitimes.*

*Quand est
 ce, que no
 denōs fai-
 re ce, que
 nous auōs
 promis.*

estant en ceste sorte deceu par toy, i'auray, quant & quant, cause de me courroucer.

CHAPITRE XXXVI.

TOUTES FOIS ie prendray garde de quelle estime & valeur est ce, dont il est question. Le pris & mesure de la chose promise, me donnera conseil de ce, que ie dois faire. Si cela est petit & de peu de consequence, ie le te donneray, non que tu en sois digne, mais pour ce ie l'ay promis. Ny ne le donneray comme vn present, mais ie rachetteray mes parolles, & me conseil- leray & m'admonesteray moy-mesme, & avec ce peu de dommage i'apprendray à estre vne autre fois plus sage, & ne promet- tray ainsi à la volée, à fin que ie ne tombe en pareille faulte. Ie chastiray par mon dō- mage la temerité de celuy, qui promet. Voilà, diray- ie en moy mesme, ie veux que tu donnes, à fin que tu en sois puis après marry & desplaisant, & à fin qu'une autre fois tu sois plus aduisé à ce, que tu dois dire, & que tu parles plus cōsiderément, & que (cōme lon dit cōmunement) tu te mordes la langue. Si ce, que ie veux donner, est de

*Qu'il fault
diligēte
examiner
la grādeur
ou petites-
se d'une
chose pro-
mise, pour
tenir sa pro-
messe.*

plus grande valeur, ie me donneray garde (comme dit Mecenas) que ie ne sois repris & tancé d'auoir fait present de deux cents cinquante mille escus. Car ie compareray & examineray l'interest de l'vn & de l'autre. C'est quelque chose, de perseuerer en ce, que tu as promis: c'est aussi beaucoup de perseuerer en cela, que tu ne faces plaisir à l'homme, qui en est indigne. Si fault il neantmoins prendre garde à la quantité. Si la chose est leger & de petite valeur, nous deuõs dissimuler. Mais si ie scauois que cela me deust venir à grand preiudice, & à ma honte & deshonneur, i'aymeroy trop mieux vne fois pour toutes m'excuser, pour quoy ie l'ay refusé, que tousiours, pour l'auoir donné. Le tout gist en cela (comme lon dit) combien me doiuent couster les parolles de ma promesse. Tant s'en fault qu'ie donne ce, que i'ay temerairement & à la volée promis, que mesmes ie redemanderay & repeteray ce, que ie n'ay pas bien & iustement donné. L'homme est fol, qui persiste en son erreur.

CHAPITRE XXXVII.

PHILIPPE, Roy des Macedoniens, auoit vn iour quelque soldat en sa compagnie,

pagnie, puissant, & hardy: duquel ayant en plusieurs expeditions experimenté l'utile industrie & vaillance, de fois à autre, luy auoit, pour sa vertu, departy quelque chose de ce, qu'il auoit butiné: de sorte qu'il enflammoit cest homme (qui pour argent espandoit son sang) par les bienfaits & recōpenses, que souuent il luy faisoit. Cestuy, estant tombé vne fois au danger de naufrage, fut getté par les flots de la mer es terres & possessions de quelque Macedonien: lequel en estant aduertuy, y accourut en toute diligence, luy fait reuenir ses esprits, le cōduist en sa mestairie, se decoucha de son liēt pour le coucher, le recrea estant malade & à demy mort, le guerist à ses frais & despens, & fait, qu'en l'espace de trēte iours le remist sus bout. Finablement le garnist d'argēt, & de tout ce, qui luy faisoit besoing pour son chemin: luy disant ce soldat, de fois à autre, qu'il luy reualdroit le bien & humanité qu'il auoit faite, s'il aduenoit que iamais il peust reueoir son empereur. Estāt de retour au Roy Philippes, luy recita son naufrage tout au long, taisant toutesfois le secours & aide, qu'il auoit receu du Macedonien: & incontinent, pour se releuer de

*Controsie
d'un Macedonien, à l'endroit d'un soldat du roy Philippe,*

Meschaceté & grande ingratitude d'un gēd'arme.

sa perte, en recompense demanda au Roy que son plaisir fust, de luy vouloir donner par confiscation les heritages de quelcun. Ce quelcun estoit son hoste, celuy mesme, duquel il auoit esté tāt humainemēt traité, & guery, & receu tant d'autres plaisirs & courtoysies. Les Roys ont accoustumé, durant la guerre principalement, de donner beaucoup de choses, les yeux bandez. Il est mal-aisé, qu'vn seul homme, tant iuste soit il, puisse resister aux cupiditez de tant de gēts d'armes. Il n'y a si bō prince, qui en vn mesme temps se puisse monstrer homme de bien, & bon chef d'armée. Comment tant de milliers d'hommes insatiables pouront ils estre refasiez? Qu'auront ils, si chacun a ce qui luy appartient? Ce sont les propos, que le Roy Philippes luy dist, quand il luy commanda d'entrer es biens qu'il demandoit. Ce Macedonien, hoste de cest importun & ingrat demādeur, estāt par luy chassé hors de ses biens, n'endura pas ceste iniūre sans mot dire comme simple & rustique: ains mal contant, que celuy, à qui il auoit tant fait de bien, en auoit esté pourueu contre tout droit & equité, escriuit au Roy vne lettre courte, mais aspre & vehemente,

*Beaux dits
& notables
du Roy
Philippes.*

mente,

mente, & par laquelle franchement & sans crainte luy fait entendre l'ingratitude de son hoste. Le Roy, ayant receu ceste lettre, s'enflamma tellement de courroux, qu'à l'instant il commanda à Pausanie, de faire rendre ces biens à leur premier maistre. Et quant à ce tresmeschant gendarme, à ce tresingrat hoste, & tres-auaricieux, il luy fit escrire avec vn fer chaud sur son front ce qui ensuyt:

Grande equité du Roy Philippe.

POVR AVOIR ESTE INGRAT A SON HOSTE.

Homme certes digne, auquel ces lettres non seulement feussent inscrites, mais aussi engraüées, pour auoir chassé son hoste, semblable à l'homme nud, & semblable à celuy, qui auroit enduré le naufrage, au mesme riuage de mer, ou luy mesme auoit esté couché & estendu. Mais nous verrõs cy apres, quelle maniere de peine deüra estre gardée en telles choses. Certainement il estoit bien raisonnable de luy oster ce, qu'il auoit meschamment vsuré, & enuahy. Qui se feust emeu de la peine de celuy, qui auoit commis & perpetré ce, pourquoy nul, tant misericordieux qui peust estre, nen eust peu auoir pitie?

LIVRE IIII. DE SENEQUE,
CHAPITRE XXXVIII.

PHILIPPE s te le donnera il, pour l'a-
voir promis, encores qu'il ne te le doive
pas? encores que, par cela, il deust faire vne
meschanceté? encores que par ce seul acte
il deust empescher & estre cause, que les
eschappez de naufrage ne feussent receuz
par les habitants des pays sur les riuages de
la mer, quand ils y abordent? Ce n'est pas
inconstance & legereté, de se retirer d'un
erreur, lequel est cogneu & condamné:
chose, qu'il fault confesser franchement, en
disant: Iay pésé que la chose fust autre qu'el
le n'est, ie suis deceu. Mais de dire ce, que i'ay
dit vne fois: **Quoy**, ou comment que ce
soit, ie veux qu'il soit arresté & ferme: cela
est vne perseuerance en follie, prouenant
d'orgueil. Ce n'est pas deshonneur de chan-
ger son conseil & propos avec raison, selon
que l'affaire le requiert. Or ça, si le Roy Phi-
lippes eust delaisé cest ingrat possesseur de
ces riuages de mer, neust il pas priué tous
les pauvres miserables, qui eussent peu par
apres eschapper du danger de la mer, de
l'usage de feu & d'eau, comme condamez?
Il est meilleur (dist il) que tu portes ce dictõ
escrit

Notable.

*Outrecous-
dée & or-
gueil de
plusieurs.*

escriit sur ton dur & cruel front (qui doit plus tost estre escriit sur les yeux) pour estre exemple aux autres, à fin que, le voyants, ils se gardent de faire vn pareil acte, de peur d'encourir semblable punition. Monstre combien est chose sainte la table, ou sont receuz les hostes & amys. Qu'en ta face se lise ce decret, par lequel est donné ordre, que ce ne soit vn cas capital, d'ayder & receuoir les pauures calamiteux en son logis. Ceste ordonnance sera beaucoup plus ferme & assurée par ce moyen, que si ie l'eusse engrauée en cuyure.

CHAPITRE XXXIX.

POURQUOY donc (dira quelcun) nostre Zenon ayant promis à vn autre de luy prester cinq cēts deniers (qui pouuoient valoir quatre vingts sept liures dix sols ou enuiron, en comptant chacun denier pour trois sols six deniers de nostre monnoye) & l'ayant trouué peu suffisant, contre l'opinion de ses amis, qui luy dissuadoyēt de ne le bailler, a il perseueré de luy prester, pour ce qu'il luy auoit promis? Premieremēt c'est autre chose, prester argēt: & autre, faire plaisir. L'argent, encores, qu'il soit mal presté, &

Autre chose est, prester, & autre chose, faire plaisir.

à hōme qui ne le merite, peut estre deman-
 dé: de sorte qu'il m'est licite de faire conu-
 nir en iugemēt mō débteur, à fin de recou-
 urer mon argent : & s'il fait cession de biēs,
 ou bāque route, i'en emporteray vne por-
 tion, avec les autres crediteurs. Mais faire
 plaisir, perit incontinent. D'auātage, ne ren-
 dre point vn argent presté, est le fait d'vn
 meschant homme; & prester son argent à
 qui ne le merite, c'est le fait d'vn mauuais
 mesnager En apres, ny Zenon mesme, si la
 somme eust esté plus grāde, n'eust perseue-
 ré de prester. Il a cinq cents deniers : qu'il
 les consume (comme lon dit) en maladie,
 puis qu'il a fait si peu d'estime de rompre sa
 promesse. I'iray à vn banquet, puis que i'ay
 promis d'y aller, encores quil face froid, nō
 pas toutesfois sil tombe de la nege. Je me
 leueray du liēt pour aller aux fiançailles,
 parce que ie l'ay promis, encores que la cō-
 coction de mon estomach ne soit encores
 faite: mais non, si i'ay la fieüre. Je viendray à
 respondre pour toy, & te pleger, pour autāt
 que ie l'ay promis: mais si tu voulois que ie
 promisse de ce faire pour toy, sans sçauoir
 la somme, ou que ie m'obligeasse au fisque,
 ie ne le feray pas; car en promettant, il s'en-
 tend

*Prester ar-
 gent à qui
 point ne le
 merite, est
 le signe de
 vn mau-
 uais mes-
 nager.*

tend tousiours, encores qu'on ne le die: si ie puis, si ie suis tenu à ce faire. Fais en sorte q̄ ce, que tu mē demādes, soit en mesme estat auquel il estoit lors que ie le promis. Ce ne fera point incōstāce de faillir de promesse sil entreuient quelque chose de nouueau. De quoy t'esmerueilles tu, si, estat changée la condition du prometteur, est changé pareillement son conseil? Fais que toutes choses soyēt pareilles, & tu me trouueras tout vn & sans aucun changement ny variation. Nous promettons de cōparoir en personne le iour de l'assignation: si est ce toutesfois, que nous nous laissons tomber en default. Vne partie n'est pas receuē à faire vne demande & poursuyte en iugement contre tous. Plus grande force & necessité excuse celuy, qui ne comparoist à l'assignation.

CHAPITRE XL.

ESTIME que le blable responce te soit faite en ceste question, à sçauoir, sil faut tousiours rendre la pareille, & en routs lieux, pour le plaisir, qu'ō te fait. Je suis tenu mōstrer vne volunté recognoissante: mais quāt au reste, mō malheur ne permet pas qlque fois que ie rende le pareil: qlque autre fois l'heur & felicité de celuy, à qui ie

*s'il faut
tousiours
rendre la
pareille
en tous
lieux.*

suis obligé, m'en garde. Car que rendray ie à vn roy, à vn prince, à vn riche? veu mesme qu'aucuns iugent estre iniure, de receuoir vn bienfait, & chargent de fois à autre les bienfaits, par autres bienfaits? Que puis ie d'auantage enuers telles personnes qu'auoir bon vouloir? Car aussi ie ne dois reiecter le bien & plaisir que lon me fait de nouueau, pour autant que ie n'ay encores payé le vieil. le le recetiray aussi volontiers qu'il me sera donné, & me rendray moy-mesme à mon amy matiere capable à exercer sa bonté. Celuy, qui ne veult receuoir plaisirs nouueaux, se tient offensé de ceux, qu'il a receuz. Je ne veux point rendre la pareille. A quel propos? Le retardement ne vient point de moy, si ou l'occasion me defaut, ou la puissance. Cestuy là m'a fait du plaisir, mais ça esté quand il auoit l'occasion & faculté de ce faire. A sçauoir sil est bon, ou mauuais? Enuers l'homme de bien, i'ay bonne cause; deuant le meschant, ie ne la plaide point. Ny mesme ie n'estime point que cela se doue faire, que nous nous hastions de rendre la pareille malgré ceux mesmes, ausquels on la rend, & que nous pressions ceux, qui nous en quittent. Ce n'est

*Il ne fault
s'amusser re-
iecter le bien
qu'on nous
fait.*

n'est rendre la pareille, de rendre à celuy, qui ne veult prendre recompense de ce, que tu as receu de luy volontiers. Il y en a aucuns, qui quand on leur a enuoyé quel- que petit present, en renuoyent aussi tost vn autre hors temps, & faison, & disent que par ce moyen ils ne sont point leurs tenuz ny obligez. C'est vne maniere de reietter, & ne faire compte du biē que lon fait, d'en renuoyer incontinant vn autre: c'est abolir & effacer vn don par vn autre don. Aucu- mesfois aussi ie ne rendray le plaisir qui me aura esté fait, encore que ie le puisse faire, si le voy que cela me porte plus de domma- ge, qu'à luy de profit: & que, l'ayant receu, ne luy sera pas tant grand profit, qu'à moy de dōmage de l'auoir rendu. Parquoy
celuy, qui s'aduance de rēdre le bien & plai-
qu'on luy a fait, n'a point la volōté d'hō-
ne recognoissant, mais d'vn bon debteur,
pour le faire brief, celuy qui veult trop
udainement payer ce qu'il doit, il le doit
contre son gré: & celuy, qui le doit contre
son gré, est ingrat.

Conclusion

Fin du quatriesme liure.



LIVRE CINQUIESME

DE SENEQUE, TRAITÉ
tant des bienfaits.

CHAPITRE I.



LES LIVRES precedans
il me sembloit auoir pa
acheué mon propos
ayât traité la manie
commēt le bienfait
doit faire & colloque
& cōme il le fault re
uoir: esq̄lles deux choses gist la fin de cel
matiere. En tout ce q̄ outre ie poursuy, ie
fers point à la matiere, mais seulement l
obeïs, laquelle il fault suyure la part qu'e
nous meine: non toutesfois en tous lieu
ou elle nous inuite. Car de fois à autre n
stra chose, qui par quelque douceur ch
touillera l'esprit, qui non moins sera sup
flue & inutile, que non necessaire. Mais p
ce que tu le veux ainsi, apres que tout c
qui concerne la matiere que noustraitoi
est

est paracheué, perseuerõs aussi d'enquerir,
 & chercher songneusement les choses qui
 s'õt liées ensẽble, mais qui ne s'õtretiẽnent
 point, & ausquelles vn chacun prend garde
 diligemmẽt, encores qu'il ne les estime pas
 de grande consequence & valeur, & toutef
 fois ne perd pas sa peine en la poursuite d'i
 celles. Mais quant à toy, Liberal Ebuce, qui
 de ta nature es treshomme de bien, & en
 din à tousiours faire plaisir à chacun, il n'y
 louange d'icelles qui encores te satisface.
 ne ne vey iamais homme si doux & bening
 que ta personne, & qui plus face cõpte, mes
 mes desdeuoirs les plus legers qui se facẽt:
 de sorte que ta bõté est maintenant venue
 jusques là, que tu penses, que le bien & plai
 s, qui est fait à autruy, te soit pareillement
 fait. Tu es prest & appareillé (de peur que
 quelcũ ne se repẽte du bien qu'il aura fait)
 de satisfaire pour les ingrats. Tu es tant re
 solué de toute ventance, & as tel vouloir de
 te charger inçontinant ceux que tu obli
 ges, que tout le bien, que tu fais à quelcun,
 de veu estre veu le luy donner, ains le luy
 rendre seulement. Parquoy les choses ainsi
 faites retournẽt en toy plus pleinemẽt. Car
 le plus souuẽt les biẽfaits suyuent celuy, qui

*Prend' bõ-
 me & li-
 beralité de
 Liberal E-
 buce, à qui
 ce liure est
 dedié.*

n'en demande point recompense : & tout ainsi qu'honneur & gloire suynt de plus en plus ceux qui la fuyent, aussi le fruit de bienfaits retourne plus agreablement ceux, qui ne s'en soucient. Par tout moyen il n'y a aucun retardement que ceux, qui ont receu quelques bienfaits, ne les repetent de leur propre motif. Et ne refuseras de conferer d'autres & y en adiouster d'auantage, & de plus grands que ceux qu'ils veulent cacher, & feindre n'auoir receuz.

*C'est l'office
d'un homme
de bien,
d'endurer
l'homme
ingrat sans
ques à ce
qu'il soye
reconnois-
sant.*

Le propos & intention d'un vray homme de bien & de grand cueur, est d'endurer tant & si long temps l'ingrat, qu'il le face reconnoissant. Or ce moyen ne te trompe pas: car les vices cedent aux vertuz, quand le vouloir s'ensuit non moins de les ameriter & corriger, que de les auoir en hayne & detestation.

C H A P I T R E II.

CE N'EST sans cause que cela sur toi te plaist, comme estant magnifiquement dit: C'est chose deshoneste, d'estre vaincu par bienfaits & plaisirs. Ce que s'est vray, ou non, ce n'est pas sans raison qu'on a accoustumé de s'en enquerir. Et est

est certes bien autre chose, que tu ne crois, ny ne conçois en ton esprit. Car ce n'est iamais deshonneur, d'estre surmonté au combat de choses hōnestes, pourueu que tu ne te dessaisiffes iamais de tes armes : & qu'estât vaincu, tu vueilles aussi vaincre. Touts hommes (iaçoit qu'ils ayent bonne delibération) n'ont iamais egales forces, mesmes puiffances, mesme fortune, laquelle modere & attrempe seulement les fins mesmes des meilleurs conseils, qui se puissent prendre. La volonté de celuy, qui cherche droit & raison, est louïable, encores que quelque autre le surpasse d'un pas plus leger & soudain: non pas comme es cōbats qui se font pour vn spectacle, dont la victoire demonstre, qui est le plus vaillār, nonobstāt qu'en ceux fortune ayt souuentefois preferé le pire. Quand on traite & dispute du deuoir d'un chacun, & de ce que l'un ou l'autre souhaite de son costé estre parfait & accompli, si l'un d'eux a eu plus de pouuoir, & a eu en main matiere suffisante à son esprit, & si fortune luy a permis & laissé faire tout ce, qu'il vouloit : & que l'autre luy soit seulement pareil de volonté, encores qu'il ayt rendu choses moindres, qu'il n'a receu, ou

*Ce n'est pas
deshonneur
d'estre sur
monté au
combat de
choses bon
nestes.*

*La volonté
de celuy est
fort loua-
ble, qui va
roudeuée
en besou-
gne.*

*Fortune au
cunefois pre-
fere le man-
vais au
bon.*

qu'il n'ayt pas tout rendu, mais a volonte de ce faire, ayant en cela son esprit entiere ment ententif: Celuy là n'est moins vaincu, que celuy, qui meurt ayant les armes au poing, le quel son ennemy a plus aysement occis, que de le faire retirer vn pas en arriere. Ce que tu estimes estre villain, cel ne peut escheoir à l'homme de bien, pou estre vaincu: car il ne succombera iamais, ne quittera iamais, il persistera iusques a dernier iour de sa vie, & finalement en bonne garde, qu'avec le dessein d'icelle mourra, cōfessant tousiours d'auoir rece de grands biens, lesquels fil n'a renduz, il a eu le vouloir de les rendre egaux.

*L'homme de
biē persiste
tousiours à
bien faire,
iufques
au dernier
iour de sa
vie.*

C H A P I T R E III.

*Lacedemo
niens,*

LES Lacedemoniens defendoieēt à leurs citoyens, de se cōbattre à la luiēte, & tous autres combats, ausquels celuy, qui f rēd, se monstre estre inferieur. Le coureur qui premier a attainēt le but, a precedé l'autre de vifesse, nō de volonte. Le luiēteur ayāt esté atterré d'vn autre par trois fois, perdu la victoire, laq̄lle toutesfois il n'a pas cedée. Comme les Lacedemoniēs estimasent beaucoup, que leurs citoyens ne feuf

sen

sent vaincuz de ceux, contre lesquels ils
 menoiēt guerre : ils les retirèrent de ces
 combats, esquels le fait rend le victorieux,
 non le iuge: nō la fin par elle mesme, mais
 la voix de celuy qui se rend, & cōfesse estre
 vaincu. Ce que leſdits Lacedemoniens gar
 dent en leurs citoyens, la vertu & bonne
 volonté l'exhibe à tous, à ce qu'ils ne ſoiēt
 jamais vaincu: à l'occasion certes que la vo
 lonté est inuincible, mesmes entre les cho
 ses, qui surmontent. Parquoy nul ne dit
 que les trois cents Fabiens ayent esté vain
 cuz, mais occiz. Regule fut prins des Car
 thaginois, nō toutesfois vaincu: & le mes
 me disons nous de tous les autres, les
 quels, estants oppressez de la violence &
 cruelle fortune, n'ont perdu courage. Le
 semblable est es bienfaits. Tu en verras
 aucun, qui en aura receu plusieurs grands
 & frequents, qui toutesfois n'est par cela
 vaincu. Les bienfaits sont par aduventure
 vaincuz par autres bienfaits, si tu mets en
 compte, tant ceux, qui ont esté faits, que
 ceux, qui ont esté receuz. Si tu fais com
 paraison entre celuy qui donne, & celuy
 qui reçoit, les cueurs & volontez desquels
 il fault estimer, & non ce, qui est donné &

*La volonté
 de l'hōme
 est inuisi
 cible.
 Fabiens.
 Regule.*

receu: la victoire ne sera, ny de l'un, ny de l'autre: car il se fait communément en un combat, que, quand l'un est naïré de plusieurs playes, & que l'autre n'est que bien peu blessé: ils soient dits tous deux estre fortiz pareils, combien que l'un semble estre inferieur à l'autre.

· C H A P I T R E I I I I .

NUL peut doncques estre vaincu par bienfaits. Il se sçait estre obligé, s'il veut rendre la pareille: & ce qu'il ne peut egalier par effet, il egale de volonté. Tout le temps qu'un tel homme demeure en ce repos, tout le temps qu'il a telle volonté, il fait paroïr par signes qu'il a le cuer nō ingrat. Quel interest y a il de laquelle de deux parties soiēt baïlez plus de presents. Tu peux donner plusieurs choses, & quand à moy, j'en puis seulement autant recevoir. La fortune est de ton costé, & avec moy est la bōne volonté. Toutesfois ie suis autant à toy pareil, que gents nuds, ou armez à la legere le sont à plusieurs armez de toutes pieces. Ainsi nul n'est vaincu par bienfait: car autāt est un chacun recognoissant
qu'i

qu'il luy a pleu. Car si il est deshonneste d'estre vaincu par bienfaits, il faudroit cōclure, qu'on ne deuroit receuoir bien ny plaisir de ceux qui sont riches & puissants, auxquels tu ne peux rēdre la pareille. l'entens dire des princes, & des Roys, lesquels fortune a mis en tel degre, qu'ils ont puissance de donner beaucoup de choses, & n'en receuoir que bien peu, encor non pareilles à celles, qu'ils ont données. I'ay dit les Roys & princes, pour lesquels toutesfois on peut employer sa peine, desquels l'excellente puissance est fondée sur le consentement & ministere des cueurs des autres. Il y en a aucuns retirez de toute cupidité, lesquels à peine sont touchez & attainctz d'aucūns desirs humains & mortels, & auxquels fortune ne peut rien faire. Il est necessaire, que ie sois vaincu de bienfaits par Socrates: il est necessaire que ie le sois par Diogenes, qui, estant nud, a marché par le milieu des finances des Macedoniens, foulant aux pieds les richesses Royales. Dy moy, ne crois tu pas, que à l'heure il sembloit avec grand raison, à luy & à tous autres, au pouuoir desquels estoit de sçauoir cognoistre la verité, cōme n'estant pas cachée ny offusquée de tene-

Un chacun est auant reconnoissant, qu'il en a leuont loir.

La puissance des princes & Roys est fondée sur les bons uolours des personnes.

Diogenes.

bres) qu'ils estoient plus grands que celuy, auquel toutes autres choses estoient sujettes & asseruies? Il fut beaucoup plus puissant & riche, que n'estoit Alexandre, lequel en ce temps estoit Roy presque de tout le monde, & auoit le tout en sa puissance. Car plus estoit ce, que Diogenes refusoit, que ce, qu'eust peu donner Alexandre.

CHAPITRE V.

Belles similitudes. IL n'est pas deshoneste d'estre vaincu de tels personnages. Pource qu'il ne se peut dire que ie sois moins fort & vaillant, si tu me fais combattre, & me mets au deuant d'vn hōme qui soit destiné à tel heur, qui ne pourra iamais estre blessé: semblablement si le feu se prend en vne matiere tant dure, qu'elle ne puisse brusler, on ne dit pour cela, que le feu ne peut brusler: & pour cela le cousteau n'a perdu sa force de couper, si vne pierre solide, en receuant le coup, & estant de nature inuincible à l'ex-
Ce n'est bon se ne pou- uoir rendre la pareille à un plus grand que soy. contre des choses dures, ne peut estre coupé par iceluy. Le mesme ie te respons d'vn homme recognoissant. Ce n'est chose honteuse, d'estre vaincu de courtoisie, si ceux, à qui on est obligé, sont ou riches, ou tant excellentes en vertuz, qu'on ne leur puisse rendre

dre le cōtrechange. Nous sommes ordinai-
remēt vaincuz de noz parēts. Car nous les
auons tāt de temps en hayne, que nous les
iugeons fascheux & ennuyeux, & que n'en-
tendons pas les biens qu'ils nous ont faits.
Mais quād l'aage cōmence d'acquerir quel
que peu de sagesse & prudēce, & cognoistre
que leurs aduertissements, leur seuerité, &
le soucy & soing, qu'ils auoyēt de nostre in-
cōsidérée & mal aduisée ieunesse (moyen-
nant lesquelles choses ils n'estoient aymez
de nous) sont celles, pour l'ocasiō desquel-
les nous les deuons aymer: c'est alors qu'ils
nous sont rauiz par mort & separez de
nous. Il y a bien peu de tels peres, qui
vivent iusques là, qu'ils puissent receuoir le
tray fruiēt de leurs enfants. Les autres sont
cogneuz estre peres aux despenses, fasche-
ries, & desplaisirs, qu'ils supportent de leurs
enfants. Toutesfois ce n'est chose laide, d'e-
stre vaincu en bienfaits de son pere. Car
pourquoy cela seroit il villain en cest en-
droit, attendu qu'il n'est pas deshonneſte
d'estre vaincu en telle sorte d'aucune per-
sonné? Aux vns nous sommes également
egaux, aux autres non. Nous sommes
egaux, si on considere le cueur, lequel ils

cherchent seulement, & lequel seul nous promettons. Non egaux ny pareils, si on a egard à la fortune, laquelle si elle empesche quelcun de sorte qu'il ne puisse rendre le merite des bienfaits, cestuicy ne doit auoir honte, comme vaincu. Ce n'est chose honteuse de n'atteindre, pourueu que tu fuyes. Il aduient souuentefois, que auât que nous ayons rendu les premiers bienfaits, nous sommes contraincts d'en demander d'autres. Si est ce pourtant que ne deuous laisser à les demander, à cause que nous n'auons pas le moyen de les rendre: d'autât qu'il ne tiendra à nous, que n'en soyons recognoissants: mais à l'auanture il entreuiedra quelque chose par dehors, qui nous y donnera empeschement. Toutesfois nous ne serons vaincuz de courage. Car d'estre vaincu des choses, qui ne sont en nostre puissance, ce n'est honte ny deshonneur.

Ce n'est honte de estre vaincu des choses, qui sont hors nostre puissance.

CHAPITRE VI.

Gloire de Alexandre le Grand.

ALEXANDRE, Roy des Macedoniës, auoit de coustume se glorifier de n'auoir iamais esté vaincu de personne par biëfaits. Mais qu'il ne pense ny enorgueillisse

lisse pour cela: & fil a vaincu les Macedoniés, les Grecs, les Cariens, Perses, & autres nations quasi sans armée: qu'il ne s'en emerveille, & n'estime que, de n'auoir esté iamais vaincu en bienfaits & plaisirs, luy ayt estendu son royaume depuis le petit coing de la Thrace, iusques aux bords de la mer incogneue. De mesme chose se peut glorifier Socrates, & de mesmes Diogenes, par lequel Alexandre a esté vaincu. Et pourquoy ne iugeroit lon celuy auoir este vaincu le iour mesmes, auquel, estat enflé par dessus toute mesure d'humaine arrogance, il en veid vn, à qui il ne pouuoit rien dōner, ny oster? Le Roy Archelas pria vne fois Socrates de venir parler à luy: auquel on dit que Socrates respondit, qu'il ne venoit point à celuy, duquel il eust peu esperer receuoir aucun bienfait, attēdā qu'il ne luy pouuoit rendre le pareil. Premièrement, il estoit en sa puissance de ne le prendre point: secondement, il commençoit le premier à luy faire ce bien, car il venoit estat de luy prié, & luy bailloit ce, que pour certain Archelas ne luy eust pas rendu. D'auantage Archelas luy vouloit dōner de l'or & de l'argent: pour lequel il en eust receu cōtēnement &

Socrates estant prié par le Roy Archelas de venir parler à luy, le refuse.

mespris. Donc Socrates ne pouuoit il pas redre la pareille à Archelas? Et que deuoit tât receuoir Socrates comme il donnoit, en se monstrant enuers luy homme, qui scauoit quelle chose estoit le viure & le mourir, & qui n'ignoroit les fins de l'vn & de lautre? S'il eust remis le Roy en son bon sens, four uoyant en la nature des choses, lequel aussi estoit tant ignorant, qu'vn iour le Soleil estant obscurcy, il fait fermer son palais, & à vn sien fils (chose, qu'on n'a accoustumé de faire, sinon en quelque grande & extreme aduersité): fait rere les cheueux: combien (dy ie) eust esté grand le bienfait de Socrates, sil eust tiré ce Roy craintif hors du lieu, ou il eust esté caché, & l'eust enhorté d'auoir bõ courage? Lors pour le mieux affermer il luy eust peu dire: Ce n'est pas icy eclipse de soleil, ain^s vne conionction & rencontre de deux planettes, quãd la lune, qui court plus bas, oppose son rond au soleil, & sy opposant le cache: laquelle maintenant couure ses plus petites parties, si en passant legerement elle les a quelque peu attainctes: maintenant les couure d'auantage, si la plus grãde partie d'elle est opposée: maintenant en a empesché & du tout osté la veüe, si de droit contrepois elle est inter-

Grande ignorance du Roy Archelas.

Comme se fait l'eclipse du soleil.

posée au milieu du soleil & de la terre. Mais toutesfois la viftesse de ces deux planettes les separera incontinent l'vn çà l'autre là, & tout soudain le monde recouvrera sa lumiere: & durera ce cours eternellement par tous les siecles. Ils auront ce non obstant certains iours disposez & ordonnez, ausquels le soleil sera empesché par l'interposition de la lune, d'espandre tous ses rayons. Attens vn peu, il sortira tantost, il laissera petit à petit ceste obscurité & nuée qui se voit, & estant deueloppé de tous empeschemens, fera apparoir sa lumiere librement & sans aucun destourbier. Socrates ne pouuoit il pas par ce moyen rendre la pareille à Archelas? S'il luy eust enseigné la maniere de bien regir son peuple, n'eust il pas receu vn grád bien de Socrates, en recompense du plaisir, que au parauant il luy eust fait? Puis doncques que Socrates auoit moyen de luy faire plaisir, pourquoy respondoit il ainsi? Pource qu'estant facecieux, comme celuy, qui auoit coustume de tousiours se gaudir par figures, & brocarder vn chacun, & principalement les plus grands, il ayma mieux finement que fierement & orgueilleusement

*Socrates
facecieux.*

refuser. Il luy dist, qu'il ne vouloit recevoir aucun bienfait de celuy, auquel il ne pouvoit rendre le change. Il craignoit par aventure d'estre contrainct recevoir ce, qu'il ne vouloit: il craignoit de recevoir quelque chose indigne de Socrates. Quelcun dira qu'il la pouvoit refuser, sil ne la vouloit. Mais il eust irrité cõtre soy ce Roy fier & arrogant, lequel vouloit que toutes les choses, qu'il donnoit, feussent beaucoup estimées. Cela ne fait rien à nostre propos, à sçavoir, si tu ne veux rien donner à vn Roy, ou ne prendre & recevoir rien de luy: car autãt luy est l'vn de ces deux refus, que l'autre. L'homme superbe & glorieux, est plus marry d'estre desdaigné & mesprisé, que de n'estre point craint. Veux tu sçavoir au vray pourquoy il n'a voulu rien prendre? Il ne s'est point voulu mettre de son gré en seruitude: la liberté duquel, vne cité libre n'a sceu endurer.

Orgueilleux marry d'estre desdaigné

CHAPITRE VII.

Nous auons assez (comme i'estime) traité ceste partie, si c'est chose deshonneste de se laisser vaincre par bienfaits. Celuy, qui demande telle chose, sçait bien, que

les hommes n'ont pas coustume de faire plaisir à eux mesmes : car ils cognoissent manifestement, n'estre point deshonneſte d'estre vaincu de ſoy mesmes. Les Stoïques doutēt si quelcun ſe peut faire plaisir à ſoy meſme, & ſe remercier & rēdre la pareille. Et ce qui les a emeuz de demander cela, a eſtē, pource que nous auons coustume de dire: Je me remercie: Je ne me puis plaindre d'autre, que de moy meſme: Je me courrouce à moy meſmes : Je me veux mal à moy meſmes : & pluſieurs autres telles & ſemblables parolles, par lesquelles vn chacun parle de ſoy meſmes, comme d'vn autre. Si ie me puis (dira il) nuire, pourquoy ne me puis ie auſſi faire plaisir? D'auantage ſi les choſes, que i'euffe fait à vn autre, euſſent eſtē appellez biēfaits, pourquoy ne le ſeront elles auſſi ditez en mon endroit, ſi ie me les ſuis faites? Si ce, que i'euffe receu d'vn autre, ie luy deuerois & ſerois par ce moyen tenu à luy: pourquoy doncques ne ſeray ie tenu à moy meſme, ſi ie me ſuis donné quelque choſe? Pourquoy doys ie eſtre ingrat à moy meſme? Ce qui n'eſt moins villain & deshonneſte, que d'estre à ſoy meſmes auaricieux, dur, cruel, & ne-

*Si quelcū
ſe peut fai-
re plaisir
à ſoy meſ-
me.*

*Le mac-
queron**Le flateur.*

gligent de sa personne. Le macquereau est
 autant meschant, que celuy, qui abādonne
 son corps : autant est blasmé le flateur (le-
 quel selon le vouloir & fantasie d'autruy
 est prest à louer aussi tost les choses, qui
 meritent blasme, que celles, qui meritent
 loüange) que celuy, qui est glorieux & se
 mire estant bien content de sa personne, &
 qui est de soy mesme (comme lon dit)
 flateur. Les vices ne sont pas seulement
 haïz quand ils offensent par dehors quel-
 cun, mais aussi quand ils sont en eux mes-
 mes retournez. Quel personnage admi-
 reras tu plus, que celuy qui se peut com-
 mander, & qui se tient soymesme en sa
 puissance? Il est plus facile de regir & gou-
 uerner les nations barbares & impatientes
 de la puissance d'autruy, que de con-
 tenter & arrester son esprit, & le range-
 sous soymesme. Platon (me dira quel-
 cun) rend graces à Socrates, de ce qu'il
 a appris de luy : pourquoy aussi Socrate
 ne se remerciera il de ce, qu'il s'est en-
 seigné soymesmes? Marc Caton dit, Em-
 prunte de toy mesmes ce, qui te defaul-
 dra. Pourquoy ne me puis-je aussi bien
 donner à moy mesme, comme ie puis
 emprunte

*Beau dire
de Caton.*

emprunter de moy mesme? Il y a des choses innumerables, esquelles la coustume nous fait estre differants. Nous auons coustume de dire: Laisse moy en paix, que ie parle à moy mesme; à fin de meramente uoir & reduire en memoire mes affaires. Lesquelles choses si elles sont vrayes, tout ainsi que la personne se doit courroucer à soy mesme, aussi se doit elle rendre graces: tout ainsi qu'elle se doit reprendre aigrement, aussi se doit elle louer: & tout ainsi qu'elle se peut endommager, aussi se peut elle auantager. Tort & plaisir, sont deux choses contraires. Si nous pouuons dire que quelcun s'est fait tort: nous pourrons pareillement dire, qu'il s'est fait plaisir. Mais (dira quelcun) c'est chose naturelle, de se faire plaisir. Nous respondons qu'il est vray: mais c'est chose naturelle de deuiroir premierement, que de satisfaire; & rendre le plaisir. Vn debteur n'est point sans creancier, non plus qu'un mary sans femme, ou vn pere sans fils.

Tort & plaisir, sont choses contraires.

Il fault de uoir de uant que rendre.

IL FAULT qu'il y ait quelcun, qui donne à fin que l'autre reçoive. Cela n'est pas donner ny recevoir, de transporter de la main senestre en la main dextre. Tout ainsi que nul ne se porte, combien qu'il moue son corps & le transporte ça & là: & tout ainsi que nul, ores qu'il ait plaidé pour soy, n'est dit feste fauorisé & aidé soy mesmes ny ne se dresse vne statuë comme à son aduocat mesme: tout ainsi qu'un malade, qui fest guery, n'exige point de salaire de soy mesme: aussi en tout affaire, mesme quand quelqu'un l'aura bienfait, si ne deüra i neantmoins se rendre graces, par ce qu'il n'aura point à qui il le puisse rendre. Encores que i'accorde qu'une personne se face plaisir: quand elle se donne quelque chose, c'est elle mesme qui la reçoit. Encores que ie consente que quelqu'un reçoive un plaisir de soy mesme: ie te dis, qu'il le red, mesmes en le receuant: de sorte que c'est à soy mesmes, qu'il emprunte de quoy il rende le bien, qu'il fest fait: & ne sort de sa maison (comme lon dit) pour trouuer de quoy rendre:

*De les fmi
Anales.*

*Pro, qui se
fait plaisir,
le red an f
fiost, qu'il
le reçoit.*

rendre: dont il est acquitté incontînât enuers soy. tout ainsi que celuy, qui represente vn personnage en vn ieu, perd le nô de celuy qu'il representoit, incontînât qu'il aioué son roolle. Car il n'y a autre, qui face ce plaisir, que celuy qui le reçoit, mais c'est mesme personnage. Ce mot icy (estre obligé) n'a point de lieu, sinon entre deux personnes. Comment peut il donc auoir lieu en vne seule personne, laquelle en s'obligant s'acquitte? Tout ainsi qu'en vn cercle, ou esteuf, il n'y a ny bas, ny hault, siu, ny cōmencemēt, pour ce q̄ par le mouuemēt se change l'ordre, de sorte que ce, qui suyuoit, precede, & ce, qui estoit caché, se monstre, & toutes choses, de quelq̄ sorte qu'elles soient allées, retournent en vn mesme estat: aussi estime qu'il s'en fait tout autant en l'homme, lequel, quand tu l'auras chāgé en plusieurs sortes, n'est tousiours qu'vn. S'est il battu soy-mesme? Il n'y a personne qu'il puisse faire conuenir en matiere d'iniure, ny accuser de luy auoir fait tort. S'est il lié & enfermé soy mesme? Il n'est point coupable du crime de violence & effort. S'est il fait plaisir? il l'a incontînât rendu à celuy, qui le luy a fait. On dit, que

*Obligatio,
n'est sinon
entre deux
personnes.*

*Nature ne perd ia-
mais rien.* nature ne perd rien, pource que tout ce, qui luy est osté, luy retourne : ny ne peut aucune chose perir, laquelle n'a lieu, qu'elle puisse outrepasser, mais retourne au mesme, dont elle est partie. Quelle similitude a (me dira quelqu'un) cest exēple à la question proposée? Je le diray. Penses que tu sois ingrat, le bienfait pour cela ne sera pas perdu: celuy mesmes l'a, qui l'a fait. Penses que tu ne le vueilles point recevoir, avant qu'il se rende, tu l'as. Tu ne scaurois rien perdre. Car ce, qui t'est osté, ne laisse pas de t'estre acquis. C'est vn cercle, qui se tourne au dedans de toy : en receuant tu donnes, en donnant tu reçois.

CHAPITRE IX.

Nul ne se fait plaisir, ains seulement obéit à sa nature. IL S E fault faire plaisir (dira quelqu'un) à soy mesme, il fault aussi se rendre la pareille à soy mesme. Le premier est faulx, dont depend le suyuant. Car nul ne se fait plaisir à soy mesme, mais seulement obeit à sa nature, de laquelle il est fait & composé pour la charité de soy mesme: au moyen de quoy il a vn souuerain & extreme soing, d'euiter ce, qui luy est nuyfible, & d'appeter

ce, qui luy est profitable. Celuy donc, qui donne à soy mesme, n'est point pour cela liberal: doux, ny humain celuy, qui se pardonne: ny misericordieux celuy, qui est touché de repentance des maux qu'il a faits.

Ce que si lon fait à autruy, est liberalité, clemence, & misericorde: le faire à soy mesme, est chose naturelle. Vn biéfait, est vne chose

volontaire: mais de se faire profit, c'est

chose necessaire. D'autant qu'un homme

plus fait de bien & de plaisir, d'autant est

il plus magnifique & liberal. Qui fut onc-

ques loué de s'estre aidé soy mesme? de s'es-

tre deliuré des brigands & larrons? Nul ne

peut donner grace & ottroy, non plus

que logis. Nul ne donne à soy mesme, non

plus qu'il se preste, ou baille à garder. Si vn

chacun se fait plaisir, il se le fait tousiours,

& sans aucune intermissiõ: & par ce moyé

il ne peut trouuer le cõpte de ses bienfaits.

Quand dõcques se rendra il la pareille, attendu que par cela, qu'il se rendroit, il se feroit plaisir? Car cõment pourras tu discerner si l se fait plaisir, ou si l se le rend, considerant que l'une & l'autre chose se fait à vn mesme homme? Je me suis deliuré d'un danger, ie me suis fait vn plaisir: ie me deli-

Faire plaisir à autruy, c'est chose volontaire: le faire à soy mesme, necessaire.

LIVRE V. DE SENEQUE,
 ure encores vne fois d'un autre peril, me
 faits ie par cela plaisir, ou si ie me le rends?
 Finablement pose que ie concede ce pre-
 mier point, à sçauoir que nous pouuons
 faire ou donner vn bien & plaisir à nous
 mesmes: si ne concederay ie pas ce, qui s'en
 suit. Car combien que nous faisons bien à
 nous mesmes, si ne le deuons nous pas
 pourtant. Pourquoi? par ce que nous le re-
 ceuons tout aussi tost. Il nous fault premier
 remēt receuoir le bienfait, puis apres le de-
 uoir, & tiercemēt le rendre. Il n'y a tēps ny
 lieu de le deuoir, par ce q̄ nous le receuon
 incōtināt & sans dilatiō. Nul ne dōne qu'
 vn autre. Nul ne doit, qu'à vn autre. Nul ne
 rēd, qu'à vn autre. Commēt veux tu donc
 que ce, qui se recherche tāt de fois en deux
 personnes, puisse estre fait en vne seule?

CHAPITRE X.

VN BIENFAIT & plaisir gist à auoir
 fait quelque chose au profit & vtilite
 de la personne. Or ce mot (auoir fait) ap-
 partient aux autres, qui que ce soient. Ce-
 stuy là semblera il pas estre fol, lequel dira
 se estre à soy mesme vendu quelque chose?

Car

vendition est vne alienation, & transport *Vendre ou*
 de son bien, & droit à vn autre. Or tout *dōner n'est*
 ainsi que vendre, aussi dōner quelque cho- *autre cho-*
 se, c'est la laisser aller, & luy donner congé, *se qu'une*
 & ce qui estoit tien, le bailler à vn autre, à *separatiō.*
 fin qu'il en soit iouyssant. Que si c'est vne
 grace & bienfait, nul ne se l'est donné, pour
 ce que nul ne peut donner quelque chose
 à soy mesme. Deux contraires conuiennēt,
 & s'assemblent en vn, en sorte que donner
 & receuoir soit tout en vn. Mais encores y
 a il grande difference entre donner & re-
 ceuoir. Pourquoi non? veu que ces deux
 termes sont mis au cōtraire l'vn de l'autre?
 Or si quelcun se donne quelque grace &
 ottroy, il n'y a aucune difference entre dō-
 ner & receuoir. Je disois vn peu au parauāt
 qu'il y a quelques choses, qui appattenoieēt
 aux autres, & qui sont tellement faites &
 formées, que la totale significatiō d'icelles
 part de nous, & en somme se referent à
 autruy. Je suis frere, mais c'est d'vn autre:
 car ie ne puis estre frere de moy mesmes. Je
 suis pareil, mais cest de quelcun: car qui est
 celuy, qui soit de luy mesme pareil? Ce, qui
 reçoit comparaisō & similitude, ne se peut

entendre sans vn autre: Ce qui se conioint ne peut estre sans vn autre. Aussi ce, qui se donne, n'est point sans vn autre: & vn bien fait, grace, ottroy, & plaisir ne se fait point sans vn autre. Cela se cognoist par le terme mesme, auquel est contenu cecy, auoir bienfait. Or nul ne se fait grace & ottroy, non plus qu'il ne se fauorise point, nō plus qu'il n'est pas pour soy mesmes. Il faut poursuyure cecy d'auantage, & l'orner de plusieurs exemples. Pourquoi? veu que le bienfait se doit nombrer entre les choses, lesquelles requierent vne seconde personne? Il y a quelques choses, lesquelles encores qu'elles soyent honnestes, tresbelles, & de tresgrande vertu, elles n'ont aucun lieu, sinon avec vn autre. La foy est louée & entre les plus grands biens du genre humain elle est reuerée. Y a il doncques homme, qui fut oncques dit auoir este à soy mesme foyal, & se estre gardé la foy?

*La foy est
louée, & re
uerée.*

C H A P I T R E X I.

*Pour ren
dre la pa
reille et*

IE viens maintenant à la derniere partie.
Celuy, qui rend la pareille, doit employer quelque
quelque

quelque chose, ny plus ny moins que ce-
 luy, qui paye l'argent qu'il doit. Mais celuy,
 qui se rend la pareille, n'employe rien, non
 plus que gaigne celuy, qui de soy mesme
 reçoit vn bienfait. Le bienfait & la reddi-
 tion de pareille, doiuent aller reciproque-
 ment de toutes parts. Il n'y a point d'al-
 ternation ny vicissitude en vn seul hom-
 me. Celuy doncques, qui rend la pareille,
 profite en son tour à celuy, duquel il a ob-
 tenu quelque chose. Celuy qui se rend la
 pareille à soy mesmes, à qui profite il?
 l'entens bien, que tu me pourras respon-
 dre, qu'il fait le profit de soy mesmes. Et
 qui est celuy, qui d'vn costé ne pen-
 se à la relation de la pareille, & d'au-
 tre au bienfait? Celuy, qui rend la pareil-
 le, profite à soy mesmes. Et qui fut onc-
 ques l'homme ingrat, qui n'ayt voulu
 profiter à soy mesmes? Mais qui plus est,
 qui est celuy, qui n'ayt esté ingrat, à fin de
 faire son profit? Si nous nous deuons ren-
 dre graces & mercier, aussi nous deuons
 nous rendre la pareille. Or disons nous,
 le me remercie de ce, que ie n'ay voulu
 espouser celle là, & que ie n'ay accoin-
 tance ny amitié & compagnie avecques

*faute em-
 ployer quel
 que chose
 du sien.*

cestuy là, Quand nous difons cela, nous nous louons, & à fin que nous approuuions nostre fait, nous abusons des paroles de ceux qui rendent graces. Vn bienfait est vne chose, laquelle se peut rendre, après qu'elle est donnée. Celuy, qui se fait plaisir, ne peut faire en sorte, qu'il ne reçoie ce, qu'il a donné. Parquoy cela n'est pas plaisir. Vn bienfait se reçoit en vn certain temps, & se rend en vn autre. Entre autres choses dignes d'obseruation, & grande admiration en vn bienfait, c'est, quand quelcun a oublié son propre & particulier profit, pour faire celuy de l'autruy, se priuant soy mesme de ce, qu'il a donné à vn autre. Celuy qui se fait plaisir, ne fait pas cela. C'est chose compaignable de faire plaisir: elle est cause & moyen de la cognoissance & acointance de deux ensemble, elle oblige quelcun. Mais de donner à soy mesme, ce n'est chose de compaignie: elle n'attire, ny ne gagne personne, elle n'oblige personne, elle ne met personne en espoir, par quoy il puisse dire: Cest hōme est digne d'honneur & reuerance: il a fait vn plaisir à vn tel, il m'en pourra bien faire aussi. Vn bienfait est ce, que quelcun fait, non pour l'amour de soy

Vn bienfait se peut toujours rendre, si nō quand il est fait a soy mesme.

Quelle chose est plus admirable en vn bienfait.

Pleisir cause de la cognoissance des vns avec les autres.

Vn bienfait se fait pour aider à vn autre qu'à soy.

de soy mesme, mais de celuy, auquel il le fait. Or celuy, qui se fait plaisir, le fait à cause de soy mesme. Ce n'est pas doncques vn bienfait.

CHAPITRE XII.

TE semble il, que ie t'aye mēty de ce, que ie t'auois dit, au commencement? Tu dis que non seulement ie fais chose indigne de loz & d'aucune louiāge, mais qu'au contraire de fait aduisé ie reiette arriere toute la peine & difficulté qui gist en ceste matiere. Attens aussi vn peu, tu pourras dire cecy plus au vray, si tost que ie t'auray conduit en ces cachettes: desquelles quand tu seras eschappé, tu n'auras pas plus gagné, que d'auoir euité ces difficultez, lesquelles tu pourras euitter. Quel proffit reuient il de lier vn neud avecques grande peine, lequel toy mesmes auois fait, à fin de le deslier puis apres? Mais tout ainsi qu'il y a quelques choses, lesquelles sont en telle sorte liées par plaisir & recreation, que celuy, qui ne l'entend pas, est bien empesché de les deslier: mais celuy, qui les a liées, les peut separer sans grande difficulté, pource

qu'il cognoist leurs ioinctures & arrests: en quoy toutesfois y a quelque volupté & plaisir, à cause qu'elles font experience de la subtilité des esprits & excitent l'intention de la personne. Au cas pareil, les choses, qui semblent ingenieuses, & par lesquelles on tasche à deceuoir les personnes, nettoient les esprits de toute nonchalance paresse & negligence, desquelles il faut tantost couvrir le champ, auquel elles seront espendues, tantost luy opposer quelque chose espesse, rabotteuse & mal aisee à entendre, par où ils puissent grimper, & marcher soigneusement. Disons doncques que nul n'est ingrat: ce qui se conclud, & prouue ainsi: Tout ce, qui apporte profit & vtilité à quelcun, est vn bienfait. Or ne peut nul profiter à celuy, qui est mauuais: comme vous dites, entre vous autres Stoïciens. Le mauuais donc ne peut receuoir vn bienfait: par ainsi il n'est ingrat. D'auantage, vn bienfait est chose louable & honneste. Le mauuais ne peut receuoir chose honneste ou louable, ny aussi par ce moyē vn bienfait: lequel s'il ne peut receuoir, il ne le doit pareillemēt rendre: & par ce moyen il n'est point ingrat. Et outre (comme vous

dites)

*Vn bienfait
est chose
louable &
honneste.*

dites) l'homme de bien, fait toutes choses
 avec droit & raison. S'il fait tout avec rai-
 son, il ne peut estre ingrat. L'homme de
 bien rend le bienfait, le mauuais ne le re-
 çoit point. Que si ainsi est, il fault par cela
 conclure qu'il n'y a hōme de bien ny mau-
 uais qui soit ingrat: & par ainsi ce nom, in-
 grat, est vain & inutile. Il n'y a entre nous
 Stoiciens qu'vn seul bien, qui est hōneste-
 té: lequel ne peut escheoir au mauuais: car
 il desiste d'estre mauuais, si vertu entre en
 luy. Or tant de temps qu'il est mauuais, nul
 ne luy peut faire plaisir, pour autant que les
 choses, tant bonnes, que mauuaises, sont
 entre elles differētes ny ne cōuiennent en
 vn. A ceste cause nul ne luy profite: parce
 que ce, qui luy vient, se corrompt par mau-
 uais vsage. Tout ainsi qu'vn estomac, vicié
 de maladies & plein de mauuaises hu-
 meurs, change toutes les viandes qu'il
 prend, & tire toute sa nourriture en ce qui
 est cause du mal, & de sa douleur: aussi pa-
 reillement l'esprit aueuglé se charge, & tire
 la destruction & occasion de sa misere, de
 tout ce qu'on luy commet. Parquoy il ya
 grande ardeur & vehemence es plus heu-
 reux & riches de ce monde: & se cognois-

sent moins, d'autant qu'ils sont tombez en plus grande matiere, pour estre agitez de ces flots. Rien ne peut doncques venir aux mauuais qui leur profite: mais au contraire, rien ne leur peut venir qui ne leur nuise & soit dommageable. Car tout ce qui leur peut escheoir, ils le tournēt en leur nature: & les choses, qui d'elles mesmes sont belles & profitables, si elles sont données à vn homme de bien, conferées au meilleur d'entre eux, elles luy sont pernicieuses. A ceste cause ils ne peuuent aussi faire plaisir, pour autant que nul ne peut donner ce qu'il n'a point: & dis qu'un meschant n'a cure de bien faire.

CHAPITRE XIII.

MAIS combien que ces choses en soient telles, si est ce que le mauuais peut receuoir choses, qui soient semblables aux bienfaits & plaisirs, lesquelles quand il n'aura rendues, il sera ingrat. Il y a trois sortes de biens: à sçauoir, de l'esprit, du corps, & de fortune. Ceux de l'esprit sont elongnez du fol, & du mauuais. Il est admis à ceux, qu'il peut receuoir, & doit rendre: lesquels

Trois maneres de biens.

quels fil ne rend, il est ingrat. Ce qui ne vient pas seulement de nostre constitution & ordonnance Stoïque, mais aussi de celle des Peripatetiques, qui au long & au large estendent les fins de l'humaine felicité, disants que les menuz bienfaits viennent iusques aux mauuais : & que celuy, qui ne les rend, est ingrat. Quant à nous, nous ne trouuons pas bon, que cela soit dit bienfait, qui ne rend pas l'esprit meilleur. Toutesfois nous ne nyons pas, que cela ne soit profit & emolument, & qu'il ne doiue estre appeté. Le mauuais peut aussi donner ces choses à l'homme de bien, & les recevoir de luy : comme argent, habillements, honneurs, & la vie. Lesquelles choses s'il ne red, encourra le nom d'ingrat. Mais commét appelle tu celuy ingrat, pour n'auoir rendu ce, que tu nyes estre vn bienfait ? Il y a quelques choses, lesquelles, encores qu'elles ne soient vrayes, ce neantmoins, à cause de la similitude, sont comprises sous vn mesme mot. Ainsi nous appellons vne bouste, ou qu'elle soit d'argent, ou qu'elle soit d'or. Ainsi disons nous vn homme estre ignorant des lettres, non pas qu'il le soit du tout, mais parce qu'il n'a pas encores

LIVRE V. DE SENEQUE,
attainct la parfaite cognoissance des lettres. Ainsi celuy, qui aura veu quelcun mal vestu & pauurement habillé, dit auoir veu vn homme nud . Ces choses ne sont pas bienfaits , elles ont toutesfois quelque apparence de bienfaits. Tout ainsi doncques (diras tu) que ces choses ne sont point bienfaits, mais comme bienfaits: aussi celuy, qui ne les rend , n'est pas ingrat , mais comme ingrat. Cela est faulx: car tant celuy, qui donne, que celuy, qui reçoit, appelle ces choses bienfaits. Aussi celuy, qui abuse & deçoit l'esperance de l'homme de bien, est autant ingrat que l'empoisonneur , qui , pensant que ce fust poison, a donné à autruy quelque bonne & fauoureuse chose .

CHAPITRE XIII,

CLEANTHES, avec grande vehemence , dit en ceste sorte: laçoit que le bienfait ne soit pas ce que quelcun reçoit: si est neantmoins celuy là ingrat , qui, ores qu'il eust receu , n'auoit pas intention de le rendre . Autant est il d'vn brigand & voleur, lequel, ayant qu'il souille ses mains au sang de celuy , qu'il veult faire mourir,
a desia

a desia le cousteau en la main, pour le deualiser, desrobber, & meurtrir. Sa malice ne commence pas lors, ains par effet s'exerce & se monstre. Ce qu'il a receu, n'estoit pas vn bienfait mais seulement s'appelloit ainsi. Les sacrileges sont puniz, combien qu'on n'ayt mis la main sur eux. Comment (me diras tu) se peut il faire, que quelcun soit ingrat enuers les mauuais, veu qu'vn plaisir ne peut estre fait au mauuais? Cela ne se fait pour autre raison, sinon pource qu'il receura de luy quelque chose, de celles, qui semblent estre bonnes aux simples gents & peu entenduz: enuers lequel (encores qu'il soit mauuais) il deüra estre recognoissant en cas semblable: & quand il aura de luy receu ces choses pour bonnes (quelles qu'elles soient) il sera tenu les rendre aussi pour bonnes. Celuy est dit estre endebté, non seulement qui doit des escuts, mais aussi qui doit du cuyr marqué à la marque du coing public (comme iadis les Lacedemoniens souloient faire) ce qui valoit autant que de l'argent qu'on bailloit comptant. En quelque sorte & maniere que tu sois obligé, acquittes toy de ta promesse.

*Les Lacedemoniens
faisoient de
cuyr pour
leur mon-
noye.*

QU'EL S sont proprement les bienfaits ou plaisirs, & si la grandeur d'un excellent & illustre nom doit estre abbaissée iusques a ceste sordide & abiecte matiere, cela n'appartient à nous autres d'en iuger, ains c'est le fait de quelques autres. Que raison seulement regle & modere vostre esprit selon la verité: & quand vous nommez honnesteté, honorez, & reuezententierement tout ce, qui est compris sous le nom dicelle: Tout ainsi (dira quelcun) que nul n'est ingrat, selon l'opiniõ de vous autres Stoïciens: aussi d'un autre costé tous les hommes seront ingrats. Pource que (comme nous disons) tous fols sont mauuais: & celuy, qui a vn seul vice, a tous les autres. Or sont tous les hommes fols, & mauuais: par ce moyen donc tous sont ingrats. Qu'est ce que tu dis? N'est ce pas de tous costes faite iniure au genre humain? n'est ce pas vne complainte publique, que les bienfaits sont perduz, & qu'il n'y en a gueres, qui ne rendent mal pour bien? Ne pense point, qu'il n'y ayt seulement que nous,

*l'oplainte
des mauix
de ce monde.*

nous, qui teniōs ceste opinion, de compter pour tresmauuais, & meschāt ce, qui seroit adueni contre la regle de droit & raison. Voicy ie ne sçay quelle voix, qui crie, non dedans la maison des philosophes, mais du milieu de l'assemblée, avec vn tres grand blafme de tous peuples & nations, disant en ceste sorte:

*On vit desia de ce qu'on emble & oste:
Chez l'hostelier n'est point assure l'hoste,
Ny le beaupere avecques le sien gendre.
Petite amour entre freres s'engendre.
Le mary s'offre à la mort de sa femme:
Femme au mary fait semblable diffame.*

*Ouide, au
premier de
la Meta-
morpho-
se, mise en
François p
Ch. Marot.*

Maintenant c'est bien plus: Les bien-faits sont cōuertiz en meschācetez, & n'est point pardonné au sang mesmes de ceux, pour l'aide desquels nous sommes tenuz espandre le nostre. Nous suyons les bien-faits, avec l'espée & la poison. De faire violence à la patrie, & de la forcer & contraindre de ses forces mesmes, cela n'est estimé que puissance & dignité. Il n'y a celuy, qui ne s'estime estre de basse condition, & fort de bas lieu, fil n'a eu superintendance &

*Il taxe la
craulté et
ambissōde
certains Ro
mains.*

authorité sur toute la republique. Les exci-
 cites & armées receuës d'elle, se conuertis-
 sent & bandent cõtre elle mesme: & quã-
 le capitaine fait harangue & exhortation
 aux soldats, il vse de semblables parolles.
 Combatez, gents de bien, combattez con-
 tre voz femmes: bataillez, vaillants & che-
 ualeureux gents d'armes, bataillez contre
 voz enfants: saccagez à force d'armes les
 autels, les temples & maisons, les dieux do-
 mestiques & familiers. Vous, qui ne deuri-
 ez, mesme pour triõpher, entrer en la vil-
 le, sans le cõgé & permission du Senat, au-
 quel on deust bailler lieu hors la ville, pou-
 consulter des affaires publiques, lors mes-
 mement que vous ramenez l'armée victo-
 rieuse: entrez y maintenãt, avec l'enseign-
 desployée, apres auoir tué & massacré les
 citoyens d'icelle, & ensanglantez du sang
 de voz parents & alliez. Que la liberté ne
 sonne mot parmy les gents d'armes: & que
 le peuple, iadis victorieux & pacificateur
 de tout le monde (les guerres chassées au
 loing, & toute crainte reprimée) assiegé &
 enfermé dans ses murailles, ayt crainte &
 frayeur de ses propres enseignes.

CHAPITRE XVI.

CORIO LAN fut ingrat, lequel bien tard fut touché de repentance de son meffait, & se fouuenant du deuoir, auquel il estoit obligé enuers ses parêts, & au pays de sa naissance, posa les armes apres auoir commis parricide. Catiline fut pareillemēt ingrat, auquel eust esté peu de cas de prendre sa patrie, sil ne l'eust aussi ruinée & destruite: sil n'eust introduit en elle les bandes & compagnies des Sauoyens: si de delà les Alpes estât l'ennemy madé, il n'eust assouuy sa haine inueterée & enracinée: & si, par sa poursuite, les capitaines Romains n'eussent entierement payé les sacrifices & ceremonies deuës de long tēps aux sepulchres des François. Caie Marie fut semblablement ingrat, estant d'homme inepte, cōtemptible, & de basse condition, paruenu au Consulat: lequel, sil n'eust autant tué de Romains, comme il auoit occis premierement de Cimbriens: & n'eust seulement donné le signe de l'exil, & meurtre de ses citoyens, mais luy mesmes n'eust esté le signal: il n'eust pas beaucoup apperceu, que la fortune eust prins changement, & qu'el-

Coriolan ingrat.

Catiline ingrat et meffchant enuers son pays.

Marie ingrat.

le fust remise en son premier estat. Luce
 Sylle fut aussi ingrat, lequel donna guer-
 son à son pays, par plus rudes & aspres re-
 medes, que n'estoient les dangers. Lequel
 apres avoir marché, depuis la forteresse
 Prenestine iusques à la porte Colline, par
 dessus le sang humain, feit plusieurs guer-
 res en la ville, & beaucoup d'autres cruels
 homicides: d'auantage il deffait deux le-
 gions si estroittemēt rengées en vn coing
 qu'elles ne pouuoient eschapper: qui fut che-
 se par trop cruelle, apres avoir par leur
 moyen & aide obtenu victoire: & contre
 Dieu & raison, leur ayant promis sa foy.
 Puis apres il inuenta la proscription & bā-
 nissement des citoyens de Rome (ô bon
 Dieu!) durant lequel ban, il falloit que ce
 luy, qui auoit occis le citoyen Romain, ne
 seulement receust impunité, mais on luy
 deliuroit aussi de l'argent pour son salaire
 & outre ce, la coronne ciuique, laquelle
 ne se donnoit à personne, qui n'eust sau-
 de mort quelque citoyen. Cnée Pompée
 fut aussi ingrat, lequel, pour trois Consul-
 tats, pour trois triumphes, pour l'eschange
 de tant d'honneurs, qu'il auoit occupez la
 plus part deuant son aage, rendit plaisir à
 la repu-

*Sylle in-
grat.*

*Cruauté de
Sylle.*

*Cas execra-
ble & in-
humain de
Sylle.*

*Pöpe n-
grat.*

la republique en telle sorte, qu'il introduist
 aussi les autres avec luy en la possession d'i-
 celle, comme voulants oster le blasme &
 mauuaise opinion, que le peuple auoit de
 sa puissance, si ce, qui ne deuoit estre licite à
 aucun, eust esté permis à plusieurs. Et lors
 qu'il couuoittoit la puissance & autorité
 extraordinaire de commander: lors qu'il
 départoit les prouinces à fin d'elire celles
 qui luy plairoient: lors qu'il distribuoit tel-
 lemēt le peuple Romain à troys hommes
 (toutesfois en telle maniere, qu'en sa mai-
 son les deux parties demeueroiēt) il reduist
 la republique & le peuple Romain en tel
 accessoire, que luymesme ne peut oncques
 se sauuer, sans estre esclau. Son ennemy
 aussi & vainqueur Cate Iules Cesar fut in-
 grat en ce que de la Gaule, & de la Germa-
 nie il amena son arme à l'entour de la vil-
 le, & luy, qui soustenoit la querelle du me-
 nu peuple, & qui estoit de la mesme ville &
 cité, mit son camp en vn lieu à Rome en-
 touré de murs, ou les cheuaucheurs & lui-
 teurs s'exercitoient, nommé le cercle Flami-
 nien, plus pres, q̄ n'auoit esté celuy du Roy
 Porfenne. Il est vray qu'il ne fait point les
 cruantez, ayant vaincu, qu'il eust peu faire.

*Iules Cesar
 ingrat.*

*Cesar fore
 clement &
 de bonnai-
 re.*

Il est vray qu'il obserua ce, qu'il souloit dire: à sçauoir, qu'il naubit iamais occis personne, sinon celuy qu'il auoit trouué armé, & qui se defendoit. Mais que veult on dire par cela? Les autres se sont aydez de leurs armes plus cruellement: si est ce, qu'en estants las, ils les ont quittées. Cesar remettoit bien tost l'espée au fourreau, mais iamais ne la posa. Finablement Antoine fut ingrat enuers son Dictateur, lequel pronōça qu'à bon droict il auoit esté tué, & distribua à ceux, qui le tuerent, les prouinces, & royaumes: & quant au pays, apres l'auoir tormenté & affligé par proscriptions, incursions, & guerres, apres tant de maux, il ne le destina pas mesmes aux Roys Romains: mais il voulut que la republique (qui auoit rédu le droict de la liberté, sans aucune redevance, aux Achayens, Rhodiens, & plusieurs aultres villes renommées) fust contraincte de payer tribut, non aux hommes, ains aux chastrez & eunuques.

CHAPITRE XVII.

Le iour me defauldroit, si ie voulois reciter tous ceux, qui ont esté ingrats, iusques à l'extreme destruction de leur pays. Ce seroit semblablement chose infinie, si ie

com-

*Antoine
ingrat.*

commençois à discourir, combien mesme
 la republique a esté ingrate enuers ceux,
 qui luy ont este tresbons, tresloyaux & fi-
 deles: & combien souuent elle n'a moins
 offensé, qu'on l'a offensée. Elle a enuoyé
 Camille en exil: elle a abandonné Scipion: *Ingratité*
 apres Catiline, Ciceron a esté bāny, ses mai- *de dela*
 sons abbatues, & ses biens pillez & rauiz: *republique*
 de sorte qu'on fit tout autant, qu'eust fait *de Rome*
 Catiline, s'il fust venu au dessus de ses entre- *enuers be-*
 prises. Le guerdon & recompense, qu'eut *un corp de*
 Cutilie de son innocēce, fut d'estre caché & *grands per-*
 iurif en Asie. Le peuple Romain refusa l'e- *ionnage.*
 stat de Preteur à Caton, & luy denia tout
 plat celuy de Consul. Nous sommes pu-
 bliquement ingrats: & pōur le cognoistre
 & sçauoir, qu'vn chacun s'interroge. Il ny a
 celuy, qui ne se plaigne de l'ingratitude de
 quelcun. Toutesfois il ne se peut faire que
 tous se complaignent, sans auoir occasion
 de se plaindre de tous. Tous sont donc-
 ques ingrats? Non seulement tous les hō-
 mes sont ingrats, mais aussi tous sont aua-
 ricieux, malings, timides, & entre autres
 ceux, qui semblent estre hardiz. Adiou-
 ste aussi que tous sont ambicieux, &
 tous meschants. Si ne fault il point que

LIVRE V. DE SENEQUE,

pour cela tu te courrouces. Pardones leur, ils font tous insensez. Je ne te veux point reuoquer à choses incertaines, à fin q̄ ie te le die franchement: regarde seulement cōbien la ieunesse est ingrante. Qui est celuy, encores qu'il soit innocent, qui ne desire la mort de son pere? Qui est celuy, cōbiē qu'il soit modeste, qui ne la desire? Qui est celuy, quelque hōme de biē que ce soit, qui n'y pense? Cōbien en trouue lon, qui ayēt crainte de la mort de leurs femmes, tāt bōnes qu'elles puissent estre, & qui en font aucun cōpte? le te prie, dy moy, qui fut oncques l'homme, lequel, ayant esté deffendu par l'aduocat, ayt souuenance d'vn si grand bien, qui dure plus que le premier iour? Chacun confessera ce, que ie veux dire à ceste heure: Qui est celuy, qui meurt sans complainte? Qui est celuy, qui ose dire au iour de son trespas:

*Ingratitu
de de la
ieunesse en
uers leurs
parents.*

*Virg. 4. E-
neide tra-
duite par
Loys des
Masures.*

*Or i'ay vescu, & ay passé le cours,
Que la fortune auoit mis à mes iours?*

Qui est celuy, qui ne parte de ce monde en plourant & malgré soy? Toutesfois c'est le fait d'vn homme ingrat, de ne se contenter du passe. Noz iours (si tu les cōptes) seront

ront petits. Pense, que le souuerain bien ne
 consiste pas au eēps. Prens en bonne partie
 autant ce qui est peu, que ce qui est assez.
 Que le iour de la mort te soit prolongé,
 cela ne t'aide ny profite en rien à la felicité.
 Pour autant que nul retardement ne fait
 la vie plus heureuse, mais seulement la fait
 plus longue. Cōbien est il plus seant d'estre
 recognoissant des voluptez receuēs, & non
 pas faire cōpte des ans d'autruy, mais dou-
 cement estimer les siens, & les cōpter de
 gaing? Dieu m'a estimé digne de cela. C'est
 assez. Il m'en pourroit d'auantage donner:
 mais ce, qu'il m'a donné, il me l'a donné par
 sa courtoisie & liberalité. Soyons reco-
 gnoissants enuers Dieu, enuers les hōmes,
 enuers ceux qui nous ont fait quelque biē:
 & finablement euuers ceux, qui en ont fait
 aux nostres.

*Nul retar-
 dement ne
 fait nostre
 vie plus
 heureuse,
 ains plus
 longue.*

*Exhorta-
 on à reco-
 gnoistre
 sāt les biēs
 receuz de
 Dieu, que
 des bom-
 mes.*

CHAPITRE XVIII.

U m'obliges (ce me diras tu) infinimēt,
 quand tu dis qu'il fault estre recognois-
 sants des plaisirs qu'on a faits aux nostres.
 Parquoy mets y quelque fin. Celuy, qui
 fait plaisir au fils, le fait, à ton dire, sembla-

*Si en fat-
 sant plaisir
 aux nostres
 nous som-
 mes par ce
 la obligex
 à celuy,
 qui le fait.*

blement au pere. Ie te demande dequoy
 premierement: en apres ie veux aussi, que
 cela me soit borné & limité, à sçauoir, si, en
 faisant plaisir à mō pere, il ne sera pas aussi
 semblablement fait à mon frere, à mon
 oncle, à mon grand pere, à ma femme, au
 pere de ma femme? Dy moy, ou ie dois me-
 tre fin, iusques ou dois ie suyure la suite &
 continuation des personnes? Si ie cultiue
 ton champ, ie te feray plaisir. Si i'esteins le
 feu de ta maison qui brusle, ou que ie la
 garde de tomber, ne te feray ie pas aussi en
 cela vn plaisir? Si i'ay gardé ton seruiteur, ie
 te le cōpteray. Si i'ay contregardé ton fils,
 nyeras tu que ie t'aye fait plaisir?

CHAPITRE XIX.

*Bienfaits
 à quoy doi-
 uent estre
 rapportez.*

Tv mets (me diras tu) exemples dissem-
 blables, & qui ne s'accordent pas. Car
 celuy, qui cultiue mon champ, ne fait pas
 plaisir à mon champ, ains à moy : & celuy,
 qui estançonne ma maison de peur qu'elle
 ne tombe, me fait ce bien, & non à ma
 maison. Car la maison n'a aucun senti-
 ment. Il m'a pour son debteur, parce que
 pour ce bienfait il n'en a point d'autre.

Et

Et celuy, qui a labouré mon champ, acquiert ma bonne grace, par le moyen de ce plaisir & service: non, celle de mon cháp. l'en diray autant d'un serf, c'est mon affaire, il m'est gardé. Par ainsi ie le doyp pour luy. Quant à mon fils, il est capable de pouuoir entendre, que c'est qu'un bienfait, & comment il s'y fault gouverner. Parquoy il le reçoit, & ie m'eslouys du bienfait: ie viens en consequence, mais si ne m'oblige ie pas principalement. Je voudrois neantmoins que toy, qui penses n'estre pour cela obligé, tu me respondisses. La santé du fils, son heur, son patrimoine, sont ce pas choses, qui appartiennent au pere? Ce luy sera plus grand heur, s'il a son fils sain & sauf: & plus grand malheur, s'il vient à le perdre. Quoy donc? Celuy, qui par mon moyen est fait plus heureux, & qui est deliuré du danger d'un grand malheur, ne reçoit il pas un bienfait par cela? Non (dira quelcun). Car il y a aucunes choses, lesquelles ores qu'elles se conferent & donnent aux autres, si paruiennent elles iusqu'à nous. Et se doit exiger la chose de celuy, auquel elle est conferée, comme un argent se demande à celuy, à qui on l'a pre-

*Un pere
doit estre
aise du biē
de son en-
fant, &
marry de
son dom-
mage.*

*L'vtilité
d'un bien
fait se com-
munique
à beaucoup
de personnes*

sté. Combien qu'en quelque sorte & maniere elle me soit aduenüe. Il n'y a aucun bienfait, duquel l'vtilité & profit ne touche aussi les prochains, estants mesmes aucunesfois loing de là. On ne demande point, ou le bienfait sera transporté de celuy, auquel il est fait: mais, ou il est premierement colloqué. Il fault que ton recours soit sur luy, comme sur celuy, qui en est le chef. Que fera ce donc, ie te prie? Ne dis tu pas: Tu m'as donné mon fils, lequel fil eust perillé, ie feusse mort? N'es tu point tenu de rendre le plaisir pour la vie de ton fils, à laq̃lle tu preferes la tienne? Et qui plus est, quand i'ay sauué ton fils, tu t'es getté à genouls, tu fais sacrifice à Dieu en le remerciant, comme si toy mesmes eusses esté sauué. Tu vses de telles parolles: Il n'y a point de difference, si tu m'as sauué, ou non: tu en as sauué deux, mais moy plus tost. Pourquoy dis tu cecy, si tu ne reçois par cela vn bienfait? Car encores que mon fils ayt emprunté de l'argent, ie le payeray au creancier, non pas toutesfois que ie le doie. Cōbien que i'aye hōte, que mō fils ayt esté trouué en adultere, si n'est ce pas à dire que pour cela ie sois adultere. Ie dis bien, que ie
suis

fuis tenu & obligé à toy pour mon fils, non pas certes que ie le sois, mais pource que ie me veux à toy offrir volontaire debteur. Bien est vray, que grande ioye m'est aduenue de sa santé, & grand proffit, pour auoir euité la tresgriue & fascheuse playe de priuation de lignée. La question ne gist point maintenant en cela, si en cest endroit tu m'as proffité, ou non: mais seulement si tu m'as fait plaisir: car il se peut faire qu'une beste, vne pierre, vne herbe profite à la personne: toutesfois elles ne font pas plaisir, lequel ne se fait iamais, sinõ par celuy, qui en a la volonté. Mais quant à toy, tu ne veux pas faire bien au pere, mais au fils: & ce pendant, tu ne cognois pas mesme le pere. Par quoy quand tu auras dit: Par ce moyen ie n'ay point fait de plaisir au pere, en sauuant son fils d'un danger: oppose au contraire: I'ay donc fait plaisir au pere, lequel ie n'ay cogneu, auquel ie n'ay pas pensé en ce faisant. Et que sera ce de ce qui aduient aucunesfois, que, haïssant le pere, tu sauues le fils neantmoins? Te semble il par cela auoir fait plaisir à celuy, du quel tu estois grand ennemy, quand tu le luy faisois? Mais à fin que (toute altercation & dialo-

Le plaisir n'est iamais deu, sinon quand on le fait volontairement.

*Il nous
faulx pren
dre garde,
& estimer
le vouloir
de celuy,
qui nous
fait plaisir*

gues mis en arriere) ie responde, à la façon du iurifconsulte, on doit prendre garde à la volonté de celuy, qui fait le plaisir, fil le fait à celuy, auquel il vouloit qu'il fust fait. S'il l'a fait en l'honneur du pere, le pere a receu le bienfait : combien que toutesfois il n'est point obligé par le bien & plaisir qu'on a fait à son fils, encores qu'il en iouyfe. Ce nonobstant si l'occasion se presente, & qu'il vueille faire quelque chose, il ne le fera point comme y estant obligé, mais à celle fin d'auoir moyen de commencer. Vn bienfait ne se doit repeter d'un pere. Si pour recognoissance & recompense de cela il fait quelque chose de grace, il doit estre appellé equitable homme & iuste: non pas, recognoissant : car cela ne peut auoir fin. Si ie fais plaisir au pere, ie le fais par mesme moyen à la mere, au grand pere, à la grand-mere, à l'oncle, à la tante, aux enfants, aux freres, aux sœurs, aux cousins, aux cousines, & aussi à tous les parents, aux amis, aux seruiteurs, à la patrie. Ou commence doncques le bienfait à prendre arrest? Car cest argument inexplicable du premier au dernier, nommé des Grecs

*Sorites, est
vne manie
re d'ar-
gument
plein de
iröperie &
variété, du
quel v'soit
socrates.*

Sorites,

Sorites, se presente, auquel est mal-aisé d'imposer moyen, pource que petit à petit il vient en auant, & ne desiste iamais de croistre & s'augmenter de plus en plus. On a coustume de demander: Si deux freres ont debat l'vn contre l'autre, & que ien sauue & garde l'vn: fais ie plaisir à celuy, qui doit impatiemment porter que son frere, lequel il hayt, n'est mort? Il n'y a doute, que ce ne soit vn bienfait, de faire plaisir, encores que ce soit contre le gré de celuy, à qui on le veult faire: ny plus ny moins que cestuy lá n'a point fait de plaisir à celuy, à qui il l'a fait contre son vouloir.

CHAPITRE XX.

APPELLE S tu vn bienfait (me dira quelcun) par lequel cestuy lá est offensé, & par lequel il est tourmenté? Il y a plusieurs bienfaits, qui ont apparence triste & seure, comme de tailler & de brufler à fin de guerir, & avec lions refreindre & reprimer la lasciueté & meffait de quelcun. Il ne fault pas prendre garde, si quelcun est marry, apres auoir receu vn

*Plaisirs
faits avec
doulour.*

tel bienfait : mais il fault regarder sil s'en doit resiouyr. Vne monnoyen'est pas pour tant mauuaise, si vn homme barbare, ignorant la marque publique, la reiette, & n'en veut point. Cestuy qui a receule bienfait, & l'a en hayne, pourueu qu'il luy soit profitable, il n'importe en rien , encores qu'il le reçoyle de mauuais courage : ioint aufst que celuy, qui l'a donné, l'ait fait en intention de luy profiter: car il reçoit chose vtile & profitable . Or tourne cela à l'opposite. Cestuy lá hait son frere , lequel luy est profitable & expedient d'auoir . Je l'ay tué: cela n'est pas plaisir , combien qu'il le tienne pour tel, & s'en resiouyffe. Fort traistreusement nuyt cestuy lá, qu'on remercie, pour auoir fait tort à autruy. Je t'entés. Tu veul dire, que toute chose, qui apporte profit, est vn bienfait: & si elle puyt, que ce n'est pas vn bienfait. Regarde vn peu: ie donneray chose, laquelle ne profitera ny ne nuira à personne: & ce neantmoins c'est vn bienfait. I'ay trouué le pere de quelcun mort en vn desert, j'ay enseuely son corps , en quoy faisant ie ne luy ay en rien profité. Car qu'auoit il à faire comment , ou en quelle sorte il fust corrompu ny pourry? ny à son

*Et qui ne
puyt, ny
ne profite,
est auant
fait vn
bienfait.*

à son fils mesme: car quelle commodité luy a rapporté cela? Le diray ce qu'il a gagné. Il a par moy fait & accompli en cela le deuoir solennel & necessaire. I'ay fait à son pere ce, qu'il eust voulu, mesmes qu'il estoit tenu faire. Cela, toutesfois, est vn biẽ fait, pourueu que ie ne l'aye fait par misericorde & charité, & que ce n'ayt esté à fin que ie cachasse vn corps, quel qu'il fust. Mais si i'ay cogneu le corps, si i'ay pensé lors faire cela pour l'amour du fils, c'est autre chose. Mais si i'ay getté de la terre sur le mort, qui m'estoit incogneu, ie n'ay en cest endroit aucun debteur de ce deuoir, ains seulemẽt ay esté humain en public. Quel-
 qu'vn me dira: Pourquoi cherches tu tant à qui tu feras plaisir, comme si tu le deuois repeter quelque fois? Il y en a quelques vns, qui disent, qu'il ñe fault iamais repeter le bienfait: & apportent leurs raisons. L'homme indigne & de meschante nature ne le rendra, encores qu'on le luy demande: mais celuy, qui le merite, & qui est homme de bien, le rendra sans en estre prié. D'auantage, si tu as fait plaisir à vn homme de bien, attens, de crainte que tu ne luy faces iniure, le luy reduisant en memoire,

Objection.

en luy demandant la debte, comme fil ne l'eust deu rēdre de son propre mouuemēt. Si tu l'auois fait à vn mauuais hōme, ayes regret à la chose dōnée. Ne corrōps point ton bienfait par parolles, en faisant prest & credit. En apres, ce que la loy n'a pas cōmandé de repeter, elle a deffendu de ce faire. Ce sont icy les parolles qu'il fault dire: Tant de temps que fortune ne me contraint en rien, tant de temps que rien ne me presse, ie demanderay plus tost que lon me face vn biēfait, que ie ne le repeteray. Mais si cela touche le salut de mes enfans, si par cela ma femme tombe en quelque inconucniant, si le salut ou liberté de mō pays m'enuoye mesmes ou ie ne voudrois aller: ie commanderay à ma honte, & testifieray auoir tout fait, à fin de n'auoir besoing de l'aide de l'homme ingrat. A la fin la necessité de receuoir vn biēfait, vaincra la honte de l'en requerir. Quand ie fais vn bienfait à vn homme de bien, ie le fais en telle intention, de ne le redemander iamais, sinon estant contraint & forcé de necessité. Mais quelqu'un dira: La loy ne permet point, qu'un bienfait se puisse redemander de ceux, à qui ils sont deuz.

Plaisir ne doit estre fait avec parolles outrageuses.

Bonne intention.

CHAPITRE XXI.

IL Y A plusieurs choses, qui n'ont ny loy *Plusieurs choses, qui n'ont loy, ny action, sino que la coustume.*
 ny action : toutesfois la coustume de la vic humaine, plus valable que toute loy, y donne ouuerture. Il n'y a loy, qui deffende de dire & publier les secrets de ses amis: ny loy, qui commande de tenir sa promesse, mesme à son ennemy. Quelle loy y a il, qui nous lie à faire ce, que nous auons promis à quelqu'un? Il n'y en a point. Toutesfois ie me complaindray de celuy, qui n'a peu celer le secret, que ie luy ay dit : & me despiteray de la promesse qu'on m'a faite, & qu'on ne m'a gardée. Mais d'un bienfait (dira quelqu'un) tu en fais vne debte. Non fais: car ie ne l'exige point, mais ie le repete: & si ne le demande pas, mais i'en admoneste le personnage seulement. Car aussi l'extreme necessité me contraindra de venir à celuy, avec lequel il me conuiendra long temps debatre. Qui est celuy, qui soit tant ingrat, à qui ne suffise pas d'estre admonesté? Ie le laisseray & l'estimeray indigne, lequel ie doie contraindre à estre recognoissant. Tout ainsi qu'il y en a quelques vns, que l'vsurier ne presse pas, d'entre

LIVRE V. DE SENEQUE,

ceux, qui luy doiuent, lesquels il sçait auoir follement despensé & mangé tout leur bien, & à la honte desquels il ne reste rien, sinon qu'ils perissent: aussi laisseray-ie en arriere, & n'yray chercher ceux, qui sont & veulent estre obstinément ingrats: ny ne repeteray le biéfait à personne, sinon à ce-luy, qui liberalement & d'un bon cueur le me voudra rendre.

CHAPITRE XXII.

IL EN Y A plusieurs, qui ne sçauent ny refuser ce, qu'ils reçoient, ny en rendre le merite puis apres: lesquels ne sont pas si bons, que les recognoissants, ny si meschans, que les ingrats. Ils sont lents & tardifs, & plus tost lōgs debteurs de nom, que meschans. Je ne me plaindray point de cestuy cy, mais ie l'aduertiray & l'attireray (cōme estant empesché) à faire son deuoir: tellement qu'il sera contraint me respondre soudainement en ceste maniere: Pardonne moy, car en verité, ie ne sçauois pas, que tu en eusses à faire, t'asseurât que, si ie l'eusse sceu, ie te l'eusse rendu, sans en estre requis. Je te prie de ne me vouloir estimer ingrat:

*Bonne maniere pour
exiger le
plaisir qu'on
a fait à
quelcun.*

ingrat: car ie veux bien que tu ſçaches, que ie n'ay pas oublié les biēs & plaiſirs, que tu m'as faits. Pourquoy doncques ne dois ie faire cecy en telle ſorte & maniere, attendu qu'en les faiſant ſouuenir des bienfaits que ie leur ay faits, ie les feray meilleurs qu'ils ne ſont, & à eux meſmes, & à moy? Ie m'ingere de garder tant que ie puis que perſonne ne face aucū mal: à plus forte raiſon me dois ie ingerer de prendre ſoigneuſe garde, qu'vn mien amy ne faille, & principalement contre moy, & à mon dōmage. Ie luy fais vn autre plaiſir, quād ie le garde d'eſtre ingrat. Ne penſe pas que ie luy reproche rudement le plaiſir, que ie luy auray fait, mais le plus doucement qu'il me ſera poſſible, pour luy dōner moyen de me le rēdre: & pour luy en renouueller la memoire, ie luy demāderay qu'il me face vn tel plaiſir: en quoy il entēdra, que ie repete celuy, que ie luy ay fait. Aucune fois i'vſeray de paroles vñ peu plus rudes, penſant que par ce moyen il ſe pourra amender. Ie ne me tourmenteray point comme d'vne choſe deplorée & perdue, de peur que d'ingrat ie ne le face mon ennemy. Mais ſi nous gardions qu'aucun ne feiſt remonſtrance aux

ingrats, nous les feriōs plus lēts & tardifs à rēdre les biéfais qu'on leur auroit faits De sorte q̄, par faulte d'admonitiō, nous laisse-riōs mourir ingrats quelques vns fort aisez à guerir du vice d'ingratitude, & qui peuuēt estre faits bons en leur en donnāt quelque atteinte. Ne voyōs nous pas que par admonition, le pere corrige plusieurs fois son fils: & la femme reduit à soy son mary, lequel estoit vn vagabond & coureur de pauē. Ainsi vn amy admonnestant l'autre, qui estoit sur le point de l'abandonner, fait, qu'il luy deuient fidele & recognoissant.

*Combiē est
vile l'ad-
monition.*

CHAPITRE XXIII.

*Foy de plu-
sieurs frōs
de & ma-
lade & par
ce moyen
ayans af-
faire d'ad-
monition
pour l'es-
chauffer.*

IL y en a aucuns, lesquels ne fault battre ny frapper pour les cueiller, mais les fault seulement admōnester. Par mēme moyen la foy de quelques vns ne rēd pas le plaisir pour ne le vouloir rēdre, mais pource qu'il est froide languissante & presque malade. Parquoy telles gēts ont besoing d'estre cueillez, & piquez. Donne toy garde que ton don ne le tourne en iniure. Car c'est iniure, si, à fin que ie sois ingrat, tu ne le repettes point. Que sera ce, si ie ne sçay quel vou-

lois

loir tu as? Car estant fort empesché, & appellé à autres affaires, ie n'ay prins garde à ta necessité, ny à l'occasion. Mōstre moy ce que ie puis faire, & que tu veux que ie face. Pourquoy te desesperes tu, auant que tu m'ayes experimēté? Pourquoy estu si hastif à perdre ton bienfait & ton amy? Commēt sçais tu que ie ne le veux pas, ou q̄ ie l'ignore: Si la volōté, ou la puissance me default? fais en experiēce. Par ainsi i'admōnesteray mon amy, & le feray souuenir du bien & plaisir que ie luy auray fait, non aspremiēt, ny en presence de beaucoup de personnes, ny avec iniures, mais en sorte qu'il semble qu'il s'en estre luy mesmes souueni, sans que ie luy aye remis en memoire.

CHAPITRE XXIIII.

Vn soldat des vieilles bādes de Iules Cesar, vn peu plus violent à l'encontre de ses voyfins que de raison, estant accuē de mal luy, & cognoissant qu'il auoit tord: Voūmēt il, Empereur (dist il) que vous vous tordistes le pied en Espagne pres la ville de Sucrone? Quand Cesar luy eut dit qu'il en auoit bone souuenance, l'autre luy dist:

Horneſte moyē pour faire souuenir du pl. ſir, à l'exemple d'un ſoldat de Iul. s. Cesar.

Vous souuient il que , vous voulât asseoir
 (le soleil estant fort chaud) sous vn certain
 arbre, lequel n'estoit gueres vmbreux, &
 aussi que le lieu estoit fort aspre & rude, &
 auquel entre tous les haults rochers d'à l'é
 tour ce seul arbre estoit, vn de voz soldats
 espendit dessus la terre son manteau, pour
 vous asseoir dessus ? Auquel respondant
 Cesar, luy dist, Pourquoi ne m'en souuien
 droit il ? Car ie cuiday mourir de soif: & par
 ce que i'estois empesché de sorte que ie ne
 pouuois aller à vne fontaine qui estoit pre
 de là, i'estois sur le point d'y grymper avec
 les mains: mais vn de mes soldats, homme
 vaillant & hardy, m'apporta de l'eau en for
 morrion. Pourrez vous (dist l'autre) ô Em
 pereur, recognoistre le personnage, ou son
 armet ? Cesar luy respondit, que, quant au
 au heaume, il ne le pouuoit pas cognoistre
 mais trop bien l'homme: & adiousta, estant
 tout courroucé: Ie pense que, par ton beau
 parler, tu me veux faire icy quelque cōpte
 & me faire souuenir du passé. Or n'es tu pas
 cestuy là. A bon droict (dist il) vous ne m
 cognoissez pas, Cesar. Car quand cela ad
 uint, i'estois entier de mes membres. Quel
 que tēps apres vn ceil me fut creué au sieg

de Mandé, & quelques os tirez de la teste. Et quant au heaume, ie pense que, quand vous le verriez, vous le recognoistriez bié. Car il fut couppé presque en deux, d'vn coup d'espée, par vn Espagnol. Cesar alors commanda qu'on ne luy fist aucun empeschement, & dóna à ce bon soldat les cháps & le chemin, qui auoit esté cause, que luy & son voisin estoient entrez en procès.

CHAPITRE XXV.

QU'EN diras tu donc? cestuy cy ne deuoit il point repeter le bienfait à son Empe-
 reur, la memoire duquel, par la multitude
 des affaires qu'il auoit, estoit confuse: & le-
 quel, pour la grande fortune qu'il auoit, &
 parce qu'il pensoit à bien disposer & ordō-
 ner les exercites, ne le permettoit de pou-
 uoir suruenir à tous ses soldats l'vn apres
 l'autre? Cela n'est pas repeter vn bienfait,
 mais c'est, estant mis en bō lieu & appresté,
 le reprendre. Si fault il toutesfois estendre
 la main pour le reprendre. Pour cōclusion,
 ie repeteray le bienfait, en tant que la ne-
 cessité me contraindra de ce faire, ou pour
 raison de celuy, à qui ie le redemanderay.

Comme quelque personnage de prime entrée de sa harangue, dist à Tybere Cesar, auant qu'il eust mis en auant les marques & indices de leur ancienne familiarité, Vous souuient il point? Tybere luy respondit en ceste sorte: Il ne me souuient pas de ce que i'ay esté. Iusques à quand doit estre repeté de cestuy cy vn bienfait? le te respons, qu'vne oubliance luy eust esté meilleure. Il desdaignoit recognoistre ses amis & compagnons, & vouloit qu'on ne prinst garde seulement qu'à sa presente fortune, & à la prosperité, en laquelle il estoit. Il auoit pour informateur son ancien amy. Il fault plus tost repeter en tēps & lieu vn bienfait, que le demander. Il conuient vser d'vne moderation, & attrempançe de parolles, à fin que l'ingrat mesmes ne le puisse dissimuler. Si nous viuions entre les sages, il fault droit se taire, & auoir patiente: toutesfois il seroit meilleur de declarer pareillement aux sages, ce que requiert l'estat de noz affaires. Nous priōs Dieu qui a la cognoissance de toutes choses: & toutesfois les vœux, prieres & supplicatiōs, que nous luy faisons, n'impetrent point ce, que nous luy demandons, mais seulement en le priant, on luy

ralfreschit

Tybere Cesar ingrat.

Comment il fault de mander le bienfait.

raffreschit le souuenir. De là vient que Homere introduit des presbtres, comme luy estants assignez pour officiers, lesquels doiuent estre en toute deuotion honorez & reuerrez, à fin que par leur moyen nous obtenions de luy ce, que nous luy demandons. De vouloir & pouuoir estre admonesté, est la seconde vertu; attendu que cest la premiere de bien faire de soy mesme, sans qu'on en face souuenir. Il fault doucement manier la bride à vn esprit; & la tourner non rudement de ça & de là: car pour peu de chose est emeu & induit vn esprit, qui se peut biē regir & gouverner par soy mesmes: auquel approchent ceux, qui, estants aduertiz, viennent au bon chemin. Ceux là ont besoing d vn capitaine ou guide, lequel il ne leur fault pas oster. Combien que les yeux soient fermez, toutefois en eux demeure la pointe & viuacité de la veuë, ores qu'ils ne voyent point: lesquels la lumiere de Dieu mise en elle appelle & conduit à faire leur deuoir & ministeres. Les instruments cessent, si l'ouurier ne les met en besongne. Il n'y a faulte de bonne volonté aux esprits: mais elle se rend paresseuse tantost par delices & non-

Homere introduit les presbtres, comme mediateurs pour nous enuers Dieu. C'est grāde vertu, de pouuoir et vouloir estre admonesté.

LIVRE V. DE SENEQUE,
challances, tantost par ignorance & faulte
de sçauoir son office. Nous la deuons ren-
dre vtile, & ne la delaisser en son vice pour
courroux quelconque: ains faire à la façon
des maistres d'escole, qui endurent patiem-
ment les faultes de la memoire caduque
des enfans, lesquels ils enseignent. Car
tout ainsi qu'en ramenteuant à leurs disci-
ples vn mot ou deux de leur leçon, ils leur
ralfreschissent la memoire, si bien qu'ils se
souuiennent de tout le reste: ainsi deuons
nous faire, pour rendre les hommes reco-
gnoissants des biens, que nous leur auons
faits.

Fin du cinquiesme liure.



LIVRE SIXIESME

DE SENEQUE, TRAI-

tant des bienfaits.

CHAPITRE I.



LY A QUELQUES choses (amy Liberal, homme le meilleur du monde) qui se proposent pour exercer l'esprit, & qui ne viennent iamais en v-
 sage, ny n'apportent aucun profit à la vie humaine. Il y en a quelques vnes, qui apportent plaisir, pendant qu'on les cherche; & estants trouuées, profit & vtilité. Je te feray l'ouuerture de toutes. Quant à toy, ainsi que tu verras estre bon à faire, commande qu'on les parface, ou qu'elles soient mises en auant & introduites tant seulement pour monstre. Et aussi si tu com-

Cognoissance des choses superflues, profitable.

mandes à celles cy de saillir incontināt, par ce moyen on en tirera quelque profit. Car aussi, ce, qui est superflu d'apprendre, profite de cognoistre. Je dependray donc de ton visage, & m'assubiectiray à ta volonté selon qu'elle me suadera: ie detiendray quelques choses plus longuement: les autres i'enuoyeray dehors, & chasseray incontinant.

CHAPITRE II.

Le bienfait est chose incorporelle.

IL A esté proposé au parauant, si vn bienfait se peut oster par force & raurir. Il y en a aucuns, qui nyent que cela se puisse faire. Et c'est pource que le bienfait n'est pas la chose mesme, ains l'action d'icelle. Tout ainsi comme autre chose est le navigateur, & autre chose est la navigation: & combien que la personne malade ne soit sans maladie, si est ce que ce n'est pas tout vn, que le malade & la maladie. Aussi est ce autre chose, qu'un bienfait, & autre, ce que par le bienfait d'autruy paruient à chacun de nous. Le bienfait est vne chose incorporelle, & par ce moyen il ne peut

ne peut estre changé, ny estre fait vain. La matiere peut estre transportée ça & là, & peut changer de maistre & de seigneur. Parquoy quand tu l'ostes par violence à celuy à qui tu l'as donné, nature ne peut reuoquer ce qu'elle a donné. Elle interrompt & discontinue ses bienfaits, mais elle ne fait pas qu'ils ne soient faits. Celuy, qui meurt, a autresfois vescu: celuy, qui a perdu les yeux, a autresfois veu. Il se peut faire, que les choses, qui ont esté à nous, ne le soient plus: mais il ne se peut faire, qu'elles n'ayent esté nostres. La plus certaine & asséeurée partie du bienfait, est celle, qui a esté faite. Il est vray, qu'il aduient souuêtesfois, quelque chose qui nous garde de iouyr lo long temps du biéfait: mais ce neantmoins le plaisir & bienfait est stable, demeure tousiours, & ne fosse iamais. Nature ne peut (encores qu'en cela elle em

Partie plus seure du bienfait, quelle.

Bienfait est stable.

ployast toutes ses forces) retourner arriere, ny recuter, ny faire que ce, qui est fait, n'ayt esté fait. Vne maison, vn argent, vn seruiteur, & tout cela dont descéd le nom du bienfait, se peut oster par force & violence: mais le bienfait est stable & immobile.

Il n'y a aucune puissance qui puisse faire que cestuy cy n'ayt fait plaisir, & que cestuy lá ne l'ayt receu.

C H A P I T R E I I I.

*Marc An-
toine.*

IL M E semble que Marc Antoine (voyant, que la fortune passe, & se depart de luy, & que rien ne luy est delaisé, fors que la puissance de l'occire, & mesme si soudain) s'escrie fort bien, en Rabiric le poëte, en ceste sorte: J'ay maintenant tout ce, que j'ay donné. O combien eust il peu auoir, s'il eust voulu? Ce sont icy les certaines & assurées richesses (en quelque sorte & maniere, que la muable fortune tourne sa rouë) qui demeureront tousiours en vn mesme estat, sans aucune mutation: lesquelles, d'autant qu'elles seront plus grandes & amples, auront moins d'enuie. Pour quoy donc les espargues tu, comme si elles estoient proprement tiennes? Tu n'es que le procureur. Toutes ces choses, qui vous rendent superbes & orgueilleux, plus qu'il n'appartiët aux hōmes, en mettant en oubly vostre fragilité, ne sont point vostres, Toutes ces choses, que vous gardez avec ar
mes,

mes & portes de fer, murailles & bastions: toutes ces choses, q̄ vous auez acquises par l'effusiō du sang d'autruy, & defendez par le vostre propre: pour lesquelles vous mettez si grande armée sur mer, pour la teindre du sang humain: pour lesquelles vous ruinez & brisez les villes, ignorants combien de dards fortune dresse contre les aduersaires: pour lesquelles finalement les confederations & alliances d'affinité, d'amitié, & compagnie, ont esté tant de fois rompues entre deux contendants (car il y en a eu deux au monde, qui se debattoient à qui il seroit) ces choses (dy ie) ne sont pas vostres, ains les auez, cōme vn depost, pour de main en main se departir de vous, & s'en aller à vn autre maistre: lesquelles ou l'ennemy occupera, ou quelque autre successeur, qui aura semblable vouloir que vous. Demandes tu commēt tu feras tiennes ces choses? En les donnant. Prés donc garde à tes affaires en telle sorte & certitude, qu'elles ne te puissent estre ostées: & par ce moyen tu les feras non seulement plus honorables, mais beaucoup plus seures. Ce, que tu admires, & pourquoy tu pēses estre riche & puissant, tout le temps

LIVRE VI. DE SENEQUE,
que tu le possedes, gist sous le nom d'une
sordide avarice. Tu as maison, tu as serui-
teurs, tu as argent: quand tu as tout don-
né, cela est un bienfait.

CHAPITRE IIII.

*Les causes,
qui no⁹ gar-
dēt quelq-
foi de ven-
dre le plai-
sir.*

TV CONFESSES (dira quelqu'un) que
nous ne sommes pas tenez aucunes-
fois de faire plaisir à celui, duquel nous l'a-
uons receu: c'est donc à dire, qu'on le luy a
osté par force. Je te respōs, qu'il y a plu-
sieurs choses, pour lesquelles nous no⁹ de-
portons de rēdre le plaisir, nō pource qu'il
est osté, mais par ce qu'il est corrompu. Quel-
qu'un m'a dettendu en iugemēt, estant ac-
cusé: mais puis apres il a prins ma femme à
force, & l'a violée. Il ne m'a pas osté son biē
fait, mais opposant pareille iniure, il m'a
deliuré de ce, dont ie luy estois tenu. Et si
m'a en cela beaucoup plus offensé, qu'il ne
m'a fait de profit au parauant. Non seule-
ment en cela s'esteinct la grace, mais aussi
se fait par ce moyen, que ie me puis à bon
droit venger, & complaindre de luy, quand
à la cōparaison du plaisir, l'iniure est beau-
coup plus grande que le bienfait, lequel no
foste

fofte point, mais feulement fe lie & con-
 traint. Dy moy vn peu, ne trouue lon pas
 certains peres fi meſchants & tant abomi-
 nables, que la loy, tant humaine que diui-
 ne, ne permet qu'on les hante? Diras tu par
 cela, qu'ils ayēt oſté le plaifir, qu'ils ont fait
 à leurs enfans? Certes, non: mais tu diras
 bien, que leur meſchante vie & conuerſa-
 tion, laquelle ſ'eſt apres enſuyuie, a oſté
 l'eſtime & reputation du premier deuoir.
 Vn bienfait ne f'oſte point, mais ſeulement
 la grace du bienfait: & par cela aduient, nō
 que ie ne l'aye, mais que ie ne le doiue
 point. Comme ſi quelqu'un m'auoit preſté
 de l'argent, & puis apres il euſt mis le feu
 en ma maifon, en cela ſa creance a eſté re-
 compensée avec mon dommage: & enco-
 res que ie ne le luy aye rendu, ſi eſt ce que
 ie ne le luy dois pas. Le ſemblable eſt de
 quelqu'un, lequel m'aura fait courtoifie &
 liberalité, mais puis apres il a vſé enuers
 moy ſouentesfois d'orgueil, d'atroces iniu-
 res, & cruauté. Il m'a mis, en ce faiſant, en
 ma liberté de ne luy eſtre obligé non plus
 que ſi ie n'euffe rien receu de luy: pour ce
 qu'il à fait effort & violence à ſes bienfaits.
 Vne perſonne, qui a foullé aux pieds les

*Peres ou
 meres meſ-
 chants, n'ōt
 par cela oſ-
 té le bien,
 qu'ils ont
 fait à leurs
 enfans.*

*Les occaſi-
 ons, pour
 quoy on
 n'eſt tenu
 rendre la
 pareille.*

blez de son mestayer, estât encores en terre, & couppe tous ses arbres, ne le tiét pas obligé, combien que le cōtract de son bail à ferme soit encor en son entier: non, pour ce qu'iceluy mestayer l'ayt payé de ce, qui entre eux auoit esté accordé & conuenu: mais pource qu'il l'a empesché qu'il ne l'a sceu payer. Il aduient souuentefois, qu'un creancier est cōdamné enuers son débiteur, si par un autre compte est deu au débiteur plus grande somme, que n'est celle, que le creancier demande. Un iuge, qui est assis pour iuger entre un débiteur & son créancier, ne dit pas seulement, Tu luy as presté de l'argēt. Que dit il donc? Il dit: Tu as emmené son bestail, tu as tué son seruiteur, tu retiens l'argent, qui n'est pas tien. Par ce moyen (le tout compté & rabbatu) toy, qui estois venu comme créancier, t'en retourneras débiteur. La raison aussi fait comparaison entre les bienfaits & les iniures. Souuentefois le bienfait demeure, & n'est pas deu, si celuy, qui l'a fait, s'en est repenty, & s'est estimé miserable pour l'auoir fait: si l'a soupiré lors qu'il le faisoit, si l'est refrogné, si l'a creu le perdre, & non, le donner: si l'a fait pour son profit, ou du moins il ne l'a pas.

*Raison fait
cōparaison
entre les
biensfaits et
iniures.*

l'a pas fait pour le mien: il ne s'est gardé de dire outrage, se mocquer, se glorifier, & se venter par tout, en faisant son don amer & fascheux. Le bienfait demeure doncques, combien qu'il ne soit pas deu. Comme de quelque argent, duquel on n'en fait pas droit aux creanciers: il est deu, encore qu'il ne s'exige point.

CHAPITRE V.

Tu m'as fait vn plaisir, puis apres vne iniure: grace est deuë au bienfait, & vengeance à l'iniure. Par ce moyen il se fait, que ie ne suis obligé à luy rendre chose aucune, & luy semblablement ne doit endurer aucune peine: l'vn absout l'autre. Quand nous disons: Je luy ay rédu le plaisir qu'il m'a fait: nous ne disons pas, que nous auons rendu ce qu'auons receu: mais nous disons, que nous en auons rendu vn autre pour cestuy là. Car c'est donner vne chose pour vne autre. Peut on donc (diras tu) rendre vne chose pour l'autre en eschange? Pourquoi n'ouy-veu qu'en toute solution & payement, on ne rend pas la mesme, mais on en rend autant: d'ou vient que nous disons auoir ren-

du l'argent qu'on nous a presté, encores que nous ayons rendu de l'or, encores que nuls deniers n'y soient entreuenuz, mais que nous les faciōs payer à vne tierce personne, en assignant à nostre creditur quelcun de noz debteurs: & par ce moyen se fait le payement avec parolles, sans aucū argent ny monnoye. Il me semble que tu me dis: Tu perds ta peine: Car que m'appartient il de sçauoir, si ce, qui n'est pas deu, demeure, ou non? Ce sont icy les subtilitez & resueries des iurifconsultes, qui nyēt qu'un heritage puisse estre acquis pour en vser, mais trop biē ce qui est en l'heritage: Cōme si l'heritage estoit autre chose, que ce, qui est en l'heritage. Mais distingue moy cela plus tost, qui peut appartenir à nostre propos: à sçauoir, quand vn mesme hōme m'a fait vn plaisir, puis apres vne iniure, si ie suis tenu luy rendre le plaisir, & me venger ce neantmoins de luy, & comme satisfaire à deux debtes sepurement: ou bien, si ie dois contribuer, & compenser l'un pour l'autre, & estre cōtent de m'accorder que le biēfait soit effacé pour l'iniure, & l'iniure pour le bienfait? Car ie voy que cela se pratique en la Court de Parlement: quant à ce, que

*Plaisir
doit il e-
stre re-
cogneu &
l'iniure vē-
gée, venāss
d'un mes-
me person-
nage.*

VOUS

vous autres obseruez en vostre escole, ie vous en laisse faire. A la Court les actions sont diuerses: car pour mesme cause, que ie feray conuenir ma partie aduerse, ie seray aussi poursuyuy: autrement, tout pache & accord seroient confonduz & meslez. Si quelcun m'a baille quelque argēt en garde & puis apres me l'a desrobbé: ie l'accuseray de larcin, & le feray cōuetir: & luy, me fera aussi adiourner pour luy rendre l'argent, qu'il m'a baillé en garde.

CHAPITRE VI.

Les exemples, que tu me proposes (amy Liberal) sont compris sous certaines loix, lesquelles il fault suyure de necessité. Vne loy ne se mesle ny trouble avec vne autre. Chacune a sa propre actiō, tāt le de-
 post, que le larcin. Vn bienfait n'est subiet à pas vne loy, il vse de moy qui en suis l'arbitre: il m'est libre de faire cōparaison entre ceux qui m'ont fait proffit, lequel des deux m'en a le plus fait: ou entre ceux qui m'ont fait tort, lequel m'a plus endommagé: & alors iuger sil m'est plus deu, que ie ne dois. Mais quant aux loix, tien n'est en nostre puissance: il fault aller la part, ou nous som

*Le bienfait n'est assub-
 jecty à au-
 cune loy.*

LIVRE VI. DE SENEQUE,
mes menez. Mais vn bienfait est entiere-
ment en ma puissance. Parquoy ie le iuge,
ainsi qu'il me plaist: ie n'y separe rien, ie n'y
diuise rien, ie remets à la discretion d'vn
mesme iuge, tāt les iniures, que les biéfais.
Autrement, ce seroit tout autant, que si tu
me commandois d'aymer & hayr en vn
mesme temps, ou de faire complaincte &
remercier ensemble: chose, qui n'est point
receuë en nature. Plustost faisant comparai-
son d'vn bienfait & d'vne iniure ensemble,
ie verray aussi si ie reste debteur d'aucune
chose. Tout ainsi que si quelcun imprime
& escrit d'autres vers au dessus de ceux, que
i'ay desia escrits il n'oste point les premiers,
mais les cache seulement: aussi vn bienfait
suruenant, ne souffre point qu'vne iniure
apparoisse.

CHAPITRE VII.

TA face, à laquelle me suis baillé pour e-
stre d'elle regy & gouuerné, se ridde &
refrongne, comme si ie sortois par trop
loing des limites. Tu me sembles dire:

*Toy, qui m'estois propice & favorable,
Ou ten vas tu? Ta cour se secourable
Adresse icy: & près nostre riuage
En ton amour.*

Ce que

Ce que ie fais tant que ie puis . Parquoy si tu penſes qu'ayons à ce propos ſatisfait, paſſons à l'autre: à ſçauoir, ſi en aucune choſe nous ſommes tenuz & obligez à ceux, qui nous ont fait plaiſir, ou par cōtraincte, on cōtre leur vouloir. I'euffe peu dire ceſte queſtion plus apertemēt, ſi non que la propoſition deuoit eſtre plus confuſe à fin que la diſtinction, laquelle incontinant ſ'eſt enſuyuie, demōſtre laquelle des deux choſes nous demandons: deſquelles la premiere eſt, à ſçauoir, ſi nous ne ſommes point obligez à celuy, qui nous a fait plaiſir contre ſa volonté: la ſecōde, ſi nous ſommes tenuz à celuy, qui no⁹ le fait à ſon deſceu . Or ie dy que nous ne ſommes point obligez à celuy qui nous a fait plaiſir par cōtrainte, & malgré ſoy: Choſe, qui eſt tāt claire, qu'elle n'a beſoīg d'aucune preuue. Et ſ'explique ceſte queſtion aiſement, & ſi aucune autre y en a ſemblable à ceſte cy, qui ſe puiſſe mouuoir, pourueu que nous penſions cecy diligement en noſtre eſprit: à ſçauoir, qu'aucune choſe ne peut eſtre appellée bienfait, ſi non celle, qu'on auoit vouloir de nous donner auant qu'on nous la donnaſt: en a-

Nous ne ſommes point obligez à ceux qui malgré eux nous ont fait plaiſir

Bienfait quoy.

pres, qu'on a donnée amyablement, en esperance de nous faire profit & vtilité. De là vient que ne sçauons gré ny grace aux fleues, combien qu'ils soustiennent & portent de toutes parts les basteaux & nauires, & coulent avec larges & perpetuels canals, en nous donnant la commodité de transporter les marchandises d'un pays en autre: ny mesmes de ce qu'ils sont abondants en toutes sortes de poissons, lesquels ils nous fournissent: ny de ce qu'ils arrosent & engraisent les terres voisines. Et n'y a aucun, qui se iuge estre tenu d'aymer le Nil, non plus qu'il iuge ne se deuoir haïr, quand il est deuenu trop gros, ou s'il a trop peu tardé à se desenfler. Le vent pareillement ne nous fait point plaisir, encores qu'il souffle doucement, & nous soit favorable: ny la viande, encores qu'elle soit vtile & profitable. Parquoy celuy, qui me veult faire vn plaisir, ne doit tant seulement m'aider (s'il veult que ce soit vn bienfait) mais aussi doit auoir le vouloir de m'aider & profiter. De là vient, qu'on n'est pareillement tenu ny obligé aux bestes brutes: encores qu'il y en ayt eu plusieurs,

que

que la vifteffe du cheual a deliuré du danger de mort. Ny aux arbres femblablement: combien qu'il y en ayt plusieurs, que l'ombrage & opacité des rameaux a couverts, eftants trauaillez de la vehemente chaleur du foleil. Quelle difference y a il entre celuy, qui m'ayde, & n'en fçait rien toutesfois, & celuy, qui ne le peut fçauoir, veu que l'vn ny l'autre n'ont point eu le vouloir? Quelle difference y a il, que tu vueilles, que ie fois tenu & obligé à vn nauire, au chariot, à la lance: ou à celuy, qui n'a point plus de vouloir de me faire bien & plaisir, que ces choses, mais cafuellement & fortuitement me profite?

CHAPITRE VIII.

IL est bien poffible, que quelcun reçoie plaisir, n'en fçachant rien: mais il est impoffible qu'aucun face plaisir, fans que celuy, qui le fait, le fçache. Tout ainfi que les choses fortuites gueriffent plusieurs, qui pourtant ne font pas remedes: comme d'efre tombé d'as vne riuere au temps de grande froidure, a eité quelquefois cau-

se de santé & guerison à celuy, qui y est cheut: & tout ainsi qu'à coups de fouët on a fait passer la fieüre quarte à quelques vns: & vne peur soudaine, en destournant l'esprit en autre cure & sollicitude, a fait passer la melancholle & soucy de quelques heures suspectes: ce neantmoins il n'y à rien de tout cecy, salutaire, encores qu'ils portent santé: Aussi y en a il quelques vns, qui nous font profit lors qu'ils ne le vueillent pas, & qui plus est, parce qu'ils ne le vueillent pas: ausquels toutefois nous ne sommes tenuz ny obligez. Que dirons nous de ceux, lesquels ayants mauuais vouloir contre nous, & desir de nous nuyre, fortune a conuertiy en bien leur meschant & dānnable vouloir, & a fait en sorte qu'ils nous ont aydé? Estimes tu que ie doie estre tenu à celuy, lequel, ayant vouloir de me toucher, a frappé vn mien ennemy, & par lequel (sil ne m'eust failly) ieusse esté blessé? Il aduient souuentesfois que, tandis qu'un tien ennemy se pariure faulsemēt en public, foy luy est adioustée, & fait par ce moyen, que la depositiō des tesmoings (encoresqu'elle fust yraye) n'est point creuë: d'ou viēt que l'accusé

Notre ennemy nous aide quel que fois.

cuse (estant presque destruiet par son ad-
 uerse partie) soit plaint de nous, l'estimants
 digne de compasïon. Il y en a aucuns, les-
 quels, estants opprimez par la puissance &
 grande authorité de quelques grands per-
 sonnages ont esté deliurez, par ce que les
 iuges, voyâts la grande faueur qu'auoyent
 ceux cy, ne les ont point voulu condam-
 ner, de peur qu'on estimast qu'ils le feissent
 par faueur, combien que d'autres (selon le
 droict de la cause) les eussent condamnez.
 Si est ce qu'encores qu'ils m'ayent aydé, ie
 ne diray point qu'ils m'ayent profité: par-
 ce que lon demande iusques ou le dard a
 esté gertté, non, iusques ou il est paruenü.
 Et de fait aussi non l'euenement, mais la
 volonté, fait distinction du bienfait avec
 l'iniure. Quand ma partie aduerse dit au
 contraire de moy, & par vn orgueil &
 outrecuidâce offense le iuge, & sans egard
 ny consideration recuse vn tesmoing, il
 fait bonne ma cause. Je ne m'enquiers
 point sil a erré en son iugemēt pour moy,
 parce qu'il en vouloit contre moy.

*La seule
 voloiré fait
 separation
 des bien-
 faits &
 de l'iniu-
 re.*

C'EST chose certaine, que, pour estre recognoissant, ie dois faire le semblable, que doit vouloir celuy, qui m'a fait plaisir: Car qui a il plus inique que l'homme, qui a en hayne celuy, lequel en vne grande presse & assemblée l'a pressé, ou réuersé, ou poussé la part qu'il ne vouloit pas? Or est la chose en tel estat, qu'elle fait, q̄ cestuy ne peut ny ne doit se courroucer (combien qu'à la verité il ayt receu iniure) pource que celuy, qui l'a poussé, ne sçauoit pas qu'il faisoit. La semblable raison fait, que cestuy cy ne m'a point fait de plaisir, ny cestuy d'outrage. Il n'y a autre chose, qui face, que quelqu'un te soit amy, ou ennemy, sinon la volonté. Combien y en a il, de qui la guerre a esté cause de liberté? Combien y en a il pareillemēt, qui, estants contraints par leur aduerses parties de cōparoir en iugement, ont par ce moyen euité que leur maison, qui ce pendant vint à cheoir, ne tombast sur eux? Quelques vns ont eschappé d'estre prins par les escumeurs & coursaies de mer, par le moyē du naufrage. Et toutesfois nous ne leur som-

me

mes pas tenuz pour cela : car les euene-
ments fortuits sont hors du sens du plaisir.
Ioinct que nous auons esté tormentez &
arrestez d'vn costé par nostre partie aduer-
se, en mesme temps que nous auons es-
chappé vn danger. Ce n'est pas vn bien-
fait, sil ne vient de bon cueur, & si celuy,
qui le fait, ne cognoit qu'il le fait. Quel-
cun m'a aidé n'en scachant rien: par cela ie
ne luy suis tenu en aucune chose. L'autre
m'a profité, en me voulant nuire. L'imi-
teray-ie?

*Vn bien
fait ne
peut estre
tel estimé,
s'il ne vient
du cueur.*

CHAPITRE X.

RETOURNONS au premier propos.
Pour rendre le plaisir a queleun, tu
veux que ie face quelque chose. Mais ce-
stuy là, pour me faire plaisir, n'a rien fait.
Et à fin que retourillions à l'autre point, tu
veux que ie rende graces de bon vouloir
à vn homme, duquel malgré luy i'ay receu
quelque chose. Car q̄ diray ie du tiers, qui,
me voulant faire iniure, par ignorance m'a
fait plaisir? Pour vouloir que ie te soie obli-
gé, c'est peu de chose, & ne suffit pas que
tu ayes eu volonté de me faire plaisir, par

*La volonté
seule ne
fait pas le
bienfast.*

ce que la seule volonté ne fait point vn bien fait. D'auantage, cela ne s'appelle pas bienfait, qui par cas fortuit viét de toy, sans ton bon vouloir: de sorte que, si tu veux que ie te sois tenu & obligé, il est besoing nō seulemēt que tu me faces plaisir, mais aussi que tu le faces en intention de me vouloir ayder & faire plaisir.

C H A P I T R E X I.

Cleanthes.

CLEANTHES vſe de tel exemple. I'ay enuoyé, dit il, deux seruiteurs à l'Academie, pour chercher & appeller Platon. L'vn l'a cherché par tout le pourmenoir, & a couru par tous les autres lieux ou il eseroit le trouuer: & ce fait, est retourné en la maison non moins las, que frustré de ses peines. L'autre s'est arresté à quelque basteleur, ou il s'est amusé à deuiser avec d'autres. A la fin il trouue Platon, qui par cas fortuit passoit par là, sans le chercher. En cela (dit il) nous deuons louer le premier seruiteur, lequel a fait tout ce, qui luy a esté possible: & chastier l'autre, qui en sa lascheté & paresse a esté heureux. La volonté est celle, qui donne & departist
les

les bienfaits, & fait que nous sommes tenus de les rendre : à laquelle voy quelles conditions sont requises, à fin que quelqu'un nous demeure redevable. Il ne suffit l'auoir voulu, sil ne m'a aidé: ny m'auoir aidé, sil ne l'a voulu. Pour ce imagine que quelqu'un m'ayt voulu faire vn present, mais il ne l'a pas fait. I'ay bien son vouloir, mais ie n'ay pasle present. Car de fait en vn present sont requises deux choses, sçauoir est, que ie l'aye receu, & que tu me l'ayes voulu donner: qui sont, le vouloir, & l'effect. Tout ainsi que ie ne suis en rien tenu à celuy, qui m'a voulu prester argent, & ne me l'a presté: aussi suis ie seulement amy, & non obligé, à celuy, qui m'a voulu faire plaisir, & ne l'a peu faire. Et pour ceste occasion ie voudrois faire quelque chose pour luy, d'autant qu'il a eu bon vouloir de me faire le semblable. Au demeurant, si i'ay la fortune douce & fauorable, & que ie luy face quelque honnesteté, ie luy auray fait plaisir, non pas que ie luy aye rendu la pareille. Quant à luy, il aura à me redre la pareille: & par ce moyen i'auray esté le premier, qui luy auray bienfait.

Conditions à ce que quelqu'un nous soit obligé.

Deux choses requises en vn present.

*Plaisir fait
pour l'a-
mour de
foy, oblige
il un au-
tre.*

INTENS maintenant ce, que tu veu
proposer: il n'est ia besoing que tu le
dies, ton visage parle assez. Si quelqu'un
nous a fait profit pour l'amour de foy, tu
me demandes si lon est tenu & obligé à luy
de quelque chose. Pourcè que ie t'entens
souuent complaindre, qu'il y a des hōmes,
qui, se faisant plaisir à eux mesmes, le met-
tent au compte des autres. A quoy ie te
responderay, amy Liberal, mais premiere-
ment ie diuiseray ceste petite question, &
separeray la chose equitable de l'inique &
iniuste. Car il y a grande difference, si quel-
qu'un nous fait plaisir pour l'amour de foy,
ou de nous, ou pour l'amour de foy & de
nous ensemble. Celuy, qui regarde du tout
à foy, & en se faisant plaisir nous fait profit,
pour ce qu'autrement il ne peut faire le
sien: est ny plus ny moins chers moy, que
celuy, qui pouruoit au fourrage & pasture
d'esté & d'hyuer, pour son bestial: & que
celuy, qui nourrit bien ses prisonniers &
esclaves, à fin de les vendre d'auantage: &
du boucher, qui engresse & frotte bien ses
beufs, à fin d'exercer en cela mieux son fait
de

de marchandise, pour puis apres en nourrir & mieux entretenir sa famille. La negociation & traffique (comme dit Cleanthes) est bien reculée du bienfait.

CHAPITRE XIII.

JE NE suis point aussi tant inique, que *Bienfait*
 ie ne vueille estre en rien obligé à celuy, *pour l'a-*
 qui, m'ayāt fait profit, se l'est quant & quāt *mour de*
 fait à soy mesmes. Car ie ne veux que luy, *donneur,*
 sans auoir aucun egard à son profit, me fa- *oblige.*
 ce plaisir: mais ie desire aussi, que le bien &
 plaisir, qui m'aura esté fait, face autant ou
 plus de profit à celuy, qui me l'a fait, qu'à
 moy mesme: pourueu que celuy, qui me
 l'a fait, ait eu egard à tous deux en le fai-
 sant, & qu'il ait fait diuision entre luy &
 moy, encores qu'il possede la plus grande
 part du biē & plaisir qu'il m'a fait. Moyen-
 nant qu'il m'ait admis & receu en la com-
 pagnie, & qu'il ait pensé à moy: ie ne serois
 pas ingrat seulement, mais aussi iniuste, si ie
 ne me resiouysois quād quelqu'vn, me fai-
 sant plaisir, fait pareillemēt son profit. C'est
 vne grāde malignité, de n'appeller vn biē-
 fait, sinō ce, qui apporte quelq̄ perte ou dō-

*Exemple
familier.*

mage à celuy, qui le fait. Je respondray autrement à celuy, qui seulement fait vn bien & plaisir, pour l'amour de soy mesme, & n'a egard qu'à son profit particulier. Pourquoy diras tu m'auoir profité plus tost, que moy à toy? Posé le cas (me dira quelqu'un) que ie ne puisse autrement obtenir vn office ou magistrat, si ie n'ay au parauant racheté dix citoyens d'un grand nombre, qui sont detenuz prisonniers: ne me seras tu point attenu, quand ie t'auray deliuré de ta captiuité? Si est ce que ie fais cela pour l'amour de moy. A quoy ie respondray: Vray est, que tu fais en partie cecy pour l'amour de toy, en partie aussi pour l'amour de moy. Tu le fais pour toy, quand tu me rachètes, pource que pour auoir l'office il te conuient en rachetter dix indifferemment: qui est cause que ie te suis obligé, non pource que tu me rachètes, mais en ce, que tu me choisiss entre les autres: car tu pouuois obtenir le mesme, par la deliurance d'un autre. En cela ie te suis redeuable, pource que tu communiques tō profit & vtilité avec la mienne, & me reçois en part au benefice, lequel par ce moyé, doit aider à deux. Pource que tu me prefers à beaucoup d'autres, tu fais

tout

tout cecy pour moy. Parquoy si, pour racheter dix captifs, tu dois estre fait Preteur, & que nous ne fussions seulement que dix captifs, nul d'entre nous seroit ton obligé, pour autant que tu n'aurois moyen de dire à aucun de nous: Le fais cecy pour l'amour de toy, non pour mon proffit & vtilité. Je ne suis point mauuais interprete du bienfait, ny ne desire point qu'à moy seulemēt il soit fait, mais à toy pareillement.

CHAPITRE XIII.

Q uoy dōc: (dira lon) si i'eusse fait mettre voz noms au sort, & le tiē eust esté du nombre de ceux, qui deuoient estre deliurez, ne serois tu pas obligé à moy? Ouy certes, mais bien peu. Je te diray pourquoy. Tu fais quelque chose en faueur de moy, en ce que tu mets mon nom au sort, afin que ie soys en hazard d'estre deliuré: mais de ce que le sort est tombé sur mon nom, ie suis tenu à fortune: & à toy, de ce que mon nom a esté mis au sort, lequel sanstoy ne feust venu sur moy. Tu m'as dōné accès à ton bienfait, duquel i'en dois la plus grād part à fortune: mais ie te dois cela, c'est, que

LIVRE VI. DE SENEQUE,
 par ton moyen, j'ay peu deuoir à fortune.
 Le laisseray ceux là du tout, & n'en tiédroy
 aucun compte, qui ne font plaisir ny bien-
 fait, que pour esperance de gagner: pource
 que celuy, qui dōne, ne regarde point à qui
 il fait le plaisir, mais celuy, de qui il en doit
 receuoir plus de proffit en le faisant, & le-
 quel de toutes parts retourne en soy-mes-
 me. Quelcun m'a vendu du blé, sans l'achet
 duquel ie ne pouuois viure: si est ce que,
 pour l'auoir acheté, ie ne luy dois point ma
 vie. Le ne fais estime combien cela estoit
 necessaire, sans quoy ie n'eusse sceu viure:
 mais combien est mal agreable & desplai-
 sant ce, q̄ ie n'eusse eu, si ie ne l'eusse achet-
 té. Quand le marchand fait amener du blé
 au marché, il ne pense pas à cōbien de gēts
 il aydera, mais combien il y gagnera. Par-
 quoy ie ne luy dois point estre tenu ny
 obligé, de ce que j'achetteray.

CHAPITRE XV.

*Precep-
 teur: &
 medecins
 nous doi-
 uent estre
 chers sur
 tous.*

EN ceste maniere, dira quelcun, tu sou-
 stiendras que tu n'es point tenu au me-
 dicin qui t'a guery, que bien peu: ny au pre-
 cepteur, qui t'aura enseigné: parce que tu
 leuras baillé quelque argent. Toutesfois
 assure toy que tu dois tenir telles person-

nes plus cheres, & en plus grande reuerence, que nulles autres. A l'encontre de cecy on respond, qu'il y a quelques choses, lesquelles sont en plus grand pris, que lon ne les achette. Tu achettes du medicin vne chose inestimable, qui est la vie, & bonne santé: & du precepteur les bõs arts, les estudes liberaux, & l'ornemēt de l'esprit. Par ce moyen on ne paye pas le pris de telles choses, ains seulement le salaire de leur peine & labeur: pource qu'ils te seruent, & delaisent leurs propres affaires, pour vaquer aux tiennes: & ne reportent point le loyer de leur merite, mais de leur occupation. Nous pouons dire cecy autrement, & avec plus grãde verite: ce que ie feray tout aussi tost que i'auray monstré par arguments, comment cela se peut refuter.

CHAPITRE XVI.

Il y a quelques choses, me dira quelcun, qui sont de plus grande valeur & estime, qu'elles ne sont vendues: & pour ceste cause tu me dois quelque chose d'auantage, que pour ce pris tu les ayes acquises. Premièrement, quel interest y a il de quel pris elles soient, quand il est cõuenü entre l'acheteur & le vendeur? Secondemēt, elles

LIVRE VI. DE SENEQUE,

*Le pris des
chofes est
selo le tēps*

n'ont point esté vendues à leur pris, ains au tien. Elles valēt plus (diras tu) qu'elles n'ont esté vendues. Cela va bien: mais elles n'ont peu estre vendues d'auantage. Et de fait, le pris de chacune chose, est selon le temps & saison. Quand tu auras biē loüé ces choses, elles valent autant qu'elles se peuuent vendre. En outre, celuy n'est en rien tenu au vendeur, qui achette à pris raisonnable, encores que ce, qui a esté vendu, soit de plus grāde valeur qu'il n'a esté achetté. Cela n'y fert en rien, attendu que la viande ne s'estime point pour son vsage, ny pour son effet, ains par la coustume & cours du marché. Quel pris & salaire ordōnes tu à celuy, qui passe les mers, & qui, s'estant cloigné du regard de la terre, tient le droit chemin & preuoit la tempeste future, ce pendant que tous ceux du nauire, estants sans aucun soucy, se dōnent du bon temps: qui commande faire caler les voiles, de getter l'ancre quand il en est besoing, & à vn chacun de se tenir prest pour soustenir la force, & soudaine impetuosité des vents & vagues de la mer? Si est ce que la voicture a payé entierement le pris d'vne si grande chose. Combien estimes tu de trouuer logis en vn de

vn desert? la retraicte d'vne maison en vne grosse pluye? le baing, ou le feu en vn grad froid? Toutesfois pour auoir ce petit logis, ie sçay bien combien il me coustera. Quel bien penses tu que nous fait celuy, qui estã çonne & appuye nostre maison, quand elle est prestẽ à tãber? & qui, par vn art incroya- ble, contregarde vne isle, qui se fend & cre- uasse de pied en fond? Si est ce neantmoins que l'appuy & estayement de ces choses s'entrepren- d à faire pour certain & leger pris. Le mur nous cõtregarde des ennemis, & des subites incursions des larrõs & vo- leurs. Toutesfois l'ouurier sçait combien il doit gagner par iour, pour faire & eleuer des tours de deffense pour vne seurtẽ pu- blique.

CHAPITRE XVII.

C ne seroit iamais fait, si ie cherchois plus amplement exemples, pour par iceux faire paroïr, que les grandes choses coustent peu. D'ou vient il donc (diras tu) que nous sommes obligez à vn medicin, & au precepteur de quelque chose d'auãtage & ne sommes quittes enuers eux, pour leur auoir payé leurs salaires? Ie le diray. C'est

Precepteurs & medecins, leur aians paye leur salaire, nous obligent.

pource que de medecin & de precepteur ils se changēt en amys, & nous obligent, non par la doctrine, qu'ils vendent, ains par leur benigne & familiere volonte. Parquoy au medecin, qui ne touche autre chose que la main, & qui me met au rang de ceux, qu'il va visiter, m'ordonnant sans aucune affectation les choses qu'il fault faire & eiter, ie ne suis en rien d'auantage obligē, par ce qu'il ne m'est pas venu veoir & visiter cōme amy, mais pour gagner mon argent. Ny n'ay occasion pourquoy ie sois tenu de faire honneur & reuerence au precepteur, pour m'auoir eu au nōbre de ses disciples, sil ne m'a estimē digne d'un soing propre & peculier: si iamais n'a dressē son intention & volonte enuers moy: & quand il disoit au milieu de tous ce qu'il scauoit, ie ne l'ay pas de luy apprins, mais l'ay seulement recueilly. D'ou vient dōc cela, qu'on est beaucoup tenu à ceux cy? Ce n'est pas, que ce, qu'ils ont vendu, soit de plus grand' valeur & estime, que nous ne l'auōs achettē: mais cela vient, parce qu'ils nous ont fait quelque auantage, plus qu'ils n'estoient tenez faire. Celuy là a plus fait, qu'il n'appartient à vn medecin. Il a eu crainte pour moy, nō pas qu'il eust peur qu'on dist qu'il n'estoit

pas bon medecin : mais pour le bien & bonne amitié, qu'il me portoit. Il ne s'est pas contenté de dire, Il est besoing d'appliquer tel remede: mais luy mesme l'a appliqué. Ce pendant il m'a tenu compagnie, & a esté soigneux de ma personne, & m'est venu veoir à l'heure plus d'agereuse & qu'il auoit plus suspecte. Tout le serui- ce, qu'il m'a peu faire, il me l'a fait, ny n'en a eu aucun desdaing. Il n'a iamais entendu mes pleurs, sans grand soing & pen- sement. Entre plusieurs, qui demandoient son aide, il a eu soing de ma santé. Il n'a point vaqué plus de temps aux autres, que quand il n'estoit besoing qu'il fust au- pres de moy. Je suis obligé à luy, non com- me à vn medecin, mais comme à vn amy. Le precepteur a trauaillé, me mōtrāt: outre les choses, qui se disent en cōmun à ceux, sur lesquels il a cōmādemēt, il m'a baillé & enseigné quelque chose d'auātage: en m'en hortant, il a dressé mon naturel, & tantost par louāges il m'a eleué le cueur aux arts & sciēces, tātost par admonitiōs & aduertisse- mēts a osté de moy & a dechassé toute pa- resse. D'auantage, en mettāt (par maniere de dire) la main à mon esprit, qui estoit

*Medicin
pourquoy
m'oblige.*

*Precepteur
pourquoy
oblige.*

LIVRE VI. DE SENEQUE,
lourd, tardif, & paresseux, il l'a tiré hors, &
n'a malicieusement dispensé son sçauoir
enuers moy, à fin que plus long temps on
eust affaire de luy, mais il a voulu (sil luy
eust esté possible) le me mettre tout en vne
fois dans ma teste. Je suis ingrat, si ie n'ai-
me vn tel homme, & ne le tiens entre les
plus chers & fauoriz, que i'aye.

CHAPITRE XVIII.

Nous auons de coustume d'adiouster
quelque chose d'auantage (oultre ce,
qui a esté promis) à ceux, qui exercent les
arts sordides & mecaniques, quand nous
voyons qu'ils se sont plus efforcez de tra-
uailer, qu'on n'a ordinairement accoutu-
mé: & au gouuerneur d'vn nauire, & à l'ou-
urier melmes d'vne tres-vile marchandise,
& à celuy, qui se louë à la iournée, nous
leur donnons quelque chose plus que n'a-
uons promis. Mais quant es bonnes scien-
ces, qui conseruēt, ou qui ornent la vie, ce-
luy, qui ne s'estime estre point obligé & at-
tenu d'auantage, oultre ce, qui est accordé
entre luy & celuy, qui les luy a enseignées,
est ingrat. Ioint que la tradition de telles
estu-

études, emeut & mesle les esprits des hō-
mes. Chose, laquelle estant faite, rāt au me-
dicin qu'au precepteur, le pris de leur pei-
ne & trauail leur est paié, mais celuy de l'e-
sprit leur est encores deu.

C H A P I T R E X I X.

C O M M E vne fois Platon eust passé vne *Exemple*
Criuiere en vne barque, & que le passa- *fort beau*
ger ne luy eust rien demandé pour le pas- *de Platon,*
sage: Platō (estimāt que cela luy estoit fait *et d'un*
pour l'honneur de luy) dist, qu'il auoit au- *passager.*
tāt à luy d'obligation pour ce plaisir. Quel-
que temps apres, comme par mesme dili-
gēce il en passa, puis l'vn, puis l'autre, sans
salaire: Platon dist, que pour ce regard il ne
luy estoit desia plus attenu. Car si tu veux,
que ie te sois obligé pour le seruice que tu
m'as fait, il t'est besoing nō seulement de le
me faire, mais aussi de le faire cōme à moy.
Si tu iettois quelque chose de la fenestre
au peuple, tu ne te pourrois plaindre d'au-
cun. Quoy donc? (diras tu) ne me doit-on
rien de cecy? Ie te payeray avec tous ceux,
qui ensemble en sont de debtors.

TV NYES, ce dira quelqu'un, que ce luy m'ait fait un bien & plaisir, qui m'a passé le fleuve du Pau, gracieusement, & sans salaire. Je le nyer, dira il. Je ne voudrois toutesfois nyer, qu'il n'ait fait quelque bonne chose, mais non pas un bienfait. Car ce qu'il a fait, ç'a esté pour l'amour de soy, ou pour le moins ce n'a pas esté pour l'amour de moy. Tout le fait de cecy gist en cela, qu'il n'a pas pensé me faire plaisir, mais il l'a pensé faire, ou à la republique, ou à ses voisins, ou à son ambition, & y a pretendu quelque profit & commodité pour cela, autre qu'il ne doit recevoir d'un chacun en particulier. Que seroit ce donc, dira il, si le Prince auoit ottroyé le droit de citoyen & bourgeoisie en la ville de Rome, à tous les François, & l'immunité & franchise d'icelle aux Espagnols, ne luy seroient ils point obligez pour cela? Pourquoi ne luy seroient ils obligez? Si est ce, qu'ils y seront tenez, non pas comme d'un propre bienfait, mais come d'une partie du public. Il n'a eu, dira quelqu'un, en cela aucune péesee ny souuenance de moy. En ce temps là,

au-

*Bienfait à
sous gene
ralement,
n'est fait à
un chacun
en particu
lier.*

auquel il faisoit plaisir à tous, il ne m'a pas voulu proprement ottroyer le droit de bourgeoisie, n'y eu egard à moy. Par ainsi pourquoy serois ie tenu à cestuy là, lequel, en faisant ce qu'il fait, ne pense pas à me faire plaisir? Le te respons. Premieremēt, quād il a pensé de faire profit à tous les François, il a pensé te faire plaisir pareillement: car tu estois François: & il t'a aussi comprins, non pour ta recommandation & cognoissance, ains pour la publique. Et par ainsi tu ne luy deuras pas cōme vne chose propre, mais comme vne commune, & vn d'entre le peuple: & ne la payeras pas comme pour toy, mais comme pour le pays.

CHAPITRE XXI.

SI QUELQV'VN preste de l'argent à mō pays, ie ne m'en diray pas son debteur, ny pour cela cōfesseray, ny n'aduouërā la debte d'autruy, ou en brigant vn estat & office, ou en estant pleige & respondant: toutesfois, pour le payement de cela ie cōtribueray ma portion. Ainsi ie nye que ie sois debteur de ce don, qui est à tous vniuersellement donné. Il a bien certes donné, mais non pas pour l'amour de moy: &

LIVRE VI. DE SENEQUE,

quand tout est dit, il a semblablement donné à moy, mais ne sçachant sil me le donnoit: iacoit que ie sçache bien, qu'il me fault payer quelque chose, par ce que par vn long circuit cela est aussi paruenü à moy. Il fault que la chose, laquelle m'oblige, soit faite pour moy. En ceste sorte (me dira quelqu vn) tu n'es en rien tenu à la lune, ny au soleil: Car ils ne se mouuent point pour l'amour de toy. Mais comme ainsi soit, qu'ils se mouuent pour la conseruation de l'vniuers, en cela ils se mouuent aussi pour moy. Car ie suis vne partie d'iceluy vniuers. Adiquste maintenant, que nostre condition & celle de l'vniuers est dissemblable. Car celuy, qui me fait profit, à fin qu'il profite à soy mesme semblablement, ne m'a pas fait plaisir, pour ce qu'il m'a fait instrument de son vtilité & profit. Or le soleil & la lune, encores qu'ils nous profitent pour l'amour d'eux, si est ce qu'ils ne nous font pas profit, à celle fin que par nous ils en reçoüent autant. Car que leur pourrions nous donner?

CHAPITRE XXII.

IE sçauray (me dira quelcun) que le soleil & la lune nous veulent faire profit, s'ils ont

*Ce, qui
nous obli-
ge, fait
pour nous.*

ont en leur puisſâce de ne le vouloir. Mais il ne leur eſt licite ny permis de ne ſe mouvoir. Pour le faire court, qu'ils ſarrestent, diſcontinuënt, & intermettent leur œure, ſi bon leur ſemble. Conſidere en combien de manieres ceſte opinion ſe peut refuter par arguments. Ce n'eſt pas à dire, que celuy, qui ne peut ne vouloir, ait pourtant moins de volonté. C'eſt donc vn grand argument & ſigne d'vne ferme volonté, de ne la pouuoir changer. L'homme de bien ne ſe peut garder, qu'il ne face ce qu'il fait: car il ne ſeroit pas homme de bien, ſ'il ne le faisoit. Parquoy ny l'homme de bien meſme ne fait pas plaisir, pour ce qu'il fait ce qu'il eſt tenu faire, & ne peut faire autrement, qu'il ne face ce qu'il doit faire. D'auantage, il y a grande difference de dire, Il ne peut faire qu'il ne face cela, par ce qu'il y eſt contrainct: ou bien, Il ne peut, qu'il ne le vueille. Car ſ'il luy eſt beſoing & neceſſaire de le faire, ie ne ſuis point tenu à luy de ce bienfait, mais à celuy, qui le contrainct. S'il eſt bon & vtile de le vouloir, pour autant qu'il n'a rien de meilleur qu'il vueille, il ſe contrainct luy meſme. Par ainſi ce, que ie ne deurois

*Bienfait
depend de
la volonté
de celuy,
qu'il le fait.*

*Le propre
d'vn homme
de bien,
eſt de ſouſ
ſours vouloir
bien-
faire.*

LIVRE VI. DE SENEQUE,

point comme de celuy qui à cela est contraint, ie le dois à celuy, qui se contraint. Qu'ils cessent de vouloir: me dira quelcun. Qu'il te souuienne de ce, que ie veux dire en ce lieu. Qui est celuy tant insensé, qui nye, que ce ne soit volonté, en laquelle il n'y a nul dāger de se deporter & tourner son dessein au contraite: attendu que, au contraire, nul ne doit si lūstement vouloir, si non celuy, duquel la volonté est si certaine, qu'elle est eternelle? Dis moy: si celuy est dit vouloir, duquel puis apres se change la volonté: pourquoy ne semblera il que cestuy vueille, en la nature duquel ne tombe point de ne vouloir pas?

CHAPITRE XXIII.

Orus donc (me diras tu) qu'ils restent, s'ils peuuent. Voicy ce, que tu dis: Que toutes les choses diuisées par grands interualles, & disposées pour la garde de l'vniuers, delaissent leurs stations: les estoilles & planettes courent par vne subite confusion les vnes cōtre les autres: & que par ce moyen, la concorde estant rompue, les choses diuines se ruinent: & que

que l'ordre du Ciel, lequel se tourne si soudainement, delaisse au milieu du chemin son cours: & les saisons, changées par tant de siècles, & promises de si long temps, viennent à cesser: & que les choses, qui vont & viennent alternatiuement, temperants le monde egaleement, soient bruslées d'un soudain embrasement: & que toutes choses soient dissoutes & reduites, d'une si grande diuersité, toutes en vne. Que le feu possede toutes choses, lequel puis apres la nuit paresseuse occupe, & qu'un profond gouffre engloutisse un si grand nombre de Dieux. Que tout cecy soit ainsi que tu le dis. Si seras tu par tous moyens contrainct de confesser que Dieu t'aide, encores que tu ne le vueilles, & que ces choses sont pour l'amour de toy, ores qu'elles soient faites principalement pour vne premiere occasion plus digne, & meilleure.

CHAPITRE XXIIII.

A DI O V S T E D O N C Q V E S maintenant, que les choses externes & estrangeres ne contraignent pas Dieu, mais son

*Rien ne
peut con-
traindre le
vouloir de
Dieu.*

éternelle volonté luy est au lieu d'une loy:
 & a tellement ordonné les choses, que ia-
 mais elles ne prendront changement. Par-
 quoy il ne peut estre veu faire quelque cho-
 se, malgré son vouloir: & ce, à cause qu'il a
 voulu que toutes les choses, qui ne peuuent
 iamais faillir, feussent éternelles. Pareille-
 ment iamais Dieu ne se peut repétir de son
 premier conseil. Sans aucune doute il perse-
 uere & demeure en vn estat, & ne luy est
 licite de se changer au contraire. Mais non
 pourtant, pource que sa force & vertue
 maintient en son propos & intention, ne
 fault il pas dire, qu'il soit foible & imbecil-
 le: mais pource qu'il n'endure rié estre fait,
 qui ne soit bon & iuste, il a ordonné & ar-
 resté d'ainsi proceder. Or en ceste premie-
 re constitution, quand il dispoisoit toutes
 choses, il a aussi pareillement veu les no-
 stres, & a eu egard à l'homme. Parquoy on
 ne peut dire, que pour l'amour de luy seule-
 ment il parachete & ordonne son œuvre,
 d'autant que nous sommes vne partie d'i-
 celle. Nous sommes donc par ce moyen te-
 nuz au soleil & à la lune, & à tous les au-
 tres corps celestes, pour le bien qu'ils nous
 font. Car combien qu'ils ayent plus grande
 & meilleure

& meilleure occasion, pour laquelle ils se leuent, couchēt, & font leurs cours: si est ce que, tendants à plus grādes choses, ils nous aident. Aufquelles choses faut adiouster d'a bondāt que Dieu nous aide de son propre vouloir, sans y estre aucunement cōtraint. Et par ainsi nous luy sommes obligez, en ce que nous n'auōs receu le bien, qu'il nous a fait, par cas fortuit & n'en sçachant rien: ains au contraire, il sçauoit, que nous receurions tout ce, que nous auons receu. Et cō bien que son propos & intention, & l'acte de son fruit soit plus grand, que de garder les choses mortelles: si est ce que des la cōstitution du monde, il a pensé à nostre profit & vtilité, & a esté cest ordre donné au monde, pour nous mōstrer, que le dernier soing, qu'il a eu, n'a esté de nous. Nous de uons aimer noz parēts, & leur porter obeissance, combien que plusieurs d'iceux ayēt cogneu leur femme, en autre fin, que pour engendrer. Mais quant à Dieu, il ne peut estre veu auoir ignoré ce, qu'il deuoit faire, veu & consideré, qu'il a pourueu à tous animaux, des ausi tost qu'ils ont esté nez, & à tous leurs aliments, & à toutes autres choses à eux necessaires. On ne peut dire

*Des la cō-
stitution du
monde,
Dieu a eu
soing de l'hō-
me, & de
sous les a-
nimaux;*

pareillement, qu'il les ayt créez sans y penser, attendu qu'auparavant pour leur profit & vsage il auoit créé toutes autres choses. Car Nature a pensé de nous, auant qu'elle nous feist: & ne sommes œuure tant legiere, ny de si petite consequence, qu'elle nous ait mis en oubly. Cōsidere d'auantage quelle liberté elle nous a donnée: & comme la cōdition de l'empire de l'hōme ne s'estend pas seulement sur les hommes, mais sur tous les autres animaux aussi. Regarde quel manoir & habitation elle nous a donné, pour nous pouuoir estendre: & qu'elle ne nous a voulu limiter nostre demeurance en certains coings de la terre, ains nous a donné vn lieu ample & spacieux, avec puissance de sy pouuoir promener en tous les endroits. Aduise combien de hardiesse prennent noz esprits, & comme il n'y a qu'eux, qui sçachent, ny qui taschent à sçauoir que c'est que Dieu, & qu'eux seuls contemplent les choses celestes, & quasi s'accompagnent d'icelles. Sois seur & assure, que l'homme est vn œuure, qui n'a point esté fait à la haste, & sans qu'on n'y ayt bien pensé au parauant. Nature, entre toutes les choses excellentes, qu'elle a faites, n'en a aucune, de laquelle

*Il n'y a
quel esprit
de l'homme,
qui ait co-
gnissance
de Dieu.*

*L'homme
n'a point
esté fait à
la haste.*

laquelle, & à laquelle elle se puisse plus glorifier ny esiouyr, qu'en l'homme, & à l'homme mesmes. Mais combien est grande la folie de ceux là, qui veulēt mettre en doute, & debate cōtre Dieu, à sçauoir s'ils ont receu bien de luy? Comment est il possible que telle maniere de gents soient reconnoissants enuers Dieu, auquel nous ne sçaurions tant rendre, ny tant remercier, que tousiours ne demeurions redeuables grandement? Qui est celuy, qui n'ye auoir receu de luy tout ce qu'il tient & possède en ce monde? Et qui ne soit tousiours prest à nous donner, sans iamais vouloir rien recevoir? Mais combien est grande la perversité de ceux, qui nyent qu'ils soiēt obligez à vn hōme, pource que (encores qu'ils nyent auoir receu quelque chose de luy) il en donne encores d'autres: & disent que la continuation de ses bienfaits, est argumēt, qu'il les donne necessairement? Je ne veux point de ses bien faits: qu'il les garde: ie ne l'en prie point. Adiouste à tout cecy toutes autres voix, que les hommes eshontez & impudens ont acoustumé de dire. Ice-luy ne laisse point à te faire plaisir (encores que tu n'yes auoir receu le bien, qu'il t'a

LIVRE VI. DE SENEQUE,
fait) la liberalité duquel est la plus grande
de toutes, qu'il t'ayde, sans que tu l'en re-
quieres, mesmes lors que tu te plains de
luy.

CHAPITRE XXV.

*Bienfaits
des pères
enuers
leurs en-
fants.* **N**E voy tu pas, comme les peres & me-
res contraignent leurs ieunes enfants
à endurer les choses, qui leur sont salubres
& profitables, encores qu'ils s'en plaignent,
& ne le vueillēt endurer. Ils eschauffent &
entretiēnēt en chaleur les corps de leurs pe-
tits enfants, qui pleurēt, & y repugnēt: & de
peur qu'une liberté trop hastiue ne destor-
de leurs corps, ils les estreignent & serrent,
pour les faire droiēts: puis apres leur font
aprendre les lettres, & estudes liberales, les
y cōtraignants par crainte, quand par dou-
ceur & amour ils n'y veulent entendre. Fi-
nablement, estants deuenuz grāds, les con-
traignēt à estre hōnestes, modestes, sobres,
honteux, & les instruisent à toutes bonnes
mœurs & coustumes. Et cōbien qu'ils soiēt
grāds & ia capables à eux gouverner selon
leur fantasie, si pour leur intemperance
ils ne veulent endurer correction, on les y
cōtraint par force. Parquoy les plus grands
Biens les bienfaits

bienfaits & plaisirs, que nous receuons de ^{plus grāds} noz parents, sont ceux, qu'ils nous font, ^{que font} quand nous n'en cognoissons rien, ou que ^{les parents} nous ne voulons recevoir. ^{quels.}

CHAPITRE XVI.

Ces ingrats, qui refusent les bienfaits; non tant pour ne les vouloir recevoir, que pour ne vouloir estre obligez à personne, sont à l'opposite semblables à ceux, qui par trop sont recognoissants, qui ont coutume de souhaitter quelque aduersité à ceux, à qui ils sont obligez, pour auoir moyen de pouuoir demonstrier leur affection memoratiue du bien, qui leur a esté fait. En ce lieu icy nous demandons, s'ils font biē en ce faisant, & si cela prouiet d'une bonne & charitable volonté. L'affectiō de ceux cy est semblable à ceux, qui, estants ^{Belle finis-} espris d'un amour folle & deprauee, desirēt ^{litude de} un bannissement à leur amy, afin qu'estāt ^{la depra-} delaissee & en fuite, ils l'accompagnent: luy ^{uée affe-} souhaitent pauureté, à fin qu'elle leur sca- ^{Etion de} che plus de gré de ce, qu'on luy dōne: la de- ^{plusieurs.} sirēt malade, pour pouuoir tousiours estre aupres d'elle: bref, tout ce que luy pourroit desirer son ennemy mortel, ceux, qui l'ai-

*Folle à
mour est
presque
semblable
à vne bay-
ne.*

ment, le luy desirent. Qui me fait dire, que l'issue d'une folle amour, est presque semblable à vne hayne. Le cas semblable aduient à ceux, qui desirent mal à leurs amys, à fin d'en mal parler: & qui, voulants bien faire, commencent par iniure, combien qu'il est plus expedient de se deporter du tout de faire aucun bienfait, que de tascher à le faire avec meschâceté. Que seroit ce, si le gouuerneur d'un nauire, pendant qu'il est sur mer, demandoit à Dieu qu'il luy enuoyast tempeste, tormente, & orage de vents, à fin que, par son grand danger & peril, son art feust plus agreable, & estimée? Que seroit ce, si le chef d'une armée prioit Dieu, qu'il fust assiegé d'une grand armée d'ennemis, qui de premiere arriuee donnassent tât aspre & cruel assault à la ville, que par iceluy ils remplissent les fossez de corps morts, & ainsi ayants rompu bastions, trachées & répars, ils vinssent si auât, qu'ils meissent leurs enseignes & estendarts sur les portes de la ville, crians Ville gagnée: à fin que, les choses estants venuës en telle extremité & danger, il fust estimé l'autheur (au moyen d'un soudain secours, qu'il donneroit) d'une victoire non esperée, & presque deplorée?

Telle

Telle maniere de gents veulēt faire plaisir à autruy d'vne sorte fort execrable & damnable, en ce qu'ils requierent l'ire de Dieu tomber sur celuy, lequel apres ils veulent secourir & aider, & desirent qu'il tombe, à fin que puis apres ils le releuent. C'est vne grande inhumanité, se resentant d'vne nature cruelle & indigne d'un hōme de bien, de souhaitter mal à celuy, auquel, pour ton hōneur, tu ne peux denyer ton secours en sa necessité.

CHAPITRE XXVII.

TV M E diras, que ton souhait ne luy est nuysible, pource qu'en mesme temps tu luy desires le mal & le bien. C'est vne maniere de parler, par laquelle tu dis bien que tu offenses, mais non pas tant, que si tu luy desirois le mal sans le remede. C'est l'acte d'un meschant homme, de getter quelqu'un en l'eau, pour puis apres l'en retirer: de le faire tōber, à fin de le releuer: & l'emprisonner, pour le mettre hors en sa liberté. Faire tort à quelqu'un sans cesse, cela ne se peut appeller bienfait. Tu ne me fais aucun plaisir, de me deliurer du dāger, auquel

tu m'as mis. J'aime trop mieux, que tu ne me blesses point, que de me guerir apres que tu m'auras blessé. Si tu me gueris, moy estât blessé, ie te seray obligé par ce moyē: mais si tu me bleissois pour me guerir, ie ne r'en sçauray aucun gré. La cicatrice d'une playe n'est iamais plaisante, sinon quād on fait comparaison d'elle avec la blesseur. Et sommes ioyeux que la playe est guerie, de sorte toutesfois que nous aimerions mieux ne l'auoir iamais receüe. Ton souhait est cruel, malheureux, & fort inhumain, si tu desires mal aduenir à celuy, duquel tu n'as receu aucun plaisir. De combien sera ce donc chose plus terrible & abominable, de desirer mal à celuy, auquel tu es redevable?

CHAPITRE XXVIII.

LE DESIRE, diras tu, cela luy aduenir, à fin que j'aye moyen de luy aider quant & quant. Toutesfois pource que ton vouloir est diuisé en deux parties: dont l'une est, que tu desires mal aduenir à celuy, qui t'a bienfait: & l'autre, que tu as grand vouloir, d'auoir le moyen de pouuoir mōstrer la bonne affection, que tu as de luy bien faire:

faire: si est ce que (pour t'arrester au milieu
 de ce, que tu desires) ie te pourray estimer à
 bon droit meschant & ingrat: pour autant
 que i'ignore ce, que tu as vouloir de luy fai-
 re: ce sçay ie bien, que tu desires qu'il endu-
 re. Tu desires, qu'il ait peur, fascherie, en-
 nuy, malheur, & toute autre tribulation, à
 fin qu'il ait besoing de ton'aide & secours.
 Toutes ces choses sont contre luy. Tu de-
 sires qu'il ait affaire de toy, & de ton aide:
 cela fait pour toy. Tu ne le veux secourir,
 ains luy payer ce, que tu luy dois. Celuy,
 qui procede par telle maniere, ne veut pas
 rendre vne pareille, mais il veut, que son
 amy soit deliuré. Par ce moyen, la seule cho-
 se, qui pouuoit estre trouuée honneste en
 ton souhait, est cogneuë pour ingrate &
 villaine: qui est, de ne vouloir deuoir rien
 à personne du monde. Pource que tu de-
 sires, non d'auoir le moyen & puissance de
 rendre le plaisir qu'il t'a fait, mais qu'il ait
 besoing de requerir ton aide. Tu t'estimes
 plus que luy, & veux encôres (ce qui est
 fort villain) que celuy, qui t'a fait plaisir, se
 ienne ietter & prosterner à tes pieds. Cō-
 bien est il meilleur, & beaucoup plus louia-
 ble deuoir honnestement quelque chose,

que de la vouloir payer meschamment & villainement? Si tout à pleïn tu denyois ce que tu as receu, tu ne commettras si grande faulte: pource qu'il ne scauroit perdre que ce, qu'il t'auoit donné. Mais tu veux, qu'il te soit assugetty auecques perte, & grand dommage de son bien propre, & qu'ayant changé son premier estat, (lequel estoit assez suffisant pour faire, qu'il eust contentement, & se passast d'autrui) il soit beaucoup moindre & inferieur, que toy, auquel il a fait plaisir. Je suis content de t'estimer homme recognoissant, pourueu que premierement tu faces vne chose: c'est, que tu faces ton vœu, & desires ce, que tu voudrois aduenir, en la presence de celuy, auquel tu veux aider. Appelles tu vn bon vouloir, ce qui peut estre commun, & attribué tant à l'amy qu'à l'ennemy? & ce, que lon ne douteroit auoir esté désiré de la part de nostre ennemy, si lon n'auoit premierement entendu la cause, pour laquelle tu estois emeu à désirer telle chose? Les ennemis désirēt bien prendre quelques villes, pour les garder & defendre: & vaincre quelques vns, pour leur pardonner. Et neant-

moins

moins telles choses sont à bon droit appel-
 lées souhaits d'ennemis, la douceur & cle-
 mence desquels ne vient qu'après la cru-
 auté. Finablement ne voyons nous pas,
 que tels desirs sont contre toute raison:
 lesquels contiennent en soy choses, qu'il
 n'y a celuy, qui desirast moins t'estre ad-
 uenües, que celuy, à qui tu les desires ad-
 uenir? Tu t'acquittes fort mal de ton de-
 uoir à l'endroit de celuy, lequel tu sou-
 haittes estre affligé de Dieu, à fin qu'il
 soit secouru & aydé de toy: semblable-
 ment enuers Dieu, pour autant que tu
 luy veux attribuer & imposer vn office,
 qui luy est fort odieux & desplaisant: &
 reserues pour toy la bonté, douceur, &
 benignité, Dieu nuyra à quelcun, à fin
 que puis après tu luy aydes. Si par ton
 moyen quelcun l'accusoit de crime, le-
 quel puis après tu appaisasses; ou si tu le
 mettois en procès, pour l'en oster: per-
 sonne ne douteroit de ta meschanceté.
 Quelle difference mets tu, si telle chose
 se fait avec fraude & tromperie, ou avec
 vœuz & prieres? Sinon que tu luy cher-
 ches des ennemys plus puissants. Il n'est
 à besoing que tu dies, Quel tort luy fais

ie? Ton vœu est ou superflu, ou iniurieux: & mesmes il ne laisse d'estre iniurieux, encor que la chose n'aduienne selon ton desir. Tout ce, que tu ne peux faire, est don de Dieu: ce que tu desires, est iniure. Il suffit. Nous deuons estre autant marriz contre toy, comme si tu l'auois fait.

CHAPITRE XXIX.

Si mes desirs eussent eu force & vertu, (diras tu) aussi l'eussent ils eu, à fin & à ceste condition que tu feusses en seurté, & sans aucun mal. Pense certainement, que la premiere chose, que tu me desires aduenir, est vn certain danger, sous vne ayde incertaine. En apres, pose que l'vn & l'autre soit certain: si est ce que ce, qui est dommageable, est tout le premier. Tu sçais au surplus quel est ton souhait. Ce pendant la tourmente me prend incontinent, sans sçauoir en quel port ie dois aborder, ny a qui ie pourray auoir recours. Combié estimes tu, que mon travail ait esté grand, d'auoir eu besoin d'ayde, encor que lon m'ayt secouru? d'auoir eu peur, & frayeur, encor que i'aye esté sauué? & combien que
i'aye

ſ'aye eſté abſouls, auoir ſouſtenu & debat-
tu ma cauſe deuant le iuge? Il n'y a fin d'au-
cune crainte, qui nous ſoit tant agreable,
qu'vne certaine, ſolide, & immobile aſſeu-
rance ne le ſoit d'auantage. Deſire d'auoir
le moyen de me rendre le bien, que ie t'ay
fait, quand il en ſera beſoing : & non pas,
que i'en puiſſe auoir neceſſité. Si ce, que tu
me ſouhaittes aduenir, euſt eſté en ta puiſ-
ſance, toy meſmes me l'euffes fait.

*La fin
d'un deu-
ger ne no-
eſt iamais
ſi plaiſan-
te, qu'une
certaine
aſſurance.*

CH A P I T R E XXX.

COMBIEN ſeroit ce vn plus hōneſte
voulloir de dire: le ſouhaitte & deſire
qu'il ſoit touſiours en tel eſtat, qu'il ayt
moyē de touſiours faire plaiſir, & qu'il n'en
puiſſe iamais auoir affaire? Dieu vueille
qu'il ayt touſiours matiere, de laquelle il
puiſſe vſer benignement en donnant, &
aydant autruy: & que iamais il ne puiſſe a-
uoir faulte de moyen pour faire plaiſir: &
qu'il ne ſe puiſſe iamais repentir de ceux,
qu'il aura faits. Ie prie Dieu, que ſa natu-
re, eſtant encline d'elle meſme à toute
humanité, douceur, & pitié, ſoit faite plus
prompte par les gents de bien & non in-

*ſonhait,
que nous
deuōs fai-
re pour
noſ amis.*

grats, & qu'il n'ait iamais besoing de faire espreuve de ceux, qui ne sont recognoissants! Que telle fortune le puisse suyure, que personne ne luy soit sinon recognoissant, & de bon vouloir! O combien sont ces prietes plus iustes, lesquelles ne te font point attendre l'occasion, mais te rendent incontinant, & sans aucun delay, recognoissant! Car qui a il, qui te puisse garder de recognoistre le merite du bienfait, mesmes à celuy qui est en prosperité? Combien y a il de choses, moyennant lesquelles nous pouons rendre tous les plaisirs & bienfaits, que nous sçauroient auoir faits les plus riches & puissants? Ce que lon peut faire en les conseillant fidelement, en les frequentant iournellement, en leur complaisant honnestement, & sans aucune flaterie. S'ils veulent deliberer de quelque chose, fault les escouter diligemment, estre seur & secret, manger & boire ensemble, hanter & frequenter familiarment en leur maison. Il n'y a celuy, qui, d'autant que plus il este eleué de fortune, de tant plus n'ayt affaire d'amis, à fin que rien ne luy defaille.

*On peut
faire, &
rendre le
plaisir,
sans estre
riche.*

*Tant plus
l'homme est
riche, tant
plus a il
besoing
d'amis.*

CHAPITRE XXXI.

CEST B tienne occasion, par laquelle tu te veux acquiter d'un plaisir receu, est fort triste & fascheuse, & deuroit estre du tout chassée. Fault il donc, pour estre recognoissant, que par l'ire de Dieu il aduienne quelque fortune, ou disgrace à quelqu'un? Tu persistes en ton opiniõ & erreur, & n'y a chose qui t'en puisse distraire Si est ce que pour le moins cecy te deuroit donner à entendre, que tu erres fort villainement, pour autant que les choses succedent plus prosperes à celuy, à qui tu es ingrat & mescognoissant. Pense & considere en toy mesme; que c'est chose miserable d'estre prisonnier, d'estre reduit en extreme pauvreté, estre mis en seruitude, estre ruiné par guerre: toutes lesquelles choses tu ne nyeras estre fort terribles. Toutesfois, si tes prieres peuuent auoir lieu, il fault que ton amy endure toutes ces choses. Pourquoy ne desires tu plustost, que celuy, qui ta fait tant de biés, par le moyen desquels tu luy es tant obligé, soit riche, puissant, & heureux? Quelle chose y a il, qui te

puisse garder (comme i'ay dit) de rendre la pareille à ceux, qui sont plus riches que toy aufquels tu ne sçauois iamais faillir, de pou uoir faire plaisir en plusieurs & diuerses sortes? Dy moy: Ignores tu, qu'on ne paye aux plus riches leurs debtes? Le ne te veux detenir par force: ie suis cōtent de te conceder qu'vn homme riche & heureux, n'a faulte d'aucune chose, de laquelle tu luy puisses ayder: toutesfois ie te veux enseigner les choses, desquelles les riches & heureux ont necessité. C'est, d'vn hōme veritable, & qui n'ayme point à ouyr mēteric: lequel puisse faire en telle sorte, que l'homme riche & opulent (& lequel au parauant n'a iamais accoustumé que d'ouyr parolles faulses des menteurs, par le moyen dequoy il se trōpe & deçoit aux affaires de plus grand importance) s'accoustume de n'adiouster foy aux douces & faulses paroles des flateurs, à fin qu'il puisse discerner la verité du mēsonge. Ne vois tu pas que la liberté est morte, qui les fait tomber en ruine: & qu'vn chacun va à bride abbatue tout au contraire, soumettant sa foy à vn estat seruile, comme si nous estions esclaves: quand il n'y a aucun, qui le suade ou dissuade comme il l'entēd,

mais

*Les choses,
desquelles
les riches
ont besoin.*

mais y a debat entre plusieurs en matiere
 de flater, de sorte qu'il n'ya plus en amitié
 que ce deuoir & effort, à sçauoir, qui sera
 celuy qui complaira le mieux, & avec plus
 grande flaterie? Tels amys feincts font vn
 acte tres meschât, en eux efforçant de faire
 vne seule chose, c'est, de leur complaire,
 pour les tromper. Et lors, eux ne sçachants
 point la puissance & pouuoir qu'ils ont, pé-
 sants estre si riches & puissants, comme on
 leur fait croire, commencent incontînât &
 sans aucune raison, vne cruelle & dāgereu-
 se guerre, & rompent la paix tant vtile &
 profitable, pour descharger leur colere, la-
 quelle personne de leurs amys n'a tasché
 d'appaier. Quoy faisâts, ils ont puisé & tiré
 le sang de plusieurs, & à la fin espondront le
 leur, prenans vengeance des choses incer-
 taines au lieu des certaines, estimants que
 ce n'est pas moindre honte de fleschir, que
 d'estre vaincu, & croyants fermes & dura-
 bles les choses, lesquelles, paruenues en
 leur plus hault degré, s'esbrâlent incōtinât.
 Ils ont ruiné de grâds Royaumes, lesquels
 deuoient venir en leur subiection: & n'ont
 entendu, qu'en ce theatre fortuit, remply
 de biens caduques & vains, ils deuoient

LIVRE VI. DE SENEQUE,
craindre quelque defastre & infortune, des
le temps qu'ils commencerent à ne prester
l'oreille aux choses vrayes, mais se delecte-
rent aux faulses.

CHAPITRE XXXII.

Av temps que Xerxe denonçoit la guer-
re aux Grecs, les deffiant au combat,
chacun incitoit à ce faire son cueur fier &
superbe, & qui ne sçauoit pas combien par
trop il se fioit aux choses caduques & fra-
giles. L'vn luy disoit, que les Grecs ne pour-
roient seulement endurer le deffy de la
guerre, ains q̄ du premier coup ils tourne-
roient le dos. L'autre, qu'il n'y auoit point
de doute qu'avec si grãde gendarmerie, la
Grece ne seroit seulement subiuguée &
vaincuë, mais par icelle toute couuerte, &
du tout accablée: & qu'il deuoit plus crain-
dre, qu'ils ne trouuassent les villes vuydes
& desertes, & que, les Grecs s'en estants
fuyz, & ayants abandonné leur pays, ils ne
trouueroyent contre qui esprouer leur
force. Vn autre luy disoit, que tout le mon-
le ne sçauroit resister à ses forces: pource
que la mer ne pouuoit quasi receuoir tous
ses

ses vaisseaux, & que ses soldats ne scauroiēt
trouuer lieu pour loger, ny que ses hom-
mes d'armes n'auroient pays pour eux pou-
uoir estendre, ny que l'air ne seroit assez
grand pour receuoir toutes les flesches de-
cochées de leurs arcs. Chacun luy disant
telles choses d'un costé & d'autre, ce Roy
seleua & eueut de si grande presomptiō,
qu'il estoit hors de tout bō sens & entier iu-
gemēt. Mais Demarate Lacedemoniē seul
entre tous autres luy dist, q̄ si grāde mul-
titude (de laquelle il se glorifioit, & tenoit
tant assure) confuse & desordonnée, de-
uoit estre redoutée de celuy, qui la condui-
soit: pource qu'elle n'auoit pas force, mais
poix & pesanteur: & que les choses tāt grā-
des ne peuuent iamais estre bien gouver-
nées: & ce, qui ne se peut regir, ne peut lōg
temps durer. En premier lieu (dist il, en luy
monstrant vne montaigne) les Lacedemo-
niens se mettront en tel endroit, & se don-
neront à cognoistre à toy quels ils sont.
Tant de mille de personnes seront rembar-
rez arrestez & encloz par trois cents sol-
dats: & n'y aura aucun d'eux, qui bouge de
son lieu, ains garderont les passages & de-
troits des Thermopyles, qui leur ont esté

*Conseil de
Demarate
à Xerxes;*

baillez en garde. Toute l'Asie ne les fera
 desplacer de leur lieu. Bien peu de person-
 nes soustiendront les menaces & brauades
 de toute ceste gendarmerie, & effort pres-
 que de tout le genre humain. Quand, les
 loix de nature changées, tu aurois nauigé
 par terre, & cheminé sur la mer, encor r'ar-
 resteras tu sur le chemin, & penseras aux
 maux, qui te peuuent aduenir: & lors que
 tu auras bien cōsideré, cōbien les destroits
 des Thermopyles t'ont cousté, tu pourras
 estimer par cela, quels seront les autres in-
 conueniēts. Tu cognoistras, que tu peux
 estre chassé & mis en fuite, quand tu entē-
 dras que tu peux estre retenu. Je confesse,
 qu'ē beaucoup de lieux on te fera place, cō-
 me en estat oſtez par la vehemēce & impe-
 tuosité de ton armée, comme d'vn torrēt,
 duquel la premiere force est terrible & es-
 pouuētable. Mais puis apres sortiront gēts
 de tous costez, qui t'affailliront, & te pour-
 rōt vaincre auecques ta puissance mesme.
 Certes ce, qu'on dit, est vray: à sçauoir, que
 l'appareil de ceste guerre est si grand, qu'il
 ne peut estre receu du pays, lequel tu as de-
 liberé combattre. Mais cecy est cōtre nous.
 La Grece te vaincra pource mesmement
 qu'elle

qu'elle ne pourra receuoir toute ta gendarmerie. Tu ne te peux seruir de toutes gens. D'auantage, tu ne pourras (en quoy gist & consiste le salut d'une bataille) te trouuer aux premiers assauts & escarmouches, ny ayder à ceux qui seront ruez par terre, ny fortifier ce qui sera sur le point d'estre perdu, ny donner courage aux recreuz & presque failliz. Tu seras vaincu, beaucoup deuant que tu t'en sois donné garde. Et ne fault pas que tu penses, que, iacoit que ton camp soit si grand, superbe, & en si grand nombre, que tu n'en sçaispas mesme le compte, pour ceste cause il ne puisse estre soustenu, & brauement receu. **R I E N N'EST SI GRAND, QVI NE P V I S S E P E R I R:** & de ta grandeur, naistra la cause de ta ruine, encor qu'il n'y ayt autre chose, qui l'aduance. Tout ce que Demarate auoit predict à Xerxe, luy aduint: de sorte que troys cents hommes feirent arrester celuy, qui menaçoit le Ciel & la terre, & qui ruoit par terre tout ce, qui luy resistoit. Et par ainsi Xerxe, estant par toute la Grece mis en route, à entendu, quelle difference il y auoit entre vne multitude, & vne gendatmerie. Parquoy Xer-

*Xercx ve-
mercie De
marate.*

xe (plus malheureux de honte, que de perte, qu'il eust faite) remercia Demarate, en luy disant, que luy seul auoit dit la verité: & luy permit, qu'il demandast ce qu'il vouloit droit. Demarate luy demanda, que son plaisir fust de le laisser entrer dans la ville de Sardes (qui est la plus grande ville de toute l'Asie) sus vn chariot, ayant la tiare ou turbā sur son chef, qui estoit vn accoustremēt de teste, leq̄l porter n'estoit permis qu'aux Roys. Certes tel honneur & recompense luy estoit iustement deuë, mesmes auant qu'il l'eust demandée. O nation malheureuse, & digne de compassion, en laquelle n'y auoit vn seul homme, qui dist verité à leur Roy, sinon celuy, qui ne le faisoit pas pour son profit!

CHAPITRE XXXIIII.

Auguste.

L'EMPEREUR Auguste bannist sa fille plus que impudique, sous le nom de paillardise: & manifesta les crimes fort execrables d'une race la plus noble de tout le mōde: disant, que sa fille auoit prins plaisir de receuoir grand nōbre de paillards & adulteres, & de faire la nuit banquets & festins dissoluz, en la compagnie de gents impudiques, non pas en vn seul endroit de la ville, mais (qui estoit chose incroyable, &

detestable) au Senat & aux Rostres, dans lesquels son pere auoit fait publier la loy cõtre les adulteres. [Ces Rostres, estoit vn ^{Rostres,} tẽple, en maniere d'vne loge, situẽ au mi- ^{quoy.} lieu de la grande place du palais, au dessus du Capitole: auquel lieu les Tribuns & officiers s'asseoyent, quand ils vouloient haranguer au peuple: dit Rostres, pour ce qu'il fut iadis fait de becs de nauires gaignez sur les ennemis, qui en Latin s'appellent *Rostra*.] Il publia ausi, quelle alloit iournellemẽt en la maison de Marsie, à fin que d'adultere, elle deuinst paillarde cõmune & mercenaire, & pour plus librement ressaier sa lubricitẽ & paillardise avec tous venants, à elle incogneuz. Ceste chose, qui ne deuoit pas moins estre punie d'vn prince, que celẽe (pource que souuentesfois la villainie d'vn vice, redonde sur celuy, qui le punit) Auguste, ne pouuant refrener sa colere, auoit publiẽe. Puis quelque temps apres, au lieu de colere, fut surprins de honte, estant fort dolent & marry, qu'il n'auoit teu telle chose, laquelle il n'auoit entendue que lors, qu'il ne se sceut contenir, qu'il ne la declarast à son deshonneur. Parquoy il s'escria plusieurs fois, en disant: Si Agrippe,

*Agrippe.
Mecene.*

ou Mecene fussent en vie, rien de tout ce-
cy ne me fust aduenu. Combien est il diffi-
cile à vn homme, qui a tant de mille hom-
mes en sa subiection, d'en pouuoir trou-
uer deux semblables? Les bandes, & legiōs
des soldats, ont esté souuent deffaites, &
toutes taillées en pieces, & incontinant on
en mettoit d'autres en campagne. L'armée
de mer a esté souuentefois brisée & rom-
pue, toutesfois en peu de iours on en a re-
mis sus vne nouvelle. Les beaux & excel-
lents bastiments publics, ont esté bruslez
cruellement, toutesfois on en a reedifié de
plus superbes & excellents que ceux, qui
ont esté cōsumez & mis en cēdre. Mais les
lieux d'Agrippe & de Mecene, depuis leur
mort, ont esté vacants. Dois ie penser, que
au lieu d'eux, il n'en ait peu trouuer d'au-
tres, ou bien, que la faulte est à celuy, qui ai-
me mieux estre cherché, que chercher?
Nous ne deuons penser, pour cela, qu'A-
grippe & Mecene fussent coustumiers de
luy dire la verité, lesquels, si pour lors ils
eussent esté pleins de vie, eussent esté simu-
lateurs, comme les autres. Car c'est la cou-
stume d'un prince, de tousiours louër les
choses perdues, pour mespriser les presen-
tes:

*Costume
des princes.*

tes: & dire que ceux disoient verité, desquels il ne la pouuoient plus ouyr.

CHAPITRE XXXIIII.

MAIS à fin que retournions à nostre propos, considere, combien il nous est aisé de rendre le bienfait, mesmes aux plus riches, & constituez sur les richesses mundaines. Dy leur, non ce, qu'ils veulēt ouyr, mais ce, qu'ils voudroient tousiours auoir ouy: à fin qu'en l'oreille, pleine de flaterie, puisse entrer quelquefois la voix de verité. Donne leur bon & vtile conseil. Tu me demandes, quel plaisir tu scaurois faire à l'homme riche. Fais en sorte, qu'il n'ayt point fiance en sa prosperité & fortune, & qu'il entende, que la felicité se doit garder avec beaucoup de mains fideles. Pen- serois tu luy auoir peu donné, & fait petit plaisir, si tu luy auois osté ceste folle & temeraire presomption, qu'il a, par vne assurance vaine, de rester tousiours en prosperité & honneur? & si tu luy apprens, que les biens, que la muable fortune nous donne, s'enfuyent de plus grande vistesse, & legereté, qu'ils ne sont venuz? & qu'ils

*Verité ne
doit estre
celée aux
plus grās.*

*Le plaisir,
qu'on doit
faire aux
riches.*

ne reculent pas de telle proportion, qu'ils font paruenuz en grandeur? & que souuentefois il n'y a gueres de difference entre vn grand heur, & vn malheur? Tu n'entens pas de quel pris & efficace est l'amitié, si tu ne cognois, combien tu donnes à vn *Amy bon,* homme, en luy donnant vn amy. Chose (à *chose rare.* la verité) rare non seulement en vne maison, mais à tout le monde, & de laquelle nous en auons autāt de deffault, que nous en pēsons auoir d'abondance. Quoy? Penses tu, que tous les noms escrits dans ces liures si grands, qu'avec grande difficulté le Nomenclateur les peut tenir en sa main, ou en sa memoire, soient tous noms d'amis? Le n'appelle pas amy, celuy, qui heurte à la porte avecques vne grande roydeur & impetuosité: ny ceux, qui sont diuisez en la premiere & seconde entrée? C'est à faire à vn Roy, & à celuy qui le veult ensuyure; de faire description & registre de la multitude des amis. C'est le naturel de l'arrogance, d'estimer beaucoup l'entrée & touchement de sa porte: & de penser faire grand honneur à vn homme de luy permettre s'asseoir pres de son huis, à fin d'estre le premier, qui entre en la maison:

son: en laquelle il y a beaucoup de portes les vnes apres les autres, lesquelles ne permettent entrer plus outre que la premiere porte.

CHAPITRE XXXV.

LES premiers des nostres, qui instituerent la coustume de separer la multitude des amys, furent avant tous autres Gracche, & apres luy Liue Druse. Ceux ey receuoient les vns en secret, les autres avec plus grand nombre, & les autres en la presence de tous. Ceux cy dōcques ont euy des amys, premiers & seconds, mais iamaïs n'en eurer de vrais & entiers. Appelles tu celuy amy, pour lequel veoir & saluër il y a certain ordre? La foy de celuy là te peut elle estre manifeste, qui n'être pas, mais se coule plustost tout doucemēt & à la defrobbée par la porte malicieusement ouuerte? Veux tu qu'il soit permis à quelcun, de dire librement sa pensée, à celuy, au quel il ne peut donner le bon iour au matin, sinō en certaine heure & ordre: ce qui est commun & ordinaire, & qui se dit encores à ceux, qu'on ne cognoit? A quiconques de telles gents tu faces bonne alliance (pour lesquels saluër on fait le

*Gracche,
& Druse,
premiers
inuenieurs
des separa-
tions
d'amys.*

matin tant de bruit parmy la ville) sçaches
 qu'encores que tu voyes les rues pleines
 de gents, & les chemins battuz par plu-
 sieurs personnes qui y vont & en reuien-
 nent: sçaches, dis-ie, que tu vas en vn lieu
 plein d'hommes, mais vuide d'amys. L'a-
 my ne se doit chercher en la maison, ny au
 marché, ains au cueur: dans lequel nous le
 deuons retenir, auquel il doit estre gardé,
 & ou il fault le cacher. Enseigne leur ces
 choses, & tu leur rendras le bien, qu'ils te
 pourroient auoir fait. Tu as vne tres mau-
 uaise opinion, si tu penses n'estre en ton
 pouuoir de faire plaisir à personne, qu'aux
 pauures & affligez: & si, les choses estants
 en bon estat, & bien assurees, tu t'estimes
 estre inutile. Tout ainsi qu'en choses dou-
 teuses, aduerses, & prosperes, tu te gouver-
 nes sagement, administrant celles, qui sont
 douteuses prudemment, les aduerses con-
 stamment, les prosperes moderement: par
 mesme moyen tu te peux monstrier vtile à
 ton amy en toutes ces choses, si tu ne l'a-
 bandonnes en ses aduersitez, & ne luy en
 desires point. Plusieurs choses (encores que
 tu n'en ayes point d'enuie) te donneront
 matiere de te monstrier fidele. Tout ainsi
 que

L'amy se
 doit cher-
 cher au
 cueur.

que celuy, qui desire richesses à quelcun, pour en auoir vne partie, combien qu'il semble les souhaiter pour l'autre, pouruoit à soy mesme: ainsi celuy, qui desire à son amy quelque necessité, à fin que par son aide il l'en deliure, qui est le propre d'un ingrat, se prepose à luy, & prise beaucoup qu'il soit miserable, à fin que de sa part il luy puisse estre recognoissant: & par ce moyen il est ingrat. Car il se veut descharger, & deliurer d'un tel fardeau, qu'il estime fort pesant & fascheux. Il importe beaucoup, si tu t'efforces d'estre recognoissant, à fin de rendre le bienfait, ou bien à fin de ne luy estre obligé. Celuy, qui veut rendre le plaisir, s'accommode à l'vtilité & profit de l'amy, & en desirant attend le temps oportun à ce faire. Celuy, qui ne desire que de se deliurer par quelque moyen que ce soit, cherche de venir à son intētion, laquelle procede d'un tres-mauuais dueur.

C H A P I T R E X X X V I .

Tv me diras, que ceste trop grande hastiueté est signe d'un ingrat. Je ne puis plus apertement expliquer ce, si ie ne re-

LIVRE VI. DE SENEQUE,

pète ce, que i'ay dit au commencement. Tu ne veux pas rendre le plaisir, que tu as receu, mais tu le veux fuir. Il semble que tu veux dire: Quand auray ie default de cestuy cy? Il fault que ie m'esforce par tous moyens, de ne luy estre plus obligé. Si tu desirois le payer du sien mesmes, tu serois bien loing d'estre recognoissant: ce, que tu desires, est encor plus inique. Tu le maudis, & desires qu'un hōme de bien, moyennāt ta malediction, te soit assubietty. Personne (à mon iugement) ne douteroit de ta mechanceté, si apertement tu priois Dieu, qu'il le reduisist en pauvreté, ou le feist estre prisonnier, ou tōber en quelque grand danger. Mais quelle difference ou interest y a il, de le dire tout hault ou de le desirer secretement dans ton cueur? Va maintenant, & pése que c'est vne chose fort agreable, laquelle mesmes vn ingrat ne feroit pas, pourueu qu'il ne soit venu si auant de hayr celuy, qui luy auroit bien fait, mais seulement nyeroit le plaisir qu'on luy auroit fait.

*Difference de celuy, qui sou-
haitte mal à un au-
tre, à fin de luy ay-
der puis a-
pres, & de l'ingrat.*

CHAPITRE XXXVII.

QVI seroit celuy, qui estimeroit *Ænée* charitable, sil auoit souhaité q̄ *Troye* feust

feust prinse des Grecs, à fin qu'il tirast son pere de captiuité? Qui en iugeroit d'auantage des ieunes Siciliens, si, pour monstrier le bon vouloir & charité, que doiuent tous bons enfans à leur parents, ils auoient desiré, que le mont d'Ethne bruslast plus que de coustume, à fin qu'ils eussent moyen de monstrier à leurs peres le deuoir de charité enuers eux, en les tirant hors des flammes? Rome ne seroit de rien tenüe ny obligée à Scipion, si, pour mettre fin à la guerre Punique cõtre les Carthaginois, il desiroit qu'elle perseuerast & durast longuemẽt: ny aux Deciens, pour auoir gardé le pays par leur mort, fils auoient parauant desiré, que les affaires vinsent en telle extremité, qu'il leur feust besoing de s'exposer à la mort vertueusement, à fin de sauuer leur patrie. Le medicin, qui desire auoir le moyen d'exercer sa science & art, est digne de grand blasme. Plusieurs ont augmenté les maladies, à fin qu'ils acquissent plus d'honneur en leurs cures, lesquelles à la fin ils n'ont sceu guerir, ou fils les ont gueries, ç'a esté avec grãde difficulté de leur costé, & douleur des pauures patients.

Callistrate.

ON dit que Callistrate (comme veritablement recite Hecaton.) s'en allant en exil, auquel ceste se ditieuse, & par trop libre cité, l'enuoyoit avec plusieurs autres, entre tous ceux de sa cōpagnie, en trouua vn, qui prioit Dieu, q̄ les Atheniēs feussent reduits en telle extremité, qu'ils eussent besoing de rappeler ceux, qu'ils auoient banniz: mais Callistrate eut en grand horreur & detestatiō tel retour. Nostre Rutile feit encores plus vertueusemēt: car estant consolé par quelqu'vn, qui luy disoit qu'en peu de temps s'apprestoit vne guerre ciuile, par le moyen de laquelle tous les banniz pourroient retourner à Rome: il luy dist: Quel mal t'ay ie fait, pour me souhaiter vn plus mauuais retour, que n'a esté le bannissement: l'ayme m'ieux que mon pays ayt honte de m'auoyr bāny, qu'ocasiō de pleurer pour mon retour. Ce n'est pas bā-

Notex.

nissement, quand ceux, qui ont bāny quelcun, ont plus de honte de l'auoir fait, que luy d'estre banny. Tout ainsi que ceux là font actes de bon citoyen, qui ne veulent retourner en leur pays avec le danger d'iceluy

celuy & ruine de leur cité, & qui estiment qu'il est meilleur que deux hommes endurent iniustement, que si toute vne republique en souffroit: au cas semblable, ceux cy n'ont pas bõ vouloir enuers ceux, qui leur ont bienfait, qui desirent qu'ils soient pressez de beaucoup d'affaires & grands inconueniëts, à fin qu'ils les en deliurët. Lesquels (encores qu'ils ayent bon vouloir) faillent grandement en priant. Ce n'est secours ny aide, ny chose digne d'honneur & recompense, d'esteindre vn feu, que tu auras allumé. En certaines villes les mauuaises priëres estoient iadis aussi griefuemët punies, que les actes meschants.

CHAPITRE XXXIX.

DEMANDE condamna vn homme à Athenes, lequel vendoit choses appartenantes à la mort, luy ayant prouué, qu'il auoit desiré faire grand profit, lequel il ne pouuoit faire sans la mort de plusieurs. Toutesfois on peut demãder, sil fut iustement cõdamné. Car parauenture il ne desiroit d'en vendre à plusieurs, mais de vendre cher, & d'acheter à bõ marché ce qu'il vouloit vendre. Mais puis que la trafique & negociation consiste à vendre & acheter,

*Demande
condamne
à Athenes
vn vendeur
de poison.*

pourquoy amenes tu son vouloir en la seule partie de vèdre, veu que le gaing & profit, est tant au vendre qu'à l'acheter? Outre cela, tu pourras blasmer, selon ta fantasie, tous les marchands qui se meslent de trafiquer en vendât & achettât: car il n'y a celuy, qui n'ayt enuie de profiter: tous le desirēt, & par ainsi tu cōdāneras la plus grāde partie des hōmes. Car qui est celuy, qui ne desire son profit au dōmage d'autruy? Le gē d'arme desire la guerre, pour acquerir gloire & hōneur. La cherté des viures enrichit le laboureur. L'aduocat desire force procès. Quand le temps est mauuais, & l'air pestiferé, les medecins gagnēt beaucoup. Les ieunes gens desbauchez enrichissent les marchands des viandes friandes & delicates qu'ils demandent. Si les maisons n'estoient iamais ruinées ou par tempeste, ou par feu, l'art d'architecture ne seroit pas en grād estime. Quel on a cogneu le vouloir d'vn seul, tel aussi lon a cogneu le vouloir de tous les autres. Penses tu qu'Arunce, & autres, qui ont fait profession de receuoir les testaments, ne souhaitent semblables choses, que les maistres des ceremonies, & ceux, qui font mestier d'enseuelir les trespassez,

*Il n'y a ce
luy, qui ne
desire à
faire son
profit au
dommage
d'vn au-
tre.*

passez, & d'apprestez ce, qui est necessaire
 aux funerailles? Ceux là ne sçauent, de qui
 ils souhaitent la mort: mais ceux cy desirēt
 celle de leurs plus grands amys, desquels, à
 cause de l'amitié, ils attendēt auoir plus de
 biens. Personne ne vit, au dōmage de ceux
 là: mais d'autāt que plus on differe de mou-
 rir, d'autant ont ils plus à endurer. Ils desi-
 rent donc, non seulement de receuoir le
 salaire de leur vile & sale seruitude, mais
 aussi de se deliurer de quelque grief tribut.
 Il n'y a donc point de doute, qu'ils ne desi-
 rent ce, qui a este repprouuē par cy deuant, Dire com-
mun de
ceux, qui
desirent la
mort d'un
uy, pour
s'enscibir.
 disants, q̄ celuy nuyt par sa vie lequel peut
 profiter par sa mort. Neantmoins tous les
 desirs de telles gents ne sont point puniz.
 Finablemēt qu'vn chacun examine & met-
 te la main à sa conscience, & qu'il considere
 ce, qu'en soy mesme il a desirē. Combien y
 a il de desirs & pensées, qui sont honte en
 les cōfessant à ceux qui les desirēt? & cōbiē
 peu en ose lō faire en presēce de tesmoins?

CHAPITRE XL.

TOUTES choses, qui meritent repre-
 hension, ne meritent pas blasme & con-
 damnation: comme ce desir & volonté
 d'amy que nous defendons, lequel a bon

LIVRE VI. DE SENEQUE,

*Voix de
l'homme
meschant
& ingrat.*

vouloir, mais il en use mal, & qui tombe en la faulte, qu'il vouloit fuyr. Car ce pendant qu'il sefforce de monstrier son bon vouloir, il tombe au vice d'ingratitude. Cestuy cy dit, le prie à Dieu qu'il puisse tomber en mes mains, qu'il puisse auoir affaire de mō aide, qu'il ne puisse estre sauué, ny garder son honneur, ny estre en seureté, sans mon aide & secours: & qu'il soit tant miserable, que tout ce, que ie luy rendray, luy soit au lieu d'un bienfait. Osera il dire ces choses en la presence de Dieu? Qu'il soit tellemēt enuironné des embusches de ses ennemis domestiques, que moy seul l'en puisse deliurer, & les saccager tous: que quelque puissant homme luy soit ennemy, le presse, & luy soit fort rude: que quelque assemblée bien equipée d'armes luy coure sus: que ses creditours le vexent, & ses accusateurs le tourmentent.

CHAPITRE XLI.

REGARDE comme tu es raisonnable. S'il ne t'auoit fait plaisir, tu ne luy souhaiterois riē de cecy. Mais à fin que ie taïse les autres plus grandes faultes que tu commets en rédant mal pour bien, tu erres grâdemēt en ce, que tu n'as point de cōsideration

tiõ à l'opportunité du tēps. cõme il conuiēt auoir en toutes choses: car de faire vne chose auāt qu'il en soit tēps, n'est pas moindre erreur, que de la faire quand il n'en est plus besoing. Tout ainsi qu'on ne doit receuoir *Il ne fault pas rendre le plaisir, qu'o a fait en tous temps &* en tout temps vn plaisir, aussi ne le fault il pas rendre en toute saison. Si tu le me rēds n'en ayant point affaire & ne le desirant point, tu seras ingrat. De combien donc es tu plus ingrat, si tu me contrains de le desirer & d'en auoir affaire? Attens vn peu. Pourquoy ne veux tu, que mõ bienfait demeure avec toy: Pourquoy es tu fasché, de m'estre obligé? Pourquoy te hastestu tāt de me vouloir rendre la pareille, comme si tu auois affaire à vn vsurier importũ, & auare creditur? Pourquoy me veux tu donner fascherie? Pourquoy veux tu prouoquer l'ire de Dieu contre moy? Comment l'exigeras tu, puis que tu le rends en telle sorte?

CHAPITRE XLII.

SVR toutes choses donc (amy Liberal) aprenons à deuoir les bienfaits, sans aucune crainte & passion, & que nous soions prests de les rendre, quand l'occasion & oportunité sy'addonnera, non pas l'aduācer & faire avec la main: nous souuenants, que *Sur toute faulte apprēdre a deuoir le bien & plaisir*

*qui nous
aura esté
fait.*

ceste cupidité & enuie de se deliurer des
biéfais, le plus tost qu'on peut, appartient
à vn ingrat: pource que personne ne rend
iamais volontiers ce qu'il doit malgré luy:
& estime ce, qu'il ne veult auoir, estre vn
fardeau, non pas vn don. Cōbien est il meil
leur, & plus raisonnable d'auoir tousiours
entre mains les dōs & plaisirs, que tes amys
t'ont faits; & leur offrir la pareille, non pas
ietter, & ne s'estimer pour cela endebté?

*Le biéfais
est vn lien,
qui lie les
personnes
les vnes a-
uec les au-
tres.*

Car vn bienfait est vn lien cōmun, lequel
lie deux personnes l'vne avec l'autre. Dy
luy: Il ne tient pas à moy, que ce, qui t'ap-
partient, ne te soit rendu. Je desire que tu
le reçoives ioyeusement. Si par quelque ne-
cessité, ou bien, par la destinée l'vn de nous
deux est contreinct de receuoir, ou bien de
donner: que celuy, qui a appris de donner,
dōne. Quant à moy, ie suis tout prest, il n'y
a entre nous deux aucū retardement. Quād
le temps, & l'opportunité avec l'occasion se
presentera, lors monstreray ie mō bō vou-
loir. Ce pendant Dieu en fera tesmoing.

C H A P I T R E X L I I I.

IAY de coustume (amy Liberal) d'obser-
uer & presque toucher avec la main ce-
ste tienne affection; c'est, que tu as grande
craint-

crainte d'estre estimé tardif ou paresseux en aucunes choses, qui concernent ton deuoir. Sçache, qu'il n'est decent ny conuenable à vn bon esprit & recognoissant, de se contrister, quand il ne fait ce, qu'il doit, sçachant bien qu'il est prest à le faire, toutes & quantes fois, que le temps se presentera, & le conuiendra faire. Quand quelqu'vn sçait pour vray ce, qu'il aime, il ne doit iamais se tourmenter. Cela n'est honneste de receuoir ce, qui n'est cōuenable, ny plus ny moins, que de ne rendre ce, que tu dois. Il fault que la premiere loy du bienfait qu'on donne, soit telle : à sçauoir, que celuy, qui le fait, elise le temps commode, quand il le vouldra reprendre. Mais ie doute (pourras tu dire) que les hommes ne parlent de moy, comme ceux, qui ne l'entendent point : & que ie ne le face à leur fantasie. C'est fort mal fait, d'estre recognoissant, pour acquerir bon bruit, & non pour descharger sa cōscience. En ceste chose icy tu as deux iuges, qui ne te peuuent trōper, & que tu peux deceuoir. Si donc l'occasion ne se presente iamais, dirois tu, ie seray tousiours debteur? Tu le seras vrayement, mais ce sera volontairement : & en tou-

La loy de donner.

Celuy fault grādemēt, qui ne rēd le plaisir, qu'ō luy a fait, q̄ pour acq̄rir bon bruit.

te ioye & plaisir, considereras diligemment en toy mesme ce, que tu auras receu. Celly, qui se fasche, quand il n'a rendu le plaisir qu'on luy a fait, est marry de l'auoir receu. Parquoy celly, qui t'a semblé estre digne de receuoir plaisir de luy, te doit il sembler indigne, auquel tu sois longuement redevable?

CHAPITRE XLIIII.

*Correcceum,
qui n'esti.
mene q̄ les
grāds biens
et plaisirs.*

CELUX lá s'abusent grandement, qui ostiment estre grande chose, & digne d'un grand cueur de faire grands dons & presents, & de remplir les seins & maisons de plusieurs personnes. Chose, que quelque fois les bõs vouloirs, & grands cueurs ne font pas, ains la grande & bonne fortune. Ceux cy ignorēt de combien c'est plus difficile chose & grāde, de receuoir vn plaisir, que le faire. Parquoy à fin de n'oster riõ de l'un ny de l'autre (par ce qu'ils sõt egaux quand ils sont faits avec vertu) cela ne procede pas moins d'un bon cueur, de vouloir estre debteur du biēfait receu, que de le dõner. Aucuns pensent, que la chose soit plus fascheuse à rendre, que de la donner: pour ce que chose, qu'on prēd, se garde avec plus grande peine, que celle, qu'on reçoit. Pour laquelle

laquelle cause, il n'est ia besoing d'auoir rât de peur ny de honte de la rēdre, ny de s'en efforcer auant le tēps; pource que celuy ne fault pas moins, qui ne rēd le plaisir en tēps cōuenable, que celuy, qui tasche à ce faire, quand il n'en est besoing. Il a mis ce plaisir entre mes mains. Je n'ay crainte ny pour luy, ny pour moy: car il est en bonne & seure garde. Il ne le peut perdre, sinon avec moy: & encores ne le peut il perdre avec moy. Je l'en ay remercié, c'est à dire, que ie luy ay rēdu. Celuy, qui par trop est curieux de rēdre le bienfait, pense que celuy, qui le luy a fait, a par trop d'ēuie de le recouurer. Il est meilleur d'estre facile en vne part & en l'autre: s'il veult receuoir le plaisir, rēdōs le luy ioyeusement. Il aime mieux qu'il soit entre noz mains: pourquoy donc luy voulōs nous oster son tresor? pourquoy faisons nous difficulté de le garder? Il merite que ce, qu'il voudra, touchāt cecy, luy soit permis. Or quant à l'opinion & renōmée des hōmes, nous la deuons auoir en reuerce: non pas, qu'il la faille tirer par force, mais fault qu'elle s'uyue de son gré.

Fin du sixiesme liure.



LIVRE SEPTIESME
DE SENEQUE, TRAI-
tant des bienfaits,

CHAPITRE I.



YES BON courage,
amy Liberal, car nous
sommes au bord.

*De longs discours ie ne te
retiendray:*

*Propos obscurs point ne
commenceray.*

Ce liure icy va ramasser toutes les choses
esparfes es precedents. Ayantourny à la
matiere, ie ne regarde & considere en moy
seulement, ce que ie dois dire, mais aussi ce
que ie n'ay encores dit. Tu prendras, tou-
tesfois, en bonne part ce, qui reste, & ce
qui ne profite rien au propos. Si ie m'eusse
voulu complaire, ie deuois faire en sorte,
que cest oeuvre allast croissant de peu en
peu,

peu, & reseruer sur la fin la partie, laquelle chacun, encores qu'il feust lassé des choses precedentes, desirast grandement. Toutefois i'ay ramassé au commencement toutes les choses, qui estoient grandement vtilles, & necessaires: & maintenant, si y en a aucune, qui soit passée, ou oubliée, ie la ramasseray. Et à la verité, si tu me demâdois mon opinion, ie te dirois, que i'estime (apres auoir traité les choses, qui regissent & appartiennent aux mœurs, & les font meilleures) qu'il n'importé pas beaucoup, de poursuyure le reste, qui a esté inuenté, non pour le remede, ains pour l'exercice seulement de noz esprits. Pour laquelle cause *Notable* Demetrie le Cynique, homme fort grand *dit de Demetrie le* à mon iugement, encores qu'il soit compa *Cynique.* ré aux plus grands, auoit coustume d'vser de ce prouerbe fort excellent: Qu'il estoit plus vtile de sçauoir peu de preceptes de biē viure, & les auoir à la main, & s'en seruir promptemēt, q̄ d'en auoir beaucoup aprins, & ne s'en sçauoir promptemēt aider. Tout ainsi, dit il, q̄ celuy n'est grād luicteur, qui a aprins entieremēt tous les tours & prinsses qu'ō peut sçauoir en l'art de luicter, desquels, quād viēt au ioindre, peu se souuiēt:

mais c'est celuy, qui en vn ou en deux est fort adroit, & attend l'ocasiõ de s'en aider & servir, & les biẽ mettre en besongne quãd il en est tẽps. Car il n'importe en riẽ d'en sçavoir beaucoup, pourueu qu'on en sçache assez pour vaincre. Aussi en ceste estude, il y a plusieurs choses, qui nous plaisent: mais bien peu, qui emportent la victõire. Et cõbien que tu ne sçaches les raisons pourquoy la mer Oceane s'enfle & desenfle: & pourquoy de sept ans en sept ans, l'homme se change avec l'aage: ny pourquoy la largeur d'un portique ou galeric (à qui la regarde de loing) ne maintient sa proportion, mais la derniere partie semble aller en restreignant: & pourquoy les extremes espaces des colonnes s'appetissent & ioinnent ensemble: d'ou procede que les gemeaux naissent en vn mesme temps, & ne se conçoient en vn mesme: & si vne mesme semence se diuise en deux, ou bien si vrayemẽt ils sont engendrez à deux diuerses fois: & pourquoy les mesmes gemeaux, qui naissent ensemble, ont diuers effets, bien qu'il n'y ayt que bien petit interualle de temps en leur naissance: Il ne te nuyra pas beaucoup de laisser toutes ces choses,

ensem-

ensemble beaucoup d'autres, lesquelles on ne peut sçauoir : & les sçachants bien, l'intelligence d'icelles ne nous est profitable en rien. La verité, enuoloppée sous mille couuertes, demeure cachée au plus profond. Nous ne deuous estre marriz contre nature, si n'y a aucune chose, mal-aisée à trouuer, sinon celle, laquelle (estant de nous trouuée) ne nous profite en riē, sinon que nous l'auons trouuée. Tout ce, qui nous doit rendre meilleurs & plus heureux, elle l'a exposé à nostre veuë au descouuert, ou donné moyen d'en approcher. Si l'esprit de l'homme mesprise les choses subiectes à fortune : si l'esleue tant, qu'il n'ait crainte aucune : si n'embrasse pas les choses infinies, avec vne esperance desmesurée : si a appris d'acquérir richesses, non d'autruy, ains de soy mesmes : si a chassé de soy la crainte de Dieu & des hommes, estimant qu'il ne fault pas craindre les hommes, & bien peu Dieu : si mesprise toutes les choses, qui tourmentēt nostre vie, ce pendant que nous taschons à l'orner : si est venu iusques là, qu'il pense la mort n'amener avec soy aucun mal, ains estre la fin de plusieurs : si son esprit est addonné à vertu, &

Verité est cachée au plus profond.

Les choses, que doit sçauoir, et s'y exercer celuy, qui fait profession de verité.

que son chemin luy semble plein & aisé; en tous les endroits qu'elle l'appelle: fil est animal sociable, & engendré pour le bien commun: fil regarde le monde non autrement, qu'une seule maison, & descouvre sa conscience à Dieu, & vit en telle maniere comme fil viuoit en public, craignant plus de mal faire pour l'amour de Dieu & sa conscience, que pour la crainte des hommes: fil s'absente des mondaines tempestes, & suit la vraye & claire voye, qui est la plus assurée: Il est lors paruenü à la perfection d'une tres vtile & necessaire science. Les autres choses ne sont que plaisirs & soulagemens d'esprit. Car il est licite à un esprit, qui est retiré en seurté, de recourir encor à telles choses, lesquelles n'apportent pas force aux esprits, mais plus tost quelque ornement.

CHAPITRE IIII

NOSTRE Demetrie disoit, qu'il faut icy les choses, qu'il faut que celuy qui fait profession de vertu, doit embrasser avec les deux mains, sans iamais les laisser partir de soy, ains les imprimer, & ficher en son esprit, comme

vne partie de foy meſmes, & faire tant avec ſa penſée quotidienne, qu'elles aident de leur bon gré à autruy, & qu'elles ſoient preſtes en tout lieu, ſans aucun retardement, toutes & quantes fois qu'on aura affaire d'elles. Qu'on mette en auât telle diſtinction du vice & de la vertu, & qu'on ſçache, qu'il n'y a aucune choſe, qui ſoit de foy mauuiſe, ſi elle n'eſt villaine & deſhonneſte: ny pareillemēt aucune bonne, ſi elle n'eſt honneſte. Que ceſte reigle diſtribue les œuures & actions de la vie, que ceſte loy face & exige toutes choſes. Qu'elle cōdamne & iuge ceux là eſtre les plus mechants & malheureux, qui, eſtants fort riches & opulents, ne deſirent autre choſe, qu'yurongner, faire grand chere, & pailarder, ayants les eſprits endormiz & abbaſtardiz. Que l'homme die cecy en foy meſmes: Tant plus que la fragile & breue volupté reiette & ſe faſche des choſes, qui luy ſont miſes deuant, & qu'elle eſt prinſe de plus grande affection, tant plus toſt ſe charge elle en ſon contraire, duquel puis apres il fault de neceſſité qu'elle ſe repente incō-

*Diſtinction
du vice &
de vertu.*

*Volupté
indigne de
l'homme.*

tinant. Il n'y a rien d'excellent en la volupté, ny choſe aucune, qui ſoit conuenable

*Volupté hon-
neſte,
quelle.*

ny digne d'un homme, lequel approche de Dieu. C'est vne chose fort vile, ne procedant que du service des membres ords & sales, & qui ne retourne à la fin qu'en toute fascherie. C'est vne volupté honneſte, & digne de l'homme, & meſmes de l'homme vertueux, de ne remplir par trop son corps de viandes, ny l'engreſſer, ny irriter ſes cupiditez, le repos deſquelles est fort aſſeuré: ne ſe troubler d'aucune chose: ne ſe ſoulcier ny de ambition, par laquelle les hommes ſ'entrebattent & battillent enſemble tous les iours: ny de celle, qui est inſupportable, & vient du ciel, à ſçauoir, quād nous croyons les choses qu'on dit de Dieu fauſſement, & l'eſtimons ſelon noz vices. La volupté, de laquelle nous parlons, est touſiours en vn meſme eſtat, & n'est entremelée d'aucune crainte, & ne ſe faſche iamais de ſoy. C'est elle, qui gouerne le ſage, qu'à preſent nous introduiſons, lequel, eſtant doctre (par maniere de dire) tant en droit diuin qu'humain, ſ'eſiouyt des choses preſentes, ſans qu'il depende des futures. Parce que celuy, qui est incliné aux choses incertaines, n'a rien d'aſſeuré. Et pourtant ce-
luy,

luy, qui est hors des grandes passions qui tourmentent l'esprit, n'espere ny ne desire aucune chose, & ne se met en doute ou soucy de rien, ains se contente du sien. Et ne pense pas qu'un tel soit content de peu: tout est à luy. Non pas en telle sorte que toutes choses estoient à Alexandre, lequel (encores qu'il feust paruenü iusques au bord de la mer rouge) auoit faulte de plus de choses, que n'estoient celles, par ou il estoit lä venu, & qu'il auoit mises en son obeissance. De sorte que ce, qu'Alexandre possedoit & auoit subiugué, n'estoit point à luy: veu que Onesicrite, Admiral & chef de son armée nauale, estoit par luy enuoyé deuant, pour espier les lieux incogneuz, errant par mer, & cherchät à faire guerre. Ne se voit il pas manifestement, qu'Alexandre estoit pauure, puis qu'il alloit emouuoir guerre aux choses hors des termes & limites de nature? Lequel, par vne aueuglée cupidité, s'exposoit au danger d'une mer grande & incogneüe? Car que sert il d'auoir osté à autruy & rauy par force tant de royaumes, & en auoir donné à d'autres? Que luy profitoit il de scauoir combien de parties du monde il auoit rendus tributaires à soy?

*Onesicrite
Admiral
d'Alexandre.*

LIVRE VI. DE SENEQUE,
Autant luy defailloit, qu'il desiroit auoir.

CHAPITRE III.

CELA n'a pas esté seulement le vice d'Alexandre, lequel son heureuse follie & temerité a conduit iusques aux vestiges & traces de Bacchus & d'Hercules, mais aussi de tous ceux, que fortune stimule & irrite, en les enrichissant. Compte bien toute la genealogie de Cyre, & Cábises, & de tous les Roys de Perse: qui trouueras tu qui se soit contenté des terres de son empire, & qui n'ayt finy ses iours avec vne pensée & couuoitise d'aggrādir ses limites? Et ne s'en fault esbahir, pour autant que tout ce, qui appartient à la cupidité, se cache & engloutit du tout. Mais il n'y a pas grand interest combien tu verses sur vn vaisseau, qui ne peut estre remply. Celuy seul est sage, auquel toutes choses appartiennēt, & qui n'a querelle ny noise à les deffendre. Tel n'a besoing d'enuoyer embassadeurs de lá la mer, ny d'amener gēdarmerie & se camper sur les frōtieres de son ennemy, ny de mettre garnisons en ses forteresses, ny de cornals, capitaines, lieutenants, enseignes, sergēts de bāde, infanterie, ny caualerie quelconque. Et tout ainsi q̄ Dieu immortel regit

*Le 7^{my}
page.*

git & gouuerne son regne sans armes, & d'un hault & tranquille lieu garde & modeste tout ce, qui est à luy: aussi fait cestuy cy son deuoir & office (cōbien qu'il soit grād) sans aucun bruit, & contemple toute l'humaine generation, de laquelle il est le plus puissant & le meilleur. Tu t'en mocqueras tāt que tu voudras: si est ce chose de grād esprit, d'auoir veu, & tournoyé tout l'Oriēt, & tout l'Occident, par lesquels on paruiet aux autres regions plus loingtaines, ou lon ne peut aller pour les deserts & lieux inaccessibleles, qui de toutes parts les enuironēt & enferment: & apres auoir veu tant d'animaux, & si grande abōdance de choses, que nature produit heureusement, prononcer ceste parolle, laquelle n'appartient qu'à vn seul Dieu: Tout est à moy. Dont se fait qu'il ne desire aucune chose, pour autans qu'il n'y a rien apres tout.

CHAPITRE IIII.

VOY cy ce, que ie voulois, diras tu, ie te tiens: ie veux veoir, comme tu te deues loperas des lacs, ausquels tu es tōbé de ton gré. Dis moy: commēt poutra lon donner quelque chose au sage, si tout est sien? Car tout ce, qu'on luy dōne, est sien. Chose, par

*trouue les
les fins
conquies
d'Alexan
dre.*

*si lon se
dame
sage,
tout
ses app
inuen*

*aux amys,
entre les
quels tout
est commun.*

laquelle il s'ensuit, qu'on ne peut à vn sage faire plaisir, pource qu'on le luy fait du sien. Si vous dites qu'on peut donner quelque chose au sage, sçachez que i'en veux autant demander des amys. Vous autres dites que toutes choses sont communes entre les amys: l'amy dōc ne pourra rien dōner à son amy, pource que tu auras honte de luy dōner vne chose cōmune. Il n'y a riē qui empesche, qu'une chose ne puisse estre à celuy qui la possede, & a celuy, à qui elle est donnée & assignée. Par ainsi i'entens que tout est, au sage, combien que pour cela vn chacun n'ayt moindre authorité & dominatiō sur son biē. Selon le droict ciuil, tout est au Roy: si est ce que ce, qui luy appartient, est separé particulièrement: vne chacune chose a son seigneur, maistre, & particulier possesseur. Parquoy nous pouuons donner au Roy vne maison, vn seruiteur, de l'argēt: & ne dit on pourtant qu'on luy ait dōné quel que chose du sien, & qui luy appartienst. Car la puissance de toutes choses est aux Roys, & à vn chacun la propriété d'icelles. Nous disons: Voicy les limites du finage des Atheniens, celles cy des Champenoys: lesquelles apres les voisins separent entre

*On peut
donner au
Roy quel-
que chose.*

eux par bornes particulieres : de sorte que toute la contrée est à la republique premie remēt, mais puis apres vne chacune partie se distribue, à qui il appartient. Et par ce moyen nous pouuons donner noz possessions à la republique, combien qu'on die qu'elles sont à elle : pource qu'elles sont d'vne autre forte à elle & d'vn autre à moy. Y a il doute que le seruiteur ne soit à son maistre, & l'argent, ou autre chose qu'il luy baille pour traffiquer, avec ses acquisitions & biens? Toutesfois il peut donner à son maistre quelque chose. Car on ne dit pas le seruiteur n'auoir riē, pource q̄, si son maistre vouloit, il n'auroit rien. Ny pour cela ne se doit appeller vn don (l'ayant donné librement) pour autant que son maistre le luy pouuoit oster, malgré qu'il en eust. Or est il besoing que nous prouions (ayants desia entre nous accordé, que tout appartient au sage) cōment vn autre pourra estre liberal enuers celuy, à qui nous disons toutes choses appartenir. Tout ce qui est en la puissance du fils, est au pere. Or qui est celuy, qui ignore, que le fils ne dōne par fois quelque chose à son pere? Tout est à Dieu : toutes-

*Tout est à
Dieu.*

LIVRE VII. DE SENEQUE,
en iettant vne piece d'argēt sur l'autel. Par
ce moyen, mon bien laille il de m'apparte-
nir, si ce, que i'ay, est encores tien? car il se
peut bien faire qu'une mesme chose soit à
toy, & à moy. Tu diras: Ceux là, desquels les
femmes sont putains, s'ont macquereaux. Or
tout appartient au sage: les putains donc
serōt à luy. Or est celuy macquereau, à qui
les paillardes appartiennēt; le sage donc est
macquereau. Par le mesme argumēt, ils ne
veulent que l'homme sage achette aucune
chose: Pour autāt que (cōme ils disent) per-
sonne n'achette ce qui est sien: or tout est
au sage: le sage donc ne peut ny ne doit riē
acheter. Et par mesme syllogisme ils des-
fendent, qu'il ne doit rien emprunter à in-
terest, pource que nul ne paye l'vsure de
son argent. Les choses sont innumerables,
par lesquelles ils nous caillent, encores
qu'ils entendent fort bien ce, que nous
voulons dire.

CHAPITRE V.

ENTENSBien dōc: car ie veux dire, que
tout appartient au sage, en telle sorte &
maniere, q̄ pout cela chacū n'a pasmoindre
dominatiō & superintendence sur son biē;
tout

tout ainsi qu'un bon Roy, par sa puissance
 possède tout ce, qui est en son royaume, &
 les particuliers le possèdent sous sa puis-
 sance & subiection : comme nous prouue-
 rons, quand il en sera temps. Cecy nous
 suffira pour ceste heure, pour môstrer que
 ie puis donner au sage ce, qui autrement
 appartient à moy. Et ne se fault esbahir, si
 on peut donner quelque chose à celuy, au-
 quel est le tout. I'ay loüé de toy vne mai-
 son: en ceste maison il y a certaines choses,
 qui t'appartiennent, & d'autres à moy. La
 maison est tiêne, mais l'usage en est mien.
 Parquoy tu ne peux cueillir les fruiets de
 ta possession malgré ton fermier, encores
 qu'ils soient venuz en ton heritage, & que
 les viures soiēt chers, & mesmes en temps
 de famine. Helas! comment regarderas tu
 en vain, durant la grande cherté, les grands
 monceaux de blé d'un autre, encores qu'il
 les ait cueilliz en tes possessions, lesquels
 tu penseras deuoir estre menez en tes gre-
 niers! Si est ce que tu n'entreras pas malgré
 moy dans ce, que i'auray loüé, encores que
 tu en sois le maistre: & ne pourras emme-
 ner quāt & toy, celuy, qui autresfois aura
 esté ton seruiteur, quād ie l'auray loüé: &

si j'ay à louage de toy vn chariot, coche, ou liètiere, tu auras receu plaisir de moy, & m'en es obligé, si ie t'ay permis de t'asseoir dedans ta coche mesmes. Tu vois doncques qu'il se peut faire, qu'une personne, en receuant le sien, peut recevoir plaisir.

CHAPITRE VI,

EN TOUTES ces choses, que j'ay recitées, l'un & l'autre est maistre d'une mesme chose. Comment? Pource que l'un est maistre de la mesme chose, l'autre de l'usage. Nous disons: Ces liures sont de Ciceron: au contraire, celuy, qui les vend, dit qu'ils luy appartiennent: toutesfois l'un & l'autre est vray: l'un, comme en estant auteur: l'autre, comme en estant l'acheteur. Touts les deux sont vrays, pource qu'ils sont à l'un & à l'autre, mais non pas d'une mesme sorte. Par mesme moyē, Tite Liue peut prendre ou acheter d'un Libraire certains de ses liures. Je puis donner à vn sage, ce, qui specialement & particulièrement est à moy, combien que tout soit à luy. Car tout ainsi que toutes choses

choses luy sont cōmunes, cōme au Roy, & que l'vsage des choses est à vn chacun particulierement departy: il peut receuoir vn don, & le deuoir, acheter, & louer. L'Empereur a tout: de son domaine il a seulement son reuenu, ses choses priuées & particulieres. Tout est entierement sous son empire: mais pour son propre il n'a que son patrimoine à part. Et pour ceste cause on demande ce, qui est à Cesar, & ce, qui n'est pas à luy, sans aucunement diminuer l'authorité & puissance de son empire. Car encores que la raison luy oste ce, qui n'est pas à luy, si ne laisse il d'estre à luy, mais c'est par vn autre moyen. Par ainsi le sage possede tout avecques l'esprit: & de son propre droit sont siennes les choses, qui luy appartiennent en particulier.

CHAPITRE VII.

BION PROUVE maintenant, que *Bien* tous les hommes sont sacrileges: maintenant il dit, qu'il n'en y a pas vn. Quand il veult, que tous meritent le gibet, il argumente & dispute en ceste sorte. Celuy, *Le sacrileg* qui approprie en son vsage ce, qui appar- *ge*.

tient à Dieu, est sacrilege. Or tout est à Dieu. Quiconques donc prend quelque chose, la desrobbe à Dieu, auquel toutes choses appartiennent. Celuy dōcques, qui prend quelque chose, est sacrilege. Mais quand il cōmande qu'on pille les eglises, & qu'on brusle le Capitole, il dit qu'il n'y a point de sacrilege: pource que tout ce, qu'on prend des lieux saints & sacrez, & dediez à Dieu, est transporté en autre lieu, qui est aussi à Dieu. On peut respondre à cecy en telle sorte: Il est vray que tout est à Dieu, mais tout ne luy est pas voüé, ny consacré. Quand on desrobbe ce, qui luy a esté voüé, on commet sacrilege. En ceste sorte lon dit, que le monde est vne eglise de Dieu immortel, de la grandeur & magnificence duquel, le monde seul est digne, à fin de luy seruir de temple: ce neantmoins les choses prophanes sont separées des sacrées: & q̄ toutes les choses, qui sont licites de faire sous le ciel & à la veüe des estoilles, ne sont permises en vn coing auquel on aura imposé le nom de tēple. C'est chose asseurée, qu'un sacrilege ne peut faire iniure à Dieu: car sa diuinité fait, qu'il ne peut estre offensé de luy; si est-ce qu'il est

puny

Le sacrilege ne peut faire iniure à Dieu.

puny de telle offense, par ce qu'il l'a faite
 cōme à Dieu, & cōtre Dieu. Nostre opiniō
 & la sienne l'obligent à la peine. Tout ainsi
 que nous cognoissons vn sacrilege, quād il
 desrobbe quelque chose sacrée, bien qu'en
 quelque part qu'il la trāsporte, elle ne passe
 ny n'est hors des limites du mōde: au cas pa
 reil on peut desrobber le sage. On ne luy
 oste riē des choses qu'il a toutes vniuersel
 lemēt, mais de celles, desquelles par les loix
 & cōstitutions humaines il est fait maistre,
 & qui luy seruēt cōme à vn hōme particu
 lier. Il recognoistra sa premiere possession,
 & ne voudra auoir ceste derniere, cōbien
 qu'il la puisse tenir en sa puissance. Il dira
 semblables parolles, q̄ dist vn iour vn Em
 pereur Romain, quād, par sa vertu ayāt biē
 regy la republique, luy fut assigné autāt de
 terre, qu'il en pourroit circuir en vn iour,
 en labourāt. Vous n'auiez point besoin, dist
 il, d'auoir vn citoyen, auq̄l il faille plus qu'à
 vn autre citoyen. Cōbien pēs tu que ce
 la procede d'vn plus noble cueur, d'auoir
 refusé vn tel don, que de l'auoir biē meri
 tē? Car il y a eu beaucoup d'Empereurs, qui
 ont osté les termes & finages aux autres:
 mais on en trouue biē peu, qui mettent
 fin à leur couuoitise.

*Apophteg
 me d'vn
 Empereur
 Romain.*

I E C R O Y que, quand nous contemplons l'esprit d'un homme sage, lequel peut tout, & s'espend en tous lieux, nous disons toutes choses estre en sa puissance: mais quand nous regardons aux raisons ordinaires, nous trouuons qu'il y a grande difference à estimer ce, qu'il possede, ou de la grandeur de l'esprit, ou du reuenu. Il ne vouldra auoir pour chose du monde ce, dequoy tu parles. Je ne m'arresteray icy à te racompter Socrates, Chrysippe, Zenon, & les autres, lesquels certes estoient grâds personnages, encores plus grands que ie ne dis: pour ce que l'enuye ne peut en rien nuyre, à la loüange des anciens. Je t'ay, un peu par cy deuât, fait mention de Demetrie, lequel me semble auoir esté produit de nature en nostre temps, pour monstrier, qu'il ne pouuoit estre corrompu de nous, ny au semblable nous de luy. Homme de parfaite sagesse (iaçoit qu'il le nie) & d'une tres assuree constâce, en tout ce, qu'il proposoit faire. Duquel l'eloquence & faculté de bien dire (comme il est decent aux choses graues) n'estoit forcée ny palliée de parol-

*Enuye ne
peut nuy-
re à la lou-
ange de
nos ances-
tres.*

*Eloquence
de Deme-
trie.*

parolles, mais dite & proferée d'un courage, selon que l'impetuosité des choses requeroit. Je ne doute point, que la providence n'ayt donné à cestuy cy telle vie, & telle faculté de bien dire, à fin qu'en nostre secle lon n'eust default d'homme, lequel on peust imiter, & à l'exemple duquel on peust reprendre & arguer les vices.

CHAPITRE IX.

SI DIEU vouloit donner à Demestrie, la possession de noz biens, sous telle condition qu'il ne les pourroit donner: i'oserois affermer, qu'il n'en voudroit point, & diroit: Je ne veux entreprendre porter un fardeau si pesant & malaisé, ny ne veux deprimer, contraindre, ny abaisser mon esprit en vne chose enuelpée d'une telle bouë. Pourquoy me veux tu apporter l'occasion du mal de tous les hommes, lesquels ie ne prendrois, encores qu'il me fust permis de les pouvoir donner: pource que ie vois beaucoup de choses, lesquelles ne me conuient donner. Je me veux presenter au deuant ces choses, lesquelles aveuglent les yeux du peuple, & des Roys. Je

LIVRE VII. DE SENEQUE,

veux veoir le pris de vostre sang, & de voz esprits. Mettez moy au deuant des yeux les despoüilles de toutes les richesses & superfluitez : ou bien desploiez les moy, par ordre, l'une apres l'autre: ou bien plustost (ce que sera le meilleur) donnez les moy toutes à vn coup. Je voy vne vouste en façon de Tortue, peinte avec grand artifice & diligence, ensemble les coquilles des bestes villaines & tres lentes, achetées en grand pris, lesquelles, pour leur varieté & vraye portraicture, nous plaisent & resiouyssent, estants si bien peintes & colorées en diuerses sortes, qu'on les iugeroit estre en vie. Je voy d'autre costé des tables, & vn petit morceau de bois, lequel vault autant que le reuenu d'un Senateur. & tât plus est il estimé, que la liaison & entrelasseure de l'arbre, le plie en plusieurs neuds. Je voy des tasses de cristal, lesquelles sont plus estimées, d'autât qu'elles sont plus fragiles. Car le plaisir de toutes les choses, que la simple populace & gents ignares estimét, pour ce-la mesmes pourquoy ils les louent, ne doiuent estre en rié prisez. Je voy des coupes de Porcelaine ou myrrhe, la sumptuosité desquelles ne seroit par trop estimée, s'elles n'estoient

Superfluité des Romains, &c.

Le plaisir, que le peu ple estime, est à mes priser.

n'estoiēt toutes couuertes de perles & pierres precieuses, qui ont telle vertu, q̄ par icelles on cognoist si ce, qu'on veut boire, est cōtraire à l'esthomas. Le voy des perles, nō pour en mettre vne à chaque aurreille, mais (pource que la coustume est de porter ce fardeau) on en pend deux l'vne sur l'autre, & encor d'auātage. La folie des femmes, aymāts l'estat, n'auoit pas assez asubietty les hōmes, si à chacune aurreille ne pendoit la valeur de trois ou quatre patrimoines. Le voy des robes de soye (si robes se doyuēt appeller) ausquelles n'y a riē, dequoy on puisse defendre le corps, ou couvrir les parties honteuses: desquelles la femme en estant vestue, n'osera iurer si elle est nue, ou non. On les fait apporter de loingtain pays par gents incogneuz, avec grands frais & despens, à fin que noz matrones & courtisanes monstrent autant leur chair à tout le peuple, comme elles font en chambre à leurs adulteres.

Mondanté des femmes de Rome font sacré.

CHAPITRE X.

QV E dis tu, auarice? Combien y a il de choses beaucoup plus cheres, & precieuses, que ton or? Toutes les choses, que

*Richesses,
proprieté
qu'est ce.*

par cy deuant j'ay recitées, sont plus prisées & honorées. Je veux maintenant reconnoistre les richesses, lesquelles ne sont autres choses, que lames d'or & d'argent, auxquelles nostre cupidité est eblouye. Certes la terre, qui met en euidence toutes choses qui nous sont vtilés, cache l'or & l'argent, comme choses pernicieuses & dommageables, & ne sont tirez hors qu'avec grand mal de tout le monde, & avec grand peine, qui est la cause qu'elle les a bien auant cachées. Je voy le fer estre tiré des mesmes tenebres que l'or & l'argent, à fin que n'eussions faulte dequoy tuer l'un l'autre. Or ces choses ont tousiours quelque matiere, par laquelle nostre esprit peut suyure l'erreur des yeux. D'autre costé ie voy des lettres patentes, cedulles, obligations, & autres cautions, images & simulachres vuydes de verité, pour attrapper deniers, qui n'est autre chose qu'vmbre d'avarice, laquelle ne s'entremelle, que de troyper les esprits de ceux, qui se delectent à choses vaines. Parquoy, dis moy, que sont toutes ces choses? Je te respōs, que ce sont iournalles vsures & obligez, cherchez outre la cupidité humaine. Je me puis plaindre

*Avarice
trompe
ceux, qui
se delectent
en choses
vaines.*

dre de nature, qu'elle n'a caché plus profond dans terre l'or & l'argent, & qu'elle ne l'a fait si pesant, qu'on ne l'en sceust tirer. Quoy? que sont ces registres? que sont ces comptes & supputations, & le temps qu'on vend par cruelles & sanglantes vsures, en baillant cent pour cent? Ce n'est autre chose, qu'un mal volontaire, lequel depend de nostre maniere de faire: en laquelle n'y a aucune chose, qui puisse estre veüe des yeux, ny touchée des mains, ains est vn songe d'une auarice vaine. O combien malheureux est celuy, qui se delecte de veoir vn gros liure de ses rêtes & reuenuz: & d'auoir infinies terres, pour les faire labourer par ses esclaves: & innumerables troupeaux de bestes, pour les faire paistre ça & là: telle quantité de seruiteurs, qu'elle est plus grande qu'une belliqueuse natiõ: & finalement maison plus grãde, que beaucoup de grandes villes! Quand il aura bien cõsideré ces choses, par lesquelles il pense estre riche & deuiët superbe, sil parangõne tout ce, qu'il a avec ce quil desire auoir, il cognoistra qu'il est pauvre. Laisse moy (disoit Demetrie) & me rens à icelles miennes richesses. Je sçay que le Royaume de sagesse est

Le Roy. 26.

*me de sa-
geſſeſt
grand, &
aſſeuré.*

grand, & fort aſſeuré. Par ce moyen, j'ay toutes choſes en telle forte que toutesfois elles ſont à tous.

C H A P I T R E X I.

CESAR doncluy voulant donner dix mille eſcus, il les refuſa en riant, & ne luy ſembla la ſomme ſi grãde, qu'il ſe deuſt puis apres glorifier de l'auoir receuë. O mô Dieu, combien en peu de choſes Ceſar vouloit magnifier ſon eſprit, ou le corrompre! Je ſuis tenu de teſmoigner pour ceſt homme de bien. Je luy ay ouy dire, qu'il ſebahilloit de la follie de Ceſar, qui le penſoit changer pour ſi petite ſomme. S'il vouloit faire preuue de moy. (diſoit il) il falloit qu'il en feiſt l'experience en me donnant tout ſon Empire.

C H A P I T R E X I I.

ON peut donc donner quelque choſe au ſage, combien que tout ſoit à luy. Il n'y a rien pareillement qui engarde qu'on ne donne quelque choſe à ſon amy, combien que nous diſons, qu'entre les amys tout eſt commun. Car ie n'ay les choſes communes

auec

avec vn amy, comme avec vn compagnon qui a vne partie sienne, & l'autre est mienne: mais c'est de mesme sorte, que les enfans sont cōmuns au pere, & à la mere, lesquels enfans estants deux, le pere n'en a pas vn à part, & la mere vn autre, mais cha-
 cun en a deux. La premiere chose, que ie veux monstrer à cestuy cy, qui dit mes biēs luy estre communs, sera, que ie luy veux faire entendre, qu'entre luy & moy n'y a rien de commun. Pourquoy? Pource que ceste association & compagnie n'est qu'entre les sages, entre lesquels se trouue la vraye amitié. Les autres ne sont non plus amys, que compagnons. Outre ce, les choses sont communes en diuerse sorte. Les lieux equestres sont communs à tous les cheualiers Romains, & n'y a rien en iceux, qui me soit propre, sinon le lieu que i'occupe. Si i'accorde cecy à quelcun, encores que ie luy aye accordé vne chose commune, si luy ay ie donné quelque chose. Il y a certaines choses, qui appartiennēt à quelques vns, sous certaines cōditions. I'ay au Theatre vn lieu entre les cheualiers, non que ie le puisse vendre, ny engager, ny en iceluy habiter, mais seulement pour m'asseoir, & re

*Communs
sont les bi-
ens doiués
estre com-
muns en-
tre les a-
mis.*

*La vraye
amitié ne
est qu'en-
tre les sa-
ges.*

garder faire les ieux. Outre ce, ie ne mentiray, si ie dis, q̄ i'ay lieu entre les cheualiers: mais si par fortune, quand ie suis arriué au Theatre, les lieux des cheualiers sōt pleins, à la verité i'y ay vn lieu, car ie m'y puis asseoir sil me plaist:& n'y en ay point, pource qu'il est premierement occupé par ceux, avec lesquels il m'est commun. Pense que le semblable se fait entre les amis. Tout ce, qui appartient à nostre amy, nous est commun: mais c'est le propre de celuy, qui le possède. Je ne m'en sçauois seruir contre son vouloir. Te mocques tu de moy? diras tu. Si ce, qui appartient à mon amy, est miē, m'est il pas licite de le vendre? Il ne t'est pas permis. Pource que tu ne sçauois vendre le lieu, que tu as entre les cheualiers, encores qu'il te soit commun avec eux. L'argument n'est pas bon de dire: Je ne puis vendre telle chose, ny la despēdre, ny la louer, ny eschanger à vne meilleure, ou pire: elle n'est dōc pas à moy: pourautant qu'elle est encores à toy, combien qu'elle t'appartienne sous loy & condition. Je l'ay receu, mais certes tu n'en as pas moins pour cela.

CHAPITRE XIII.

AFIN q̄ ie ne te tienne plus longuement: le plaisir & bienfait ne peut estre plus grand: mais les causes & circonſtāces d'ice-luy peuuent estre plus grandes, & se peut eſtendre la beneuolence en plus de choses. & se plaist & fait pour soy mesme tout ainſi comme ont couſtume de faire les amoureux, lesquels, combien qu'ils se baiſent & embrassent plus eſtroictement, par cela n'augmentent leur amour, mais l'exercēt. Iaçoit que la question, qui ſ'enſuit, ayt eſté par cy deuant declarée, ſi ne differerōs nous pour cela d'en parler quelque peu: pour ce que le meſme argument ſ'accommode & transporte fort proprement du ſuſdit lieu en ceſtuy cy. On demande, ſi celuy a rendu le plaisir qu'on luy a fait, qui ſ'eſt efforcé de toute ſa puissance, à le rendre. Combien que tu ſçaches (diras tu) qu'il ne l'a rendu, ſi a il fait tout ce, qu'il a peu, pour le rendre. Conſidere donc qu'il ne l'a fait, pour n'en auoir eu la commodité. Celuy, qui doit de l'argēt, ne le paye pour le chercher de tous

En beaucoup de choses, le seul bon vouloir suffit.

coftez, & ne le sçauoir trouuer. Il y a certaines choses, qui sont de telle sorte, qu'en icelles se recherche le fait : d'autres y en a, auxquelles suffit d'auoir cherché tous les moyens pour les faire. Si vn medicin a fait tout ce qu'il a peu à fin de guerison, & n'a rien obmis de ee, que son art luy commande, il a fait son deuoir. Encores que celuy, que defendoit vn aduocat, ait esté condamné: pourueu que l'aduocat ayt vſé de tous les termes & couleurs de rhetorique, & qu'il ayt fait son deuoir de playder la cause de sa partie, il s'est acquitté de son office. Vn capitaine, encores qu'il ayt esté vaincu, est fort loué, si sa prudence, industrie, & hardiesse n'ont esté espargnées, ains ont fait leur deuoir. Il a fait tout ce, qu'il a peu, pour te rendre le bien, qu'il a receu de toy: mais ton heur, & fortune l'ont empesché à ce faire. Il ne t'auient aucune chose contraire à ton bon heur, pour laquelle il te puisse monstrer son amitié n'estre point feinte. Toy estant riche, il ne te pouuoit rien donner: ny te garder, n'ayant aucune maladie: ny te donner secours, toy estant heureux en ton estat. Encores que tu n'ayes de luy receu plaisir aucun, si t'a il rendu

rendu la pareille. Or le personnage, qui aura esté tousiours attentif à te satisfaire, attendant le temps commode pour le pouoir faire, n'ayant autre soing plus grād, ny ne mettant en chose du monde plus grande diligēce, que de pouoir trouuer moyē de recognoistre le bien que tu luy as fait, cōme il est tenu: tel personnage, dis-ie, a enduré beaucoup plus de peine, que n'a celuy qui a eu le moyen de le rendre plus tost, & incontinent.

CHAPITRE XIII.

L'EXEMPLE, que tu m'as amené d'un debteur, est dissemblable: pource que ce luy est peu de chose, d'auoir cherché argēt, sil ne le paye. Car le debteur a tousiours apres sa queuē vn mauuais creditur & importun exacteur, lequel ne le laisse passer vn seul iour en repos, sans luy demander la *Le bien-* debte. De toy, tu as vn bienfaiteur doux & *faiscur.* clemēt, lequel te voyant courir çà & là en fascherie, pour luy satisfaire, te dit:

*Il fault chasser de ton entendement
Ce dur soucy, & fascheux pensément.*

Cesse de te molester. I'ay tout ce, que ie

veux auoir de toy. Tu me fais tort, si tu penses, que ie desire auoir de toy autre chose, que ce, que tu fais. I'ay fort bien cogneu ton bon vouloir. Dis moy, diras tu, penserois tu celuy là m'auoir rendu le plaisir que ie luy ay fait, pour m'auoir seulement remercié? Par ce moyen donc celuy, qui ne rendra le plaisir, sera en tel degré q̄ celuy, qui le rend. Au contraire, dis moy, si l'auoit mis en oubly le bienfait, & si mesmes il n'auoit pas touché aucunement de le rendre, nyerois tu qu'il te l'eust rendu? Mais cestuy cy s'est mis en peine nuit & iour, laissant tous autres affaires, estat tousiours attentif à cestuy seul, à fin qu'il ne laissast passer aucune occasion pour le pouuoir rendre. En mesme degré donc est celuy, qui ne pense iamais à rendre le bienfait, & celuy, qui ne pense iamais en autre chose, qu'à le rendre? Tu es iniuste, si tu recherches en moy & exiges le fait, voyant que i'ay tousiours eu bon vouloir de ce faire, & qu'il ne tient pas à moy. Et pour dire en brief, pense, quand tu as esté prisonnier, que i'ay emprunté les deniers pour payer ta raison: & laissé en gage à celuy, qui me les a prestez (pour seurété) tout ce, que i'auois: & que ie me suis mis en mer, enco-

res que ce que fust en hyuer, & qu'elle fust pleine de coursaïres: que i'ay passé tous les perils, qui peuuēt aduenir sur mer, encores estant calme: & ayant passé toutes ses solitudes, en cherchant ceux, que tous autres fuyoyent, finalement ie suis tombé entre les mains des coursaïres: & en mesme tēps vn autre t'ayt rachetté: nyeras tu, que ie ne t'aye rendu le plaisir? Et cōbien qu'en ceste nauigation, i'aye perdu l'argent, que i'auois amassé pour te rachetter, & que i'aye esté mis en captiuité, de laquelle ie te voulois retirer: nyeras tu, que ie ne t'aye rendu le plaisir? Or tu sçais bien, que les Atheniens appellent Hermode & Aristogitone tyrannicides, qui est à dire, meurtriers de tyrans: & la main de Mutie, laissée sur l'autel, fait qu'il est autant loué, que sil eust tué Porfenne. En tout temps ceux, qui ont taché à faire œuures vertueuses, combiē que la fortune leur ayt esté contraire, pour n'auoir conduit l'œuure en la perfection, ont esté neantmoins louéz comme vertueux. Plus a fait celuy, qui a cherché tous les moyens, sans en laisser aucun en arriere, pour pouuoir rendre le bien qu'on luy a fait, que celuy, qui, sans aucune peine &

Hermode.

Aristogitone.

Mutie.

LIVRE VII. DE SENEQUE,
difficulté, a eu moyen de le rendre des le
commencement.

CHAPITRE XV.

TU DIRAS, que cestuy cy t'a donné
deux choses, à sçauoir, la bonne volon-
té, & la chose mesme. Tu luy en dois donc
au semblable autres deux. Tu pourrois à
bon droit dire cecy mesmes à celuy, qui ne
t'auroit rendu autre chose, que le vouloir,
sans se donner aucune peine de pouuoir
rendre par effet. Mais tu es veritablement
obligé à celuy, lequel veult estre reco-
gnoissant, & tasche à faire tout ce qu'il
peut: pour ce que presentement il te don-
ne vne chose, qui est le bon vouloir, &
tasche à t'en dōner vne autre, tāt qu'il luy
est possible. D'auantage, il ne fault rendre
les plaisirs, en pareil nombre, que nous les
auons receuz. Car quelquefois vn tout
seul en vault deux. De là vient, que le
bon vouloir de celuy, qui est si desirant
& couuoiteux de recognoistre le bienfait,
tient le lieu du bienfait mesmes, & se doit
autant estimer, que le propre fait. Or si le
seul vouloir n'est assez suffisant pour reco-
gnoistre les bienfaits, nul ne pourra estre
reco-

*Il ne fault
rendre les
plaisirs en
pareil nom-
bre, qu'on
les a re-
ceuz.*

reconoissant enuer Dieu , auquel nous ne pouuons rien donner , que la seule volonté . Tu respondras , que vrayement nous ne luy pouuons donner autre chose. Mais si ie ne puis donner autre chose à ce luy , à qui ie suis tenu de rendre le bien, qu'il m'a fait : quelle chose y a il , qui empesche que ie ne sois (par mon bon vouloir seul) reconnoissant enuers les hommes , voyant que ie n'en presente pas d'auantage à Dieu?

C H A P I T R E X V I .

TOVTESFOIS tu me demandes ce qu'il m'en semble, & veux noter ma response. Que cestuy cy estime, qu'il a receu le bienfaict: mais que c'est autre pense, que ce n'est luy, qui l'a rendu. Que cestuy cy le laisse: que l'autre ne s'en aille point. Que cestuy cy die, ie suis content: & l'autre, ie ne l'ay point. En toutes questions & demâdes nous deuons tousiours auoir deuant noz yeux le bien & proffit du public. Il fault *On doit auoir pour* retrencher aux iuges toutes excuses, *recomandé* auxquelles ils pourroient auoir recours, & *en tous lieux le* par icelles couvrir leur refus & denie- *bien com-* ment. I'ay tout fait fais le encores vne fois. *mun.*

Dis moy: pèses tu que noz ancestres ayent esté si imprudets, qu'ils n'ayent estimé estre chose inique, de mettre en pareil degré, celuy, qui auroit iouë ou paillardé l'argent emprunté: & celuy, lequel, avec ses biens propres, auroit perdu ce, qu'il auroit emprunté, ou par feu, ou destrouffement, ou par quelque autre defastre: Ils n'ont voulu admettre aucune excuse, à fin que les hommes sceussent, que la foy doit estre gardée & maintenüe en tous euenements. Car il estoit plus expediët, de ne receuoir l'excuse (encores qu'elle feust iuste) de peu de personnes, pour ne dōner occasion à tous de s'excuser. Tu as fait tous tes efforts, pour luy rendre le bien qu'il t'a fait. Cela luy suffit: mais à toy, c'est peu de cas. Car tout ainsi que celuy, qui ne se cōtente d'aucun deuoir, auquel tu te sois mis, pour luy rendre le plaisir, ny de ton bon vouloir, ny effort, est indigne qu'on le luy recognoisse: aussi es tu ingrat, si tu ne demeures grâdemment & beaucoup plus redeuable à celuy, qui se contente de ta seule volonté, pour ceste cause seulement qu'il te quitte. Ne te fers point de cecy, disant: l'ay tout fait. Et ne cherches pas moins les occasiōs,

pour

*La foy
doit estre
soustours
gardée.*

pour recognoistre le biẽ, qu'il t'a fait. Rens luy le plaisir, pource qu'il te le demande: & à cestuy ausi, pource qu'il te le donne, & t'en quitte: à l'autre, pource qu'il est meschant: à cest autre icy, pource qu'il est homme de bien. De là vient, qu'il ne fault que tu penses appartenir à toy ceste question, qui est telle: à sçauoir, si celuy, qui a receu vn plaisir d'vn homme sage, est tenu de le luy rendre, encor qu'il soit deuenü fol & mauuais. Pourquoi ne le luy rendras tu, si tu es tenu luy rendre vn depost, ou vne debte? Te veux tu chāger, sil s'est changé? Dis moy, si tu auois receu vn plaisir d'vn homme sain, ne le luy voudrois tu pas rēdre, sil estoit malade, veu que nous sommes plus tenuz de faire plaisir à noz amys estants malades, qu'eux estants sains? Aussi cestuy est malade d'esprit: qu'on luy aide, qu'il soit supporté, & endure. Folie est vice de l'esprit. Mais à celle fin que cecy s'entende mieux, il me semble bõ de le distinguer.

Folie, vice de l'esprit.

C H A P I T R E X V I I.

IL Y A deux manieres de bienfaits. L'vne est, ce que personne ne peut donner au

Deux manieres de bienfaits.

sage, fors celuy qui est sage: & est le vray & parfait plaisir. L'autre est commun & vulgaire, qui est celuy, que les hommes ignorants se font les vns aux autres. De cestuy cy, on ne doute aucunement, que ie ne le doie rendre à celuy, qui me l'a donné, soit homicide, larron, ou adultere. Les vices ont leurs loix. Le iuge corrige & amende plustost ceux cy, que ne fait pas vn ingrat. Personne ne te face meschât, pource qu'il l'est. Je feray estat de perdre le plaisir fait au mauuais, & le rendray au bon: à cestuy cy, qui est homme de bien, pource que ie luy suis obligé: & à l'autre, lequel est meschant, pour ne luy estre tenu.

CHAPITRE XVIII.

*c'est folie
de donner
quelque
chose à ce-
luy, qui ne
s'en scau-
roit seruir.*

ON DOUTE de l'autre maniere de biens faits, lesquels si ie n'ay peu receuoir sans estre sage, ie ne les puis rendre qu'au sage. Parquoy fais cõpte que ie les rende, si ne les peut il receuoir: tãt à cause qu'il n'est capable de ceste chose, que pour autant qu'il a perdu la science d'en scauoir vser. Ne seroit ce pas comme si i'enuoyois l'esteuf à vn manchot? C'est vne grãde folie, de vou-
lois

loir donner quelque chose à vn , qui ne le peut receuoir, & qui, encores qu'il le reçoit, ne s'en scauroit aider. Pour commencer à te respondre au dernier : Ie ne luy donneray ce , qu'il ne peut receuoir: ie luy rendray le bien , encores qu'il ne le puisse receuoir. Parquoy ie ne puis obliger aucun à moy , s'il ne reçoit rien de moy , mais ie me puis bien acquitter , en rendant ce que ie dois. Il ne s'en pourra seruir (diras tu) & ainsi la coulpe ne sera mienne, ains sienne.

CHAPITRE XIX.

RENDRE (diras tu) c'est bailler quelque chose à celuy , qui la deuoit receuoir. Par ainsi si tu dois du vin à quelcun , & il te dit que tu le verses dans vn rays , ou dans vn crible , diras tu luy auoir rendu son vin ? Ou bien , voudrois tu ainsi rendre vne chose , laquelle rendant , elle se perd pour toy , & pour celuy , qui la reçoit ? Cela s'appelle rendre, de bailler ce que tu dois à celuy , à qui il appartient , & qui le veut auoir. Ie n'ay autre chose à faire , que de le luy

*Que c'est
que rendre.*

rendre : mais quand il l'aura receu , c'est à luy, de garder ce, que ie luy auray rendu. Ie ne suis obligé d'estre son tuteur , ains de luy garder la foy : & par ce moyen il luy est beaucoup plus expediēt qu'il ne l'aytpoint, qu'à moy de ne le rēdre. Ie payeray à mon creditteur ce que ie luy dois , encores que ce soit pour le despendre follement , à la boucherie, rostifferie, ou poissonnerie. Et fil me dit, que ie le baille à sa fauorite & adultere, ie le luy bailleray, combien qu'elle mette cest argent dans son sein , sans estre ceinte : pource que ie suis tenu de le luy rendre , non pas de le garder & defendre, quand ie luy auray rendu. Ie sçay bien, que ie suis tenu à la garde d vn plaisir deu : mais non pas , quand ie l'auray rendu. Pendant que ie l'ay, ie le dois garder. Ainsi, combien qu'il se doiue escouler & euanouir entre les mains de celuy qui le reçoit, si fault il que ie le rende, en estant requis. Ie le rendray à celuy, qui sera homme de bien, quand il en fera besoin : & à vn meschant, quand il me le demandera. Tu ne peuz (diras tu) luy rendre tel plaisir , que tu as receu de luy. Car tu l'as receu d vn homme sage, & tu le rens à vn fol. Ie ne le rens pas à ceste occasion :

casion: mais ie le rends tel, qu'il le peut, pour
 le present, receuoir: ny n'est ce que ie rends
 fait pire par moy, mais c'est par luy. Je ren-
 dray toutesfois ce, que i'ay receu. Que si il
 retourne à estre sage, ie le rendray tel, que
 l'ay receu: mais tant qu'il demeurera mes-
 chant, ie luy rendray tel, qu'il le pourra re-
 ceuoir. *Demande* Je te demande, dirás tu, si non seule-
 ment il n'est deuenu meschant, mais aussi
 superbe, fier, arrogant, & autant inhumain
 qu'un Apollodore, ou Phalaris, luy rendras *Apollods*
 tu le plaisir, qu'il t'aura fait? Nature n'endu *re.*
 te point tel changement en un homme *Phalaris.*
 sage. Car encores qu'un homme de bien soit
 deuenu meschant, si luy est il besoing, qu'en
 sa meschanceté il tienne quelques vestiges
 & traces de vertu. Car iamais vertu ne *Vertu ne*
 s'esteinct tant, qu'elle ne laisse & imprime *ment id-*
 quelque marque & signe si apparét, qu'au- *mais.*
 tun changement ny alteration ne la peut
 oster, ny arracher totalement. Les bestes
 sauuages, que nous auons nourries & ap-
 priuoisées entre nous, quand elles s'en sont
 fuyes dans les boys & forests, retiennent
 tousiours quelque peu de leur premiere
 douceur: & tant leur a profité ceste dome-
 stique nourriture, qu'elles different autant

de la nature des bestes douces, que de celles, qui ont tousiours demeuré dans les forrests, & n'ont iamais esté maniées, ny domptées des hommes. Celuy, qui tousiours s'approche de vertu & sagesse, ne deuient iamais meschant totalement. Il est si bien teinct, qu'il ne peut receuoir aucune autre couleur ou teincture, qui puisse du tout effacer la premiere. D'auantage, ie demande, si cestuy est si cruel & farouche d'esprit, qu'il soit tout prest à nuire à la republique? Car tu m'as proposé Apollodore, & Phalaris Tyrans, ausquels fil est semblable de nature, & est meschant dans le cueur, pourquoy ne luy rendray ie le plaisir qu'il m'aura fait, à fin que iamais plus ie n'aye affaire avec luy? Mais fil ne prend plaisir qu'à faire espendre le sang humain, & s'en nourrit, & a en soy vne telle cruauté, qu'elle ne se peut ressaier qu'en exerçant les plus grandes inhumanitez qu'on peut excogiter en nostre temps à tourmenter & faire patir gents de toutes aages: fil monstre sa fureur non par ire, mais par vne cruelle & forcenée cupidité qu'il a d'estre cruel, fil estranglé l'enfant en la presence du pere: si, non cõtent de la simple mort, il tourmente, &

*Qui s'ap-
proche de
vertu, ne
deuient ia
mais mes-
chant.*

Obiection.

te, & ne brusle seulement ceux, qu'il veult faire mourir, mais les fricasse: si son art n'est que toute cruauté à tuer & massacrer les hommes, & farroser tousiours de nouveau sang: ce sera peu de cas, quand iamais ie ne luy rendray le plaisir, qu'il m'a fait: potirce que toutes les raisons, par lesquelles il estoit conioint avec moy, sont rompues, pour auoir corrompu & depraué toute humaine societé. Si vn homme m'auoit fait quelque plaisir, & puis venoit à faire guerre à mon pays: il auroit perdu tout ce qu'il auroit fait, & estimeroit on à follie, de le luy rendre. Et encoures qu'il ne feist guerre à mon pays, ains au sien, & estant loing de ma nation, il tourmente la sienne: ce neantmoins son mauuais & meschât vouloir le separe totalemēt de moy: & ores qu'il ne se soit soy mesme rendu mon ennemy, pour le moins il m'est odieux: & dois plus estimer le deuoir, duquel ie suis tenu à tout le genre humain, que celuy, qui ne m'oblige qu'à vn seul homme.

F ij

il fault plus estimer ce qu'on doit au gē. re humain que ce que on doit à vn seul hō me.

LIVRE VII. DE SENEQUE,
CHAPITRE XX.

COMBIE N que cela soit ainsi, & q̄ des
le temps qu'il m'a esté libre de ne luy
faire aucun bien (pour ce que luy, en violât
tout droict & raison, a fait en sorte qu'il
m'est permis de luy faire tous les maux
que ie pourray) ie ne dois douter qu'il ne
me faille tenir tel moyen, que, si le plaisir,
que ie luy fais, ne luy augmente les forces
contre la Republique, & le bien d'icelle, &
ne luy confirme & establit celles, qu'ila:
mais sera telle chose, que ie luy pourray
donner sans le dommage du bien public:
ie la luy donneray. Je sauueray, si ie puis,
son petit enfant. Car en quoy nuyt ce mié
bienfait à aucun de ceux, qui sont tour-
mentez & flagellez par la cruauté de son
pere? Je ne luy bailleray point argent, par
lequel il puisse soudoyer son satellite &
estaffier. S'il veut dresser vne statue de
marbre, ou auoir vne robbe, ie la luy don-
neray: pour ce que la chose, par laquelle sa
luxure est ornée & assouuie, ne peut nuire
à personne. S'il me demande des soldats ou
des armes, ie ne les luy enuoyeray. Mais sit
me prie, au lieu d'vn grand plaisir, que ie
luy

luy enuoye des baſteleurs, des filles, ou autres choſes, qui pourroient addoucir ſa fierté: ie les luy offriray volontiers. Auquel ie n'enuoyerois nauires, & galeres en equipage pour combattre. Ie luy feray bien tenir des nauires peintes & contrefaites, & autres telles petites gentilleſſes, eſquelles les Roys prennent plaifir quand ils ſeſbatent ſur mer. Que ſi ſa ſanté & vie eſt du tout abandonnée, ie la luy rendray ſi ie puis, en meſme ſorte, que i'ay accouſtumé de faire plaifir à tous: combien que contre telles gents, la fin de leur vie ſoit le ſeul & plus ſeur remede, puis qu'ils ſont tant endurciz à mal, qu'ils ne ſe vueillent amender. Car le plus grãd & profitable bien, qui puiſſe auenir à celuy, qui ne ſe veut corriger, & retourner à ſoy, eſt la mort. Toutesfois ſi grãde iniquité n'auient gueres ſouuēt, & a eſté touſiours eſtimée comme vn mōſtre, tout ainſi que quand la terre ſ'ouure, & quand des cauernes & concautez marines ſort quelque feu. Parquoy laiſſons telles choſes, & parlōs de celles, leſquelles nous haïſſons ſans aucun horreur. Ie rendray le plaifir, que i'ay receu, à vn de ces meſchants & malheureux, qu'on trouue par tous les mar-

Le plus grand biẽ qui puiſſe auenir à celuy, qui ne ſe veut chaffer, eſt la mort

LIVRE VII. DE SENEQUE,
chez, & duquel tout le monde se deffie & a
crainte. Pour autant qu'il ne m'est licite ny
profitable, d'estre secouru ny aidé de son
iniustice & meschanceré. Il ne me fault sou
cier, sil retourne bon ou mauuais en sa mai
son. O combien diligemment, & attentiuem
ment i'y aurois l'œil, si c'estoit, que ie vou
lusse faire vn plaisir, & que ce ne fust pour
rendre la pareille! Pour bien donner à en
tendre ce lieu cy, il est bon que ie compte
vne nouvelle, pour seruir d'exemple.

CHAPITRE XXI.

VN personnage, de la secte Pythagori
que, auoit achetté à credit vne paire de
bottines. Quelques iours apres, retournât
à la boutique du cordōnier pour le payer,
il la trouua fermée: & apres auoir assez lōg
temps heurté à la porte, luy fut dit: Pour
quelle raison demeres tu si long temps là,
pour perdre ton temps? Le cordōnier, que
tu cherches, est mort, & enterré: ce qui est
fascheux à nous, qui perdons les nostres,
sans iamais rien esperer d'eux: mais à toy,
tout au contraire (en se mocquāt de l'opi
nion des Pythagoriens) qui crois qu'il doit
resusciter, & tous autres morts aussi. Ce
que

que voyât ce bon philosophe, rapporte en sa maison fort ioyeusement les trois ou quatre deniers (vaillants la piece, trois sols six deniers) qu'il auoit pour payer son cordonnier, les faisant sonner assez souuent l'un avec l'autre. En apres, quand il eut luy mesme repris ceste sienne occulte volupté, qu'il auoit de ne payer point ce qu'il deuoit, cognoissant que ce petit profit luy auoit esté agreable, incontinent il retourna en la boutique, & dist: Il est en vie pour toy, parquoy rens ce, que tu luy dois. Ce dit, luy ietta par vne fente dans la boutique les quatre deniers, (qui estoit la somme de quatorze sols tournois) se voulant luy mesmes punir de sa folle cupidité, pour ne se coustumer à couuoiter le bien d'autruy.

CHAPITRE XXII.

CHERCHE à qui tu rendras ce, que tu dois: & si personne ne le demande, demande le à toy mesmes. Soit bon ou meschant celuy, à qui tu dois rendre, cela ne t'appartient en rien. Rens luy le sien, & puis apres accuse le, & le reprends, n'ayant oublié cōme les bienfaits sont partiz & di-

tribuez avec vous. Il a esté cōmandé à ce-
 luy qui fait plaisir, de l'oublier: & à toy, qui
 le reçois, t'a esté cōmandé de t'en souuenir.
 Celuy toutes fois se trōpe, qui pense (quād
 nous disons que celuy, qui a fait le plaisir, le
 doit oublier) que nous vouliōs, qu'il ne s'en
 souuiēne point, veu que c'est vne chose tāt
 hōneste, & tant honorable de faire plaisir à
 autruy. Il y a certaines choses, lesquelles
 nous cōmandons outre leur mesure, à fin
 que nous les puissiōs remettre en leur deu
 & entier moyen. Quand nous disons, qu'il
 ne s'en doit souuenir, nous voulons qu'on
 l'ētēde ainsi, à sçauoir, qu'il ne le doit point
 publier, ny s'en vāter, ny en estre importun
 exacteur. Pource qu'il en y a plusieurs, qui,
 s'ils ont fait vn plaisir, le racomptent à vn
 chacun: quād ils n'ont point beu, ils ne ces-
 sent d'en parler: & quand ils sont yūres, ils
 ne s'en peuuēt garder. Ils le recitent, tant à
 ceux, qui ne cognoissent point, qu'à leurs
 amis. Et ainsi, à fin que ceste par trop repro-
 chante memoire s'efface & repose quelque
 peu de tēps, nous auōs cōmādē, que celuy,
 qui auoit dōné quelque chose, l'oubliait: &
 en luy commandāt plus qu'il ne peut faire,
 luy auons persuadé & prié de se taire.

*Cōme s'en-
 tēd ce, qu'ō
 discōmune
 ment, qu'il
 ne se fault
 posne sou-
 uenir du
 bien qu'on
 a fait.*

CHAPITRE XXIII.

TOUTES fois & quantes que tu te defies de celuy, auquel tu commandes faire quelque chose, tu luy dois commander vn peu d'auantage, qu'il ne t'en fault, à fin qu'il en face autât, que tu en as de besoing.

En cecy toute hyperbole (ainsi nommée par les Grecs, laquelle nous pourrions appeller surpassement) excède, à fin que la verité soit sceuë & cogneuë par la mensonge. Parquoy Virgile, voulât louer certains cheuaux, dit en ceste sorte:

*Qui en blancheur la nege passeroient,
Et à courir les vents surmonteroient.*

Il a dit ce, qui ne peut estre, à fin qu'on en creust le plus que lon pourroit. Celuy qui dit,

*Plus, qu'vn rocher, stable est & immobile:
Plus, qu'vn torrent, violant & habile:*

Pense il nous faire croire, quelqu'vn pou uoir estre autant immobile, qu'vn rocher? Celuy, qui vse de ceste hyperbole, n'espere pas tât persuader, cōme il ose & entrepréd: mais il afferme choses incroyables, à fin de pouuoir faire croire les croyables. Quand nous voulōs, que celuy, qui a fait le plaisir,

l'oublie, nous voulõs dire, qu'il face en telle sorte, comme s'il ne s'en souuenoit point, & qu'on ne s'apperçoie en aucune sorte qu'il s'en souuiene. Quand nous disons, qu'il ne fault pas repeter le bienfait, nous ne voulons pas par cela dire, qu'il ne se doie repeter. Car souuentefois il est besoing d'vser de reproches enuers les mauuais, & d'admonitions enuers les bons, pour les en faire souuenir. Quoy donc? Ne declareray ie point l'ocasiõ à celuy, qui ne la sçait? Pourquoy ne luy declareray ie mes necessitez, à fin que puis apres il ne se pleigne iniustement, disant, qu'il n'en sçauoit rien, ou qu'il ne s'en souuiet pas? Fais quelque fois souuenir celuy, à qui tu as bienfait, mais modestement, & en telle sorte, qu'il ne luy semble, que tu le demandes, ou que tu le vueilles recouurer par iustice.

Il est besoing quelques fois, d'vser de reproches enuers les mauuais, & d'admonitions enuers les bons

CHAPITRE XXIIII.

Socrates.

SOCRATES dist vne fois en la presence de ses amis: l'achetterois volõtiers vn mâteau, si i'auois argët. Il ne demãda rien à personne, mais il les aduertist tous, de sorte qu'il fut entre eux debattu, qui seroit celuy,

luy, qui le luy donneroit: & non sans cause. Car pourquoy ne s'en deuoient ils debatre? Combien estoit ce grande chose, que Socrates receuoit vn present? Combien estoit ce grand honneur d'estre celuy, qui meritoit, que tel personnage, qu'estoit Socrates, daignast prendre de luy quelque chose? Il n'eust sceu les chastier plus honnestement, qu'en disant: l'achetterois vn manteau, si i'auois de l'argent. Ce dit, bien que chacun se despeschast de luy donner, toutesfois c'estoit bien tard. Car desia Socrates auoit eu default. Nous defendons, que les bienfaits soient repetez, pour cause de ceux, qui les demandent trop rudement. Je ne veux par cela entendre, que lon ne les doie demander: mais il fault que ce soit bien peu, & le moins que faire se pourra.

CHAPITRE XXV.

ARISTIPPE, ayant vne fois experimēté *Aristippe.* que c'estoit de se parfumer, voyant que cela luy plaisoit, dist: Mal puisse auenir aux hommes effeminez, qui ont souillé si

belle chose. Le semblable peut on dire: Mal auienne aux meschans, & importuns exacteurs de leurs bienfaits, qui ont osté d'entre les amys vne si belle & plaisante admonition. L'vseray toutesfois de ce droit d'admitié, & redemanderay le plaisir, que i'ay fait, à celuy, à qui ie l'eusse au parauant demandé: lequel deura prendre au lieu d'vn autre bienfait, de l'auoir peu rendre. Je ne diray iamais, pour fasché que ie sois, ce que disoit Dido d'Enée:

*Virgile au
4. des E-
meides, tra-
duit par
Loys des
Mefures.*

*Il n'ya foy certaine en part du monde,
Je l'ay receu getté à bord de l'onde,
Pauvre, indigent: Et d'vn sens peruert
I'ay avec luy mon royaume party.*

Tel propos n'est point vne admonition, ains vne iniure, reproche, & contumelic. C'est vouloir faire, de plaisirs, iniures & haines. C'est faire, qu'il soit permis, ou vtile à tous, d'estre ingrat. Il suffit de ramener en memoire ce, que tu as fait, par douces & amiables paroles: comme au parauant auoit fait la mesme Dido à Enée, quand elle disoit:

*Au mes-
me lieu.*

*Si quelque bien de toy i'ay merité,
Si rien de moy te fut oncq' à plaisir,
D'auoir pitié te vienne le desir*

D'vne

D'une maison, qui en ruine passe:
 Et si encor en toy peut trouver place
 L'humble prier, je te prie humblement
 Osté cela de ton entendement.

A laquelle Enée deuoit ainsi respondre:

Je le feray, puis que de bon courage
 Tu m'as receu, getté sur le riuage,
 Pauvre, indigent: me faisant tel party,
 Qu'avec moy as ton royaume party.

CHAPITRE XXVI.

MAIS quelcun pourroit dire: Nous n'a-
 uons rien profité. Il fait semblant de
 s'en souuenir, il l'a oublié. Que dois ie faire
 en tel cas? Tu demandes vne chose grâde-
 ment necessaire, en laquelle gist la cōsum-
 mation & accomplissémēt de ceste matie-
 re: à sçauoir, comment on doit endurer les
 ingrats: avec vn bon vouloir, doux visage,
 & magnanime. Que l'homme, pour ingrat
 & inhumain qu'il soit, ne t'offense iamais
 tant, qu'il te garde de te resiouyr de luy a-
 uoir fait plaisir. Que iamais l'iniure & tort,
 qu'il te fait, ne t'incitent à dire telles parol-
 les: le voudrois ne l'auoir iamais fait. Que
 le plaisir, que tu auras fait, te soit tousiours

*Comment
 il faut en-
 durer des
 ingrats.*

aggreable, encores que tu l'ayes mal employé. Il s'en repentira tousiours, si maintenant mesmes tu ne t'en repens pas. Tu n'as occasion de te molester, comme s'il te fust auenu quelque chose de nouveau. Tu te deuois beaucoup plus esbahir si telle chose ne te fust auenuë. Les vns sont destournez de ce, pour le traual : les autres, pour la despense : les autres, par les dangers : les autres, par vne laide & villaine honte, à fin de ne confesser les auoir receuz, quand ils les rendent : les autres, par ignorance de leur deuoir : les autres, par paresse : vn autre, pour ses occupations. Regarde & considere diligemment, comme les desmesurées & insatiables cupiditez des hommes demandent tousiours quelque chose. T'esbahiras tu, s'il n'y a personne qui rende, veu qu'il n'y a aucun, qui reçoie tant qu'il demande ? Qui est celuy d'entre les hommes de si ferme & solide vouloir, auquel tu puisses asseurement faire tes bienfaits ? L'vn est enragé de paillardise : vn autre, de gourmandise : l'autre est addonné au gain, & n'a iamais assez : l'autre est enuieux : vn autre est surprins d'une auenglée ambition, & qui se feroit elle mesme

me tuer. Adiouste à cecy le trop grand repos, & assopissement de l'esprit: & son contraire, qui est vne perpetuelle cure, sollicitude, & tumultes perpetuels. Adiouste la trop grande estime & presumption qu'on a de soy mesmes, par laquelle iustement les hommes sont mesprizez. Que diray ie de l'obstination, fierté, mespris, contumace, & rebellion de ceux, qui s'esforcent à faire le contraire de leur deuoir? Que diray ie de l'inconstance & legereté, laquelle se change d'une chose en autre? Que la precipitée temerité soit icy adioustée, ensemble la crainte, qui ne peut iamais dōner bō & seur conseil: avec mille autres erreurs, desquels no^s sommes agitez. L'audace des plus craintifs, la discorde des plus grands amis, & qui est vn mal cōmun, la trop grāde fiance aux choses incertaines, se fascher de ce qu'on possede, que premierement tu ne pensois iamais pouuoir acquerir.

Pour presumer trop de soy on est injustement mesprisé.

CHAPITRE XXVII.

ENTRE les affections, qui n'ont aucun repos, tu cherches vne foy tranquille & paisible. Si la vraye contemplation de nostre vie vient de ton esprit, il te semblera veoir propremēt l'obiet d'une grāde cité

Belle figure.

Vie à quoy semblable.

*Religion
ennemie
des armes.*

prinse par force des ennemis, en laquelle toute pudicité est contēnée, ensemble toute honnesteté. Il n'y a autre conseil ny recours, que la force: cela nous estant quasi dōné pour signe & figure d'un entier renversement du monde. On ne s'abstient ny de fer, ny de feu. Les meffaits & crimes n'ont aucunes loix qui les retranchent & cōtraignēt. Ny la religion mesmes, laquelle, estant ennemie des armes, a peu defendre ceux qui se sont vouēz à elle, & retenir l'impetuosité de ceux, qui furieusement pillent & desrobent tout. Cestuy raut le biē du priué, l'autre du public, & l'autre du profane. L'un desrobbe les choses sacrées, l'autre rompt les murailles, vn autre les tranperse. Quelcun, ne se contētant d'un chemin estroit, fait abbatre toutes les maisons qui luy empeschent, & pense gagner beaucoup en faisant telle ruine. Les vns desrobēt sans meurtrir, aucuns portent les despouilles sanglantes en leurs mains. Il n'y a celuy, qui ne desrobbe quelque chose à vn autre: tāt est pour lors grāde la cupidité de l'humaine generatiō! Certes tu as par trop oublié l'estāt de la cōmune fortune, quand tu cherches vn hōme reuerēd entre ceux,

qui

qui saccagēt & brigandent . Si tu mesprises l'auarice des hōmes, deteste quant & quant leur impudicité, auarice, infirmité, brutalité, laideur, & palle vieillesse. Il est vray, que l'ingratitude est vn vice fort fascheux & intolerable, tāt pource qu'il separe les hōmes de la iournelle cōuersation, que pource qu'elle rompt toute paix & cōcord, sur laquelle se fonde l'humaine felicité. Et cōbien que ceux, qui s'en marrissent & pleignent, la fuyent, si n'est elle pas moins pour cela vulgaire & commune, mesmes à ceux, qui taschent à l'euter:

La felicité humaine est fondée sur la paix.

CHAPITRE XXVIII.

CONSIDRE vn peu, si tu as tousiours rendu le plaisir à tous ceux, à qui tu en estois tenu & obligé: & si iamais il ne s'en est perdu aucun en son endroit: & si tu as bonne souuenâce de tous ceux, qu'on ta faits. Tu trouueras, que tu as mis en oubly ceux, qu'as receuz en tō enfance: d'autres aussi, estant paruenue en l'aage d'adolescence: & que les choses, qui t'ont esté données en ta ieunesse, n'ont demeuré en ta memoire iusques en l'aage de vieillesse. Nous auons perdu quelques vnes de ces choses, les autres se sont ostées petit à petit

de nostre regard, de quelques autres nous
 mesmes auons destourné noz yeux. Or à
 fin que ie te donne le moyen d'excuser
 ton imbecillité, tu peux dire, que la me-
 moire est fort fragile, & ne peut retenir
 tât de diuerses choses. Il est necessaire qu'elle
 en gette autant dehors, qu'elle en reçoit,
 & que de main en main elle couure les cho-
 ses vieilles des nouvelles. Et par ainsi se fait
 que ta nourrice a moins de credit enuers
 toy, que n'a vn autre, pource que l'aage a
 mis le bienfait d'icelle au loing. De là s'est
 ensuyuy, que tu ne portes aucun honneur
 & reuerence à ton precepteur. Il s'est aussi
 ensuyuy, que tu as mis en oubly celuy, qui
 t'a aidé à estre Questeur, thresorier, ou re-
 ceueur, quand tu brigues l'office de Consul,
 ou quelque estat de prebstrise. Si tu regar-
 des diligemment à toy, peut estre que tu
 trouueras en ton sein le vice, duquel tu te
 pleins tât. Tu fais mal, de te courroucer au
 vice, qui est commun: & follement, au tien.
 Pardonne à autruy, à fin qu'il te soit pardō-
 né. Tu le feras meilleur, quand tu l'endure-
 ras: & au cōtraire, tu le feras pire, si tu le luy
 reproches. Tu ne dois luy faire endurcir le
 front: permets luy, qu'il maintiēne & garde
 ce peu

*Excuse des
 ingrats sur
 la fragilité
 de la m-
 moire.*

ce peu de honte, qu'il a. Pour dire outrage à quelcun publiquement, on a esté souuentefois cause, qu'il a rompu toute honte, laquelle n'auoit encores coustume de se déborder. Nul ne craint estre ce, qui à chacun semble estre tel. Quand vn vice se voit decouuert, toute honte est perdue incōtināt.

CHAPITRE XXIX.

IA Y perdu le plaisir, que j'ay fait (diras tu). Mais ie te demāde, auons nous perdu ce, qu'auons cōsacrē & dediē à Dieu? Le bienfait est du nombre des choses sacrées, lequel est tousiours bien employé, encores qu'on ne nous en sçache aucun grē. Il n'est pas tel, que nous esperiōs: mais soiōs nous autres tels, que nous auons esté, à sçauoir, dissemblables à luy. Le dōmage, qui se fait pour lors, n'est point apparēt, & ne s'en aperçoit on incōtināt. Vn ingrat ne se manifeste point sans nostre hōte: pource que c'est signe d'auoir mal colloqué le biēfait, quand on s'en plaint. Defendons maintenant, tant que nous pourrons, sa cause: peut estre, qu'il n'a pas eu le pouuoir, ou bien il l'a ignoré, ou peut estre qu'il le fera. Vn creditur sage, & patient fait bon son debteur, pour endurer sa dilation. Nous en

*Bienfait est
tousiours
bien em-
ployé.*

LIVRE VII. DE SENEQUE,
deuons faire autant en cest endroit. Nour-
rissions & entretenons au mieux qu'il nous
sera possible, vne foy que nous verrons e-
stre languissante.

CHAPITRE XXX.

I'AY perdu le plaisir que i'ay fait, dira
quelcun. Fol que tu es, tu ne cognois
point, quand il est besoing de donner. Il est
vray, que tu as perdu, mais ç'a esté en don-
nant. Maintenant cela est descouuert. La
moderation a beaucoup profité aux cho-
ses, qu'on tenoit pour perdues. Tout ainsi
que la maladie du corps veult estre traitée
doucement, aussi fait celle de l'esprit. Sou-
uentes fois ce, qui par l'ōg temps a esté des-
ployé, a esté rōpu par la pertinacitē de ce-
luy, qui differoit. Qu'est il besoing de ma-
ledictions, de querelles, & de poursuite?
Pourquoy le deliures tu? Pourquoy le lais-
ses tu? S'il est ingrat, par ce moyen il ne doit
rien. Quelle raison y a il d'irriter vn hom-
me, auquel tu auras beaucoup fait de plai-
sirs, & de faire en sorte, que d'vn amy incer-
tain, tu en faces vn ennemy tout certain,
qui ne cherche qu'à se defendre, avec nostre
infamie & deshonneur? Et ne fault douter,
qu'il n'y en ait plusieurs, qui diront: Je ne
sçay

ſçay d'ou vient cela, qu'il ne puiſſe endurer celuy, duquel il a receu tât de plaiſirs. Il y a quelque choſe. Il n'y eut iamais perſonne, qui, ſe pleignant d'auoir receu iniure de quelcun, (côbiẽ qu'il feust grãd perſonnage, & plus que celuy, qu'il auroit offenſé) n'ait taſché par tous moiës, de blaſmer, & intereſſer l'honneur & grandeur de celuy, qui luy a fait tort, pour ſe vanger, ſinon du tout, pour le moins de quelque partie. Et n'y a perſonne qui ſe contente de diſſimuler choſes legieres, quand il veult qu'à force de mentir, on le croye de ce qu'il dit.

CHAPITRE XXXI.

COMBIE N eſt meilleur le moyen, par lequel l'eſperance d'vne amitié luy eſt ^{Celuy qui} gardée, & noſtre amitié meſme, ſil ſe veult ^{perſiſte en} remettre en ſon bon ſens! Celuy, qui perſe ^{ſa bõre, ſur} uere en ſa bonté & preud'homme, ſurmon ^{paſſe ſouſ} te & gagne les meſchants. ^{les meſ-} Il ne ſe trouue ^{chants.} aucun de ſi mauuais vouloir, & tant endurcy enuers la choſe qu'on doit aimer, que'eſtant mauuais, il n'aime les bons: auſquels il commence auſſi à eſtre obligé, pource qu'il n'a ſouffert aucune peine, pour n'auoir eſté recognoiſſant. Penſe donc à ces choſes icy. Le plaiſir ne m'a point eſté ren-

*Il nous
fauls imi
ter la bonté
de Dieu, en
la tolérance
de ingrass* du. Que dois ie faire? Ce que fait nostre bõ
Dieu, autheur de routes bonnes choses, qui
eslargit ses bienfaits à ceux, qui point ne le
cognoissent: & perseuere tousiours, enco-
res q̃ ceux, qui les reçoient, soient ingrats.

Il y en a aucuns, qui luy reprochent, qu'il
n'a aucun soing & cure de noz affaires: d'au-
tres, qu'il n'a point bien departy ses biens,
en dõnant plus à vn, qu'à l'autre: les autres
le chassent hors leur monde, & le laissent
sans faire aucune chose, comme s'il nen en-
tendoit aucune, & comme s'il estoit sans
lumiere, & sans œuure. Il s'en trouue enco-
res de ceux, qui disent, que nous sommes
obligez & tenuz au soleil, en ce que, par son
moyen, nous auons ordonné le temps du
trauail & du repos: & que n'estants point
suffoquez des tenebres, auons fuy & euité
la confusion d'vne perpetuelle nuit: & en
ce que, par son cours, il tempere l'année, &
qu'il nourrit & entretiēt noz corps, & qu'il
fait naistre les semēces, & meurir les fruiets:
& qu'il n'est autre chose qu'vne pierre, ou
bien vn globe de feu tournoyant par cas
fortuit: & l'appellēt toute autre chose, plus
tost que de l'appeller Dieu. Si est ce toutes-
fois (comme font les bonsperes, lesquels se
rient,

rient des iniures, que leurs enfants leur disent entre leurs dets) qu'il ne cesse de faire bien à tout le mōde, voire à ceux mesmes, qui doutent, de qui ils reçoient les biens: mais tousiours d'une mesme sorte & egale proportion distribue à tous peuples, & nations ses bienfaits: n'estant autre sa puissance & vouloir, que de bien faire & profiter. Il arrose la terre d'une opportune & amiable pluye, il fait emouuoir la mer par les vents, il a separé & distingué le temps par les cours des planettes, en faisant l'hyuer froid, l'esté chauld, & benin: de façon que estant doux, & facile à pardonner, il supporte l'erreur des esprits destournez de toute bonne raison. En suyons le doncques. Donnons tousiours encores que beaucoup de choses ayent de nous esté données en vain. Pour cela ne nous gardons de donner aux autres: donnons aussi a ceux, à l'endroit desquels nous auons perdu tout ce, q̄ leur auons donné. La cheute & ruine des maisons n'estonna iamais homme de sorte qu'il feust diuertie d'en reedifier d'autres: & quād quelque edifice a esté brullé, tout incontinent, au lieu mesme, la place estant encores toute chaulde, on y fait d'au-

Bon & libéralité de nostre Dieu.

tres fondemens. Nous reedifions souuent
 tesfois vne cité au lieu mesme ou elle a esté
 ruinée. Tant est nostre esprit opiniastre à
 bié esperer. Toutes trafiques & affaires hu
 mains, tant ceux de la mer, que de la terre,
 cesseroient, si nous ne les releuions & met
 tions sus apres qu'ils sont tombez.

C H A P I T R E X X X I I .

IL est ingrat. Il ne me fait point d'outrage,
 mais à soy mesme. le m'ayde de mon bié
 fait, quand ie le donne: ny pour cela ie ne
 feray plus tardif à faire plaisir, ains ie m'y
 rendray plus prompt & diligent. Ce que
 i'auray perdu en quelcun, me sera recom
 pensé d'vn autre. le feray de rechef plaisir à
 cestuy cy, & feray comme le bõ laboureur,
 ie vaincray la sterilité de la terre, avec ma
 diligence & soing de la cultiuer comme il
 fault. Il me prend mal en vn plaisir, mais à
 luy il luy a mal prins en toutes choses. Ce
 n'est le fait d'vn bon cueur & vertueux, de
 donner vn bienfait, & le perdre: mais cest
 le fait d'vn hault courage, de perdre, &
 donner.



*Fin du (septiesme) & dernier liure de Sené-
 que, touchant les bienfaits.*